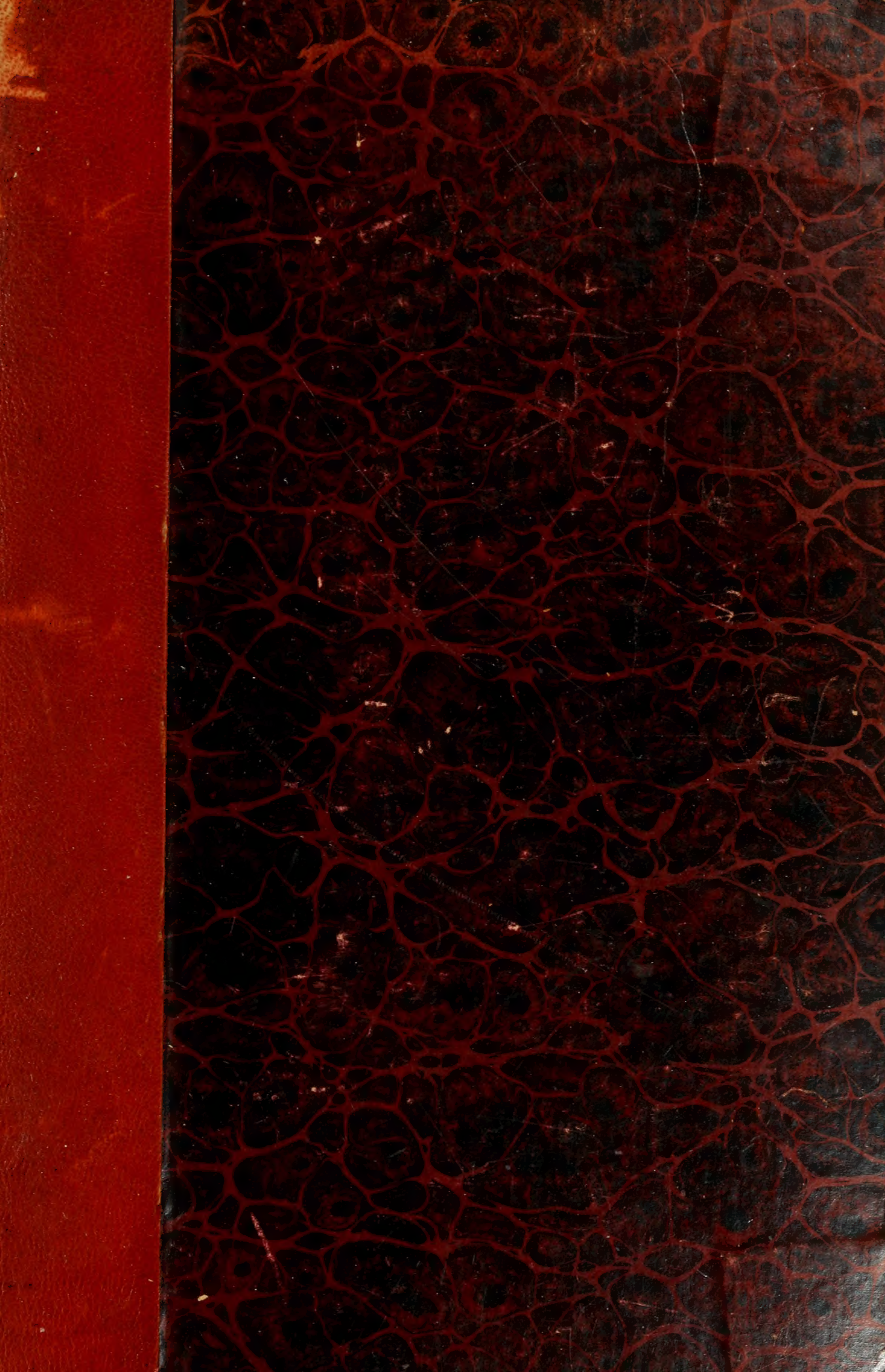






HISTOIRE

DU

MONASTÈRE DE LÉRINS.

Draguignan, imprimerie de P. Garcin, Boulevard de l'Esplanade, 4.

HISTOIRE

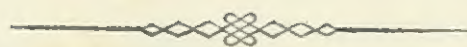
DU

MONASTÈRE DE LÉRINS

PAR

M. L'ABBÉ ALLIEZ
Chanoine honoraire de Fréjus.

TOME DEUXIÈME.



PARIS

A. BRAY, LIBRAIRE-ÉDITEUR, RUE DES SAINTS-PÈRES, 66.

1862.


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
LIBRARY

Approbation de Mgr JORDANY, évêque de Fréjus et Toulon.

Fréjus, le 14 novembre 1862.

Monsieur le Chanoine,

Vous le savez, dès mon arrivée dans le diocèse, j'ai vivement applaudi à vos études sérieuses sur l'antique monastère de Lérins : j'en regardais l'histoire, trop peu connue, comme aussi précieuse pour l'Église de France qu'elle est glorieuse pour mon diocèse.

Votre travail, fruit de longues et intelligentes recherches, répond parfaitement à mes désirs et aux justes exigences de la science historique. Je vous en félicite et je ne doute pas que cette monographie de Lérins ne prenne une place distinguée parmi celles qui ont été publiées dans ces derniers temps sur nos antiquités nationales et religieuses.

Je l'ai recommandée aux prêtres réunis pour la retraite pastorale, je la recommande aussi à tout laïque instruit, désireux de connaître les grandes institutions monastiques qui ont fait longtemps la gloire de notre patrie.

Recevez, Monsieur le Chanoine, l'assurance de ma bien affectueuse estime.

† J. Henri, Évêque de Fréjus et Toulon.

A cette approbation du vénérable pasteur de notre diocèse, nous joindrons les lettres si bienveillantes de Mgr CHALENDON, archevêque d'Aix, Mgr MEIRIEU évêque de Digne, et Mgr CRUICE, évêque de Marseille.

Aix, le 24 novembre 1862.

Monsieur l'Abbé,

Je viens de recevoir le premier volume de l'Histoire du monastère de Lérins dont vous avez bien voulu me faire hommage, et je vous prie de recevoir mes remercîments...

Je lirai avec un grand sentiment de satisfaction cette histoire à laquelle se rattache celle de la plus illustre des écoles de ma Province ecclésiastique, et je sais par avance, comme aussi par le peu que j'ai pu lire, que, grâce à vos laborieuses recherches et à l'habileté dont déjà vous avez donné des preuves, votre ouvrage paraîtra, aux yeux de tous, au niveau de son riche sujet.

Recevez, Monsieur l'Abbé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

✠ GEORGE Archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

Digne, le 27 novembre 1862.

Monsieur le Chanoine,

Je vous suis très reconnaissant de l'envoi que vous avez bien voulu me faire du 1er volume de votre Histoire de l'antique monastère de Lérins.

Ce que j'en ai lu m'a déjà pleinement satisfait et je m'associe très volontiers aux éloges que vous a donnés Mgr votre évêque et que vous méritez si bien.

Je bénis donc de grand cœur cet excellent travail, et je fais les vœux les plus sincères pour que vous puissiez le mener bientôt à bonne fin.

Je suis persuadé que les prêtres de mon diocèse, à qui je serai d'ailleurs heureux de le recommander dans l'occasion, accueilleront avec beaucoup de faveur cette précieuse publication.

Recevez, Monsieur le Chanoine, l'assurance de mes sentiments très dévoués.

✠ M. JULIEN Évêque de Digne.

Marseille, le 5 janvier 1863.

Monsieur le Chanoine,

Vous avez été heureusement inspiré en prenant pour sujet de vos études le célèbre monastère de Lérins. Non seulement ce sujet intéresse les Églises de Provence, mais il est encore intimement lié à l'histoire générale de l'Église catholique. A ce titre déjà vous méritez nos éloges. De plus, votre travail renferme des documents nouveaux et accuse de consciencieuses recherches. Je souhaite qu'il obtienne le succès que méritent vos efforts.

Recevez, Monsieur le Chanoine, l'assurance de mon affectueux dévouement in *Xto*.

✠ PATRICE Évêque de Marseille.

M. le comte de MONTALEMBERT, qui plusieurs fois avait encouragé notre œuvre, a bien voulu nous écrire une lettre dont les éloges s'adressent évidemment bien moins à l'auteur, qu'au sujet si intéressant qu'il a traité. Nulle Histoire, par le simple exposé des faits, ne confirme aussi pleinement que celle de Lérins, les hautes considérations de l'illustre auteur des *Moines d'Occident* sur les causes qui ont amené, dans presque toute l'Europe, la destruction des institutions monastiques.

La Roche-en-Breny, ce 16 décembre 1862.

Monsieur le Chanoine,

Vous m'avez rendu un service essentiel en me procurant, par votre excellent livre, le moyen d'étudier les annales de Lérins sous un jour aussi nouveau que vrai, et avec une facilité dont vous sauront toujours gré ceux qui s'occupent d'histoire monastique; je vous en dois pour ma part une reconnaissance sincère.

Si j'avais connu plus tôt votre savant et consciencieux travail, les pages que j'ai écrites dans les *Moines d'Occident* sur les premiers temps de cette célèbre abbaye eussent été moins courtes et moins incomplètes. Vous avez d'ailleurs très bien fait de ne pas vous borner à raconter les siècles où la gloire de Lérins a brillé d'un éclat si pur. L'histoire de l'Église est l'histoire de la vérité ! il faut savoir la dire toute entière. Les excès révoltants de la commende et tant d'autres abus doivent être reconnus et signalés, ne fût-ce que pour expliquer la catastrophe à jamais lamentable qui a englouti ces magnifiques créations de la foi et de la générosité de nos aïeux.

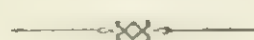
Vous aurez gravé votre nom, Monsieur l'Abbé, sur les débris d'un des plus fameux sanctuaires de l'Ordre monastique, et désormais votre souvenir sera inséparable de celui de Lérins. C'est un honneur que je vous envie et dont je vous félicite, en vous priant d'agréer la respectueuse considération de votre très humble et très obligé serviteur

Le comte de MONTALEMBERT.

Nota. Les *Archives de Lérins*, transportées d'abord à la préfecture du Var, l'ont été à celle des Alpes-Maritimes, après l'annexion de l'arrondissement de Grasse à ce dernier département.

Le *manuscrit* de D. Bon est à Vallauris (Alpes-Maritimes), entre les mains de M. J. A. Gazan, petit neveu du dernier prieur de Lérins.

HISTOIRE DU MONASTÈRE DE LÉRINS.



CHAPITRE X.



SOMMAIRE.

Charlemagne et la civilisation par l'Évangile. — L'Empire impuissant pour cette noble mission. — L'Église s'appuie principalement sur les ordres religieux. — Attrait général pour la vie monastique : saint Benoit d'Aniane, saint Guillaume de Gellone. — Lérins en rapport avec Alcuin. — Saint Syagrius. — Charlemagne en Provence : *Notre-Dame-la-dorée.* — Bernaire exilé à Lérins. — Erreur de Bartel. — Augustins à Grasse. — Donation à Arles en faveur de Lérins. — Affaiblissement de l'autorité impériale. — Les Sarrasins, les Normands et la guerre civile désolent la Provence. — Bozon usurpe la couronne. — Expéditions malheureuses du roi Louis en Italie.



771 — 889.

Abbés de Lérins : S. Florent. — S. Ardémius. — S. Ébibode. — S. Évode. — S. Polémius. — Léotmonde, 829.

Charlemagne monte sur le trône et devient le vrai fondateur de la monarchie : en effet, « il y eut, entre les conquêtes de Clovis et celles de ce prince, la distance de l'œuvre de la force brutale à l'œuvre de la puissance éclairée. [1] »

Presque toujours les armes à la main, pour arrêter la double invasion des hommes du Nord et des Sarrasins d'Espagne, Charlemagne avait néanmoins compris que, si l'épée et la victoire peuvent servir d'auxiliaires aux idées civilisatrices, la civilisation ne saurait venir que de l'Évangile. Cette vérité, son père et son aïeul l'avaient connue, il fut donné au long règne de Charlemagne d'en faire l'application par l'union du Sacerdoce et de l'Empire.

Appelée à propager ses doctrines sacrées et à étendre ses conquêtes pacifiques, l'Église avait besoin de défenseurs-nés ; elle les créa par le don du diadème impérial : le souverain reçut la couronne, au nom de Jésus-Christ, et ne dut la porter que dans la vue d'étendre le règne de Dieu sur la terre, acquérant aux yeux des peuples, en vertu de cette initiation

[1] Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, lettre IX, p. 165.

sainte, le droit sacré de commander, de rendre la justice et de faire régner l'ordre. L'Empereur pouvait se considérer comme le vicaire de Dieu, pour toutes les choses temporelles, de la même manière que le Pape est le vicaire de Jésus-Christ pour le spirituel.

Ces principes salutaires étaient compris par les évêques de l'Orient qui gémissaient alors sous le despotisme des infidèles : « Dans l'Église de Dieu, écrivaient-ils aux Pères du IIe concile de Nicée, [1] les Pontifes tiennent la première place, les Empereurs la seconde. Le Sacerdoce est la sanctification et la base de l'Empire ; l'Empire est la force et l'affermissement de l'Église ; aussi un sage prince a-t-il dit : Dieu a fait un don très-grand aux hommes, le Sacerdoce et l'Empire, l'un gouvernant les choses du ciel, l'autre celles de la terre. »

Dans le premier de ses capitulaires, Charlemagne prend les titres suivants : « Charles, par la grâce de Dieu, roi, souverain du royaume des Franks, défenseur dévoué de la sainte Église et en toute chose auxiliaire du Siége apostolique. » [2]

Ce prince montra toujours une affection filiale pour le pontife romain : à la mort du pape Adrien, il composa une pièce de vers où nous lisons le passage suivant : « Oui, vous étiez mon père et l'objet de ma tendresse ; vous êtes maintenant le sujet de mes larmes. Pour marquer l'union de nos cœurs,

[1] Labbe, t. VII, p. 171.

[2] Baluze, *Capitul.* t. I, p. 189.

je joins ensemble nos noms et nos qualités : Adrien, Charles ; je suis le roi et vous le père.[1] »

Afin de relever le clergé aux yeux des peuples encore grossiers, Charlemagne établit les rapports les plus intimes entre les dignitaires de l'Église et ceux de l'Empire : dans les assemblées nationales des Franks, les évêques et les abbés siégent à côté des comtes et des leudes, de sorte que l'on dirait plutôt des conciles que des assemblées politiques. Pour les diverses missions, le comte n'allait jamais sans l'évêque, ni l'évêque sans le comte : harmonie qui rendait les deux autorités plus respectables encore à la nation.[2]

Un abus s'était glissé qui aurait entraîné la perte des mœurs et de la discipline dans l'Église : ses dignitaires, voyant qu'une portion des biens du clergé avait jadis été donnée en récompense des services militaires, que même des évêchés et des abbayes furent parfois le prix des actions de guerre, voulurent prendre les armes et conduire leurs vassaux, afin de conserver et même d'augmenter leurs possessions. Charlemagne, dans l'intention d'éloigner les prélats des horreurs de la guerre et du tumulte des camps, publia divers capitulaires : dispensant par les uns les clercs du service militaire, et par les autres le leur interdisant expressément. Aux évêques qui réclamèrent contre ces ordres, parce

[1] *Concil. Gall.* t. II. p. 209.

[2] Ut episcopi cum comitibus stent et comites cum episcopis, ut uterque pleniter suum ministerium peragere possit. Baluze, *Ibid.* p. 871.

qu'ils les considéraient comme un moyen détourné de priver les dignitaires ecclésiastiques de leur rang social et plus tard de leur enlever les bénéfices, il répondit en combattant ces insinuations de manière à convaincre les esprits les plus prévenus. [1]

Par ces moyens, Charlemagne voulait donner à l'action du clergé une unité forte et civilisatrice, sous la direction suprême de la Papauté. Quand il garantit l'indépendance temporelle du Saint-Siége, il n'écouta pas seulement la voix de la piété : son génie lui disait qu'il émancipait par là l'intelligence, qu'il assurait la civilisation, et qu'un jour elles triompheraient de la Barbarie.

Après les enseignements de la foi, la science est le moyen le plus puissant de régénération sociale, aussi Charlemagne y recourut-il pour éclairer les peuples nombreux soumis à son autorité.

La lettre suivante, écrite à Baugulf, abbé de Fulde, [2] montre le désir ardent qu'avait ce prince de voir refleurir les études : « Que Votre Dévotion, agréable à Dieu, sache que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que, dans

[1] Audivimus quosdam nos suspectos habere propterea quòd concessimus episcopis et sacerdotibus. . ut in hostes non irent .. nec ad pugnam properarent, nec arma ferrent, nec homines tam christianos quam paganos necarent... quòd honores sacerdotum et res Ecclesiarum auferre vel minorare eis voluissemus...

Baluze, *Capit.* lib. VII, cap. 104.

[2] *Historiens des Gaules*, t. V, p. 621.

les évêchés et les monastères confiés par la grâce du Christ à notre gouvernement, on prît soin non seulement de vivre régulièrement et selon notre sainte religion, mais encore d'enseigner la connaissance des lettres à ceux qui sont capables de les apprendre avec l'aide du Seigneur... Quoiqu'il vaille mieux pratiquer le bien que de le connaître, il faut le connaître avant de le pratiquer. Chacun doit donc apprendre par la science ce qu'il souhaite d'accomplir par ses œuvres... Or, plusieurs monastères nous ayant, dans ces dernières années, adressé des écrits dans lesquels on nous annonçait que les frères priaient pour nous, pendant les saintes cérémonies et les pieux offices, nous avons remarqué que, dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons et le langage mauvais; car ce qu'une sainte dévotion inspirait fidèlement à l'intérieur, la langue ignorante et malhabile ne savait point l'exprimer correctement au dehors. C'est pourquoi nous avons commencé de craindre que, de même qu'il y avait peu d'habileté à écrire, il n'y eût pareillement peu d'intelligence pour comprendre les saintes Écritures, et nous savons bien tous que, si nuisibles que puissent être les erreurs de langage, les erreurs qui touchent au sens sont bien autrement dangereuses. Nous vous exhortons donc non seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à vous y livrer avec un cœur humble et agréable à Dieu, afin d'être en état de pénétrer les mystères des divines Écritures. Comme il se trouve dans les livres sacrés des allégories, des figures et autres choses semblables, celui-là les comprendra plus faci-

lement et dans leur vrai sens spirituel, qui sera bien instruit dans les lettres. Qu'on choisisse donc, pour cette œuvre, des hommes qui aient la volonté et la facilité d'apprendre, ainsi que le talent d'instruire les autres.

« Ne manquez pas, si vous voulez obtenir notre faveur, d'envoyer un exemplaire de cette lettre à tous les évêques suffragants et à tous les monastères. »

On a beaucoup blâmé les guerres de Charlemagne contre les Saxons ; qu'on lise l'aveu d'un homme qui n'est pas suspect de partialité pour le catholicisme :

« On ne peut douter, dit Sismondi, [1] que ce ne soit, pendant le règne même de Charlemagne, au milieu de ces ravages, de ces massacres et de tous les malheurs attachés à la conquête, que le Nord de la Germanie passa de la barbarie à la civilisation, que des villes nouvelles furent fondées au milieu des forêts, que les lois furent reconnues par ceux qui s'étaient fait longtemps un honneur de n'en point admettre ; qu'une certaine connaissance des lettres fut le résultat de la prédication du christianisme. »

S'il portait aux Saxons, avec les calamités de la guerre, la croix et les lettres qui assurent la paix et le bonheur, Charlemagne voulait aussi que la foi se raffermît, parmi les populations depuis longtemps chrétiennes, au moyen de l'instruction et surtout de l'instruction religieuse. Le lecteur est touché, en voyant les prescriptions par lesquelles l'Empereur oblige à

[1] *Histoire des Français*, t. II, p. 361.

l'étude des lettres : « Nul ne pourra être parrain, s'il ne récite au prêtre le symbole des apôtres et l'oraison dominicale. — Dans chaque évêché, dans chaque monastère, on enseignera les psaumes, les notes, le chant, le comput, la grammaire. — Tout père de famille devra envoyer son fils apprendre les lettres, et le laissera à l'école, jusqu'à ce qu'il soit bien instruit.[1] » Au retour de ses campagnes, l'Empereur venait se reposer dans l'école qu'il avait confiée à Clément-le-Scott ; on le voyait interroger les jeunes élèves, encourager ceux dont l'application était soutenue et blâmer les écoliers négligents. Lui-même se livrait à l'étude, avec ses filles et les principaux de la cour, recevant les leçons des savants qu'il avait attirés auprès de lui.

Les moyens de civilisation étaient trouvés ; il leur fallait, pour obtenir des résultats durables, la consécration du temps : « Il ne dépend encore ni de vous ni de nous, écrivait Alcuin à Charlemagne[2], de faire de la France une Athènes chrétienne. » Pour produire des fruits abondants, la plante doit s'enraciner profondément dans le sol.

Au moment de sa mort, le grand Empereur pleura sur cette France qu'il avait tant aimée et qu'il laissait entre les mains d'un successeur incapable de la faire respecter ; Dieu seul connut la douleur de son âme, en voyant Louis impuissant à réaliser les idées de régénération conçues avec tant de sa-

[1] Pertz, *Monumenta germanica*, t. 1er, p. 64, 100, 107, 160.

[2] *Epistola* 10.

gesse et dont Charlemagne avait fait l'application pendant son glorieux règne.

En effet Louis-le-Pieux et les empereurs qui lui succédèrent eurent presque constamment les armes à la main, pour des guerres civiles : aussi l'action de l'Empire en faveur de l'Église fut-elle bien faible. Plus tard, quand les Césars germains auront affaire avec les Papes, ce ne sera presque jamais comme vicaires de Dieu qu'on les verra agir, mais comme adversaires du Saint-Siége et ennemis de la civilisation chrétienne.

Mais la pensée de Charlemagne était inspirée du Ciel et elle devait être réalisée : devant le mauvais vouloir ou l'impuissance des souverains temporels, l'Église, acceptant cette œuvre sainte, forma la société moderne, en inoculant les mœurs chrétiennes dans des âmes dont les écarts rappelaient bien souvent leur origine barbare, en enseignant les lettres qui devaient adoucir ces rudes natures.

Le Saint-Siége ne pouvait cependant être en rapport immédiat avec les populations; les évêques, qui vivaient au milieu d'elles, allaient plus d'une fois contrarier l'action du christianisme par des habitudes laïques et par une servilité obséquieuse envers les Césars; dans le moyen âge, on voit la simonie et l'incontinence attaquer le sanctuaire comme une lèpre hideuse. Rome, cherchant donc des auxiliaires qui lui fussent dévoués, les trouva dans les moines, qu'elle prit sous sa protection spéciale. Elle eut à les défendre souvent en même temps contre l'oppression des seigneurs et contre cer-

tains empiètements que les évêques voulaient faire sur leurs immunités.

Plusieurs nobles, plusieurs prélats, comprenant la grande mission que l'ordre monastique devait remplir dans le monde, firent des donations considérables aux monastères, en fondèrent de nouveaux et appelèrent même les moines à la direction des paroisses. Ainsi mêlés au peuple, les enfants de la solitude lui parlaient du ciel, des vertus qui y conduisent, lui rappelaient ses droits et surtout ses devoirs. Ils lui disaient qu'à Rome résidait un homme grand entre tous, devant qui les Empereurs abaissaient leur diadème et que cet homme était surtout le défenseur et le père des faibles. Mangeant le même pain que les pauvres, dont ils adoucissaient les maux par leurs paroles et leurs exemples, apprenant aux enfants la science, à tous la voie du salut et du bonheur, les moines rendirent à la société et à l'Église des services dont il serait difficile de mesurer l'étendue.

La Providence préparait ce puissant moyen de régénération, en redoublant l'élan qui portait les âmes vers la solitude; les vocations devinrent si nombreuses, sous Charlemagne, que ce prince crut devoir leur imposer des limites. Dans les capitulaires de 805 et 806, on lit: « Les hommes libres ne peuvent se faire clercs, sans le consentement du prince. On ne doit pas non plus recevoir trop de serfs dans les couvents, de peur que les villages ne demeurent déserts. » Ce consentement exigé par les capitulaires, les seigneurs les plus illustres venaient humblement le demander et le prince

n'osait le refuser, sa volonté devant s'incliner devant la volonté du Ciel ; bien plus, Charlemagne élevait lui-même les asiles où la piété allait s'abriter pour conserver et raviver l'étincelle de civilisation apportée au monde par le christianisme.

Ainsi l'on voit, en 782, Charlemagne faire construire à Aniane l'un des plus beaux monastères du royaume : il voulait, par la magnificence qu'il y déploya, témoigner à Dieu sa reconnaissance pour les bienfaits qu'il en recevait constamment, il désirait encore donner un témoignage de tendre affection à l'un des anciens seigneurs de la cour.

C'était le goth Witiza, plus connu sous le nom de Benoît, qui avait rempli autrefois les fonctions d'échanson auprès de Pepin et de Charlemagne. Comblé par ces deux princes de richesses et d'honneurs, Benoît, à peine âgé de vingt ans, comprit la vanité du monde et résolut de le quitter, pour se retirer dans la solitude. Il passa toutefois trois ans encore à la cour, méditant sur sa vocation et s'essayant à toutes les vertus qu'avaient pratiquées les anciens Pères du désert. En 774, il suivit Charlemagne dans la guerre contre les Lombards; pendant une marche, son frère, en traversant une rivière, courut un grand danger; Benoît se jette aussitôt à l'eau pour le secourir, mais il se trouve bientôt lui-même dans un péril plus imminent encore. En cet instant critique, le jeune guerrier lève les yeux au ciel et promet à Dieu de se consacrer à son service, s'il est sauvé miraculeusement. Arraché à une mort certaine, il ne diffère plus d'exécuter le projet qu'il médite

depuis longtemps et se rend au monastère de Sainte-Seine en Bourgogne. Pendant deux ans, il s'y livra à des pénitences si excessives, que l'abbé voulut modérer une ferveur peu d'accord, selon lui, avec la prudence ; le novice, qui peut-être n'était pas assez éclairé sur la nécessité de l'obéissance et qui, ne voyant dans la règle de saint Benoît qu'un moyen de sanctification à la portée des faibles, aspirait à suivre celle de saint Basile ou de saint Pacôme, ne déféra ni aux conseils ni aux réprimandes de son supérieur ; cependant il accepta la charge de cellerier, qu'on lui donna pour le distraire de son application aux exercices spirituels. A la mort de l'abbé, il fut élu par la communauté entière, quoiqu'il n'eût que cinq ans de religion. Pour éviter cette dignité, Benoît s'enfuit et se retira dans le comté de Maguelone ; son père, qui en était seigneur, lui donna une terre, sur le ruisseau d'Aniane, près de la rivière de l'Hérault ; dans un petit monastère qu'il y bâtit, Benoît put goûter les saintes joies de la pénitence et de la pauvreté, avec quelques disciples qui vinrent se ranger sous sa direction. Ce fut à la place de ce modeste édifice, que Charlemagne éleva son magnifique monastère, dont les splendeurs n'enlevèrent rien à l'amour de la mortification et de la pauvreté qui animait les humbles religieux.

Durant une famine qui désola la France, en 793, Benoît fit séparer ce qui était absolument nécessaire pour ses moines, jusqu'à la récolte, et distribua le reste, jour par jour, aux pauvres qui, n'ayant plus rien chez eux, étaient

venus s'abriter sous des cabanes, autour du monastère. Les secours destinés aux indigents étant épuisés, Benoît retrancha, jusqu'à trois fois, de la part réservée pour ses frères ; ceux-ci, de leur côté, se privant d'une partie de leurs aliments quotidiens, les portaient en secret aux malheureux qui entouraient leur demeure.

Benoît ne se contenta pas d'adoucir les souffrances des indigents, il aida puissamment à la propagation des lettres et fut l'ami et le collaborateur d'Alcuin. Il établit dans son monastère une école qu'il enrichit d'une immense bibliothèque, aussi bientôt Aniane devint-il, dans le midi de la France, ce que Fulde était en Allemagne, un asile et un séminaire pour la littérature chrétienne. Louis, à qui son père avait confié le gouvernement de l'Aquitaine, seconda avec enthousiasme le zélé réformateur dans ses efforts pour ressusciter l'esprit de piété et propager la connaissance des lettres.

« Benoît, a dit un historien moderne[1], par son zèle ardent et son austérité excessive, devint le véritable chef de tout le clergé régulier dans le midi de la Gaule, acquit un vaste crédit dans le reste de l'Empire et fut vraiment le restaurateur de l'ordre de saint Benoît. Son nom doit être placé par l'histoire à côté de ceux de saint Colomban et de saint Boniface. »

A une petite distance d'Aniane, où le fils du comte de Maguelone faisait fleurir la science et la piété, Guillaume, duc

[1] H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 349.

d'Aquitaine, élevait, en 804, le monastère de Gellone, au milieu des Cévennes. Tandis que l'illustre capitaine mettait la dernière main à cette construction, ses deux sœurs vinrent le conjurer de leur bâtir un asile où elles pussent se vouer au Seigneur. Guillaume satisfit ce désir; mais souvent la pensée de leur généreux sacrifice se présentait à son esprit, et le vainqueur des Sarrasins rougissait de se voir précédé par des femmes, dans la milice du ciel, lui qui, sur les champs de bataille, avait toujours devancé les autres guerriers. Pendant que ces préoccupations l'agitent, Guillaume est mandé à la cour, où Charlemagne l'accueille avec des témoignages de tendresse qui comblent de joie sa famille et ses amis. Au milieu des fêtes brillantes, le duc d'Aquitaine est triste, car il a conçu un dessein et il hésite à s'en ouvrir à l'Empereur, dans la crainte de le contrister; enfin il lui dit: « Seigneur Charles, mon père, vous savez combien je vous aime; vous m'êtes plus cher que la vie et la lumière; vous savez avec quel dévouement je vous ai servi. Partout où il y avait du péril pour votre personne, j'étais à vos côtés, je vous faisais un rempart de mon corps. Maintenant écoutez avec bonté la parole de votre soldat, ou plutôt de votre ami: je vous demande la permission de servir désormais le roi éternel, dans une nouvelle milice; car, depuis longtemps, mon vœu le plus ardent est de renoncer à tout et de servir Dieu, au sein du monastère que je viens de construire dans un désert pour l'amour de vous.— Seigneur Guillaume, s'écria Charlemagne, en poussant un profond soupir et versant des larmes,

quelle dure parole vous venez de prononcer ! Vous m'avez blessé au cœur par votre demande ; pourtant, comme elle est juste et raisonnable, je n'ai rien à dire. Si vous aviez préféré à notre amitié un roi ou un empereur quelconque, je le prendrais à injure et je soulèverais contre lui l'univers entier ; mais, puisqu'il ne s'agit de rien de pareil et que vous voulez devenir soldat du roi des cieux, bon gré malgré je ne puis y mettre obstacle ; je vous demande seulement de vouloir accepter un présent en souvenir de notre amitié. » Il dit et, se jetant au cou de son ami, il pleura longtemps ; Guillaume attendri fondait en larmes, de son côté ; à la fin il s'efforça de se contenir et reprit en ces termes : « Que n'ai-je pu prévoir vos pleurs, hier ou avant-hier ! En vérité, je confesse mon péché, j'aurais pris la fuite, sans consulter ni saluer Votre Altesse... Que s'il vous plaît absolument d'offrir quelque chose à Dieu dans ma personne, vous avez des présents pieux que vous pouvez donner sans répréhension et moi accepter sans offense. Je veux parler du bois précieux de la croix, qui vous a été envoyé de Jérusalem, en ma présence. »

Charlemagne lui donna cette sainte relique, comme mémorial de leur amitié, et Guillaume quitta la cour, malgré les instances et les larmes de tous ceux qui l'avaient connu ; il fit de nombreuses donations aux églises, rendit la liberté à une foule d'esclaves, et se dirigea vers Brioude où reposait le corps de saint Julien : son casque et son bouclier furent

placés sur le tombeau du martyr; son arc, son carquois et son épée suspendus à l'entrée de l'église.

Les religieux de Gellone vinrent en procession au devant de leur noble fondateur, qui marchait nu-pieds et couvert d'un cilice sous ses habits; Guillaume offrit dans l'oratoire les précieuses reliques reçues de l'Empereur; un an après, sa chevelure tombait sous les ciseaux et, à la place des vêtements tissus d'or, il revêtait l'humble habit de religion. La pauvreté et l'abnégation devinrent ses compagnes chéries: « Nous l'avons vu souvent, dit un auteur de cette époque, chassant son âne devant lui, ou bien monté dessus, porter du vin et d'autres rafraîchissements aux frères de son monastère occupés à la moisson. Quand sa santé et ses affaires le lui permettaient, il travaillait à la boulangerie et faisait la cuisine à son tour [1]. »

Pendant que de nouveaux asiles s'élevaient pour la piété chrétienne, les religieux de Lérins continuaient les saintes traditions de leurs devanciers. L'hérésie attaquait dans le midi de la France les fidèles à peine remis des calamités dont les Musulmans avaient affligé ces contrées; les âmes étaient ébranlées par un enseignement qui flattait les passions et cherchait à enlever leur certitude aux dogmes chrétiens. Les religieux s'adressèrent à Alcuin pour trois questions dont la première surtout est très-importante. Félix d'Urgel et Élipand de Tolède renouvelaient l'hérésie de Nestorius: le voisinage des

[1] *Acta S. S. ordinis S. Benedicti*, sæc. IV, pars. I

musulmans faisait craindre que les populations espagnoles ne l'adoptassent comme un compromis avec ceux dont ils subissaient la domination ; le vieux levain de l'arianisme semblait fermenter de nouveau chez les Visigoths. Avant même que l'Église n'ait condamné cette erreur à Rome et à Francfort, Alcuin, qui devait plus tard composer sept livres pour la combattre, écrit afin de fournir aux religieux par lesquels il est consulté des arguments en faveur de l'orthodoxie ; il enseigne que Jésus-Christ est fils de Dieu par nature et que c'est un blasphême de le dire fils par adoption.

On lui avait demandé s'il fallait employer du sel au sacrifice du corps et du sang de Notre-Seigneur, et si le baptême devait être conféré avec une seule immersion ou avec trois ; Alcuin répond négativement à la première question et prouve longuement que la triple immersion est indispensable.

On prêchait encore, dans les provinces du midi, que la confession des péchés n'était point nécessaire, que c'était à Dieu et non aux prêtres qu'il fallait les déclarer. Une nouvelle lettre d'Alcuin, adressée au clergé de la province des Goths, combat cette erreur ; elle renferme des raisons aussi claires que convaincantes. En voici une qui est remarquable dans sa simplicité : « Si les malades ne découvrent leurs plaies, que pourront faire les médecins ? Les blessures de l'âme ont encore plus besoin des secours du médecin spirituel. Mais vous voulez, dites-vous, vous confesser à Dieu auquel vous ne pourriez, quand vous le voudriez, dérober la connaissance de vos fautes ; et vous négligez de vous

confesser à l'Église de Jésus-Christ, dans le sein de laquelle vous avez péché?... »

Ces erreurs font comprendre les inquiétudes des religieux de Lérins pour la foi des populations voisinès de leur île, ainsi que leur empressement à chercher les arguments par lesquels ils pourraient la sauvegarder. La première lettre d'Alcuin est adressée aux religieux de Lyon (les moines de l'Ile-Barbe ou ceux d'Aunay), auxquels il recommande d'en envoyer un exemplaire à ceux de Lérins qui l'ont consulté sur ces mêmes questions[1].

Le monastère de Lérins manifestait ainsi son amour pour la science et pour la foi, et quelques faits intéressants révèlent la confiance que cet asile inspirait toujours aux fidèles.

Après Éleuthère, il avait eu pour abbés saint Florent, saint Ardémius, saint Ébibode, saint Évode, saint Polémius, sur lesquels l'histoire n'a conservé aucun document[2]. Nous verrons bientôt Léotmonde, successeur de saint Polémius, recevoir une donation qui prouve combien le monastère devait être alors nombreux et régulier.

[1] Hujus verò epistolæ exemplar fratribus, qui in insulâ Lerinâ Deo deserviunt, ut dirigere faciatis deposco: quia illi meam parvitatem de hujusmodi quæstionibus interpellare curabant. Migne, *Patrologie*, t. C, col. 287-293.

[2] Nous donnons ces noms, d'après le *Gallia Christiana*. Barralis, parlant de saint Florent, dit qu'il a fait mille recherches, pour connaître quelques-unes de ses actions, mais inutilement. *Chron. lerin.* I, 367.

Il est parlé de saint Polémius dans une ancienne prose sur les saints de Lérins.

En l'année 776, un prêtre qui avait, pendant quelque temps, administré l'Église de Lyon, arrive à l'île et prend l'habit monastique [1].

Quelques années avant, Syagrius, moine de Lérins, avait été placé à la tête du monastère de Saint-Pons. Il remplissait ces fonctions, lorsque Charlemagne vint en Provence et accorda à cet abbé un agrandissement de son monastère, en même temps que les revenus du comté de Cimiès [2].

Plusieurs historiens ont prétendu que Charlemagne ne vint point en Provence : d'autres ont confondu l'abbé de Saint-Pons avec un neveu de ce prince.

Papon, qui avait d'abord embrassé l'opinion contraire au voyage de Charlemagne, l'abandonna ensuite ; Adon et Barralis [3] sont formels sur ce point historique, et la tradition relative à *Notre-Dame-la-Dorée*, dont nous parlerons bientôt, donne à ce fait la plus grande certitude.

[1] Ilduinus, nepos Adonis, paululùm Lugdunensem Ecclesiam, non episcopus, tenuit, et abscedens Lerinæ insulæ monasterio monachalem conversationem suscepit. Adonis *Comment.* Ætas VI, anno 796.

[2] Ad cujus (Syacrii) piam petitionem idem imperator comitatum Cimelliensem sibi et monachis præsentibus et futuris .. ad quotidiana onera supportanda benignè cessit et largitus est. *Chronol. lerin.* I, p. 133.

[3] Pius rex Carolus usquè Genuam venit, dividensque ibi exercitum suum, partem misit per Alpes Coccias. Adonis *Com. Ibid.*

Carolus, divinà inspiratione disponente, ad partes provinciæ Provinciarum pervenit. *Chronol. lerin.* I, p. 132.

A l'occasion de Syagrius, on lit dans Châteaubriand [1] : « Une sensibilité bien naturelle pour l'honneur d'un grand homme a porté tous les écrivains à se taire sur la destinée des cousins de Charlemagne. Pepin-le-Bref avait laissé deux fils : Karloman et Karle; Karloman eut à son tour deux fils : Pepin et Siaghre. Le premier a disparu dans l'histoire ; pendant près de neuf siècles, on a ignoré le sort du second. Un manuscrit de l'abbaye de Saint-Pons de Nice, envoyé à l'évêque de Meaux, a fait retrouver Siaghre dans un moine de cette abbaye. Siaghre, devenu évêque de Nice, a été mis au rang des saints, et il était réservé à Bossuet de laver d'un crime la mémoire de Charlemagne. »

En effet le manuscrit est très-précis sur ce point [2], mais le fait qu'il rapporte et qu'accepte Châteaubriand n'en est pas moins faux ; il suffit, pour s'en convaincre, de consulter la chronologie. A la mort de Pepin (768), Carloman n'avait que seize ou dix-sept ans ; il mourut, en 771, et, trois ans après, Charlemagne détruisit le royaume des Lombards.

[1] *Études historiques*, t. II, p. 128.

[2] Duxerat idem Carolus secum dilectum honestumque juvenem beatum Siacrium, nepotem suum, comitem Briensem, qui inveniens in districtu Cimellæ ecclesiam in quâ sancti Pontii martyris corpus venerabatur, monasticam regulam sectare gestiens à patruo Carolo magno ut inibi sibi monasterium ædificaretur instantissimis precibus obtinuit. In quo B. Siacrius veluti clarum jubar... effulsit...

Apud *Chronol. lerin.* I, 133.

Au milieu de l'église du monastère de Saint-Pons, on voyait sur une table de marbre l'inscription suivante :

Quel âge avait Syagrius, à cette époque ? Comment, en 777, a-t-il pu être élevé à l'évêché de Nice, après avoir fait éclater ses vertus dans le monastère de Saint-Pons ? Nous croyons, d'après le *Gallia Christiana*, que le Syagrius qui agrandit ce monastère, avec les dons de Charlemagne, était un ancien moine de Lérins tout-à-fait étranger à la race de Charles-Martel [1].

Pendant son séjour en Provence, Charlemagne s'efforça de faire aimer son autorité par de nombreux bienfaits : il venait de dompter l'Aquitaine dont les ducs frémissaient toujours de vivre sous la suzeraineté de ceux qu'ils considéraient comme usurpateurs [2] ; il avait soumis plusieurs comtes qui

DOMINO KAROLO REGE FRANCORVM ET
LANGOBARDORVM PATRICIVS ROMANORVM
DOMINO SANCTO PONTIO MARTYRI SVB
TEMPORIBVS IMPERAT....... ADVOCAT...
....
EPIS.... INSTAVRAV....

Joffred, *Nicœa civitas*... Cité par Bouche, *Hist. de Provence*, t. I, p. 721.

[1] S. Syagrius, è monacho Lerinensi, primus abbas sancti Pontii, factus episcopus Niciensis, 777, migravit ad Dominum sub anno 787.

Gallia christ. t. III, p. 1297.

[2] La race d'Eudes s'est perpétuée jusqu'à Louis d'Armagnac, duc de Nemours, tué à la bataille de Cérignoles (1501). Croyant descendre de Clovis en ligne directe, les ducs d'Aquitaine ne voulaient pas reconnaître les usurpateurs de leur royaume. On les voit, jusqu'au règne d'Hugues-Capet, dater leurs actes par cette formule : *Rege terreno deficiente, Christo regnante*. Sous Robert, fils de ce roi, la protestation cesse et la formule est celle-ci : *Regnante Roberto*, *rege theosopho*.

s'étaient rendus indépendants, entre autres un prince qui possédait le territoire de Nice et celui de Cimiès [1]. Comme monument de sa piété et de sa munificence, Charlemagne fonda, entre Nice et Antibes, une église en l'honneur de la Sainte-Vierge : les ornements et les richesses dont il la décora firent que les peuples la désignèrent sous le nom de *Notre-Dame-la-Dorée* [2]. Pendant l'occupation de nos contrées par les Sarrasins, cette église abandonnée fut bientôt cachée au milieu d'un bois épais ; nous la verrons découverte et réparée, vers l'année 1000, par Durand, évêque de Vence. L'église, ainsi que le monastère qu'on éleva à côté, fut plus tard soumise à Lérins.

Après la mort de Charlemagne, quelques courtisans jaloux indisposèrent son successeur contre saint Adhalard et sa fa-

[1] ... Regem Chimeriensem, Cimeliensem et Niciensem ope divinà destruxit et effugavit.

Chronol. lerin. t. 1, p. 132.

[2] Qui venientes et flumen *Lupum* transmeantes invenerunt ecclesiam beatæ Mariæ Dei genitricis, quam quondàm magnus Carolus ædificaverat et magnis donis ditaverat, quam etiam ipsa antiquitas *Deauratam* cognominavit.

Chronol. lerin. 1, p. 363.

On lit, dans une donation faite en 1033 : Donamus atque derelinquimus Domino Deo et beatæ Mariæ, quæ vocatur *Deaurata*... ibidem constructas ecclesias à piissimo Karolo, imperatore Francorum atque Langobardorum seu patricio Romanorum.

Cartulaire de Lérins, f. 62, verso.

Plusieurs autres chartes font allusion à cette fondation.

mille; par suite de ces accusations, Louis exila à Lérins Bernaire, frère du pieux abbé.

Bernaire était religieux à Corbie, dont Adhalard avait la direction; le comte Wala et deux sœurs: Théodrade, abbesse de Soissons, et Gondrade, qui vivait à la cour, composaient avec eux cette famille que les liens du sang unissaient à Louis-le-Pieux; Adalhard et Wala étaient deux des hommes d'État les plus capables de cette époque. Charlemagne avait donné Adalhard pour principal ministre à son fils Pepin et ensuite à son petit-fils Bernard, rois d'Italie. Adhalard, après s'être fait remarquer par la sagesse de son administration, revint à son monastère de Corbie, lorsqu'il eut appris la mort de Charlemagne. Ce fut alors que des courtisans perfides l'accusèrent, ainsi que son frère Wala, d'avoir trop d'attachement pour Bernard; le faible Louis disgracia soudain ceux qui étaient en même temps ses parents et ses conseillers les plus fidèles: Adhalard, envoyé en exil dans l'île de Noirmoûtiers, supporta son épreuve avec résignation; mais il souffrit cruellement, en voyant Wala enfermé à Corbie, Bernaire à Lérins et sa sœur Gontrade chassée de la cour. Wala, comprenant l'instabilité des choses humaines, prit bientôt l'habit monastique, de sorte que Corbie put compter, au nombre de ses religieux, trois petits-fils de Charles-Martel. En effet Adhalard revint bientôt au milieu de ses disciples; Bernaire, après quelque temps passé à Lérins, où les religieux lui témoignèrent le respect et l'affection dûs au neveu de Pepin, leur bienfaiteur, fut envoyé au monastère de Saint-Benoît-

sur-Loire, d'où il se rendit à Corbie, auprès de ses frères [1].

Bartel, dans son *Histoire de l'Église de Riez*, croit que Bernaire occupa plus tard ce siége épiscopal; il s'appuie uniquement sur la similitude du nom de Bernaire avec celui de *Berno* qu'il a trouvé dans les anciens catalogues de la cathédrale. Cette preuve est bien faible; aucun auteur ne mentionne ce prétendu épiscopat, Aimoin parle seulement de l'exil des deux frères et du retour de Bernaire à Corbie [2].

Un fait très-intéressant pour l'histoire de cette époque se passa, quelques années auparavant, et constate l'existence d'un monastère dans les environs de Lérins. Quand le pape Adrien Ier envoya à Charlemagne les actes du IIe concile de Nicée, par Léon qui devait lui succéder sur la chaire de Saint-Pierre, ce légat s'arrêta, pendant son voyage, à un monastère de religieux Augustins établis près de Grasse, où il fut accueilli très-honorablement. Élevé plus tard au souverain pontificat, Léon n'oublia point la fraternelle hospitalité qu'il avait reçue: il exempta le monastère de toute juridiction

[1] ... Indè igitur est, mi pater omnipotens, quòd Bernarius noster Leriuum mittitur, Vuala verò tuus in Corbeiâ tiro suscipitur.

Adhelardi *Epist.* apud Surium, t. I, p. 82.

[2] Adhelardum quoque de Aquitaniâ, ubi exulabat, evocatum Corbeiæ monasterii, ubi priùs fuerat, Abbatem ac rectorem esse jussit. Cum quo et Bernarium, fratrem ejus, reconciliatum eidem monasterio reddidit.

Aimonius, *De gestis Francorum*, lib. IV, cap. 119.

épiscopale et voulut qu'il relevât immédiatement du Saint-Siège[1].

On ignore en quel temps et par qui ce monastère fut fondé ; il était sous le vocable de Saint-Maurice et se trouvait près de l'ancienne voie romaine, qui conserve encore de nos jours le nom de *Camin roumiou*. Les Augustins quittèrent cette demeure pour venir habiter, vers 1259, dans la ville de Grasse, le couvent que leur avait fait construire la comtesse Béatrix.

En l'année 829, tandis que Léotmonde gouvernait Lérins, le monastère reçut une donation très-considérable, dans le territoire d'Arles, de la part d'un comte nommé Leybulfe et de son épouse Odda. Les propriétés cédées consistaient principalement en une île que le Rhône baigne des deux côtés et qui renfermait des églises, des maisons, des vignes, etc. Ces biens appartenaient aux donateurs, par suite d'une permutation faite avec Notton, archevêque d'Arles, laquelle avait été approuvée par l'empereur Louis-le-Pieux, dans la onzième année de son règne (825).

« Nous faisons cette donation, disent Leybulfe et Odda, pour entretenir les luminaires des églises du monastère, pour

[1] Leo papa III, non immemor hospitalitatis et officiorum fratrum Sancti-Mauricii, diebus quibus apud illos demoratus est, Sedi apostolicæ immediatè subjectos illos declaravit.

Hyeron. Romanus, *Centuriâ V.*

Cité par le P. Cresp, *Histoire de Grasse* (*manuscr.*).

la nourriture des religieux, celle des hôtes et pour les aumônes à distribuer aux indigents ; tous les jours, trois pauvres devront être reçus et nourris, avec les biens que nous donnons, pour le remède de nos âmes, afin que le Seigneur pieux et plein de miséricorde daigne nous préparer le pardon dans l'éternité. Nous exigeons, comme condition essentielle que, tous les jours et en tout temps, des messes soient célébrées pour chacun de nous et que tous les frères, présents et futurs, chantent exactement cinq psaumes à la même intention. Après notre décès, nous voulons et exigeons absolument que, chaque année, le jour de la *mort où notre corps sera resté sans vie*, ainsi que les deux jours qui précèderont, tous les prêtres du monastère, en mémoire de nous. chantent chacun une messe et que les autres frères, pendant ce même temps, psalmodient le psautier tout entier... A cette occasion, on devra apprêter un bon (*nobilis*) repas à tous les frères, aux domestiques et aux servants, savoir : des poissons ou des oiseaux en abondance, comme l'abbé jugera le plus convenable et le lieu pourra le permettre... » [1]

[1] ... Ad luminaria ipsarum ecclesiarum concinnanda aut stipendia monachorum aut susceptiones hospicii aut helemosinas pauperibus erogandas ; ut coiidianis diebus semper assidue tres pauperes ex rebus à nobis traditis reficiantur et suscipiantur hospicio... Refectio verò ipsa die fratribus et famulis eorum ac servientibus nobilis tribuatur, scilicet aut piscium fertilitas aut volucrum habundantia qualem utiliorem judicaverit abbas aut secundaverit locus.

Cartul. de Lérins, p. 117—119. — *Chronol. lerin.* II, p. 150.

Voir *Éclaircissements*, N° Ier.

Après avoir énuméré les propriétés cédées à Lérins, les donataires ajoutent : « A la condition que, dans l'île même, vingt moines ou davantage, s'il se peut, vivent sous la règle de saint Benoit et continuent à le faire perpétuellement. »

On ne sait d'abord s'il faut appliquer cette condition à l'île de Lérins ou bien à celle qui est cédée dans les environs d'Arles ; mais, quelques lignes après, il est question des frères qui percevront des dîmes et vivront dans la *celle* indiquée ; dès lors il est évident qu'il s'agit ici de la dernière île. C'était probablement le lieu où saint Césaire avait dirigé jadis un monastère, et ainsi Lérins rattachait le présent à son passé si glorieux.

L'importance de la donation, le nombre de religieux que Lérins doit envoyer à Arles, montrent dans quel état florissant se trouvait alors le monastère.

L'acte de donation fut signé par les deux donateurs, par Benoit, archevêque d'Embrun, Notton, archevêque d'Arles, Heldebon, évêque, et plusieurs autres personnages ecclésiastiques et séculiers. [1]

Denis de Sainte-Marthe, Lecointe, Mabillon, etc., pensent que l'évêque Heldebon occupait le siége d'Antibes et concluent de là que Lérins dépendait alors de cet évêché. Mais,

[1] Le cartulaire de Lérins ne renferme pas la charte en entier ; elle est sans date et sans signature. On y lit que la charte se trouvait à Tortose, où les Arabes l'avaient emportée avec les dépouilles du monastère, et qu'une copie en fut envoyée certifiée conforme par l'évêque de Barcelone. f. 117, *verso*.

outre qu'on n'a aucune certitude sur le siége qu'occupait Heldebon, sa signature ne prouverait aucunement qu'il eût autorité sur le monastère, puisqu'il aurait pu signer comme simple témoin,

Il parait que Lérins fut soumis à l'évêché de Fréjus, jusque vers l'an 1108, époque à laquelle le pape Pascal II l'exempta de toute juridiction épiscopale. Dès lors ses rapports avec Fréjus cessèrent et les religieux durent recourir plus volontiers aux évêques d'Antibes qui résidaient à une petite distance de leur île. [1]

D'ailleurs la donation dit clairement à quel diocèse appartenait Lérins, puisqu'elle est faite « à la sainte Église de Dieu, à saint Honorat et à saint Capraise du monastère de Lérins, qui est situé dans le territoire (*in pago*) de Fréjus. » On sait que le mot *pagum* désigne quelquefois le territoire ou le diocèse. [2]

Les religieux de Lérins avaient, par cette donation, les moyens de secourir les indigents ; la piété régnait parmi eux avec assez d'éclat pour qu'on réclamât leurs prières particulières en faveur de ceux qui les comblaient de bienfaits; aussi comptaient-ils sur de longs jours de repos, quand des événements imprévus vinrent les chasser de leur saint asile.

De grandes agitations régnaient dans le midi de la France, où le respect mêlé d'effroi qu'avait inspiré Charlemagne

[1] Girardin, *Histoire du diocèse de Fréjus* (manuscr.).

[2] Bouche, *Chorographie de Prov.* p. 107.

s'affaiblissait sous son débonnaire successeur. Les chefs de la marche d'Espagne, jusqu'alors unis aux Franks contre les Arabes, aspirèrent à l'indépendance : Béra, comte de Barcelone, accusé de trahison, se battit avec son accusateur, devant l'Empereur et sa cour, avec les javelots et l'épée, selon la loi des Visigoths; blessé et s'avouant coupable, il fut seulement exilé, et le comté de Barcelone réuni au marquisat de Septimanie ou de Gothie, entre les mains du duc Bernard, fils du célèbre Guillaume de Toulouse. Dans une expédition qu'il fit contre les Arabes (822), Bernard fut repoussé par l'émir de Cordoue, Abd-el-Rahman II, qui le battit et le poursuivit jusqu'à Barcelone. Deux ans après, les Franco-Aquitains firent une expédition en Navarre; mais, à leur retour, ils furent assaillis, au défilé de Roncevaux, par les Navarrais et les Arabes qui les exterminèrent ou les prirent jusqu'au dernier. Les Franks ne remirent plus le pied en Navarre, et bientôt ils perdirent la Catalogne centrale, ne conservant en Espagne que les places de Barcelone et de Girone et quelques forts des montagnes, comme Urgel et Puycerda, avec la Bibagorça. Les Musulmans de leur côté avaient obtenu par leur marine une prépondérance toujours croissante dans la Méditerranée, ils infestaient toutes les îles et toutes les côtes, et entreprenaient en ce moment la conquête de la Sicile sur les Grecs. Une descente des Franco-Italiens près des ruines de Carthage ne contrebalança pas les progrès de l'Islamisme.

Depuis longtemps, les Arabes avaient renoncé à attaquer

la France par terre ; repoussés depuis longtemps, dans les provinces du midi, de leur possessions anciennes, ils voyaient encore avec rage le drapeau de la France flotter sur plusieurs villes d'Espagne ; ils se mirent alors à courir les mers, faisant des descentes sur les rivages de la Méditerranée, mettant entre leurs incursions assez d'intervalle, pour donner aux populations le temps de réparer leurs pertes et de préparer ainsi un plus riche butin.

En 812, le désir de se venger les amène près de nos côtes, deux ans avant la mort du grand Empereur. Furieux d'avoir été privés des dépouilles qu'ils emportaient en Espagne, ils viennent ravager Nice et les rivages de la Toscane ; ils attaquent ensuite la Sardaigne, d'où ils sont repoussés avec des pertes considérables. [1]

Pendant les troubles et les guerres qui désolent la France, sous le règne de Louis-le-Pieux, les Sarrasins montrent plus d'audace ; ils arrivent à Marseille (838), avec une flotte considérable, commettent mille horreurs et retournent en Espagne pour vendre le butin et les esclaves qu'ils ont faits en Provence.

[1] Mauris de Corsicâ ad Hispaniam cum multâ prædâ redeuntibus, Irmingarius, comes Emporitanus, in Majoricâ insulâ insidias posuit et octo naves eorum cepit, in quibus quingentos et ampliùs Corsos captivos invenit. Hoc Mauri vindicare volentes Centumcellas Tusciæ civitatem et Nicæam Provinciæ Narbonensis vastaverunt. Sardiniam quoque agressi, commissoque cum Sardis prœlio, pulsi ac victi et multis suorum amissis recesserunt.

Aimonius, *De gestis Francor.* lib. IV, cap. 99.

Il était impossible que les religieux restassent à Lérins, pendant les courses des Arabes ; on peut même supposer que les infidèles firent, vers cette époque, une descente dans l'île, car la donation reçue par Léotmonde du comte Luybulfe fut emportée à Tortose, d'où il fallut plus tard en faire venir une copie ; cette circonstance semble indiquer qu'il y eut un nouveau saccagement et de nouveaux martyrs. [1]

Les religieux échappés au massacre se retirèrent dans les maisons que l'ordre possédait sur le continent, dirigeant souvent leurs pensées vers cette île bien-aimée et attendant, avec une sainte impatience, le temps où ils pourraient encore l'habiter.

Ce jour était éloigné, car la guerre civile allait s'allumer dans la Provence, et les Normands devaient s'unir aux Arabes pour ruiner nos contrées.

Lothaire devenu maître de la Provence, après la mort de son père, au lieu de défendre le territoire qui lui était échu, ne songea qu'à enlever une portion de celui de ses frères ; aussi la Provence resta-t-elle exposée aux attaques des Sarrasins, au milieu des guerres que ce prince entreprit, des défaites qu'il essuya, des traités qu'il fit si souvent, pour les violer presque aussitôt.

[1] Apud Ispaniam Tortuose civitatis inventus est liber dialogorum qui fuit juris sancti Honorati monasterii et, vastato eodem monasterio a Sarracenis, delatus est in jam dictam civitatem ; in quo quidem libro erat scriptura facultatum sancti Honorati et sancti Caprasii monasterii Lyrinensis f. 117 v.

Immédiatement suit la donation de Leybulfe.

En 850, les navires sarrasins remontent le Rhône jusqu'à Arles, pillant et ravageant le pays sur les deux rives du fleuve. A leur retour, ils sont jetés à la côte par la tempête, le butin est repris et les habitants massacrent tous les pirates qui ont pu échapper au naufrage.

La Provence était alors gouvernée par Charles, le plus jeune des fils de Lothaire ; ses habitants, qui préféraient vivre sous des suzerains établis loin du pays, repoussèrent cette administration trop immédiate, et un seigneur nommé Folcrade, se mettant à la tête des mécontents, prit le titre de comte d'Arles et de Provence. Lothaire, qui accourut aussitôt, ne parvint pas à soumettre le pays en entier et, pour donner à son fils un appui sérieux, il confia la tutelle du jeune Charles au fameux comte Gérard de Roussillon. Gérard fut à la hauteur de la mission qui lui était confiée : en 855, à la mort de Lothaire, quand les deux frères de Charles, Lothaire et Louis, voulurent envahir la Provence, il sut repousser leurs attaques ; quand plus tard les chefs provençaux, renouant leurs intrigues contre le jeune comte, appelèrent Charles-le-Chauve, et que ce prince s'empressa d'arriver, les troupes confédérées furent battues par Gérard.

Pendant les horreurs de la guerre civile, la Provence était encore exposée aux ravages des Sarrasins. Comme si ce double fléau ne suffisait pas pour son malheur, elle vit aborder (859) une flotte normande qui remonta le Rhône et pilla tous les environs. L'année suivante, ces barbares, établis dans le pays, s'avancèrent jusqu'à Valence : Gérard les battit, les

chassa de la Camargue, dont ils avaient fait leur place d'armes ; mais ils revinrent de nouveau et ravagèrent toute la contrée.

Charles étant mort sans enfants (863), ses deux frères veulent chacun posséder le territoire qu'il laisse. Après de longues discussions, ils sont amenés par les seigneurs de Provence à un partage qui donne à Lothaire les diocèses de Lyon, de Vienne, de Viviers et d'Usez, et le reste des états de Charles à son frère Louis.

Les Normands et les Sarrasins semblaient s'être entendus pour désoler alternativement le pays : en 869, ces derniers abordèrent à la Camargue, où se trouvait Rotland, archevêque d'Arles.[1] A leur approche, le prélat se réfugia dans un fort avec trois cents hommes. Les infidèles eurent bientôt emporté la place d'assaut ; tous les combattants furent passés au fil de l'épée, Rotland seul fut épargné et conduit sur les navires, parce qu'on espérait tirer de lui une riche rançon. Les habitants d'Arles consentirent à payer, pour sa délivrance, cent cinquante livres pesant d'argent, cent cinquante manteaux, autant d'esclaves et d'épées ; tandis qu'ils se préparaient à remplir les conditions imposées, l'archevêque mourut, évènement que les Sarrasins se gardèrent bien de faire connaître ; et, en échange de la rançon qu'on leur

[1] Rotland visitait les propriétés de l'abbaye de Saint-Césaire, « quam apud Ludovicum imperatorem et Engelbergam non vacuâ manu adeptus erat. »

Aimonius, *De gestis Franc.* lib. VI, cap. 22.

apporta, ils remirent aux Arlésiens le cadavre de Rotland ; aussitôt après, ils remontèrent sur leur flottille. [1]

L'année suivante, encouragés par la faiblesse des Provençaux et attirés par la richesse de leur pays, les Sarrasins arrivent, pillent tout le midi de la Provence et s'emparent de la ville d'Aix ; l'imagination est effrayée en lisant les horreurs dont ils se souillèrent et les calamités qui affligèrent cette ville. [2]

En présence de pareils malheurs, on comprend que les Provençaux se soient détachés de leurs souverains et aient donné la couronne à Bozon.

A la mort de Louis, que l'on a vu maître de la Provence proprement dite, l'empereur Charles-le-Chauve posséda ce pays et le transmit à son fils Louis-le-Bègue. Le prince, qui employait l'or, au lieu du fer, pour éloigner les Normands du cœur de son royaume, n'avait garde de tirer l'épée contre les Sarrasins, pour défendre des sujets qui souffraient si loin de lui. Bozon venait d'obtenir le gouvernement de la Provence

[1] Redemptores autem illius volentes eum alloqui et congratulari illi invenerunt illum mortuum. *Ibid.*

[2] Contigit ut gens Sarracenorum egressa ab Hispaniæ partibus depopulans exterminaret penè Aquitaniam et maximè Provinciæ partem. Intereà Aquensem metropolitanam agressa civitatem, ipsamque capiens, universam suppellectilem illius diripuit, captivorum multitudinem indè educens, reliqua autem gladio et igne consumpta sunt. Virorum quoque ac mulierum quamplures vivos decoriaverunt, ut mos est Sarracenorum hominibus gentis nostræ facere, sicut ipsimet postmodùm vidimus... *Chron. Narbon.* apud Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 736.

et de l'Italie ; c'était l'un des seigneurs les plus puissants de France ; époux d'Hermengarde, fille unique de l'empereur Louis II, il avait vu sa sœur monter sur le trône par son mariage avec Charles-le-Chauve. Pour y parvenir à son tour, Bozon se servit du crédit de ces deux femmes, il profita de la faveur du pape Jean VIII et exploita en même temps le dégoût que les Provençaux ressentaient pour leur souverain. Au moment où il crut les esprits bien disposés, et après avoir gagné les principaux seigneurs, il convoqua l'assemblée de Mantaille qui lui déféra la couronne (879). Il se montra digne de ce haut rang par la sagesse de son administration.

Cette même année, mourut Louis-le-Bègue : ses fils Louis et Carloman vinrent attaquer Bozon, à la tête de leurs troupes et avec celles que Charles-le-Gros leur avait amenées. Mâcon se soumit bientôt ; Bozon n'osa attendre les princes à Lyon et, se portant rapidement vers le midi, il laissa une forte garnison à Vienne, dont il confia la défense à sa femme. La résistance que rencontrèrent les assiégeants découragea Charles qui était pressé d'aller à Rome recevoir le diadème impérial ; Louis quitta bientôt le siége, pour marcher contre les Normands ; il les tailla en pièces à Saucour et mourut bientôt après. A la mort de son frère, Carloman partit et alla recevoir le serment de ses nouveaux sujets, laissant la conduite du siége à Richard, frère de Bozon. Vienne se rendit enfin, et Hermengarde fut conduite prisonnière à Autun, où commandait son beau-frère.

Le roi Carloman meurt (884) ; les affaires de Bozon se relèvent ; il soutient hardiment la lutte contre Charles-le-Gros, resté l'unique héritier de la puissance de Charlemagne. Enfin le roi de Provence demeure maître paisible de tout le territoire qu'il a usurpé ; à sa mort, qui eut lieu en 888, Hermengarde, déployant une habileté consommée, obtient que son fils Louis soit reconnu roi par l'Empereur, le Pape et les seigneurs provençaux.

Au lieu de repousser les Sarrasins et de se raffermir sur le trône qu'avait élevé son père, Louis se laissa bientôt séduire par les propositions des seigneurs italiens, qui lui offrirent leur concours, pour obtenir le royaume d'Italie. Dans une première expédition, il reçut à Rome la couronne impériale ; mais, bientôt abandonné de tous, il fut contraint de signer un traité humiliant avec Bérenger, son compétiteur, auprès de qui il s'engagea par serment à ne plus revenir en Italie. L'ambition lui fit oublier cette promesse, il repassa les monts et fut bientôt livré à Bérenger par la perfidie des Italiens. La Provence vit, peu de temps après, revenir ce prince que son ennemi avait privé de la vue ; Louis fixa son séjour à Vienne, où il languit pendant de longues années. [1] Bérenger ne se contenta point du cruel traitement infligé au jeune roi, il lança encore au delà des Alpes les Hongrois qu'il avait attirés en Italie ; leurs bandes envahirent la basse Provence et pillèrent tout le pays jusqu'au Rhône.

[1] D. Bouquet, t. VIII. — Folcuin, *Gesta abbat. Lobb.* — *Hist. de l'Église gallicane*, liv. XVIII.

Ces maux, tout affreux qu'ils sont, ne peuvent être comparés à ceux qui vont fondre sur ce malheureux royaume ; les Hongrois quittent bientôt nos contrées, les Normands cessent leurs déprédations, les Sarrasins, jusqu'à ce jour, n'ont fait que des descentes sur les rivages ; mais établis au *Fraxinet* ils pourront, pendant de longues années, répandre la désolation sur la Provence entière.

En présence de dangers pareils, les religieux de Lérins doivent renoncer à revenir dans leur île.

CHAPITRE XI.



SOMMAIRE.

Les Sarrasins au *Fraxinet*.— Malheurs de la Provence.— Le comte Hugues s'empare du *Fraxinet*.— Son imprudence envers les Sarrasins.— Lérins et *Arluc* restaurés.— Les Sarrasins de nouveau maîtres du *Fraxinet*.— Captivité de saint Mayeul.— Les chrétiens chassent les infidèles.— Gibalin de Grimaldy.— Saint Beuvons.— Restauration de Lérins : son union à Cluny.— Guillaume, l'un des vainqueurs des Sarrasins, prend l'habit de Saint-Benoît.— Donations nombreuses faites au monastère.— Saccagement de Lérins, captivité des religieux.— Admirable dévouement de saint Isarn.— Influence des religieux de Lérins.— Union du monastère de Saint-Véran.

889 — 1066.

Abbés de Lérins : ...... S. Mayeul, vers 980.— S. Odilon, 994. — Amalric, 1025.— Aldebert Ier, 1046.

889. Une barque partie des rivages de l'Espagne se vit aussi-

tôt assaillir par un vent violent qui la détourna de sa route [1] et la poussa dans le golfe Sambracitain (aujourd'hui golfe de Grimaud, *Var*). Les Sarrasins, qui la montaient au nombre de vingt, n'abordèrent qu'en tremblant une côte ennemie; rassurés cependant parce que personne ne se présentait pour les attaquer, ils quittèrent la barque, pendant la nuit, et entrant dans un village voisin, ils en massacrèrent les habitants; ils trouvèrent, non loin du rivage, une position naturellement fortifiée qui les mettait à l'abri d'une surprise. Mais ils ne pouvaient, à cause de leur petit nombre, se permettre des excursions sur les terres chrétiennes, aussi envoyèrent-ils chercher des renforts en Espagne. La chose parut si extraordinaire que les émissaires ne décidèrent qu'avec peine une centaine de leurs frères à les accompagner.

Quoique peu important, ce secours permit d'augmenter les défenses de la forteresse et de faire des reconnaissances sur les terres les plus rapprochées. Des seigneurs provençaux qui guerroyaient entre eux demandèrent bientôt l'assistance des Sarrasins; ceux-ci vendaient chèrement leurs services et passaient successivement d'un parti à l'autre, pour les affaiblir tous. Rendus plus redoutables, soit par les pertes qu'éprouvèrent les chrétiens, dans ces guerres civiles, soit par les renforts qui leur arrivaient d'Espagne, les Arabes dominèrent bientôt sur tout le littoral de la Provence [2].

[1] Viginti tantùm Sarraceni lintre parvâ ex Hispaniâ egressi nolentes istùc vento delati sunt. Luitprand, *De rebus per Europam gestis*, lib. I, cap. 1.

[2] Intereà Provincialium qui ibi consederant vicinorum invidia cæpit intra sese

En pleine sureté dans la forteresse du *Fraxinet* [1], ils ne se contentèrent pas d'envahir les contrées voisines et de saccager la ville de Fréjus ; ils firent des descentes jusqu'au cœur de l'Italie, surprirent la ville de Gênes, la pillèrent et massacrèrent les habitants, à l'exception des enfants et des femmes qui furent emmenés en esclavage [2].

dissidere, alius alium jugulare, substantium capere... Hos quos prædiximus Sarracenos non minùs callidos quàm perfidos in auxilium vocant, cumque his sibi proximum quisque conterit.... *Ibid.*

[1] *Fraxinet*, à cause des frênes qui s'y trouvaient. A une époque, on voyait une forêt de ces arbres au fond du golfe Sambracitain, sur le bord de la mer, et tout près d'un village romain appelé *Fraxinetum*. Les Sarrasins, après avoir ruiné ce village, ayant choisi sur les hauteurs un lieu pour en faire leur château-fort, lui donnèrent le nom de *Fraxinet*. Le lieu où, d'après l'opinion commune, on place ce château, n'était probablement qu'une espèce d'avant-poste d'où l'on avait vue sur les plaines de la basse Provence : en effet, le plateau n'a qu'environ trois cents pas de tour et pouvait à peine contenir une centaine d'hommes ; le véritable château-fort était à une demi-lieue plus près de la mer, sur la montagne appelée aujourd'hui Notre-Dame de *Miramar*, où l'on aperçoit encore des vestiges de larges fossés.

On doit observer qu'il a dû exister plusieurs lieux appelés *Fraxinet* ou *Freinet*, parce que sans doute les Sarrasins, à mesure qu'ils élevèrent quelque nouveau château-fort soit en Dauphiné, soit en Savoie, soit en Piémont, lui donnèrent le nom de leur principal boulevard.

Reynaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 160, 161.

[2] Misera Italia multis Hungarorum et ex Fraxineto Sarracenorum cladibus premitur... Dùm hæc aguntur, Fraxinetum Sarraceni inhabitantes, collectâ multitudine, Aquas (qui est locus quinquaginta milliariis à Papiâ distans) usquè pervenerunt... In Januensi urbe... Pæni cum multitudine classium illò pervenerunt, civibusque ignorantibus civitatem ingrediuntur... jugulantes ..

Luitprand, lib. II, cap. 12. Lib. IV, cap. 2.

Pendant plus de cinquante ans, ces expéditions ne discontinuèrent pas, aussi faut-il appliquer d'une manière particulière à nos contrées ce qu'un auteur contemporain dit de la France en général : [1] « Sur toutes les côtes, les églises étaient renversées, les villes saccagées, les monastères dévastés. Telle était la rage des Barbares que les chrétiens qui tombaient entre leurs mains étaient mis à mort ou obligés de se racheter à prix d'argent. Plusieurs chrétiens abandonnèrent leurs propriétés et quittèrent leur pays, pour vivre dans les lieux fortifiés ou dans l'intérieur des terres : mais plusieurs aimèrent mieux mourir que de renoncer à leurs biens. Il y en eut encore chez qui la foi avait jeté des racines moins profondes et qui ne rougirent pas de se joindre aux Barbares. Ceux-là étaient les pires de tous ; car ils connaissaient le pays et il n'était pas possible de se soustraire à leurs investigations. A la fin les lieux les plus célèbres se convertirent en déserts, et les édifices les plus fameux disparurent sous les ronces et les épines. »

Le prologue qui précède la *Passion* des cinq cents martyrs, dans la *Chronologie* de Lérins, et qu'il faut rapporter à cette époque, donne les mêmes détails sur le découragement des chrétiens et la désolation de la contrée [2].

Saint Odilon, dans sa Vie de saint Mayeul, dit que la Provence, presque abandonnée de ses habitants, était ra-

[1] D. Vaissette, *Histoire gén. du Languedoc*, t. I, Preuves, p. 108.

[2] P. I, p. 220.

vagée par une si grande quantité de loups, qu'il n'y avait point de sureté pour les voyageurs.

Après le traitement cruel infligé au roi de Provence, un seigneur nommé Hugues avait été mis à la tête des affaires et gouverna avec sagesse; ses libéralités envers les églises, son amour pour les lettres lui gagnèrent les cœurs, de sorte qu'à la mort de Louis, il put facilement s'emparer de l'autorité, sous le titre de comte ou de marquis.

942. Les cris de désolation, qui lui arrivaient de la partie méridionale de la Provence, obligèrent Hugues à tourner ses pensées vers les Sarrasins, et il conçut le projet de les chasser de leur repaire. Mais il n'avait pas de flotte, et il en fallait une, soit pour bloquer le *Fraxinet* du côté de la mer, soit pour repousser les secours qui viendraient d'Espagne. Hugues envoya donc une ambassade à l'empereur d'Orient, en le priant de lui accorder quelques vaisseaux; les députés furent accueillis avec bienveillance, et bientôt la flotte grecque parut dans le golfe Sambracitain, tandis que le comte de Provence arrivait par terre, conduisant des troupes nombreuses [1]. A l'aide du *feu grégeois*, on eut bientôt incendié les navires sarrasins; Hugues serra de près la forteresse et l'emporta d'assaut; la garnison, après une résistance acharnée, se sauva dans les forêts qui avoisinent le *Fraxinet* et

[1] ... Rogans imperatorem Romanum ut naves sibi cum *græco igne* transmittat, quas *chelandria* cognominant... Igne projecto Sarracenorum naves mox omnes exurunt... *Ibid.* Lib. v, cap. 4, 6.

qui portent encore aujourd'hui le nom de *Maures*. Le comte aurait pu envelopper les musulmans et les faire prisonniers, mais une politique insensée le poussa à les épargner pour se servir de leurs armes contre ses ennemis personnels.[1]

Séduit, comme Louis-l'*Aveugle*, par les promesses des seigneurs italiens, Hugues avait accepté la couronne de Lombardie ; mais, comme Louis encore, il ne trouva, dans ses prétendus partisans, qu'une lâche perfidie, et rencontra, dans Bérenger, un rival redoutable qui le força de rentrer en Provence. Avant son expédition, Hugues avait fait alliance avec Raoul qui occupait le trône de France : par une des conditions du traité, il céda le gouvernement de ses états, de ce côté des Alpes, à Boson, frère de Raoul, et à Eudes, fils du comte de Vermandois qui gardait prisonnier à Péronne l'infortuné Charles-le-Simple. Plus tard, Hugues donna à Rodolphe II, roi de Bourgogne, tout ce qu'il possédait, ne se réservant que la Provence proprement dite.

A son retour d'Italie, il voulut s'attacher les Provençaux, en expulsant les Sarrasins qui désolaient leur territoire ; nous avons vu ses succès sur les infidèles ; mais, au moment où il pouvait les exterminer, il apprit que Bérenger se disposait à entrer en Provence et, pour repousser ce danger, il traita avec les Arabes, leur offrant la paix à la condition qu'ils

[1] ... Rex Fraxinetum ingressus Sarracenos omnes in montem *Maurum* fugere compulit; in quo eos circumsedendo capere posset, si... *Ibid*. cap. 7.

iraient occuper les montagnes qui séparent la Suisse de l'Italie, et en défendraient les passages contre son ennemi. Les Arabes, en ce moment perdus sans espoir, accueillirent avec joie une proposition pareille et allèrent s'établir aux postes indiqués. L'histoire rapporte que la présence des infidèles sur ces hauteurs fut bien funeste aux pèlerins [1] qui se rendaient à Rome ; mais il paraît qu'elle ne put conjurer les malheurs dont leur imprudent allié était menacé.

Bientôt Hugues, abandonné de tous, se souvint du Ciel qu'il avait oublié, au milieu des intrigues et des grandeurs ; disant adieu au monde, il prit l'habit de religion et mourut, en 947, à Vienne, dans le monastère de Saint-Pierre qu'il avait fait construire autrefois.

Dans le préambule de la charte de cette fondation, on voit percer le découragement qui s'était emparé de l'âme du comte : « La vénérable religion des chrétiens, y est-il dit [2], et l'honneur de l'Église ont été privés, par l'excès de nos péchés, de leur ancien éclat, et il n'en reste plus de traces. Comme ces maux se sont fait sentir au long et au large, non seulement par suite de la cruelle persécution des païens, mais encore par la cupidité de beaucoup de perfides chrétiens, nous avons jugé convenable..... »

[1] In montibus qui Suæviam et Italiam dividunt... Quàm multorum christianorum ad beatorum apostolorum Petri et Pauli limina transeuntium sanguinem fuderint, ille scit solus numerum qui eorum nomina tenet scripta in libro viventium. *Ibid.*

[2] D. Bouquet, *Rerum gallicarum et franc. scriptores*, t. IX, p. 689.

On trouve, dans les archives de Lérins, la copie d'une charte, à la date de 954, par laquelle Gui, comte impérial de Vintimille, partant pour l'Espagne, où il allait offrir son secours au roi Alphonse, fait au monastère donation de la principauté de Sabourg. Dans tous les documents que nous avons trouvés aux archives de Lérins sur cette principauté, la date de 954 revient constamment; l'indiction XII qu'elle porte convient à cette année.

Mais il y est question d'un roi d'Espagne nommé Alphonse et de Louis, empereur d'Allemagne; or l'on ne trouve, en 954, aucun prince de ce nom sur ces deux trônes. De plus, l'histoire d'Italie renvoie vers 1212, l'expédition de Gui en Espagne, et nous concevrions difficilement qu'un corps d'armée partît des confins de la Provence pour aller attaquer au loin les Sarrasins, lorsque ces infidèles occupaient encore tant de postes sur le territoire français.

Barralis ne dit rien de cette donation; le Cartulaire de Lérins, qui s'arrête au douzième siècle, tout en mentionnant des actes bien moins importants, ne parle point de la donation de Sabourg.

Enfin il est question dans cette charte d'un comte de Savoie, beau-frère du donateur, et d'un marquis de Montferrat; mais ces deux maisons souveraines ne sont connues qu'à partir du onzième siècle. Toutes ces raisons obligent à renvoyer la donation plus tard, parce que la date de 954 est évidemment fausse.

964. L'éloignement des Sarrasins avait permis à la Pro–

vence de se relever de son abattement : les champs virent revenir les populations qui les avaient abandonnés. A la première lueur de sécurité, les religieux de Lérins étaient accourus dans cette île, objet constant de leurs pensées et de leur amour; *Arluc* reçut, sous ses ombrages, les saintes filles que la tempête avait dispersées. Mais ces asiles de piété avaient besoin d'être soutenus par un établissement qui eût moins souffert et dans lequel se serait conservée plus parfaitement la discipline religieuse : Conrad, successeur de Rodolphe II, occupait alors les trônes de Bourgogne et de Provence ; ce prince qui mérita, pendant un long règne, le surnom de *pacifique*, avait reconstruit les deux monastères, qu'il voulut unir à Mont-Majour [1] ; le pape Léon VIII ratifia cette union, et Lérins fut soumis au monastère fondé jadis par saint Césaire d'Arles [2].

Hélas ! cette tranquillité fut de courte durée : les Sarrasins revenus soudain en Provence occupèrent de nouveau la forteresse du *Fraxinet*. Les renforts qui arrivaient d'Espagne les firent rentrer en possession de leurs anciens postes et leur permirent même de traverser le Dauphiné; bientôt, après avoir franchi le Mont-Cenis, ils allèrent piller la riche abbaye de Novalèse, dans la vallée de Suse. Des forts sont établis par

[1] Conradus rex, anno regni sui vigesimo septimo, hoc est Christi 964, hoc cœnobium (*Araluci*) cum Lerinensi tradidit ordinandum abbati Montis-Majoris.
Gallia christ. t. III, p. 1210.

[2] Mabillon, *Annales ordinis s. Bened.* t. III, p. 564.

eux de distance en distance ; ils étendent leurs courses dans tous les sens ; les églises de Sisteron et de Gap en particulier souffrent longtemps de leurs ravages ; maîtres d'Embrun, les Arabes massacrent l'archevêque saint Benoît, avec l'évêque de la Maurienne et un grand nombre d'habitants des contrées voisines qui étaient venus chercher un refuge dans cette ville.

Lorsque les fidèles ainsi cruellement éprouvés portaient leurs regards vers Rome, ils avaient à pleurer sur les persécutions que faisait endurer au pape Jean VIII Aldebert, fils du roi Bérenger ; le pontife jouit d'un instant de repos, lorsque ce prince, chassé d'Italie, vint se réfugier au milieu des Sarrasins du Fraxinet. Mais l'empereur Othon fait, bientôt après, déposer Jean VIII qu'il remplace par un antipape ; les Romains chassent ce dernier et remettent le pape légitime sur le siége apostolique ; à la mort de Jean, Benoît V est élu ; Othon s'empare de lui et l'emmène en Germanie où le pontife meurt peu de temps après.

973. Le monastère de Cluny devait aussi avoir sa part des tribulations : saint Mayeul, qui le dirigeait, revenait de Rome auprès de ses disciples, suivi de nombreux pélerins. Le pieux abbé, après avoir traversé le mont Genèvre et les vallées du Dauphiné, était arrivé sur les bords du *Drac*, dans un lieu resserré entre la rivière et les montagnes. Les Sarrasins, qui occupaient une hauteur en face du pont d'Orcières (*pons Ursacii*, passage qui existe encore aujourd'hui), fondirent sur les pélerins et les conduisirent dans leur

forteresse du *Fraxinet* [1]. Au milieu des mauvais traitements qu'avaient à souffrir les captifs, un Arabe lança son dard sur l'un des compagnons du saint, qui tendit la main, pour parer le coup, et reçut une blessure dont il garda toujours la trace. D'abord les Sarrasins témoignèrent quelque respect à l'abbé de Cluny; mais, quelques-uns d'entre eux ayant parlé avec mépris de la religion chrétienne, il ne put le supporter et prouva par des raisons puissantes l'excellence du christianisme, en même temps que la fausseté de la religion de Mahomet. Cette démonstration irrita tellement les infidèles, qu'ils chargèrent de fers le courageux abbé et l'enfermèrent dans un souterrain. De tous ses livres qu'on lui avait arrachés, il ne put sauver qu'un traité de l'*Assomption de la Vierge Marie* attribué à saint Jérôme, petit livre qu'il portait constamment sur son cœur. Il se consolait, dans les douleurs de sa captivité, en lisant les gloires de sa mère et en l'invoquant comme *consolatrice des affligés*. D'après les menaces des infidèles, il s'attendait à souffrir le martyre, quand le Seigneur lui révéla qu'il serait bientôt délivré. Alors un désir ardent s'empara de son cœur, c'était celui de célébrer, au milieu de ses frères, la fête de l'Assomption qui était distante de vingt-quatre jours, et il pria la Sainte-Vierge de lui obtenir cette grâce: aussitôt un doux sommeil ferme ses paupières; quand il se réveille, il voit près de lui ses fers

[1] Les Arabes avaient ainsi nommé la forteresse qu'ils contruisirent sur un rocher que l'on appelle encore de nos jours la *pierre impie*.

miraculeusement brisés. Les infidèles, étonnés de ce prodige, n'osèrent l'enchaîner de nouveau ; quand Mayeul parla de son rachat, ils lui permirent d'envoyer l'un des siens pour rapporter la rançon qu'ils avaient fixée à mille livres pesant d'argent. Les religieux du Cluny lisaient, peu de jours après, la lettre suivante : « A mes seigneurs et frères de Cluny, frère Mayeul, malheureux captif. Les torrents de Bélial m'ont environné, les filets de la mort m'ont prévenu. Maintenant donc envoyez, s'il vous plaît, la rançon pour moi et pour mes compagnons. »

A cette lecture, les religieux éclatèrent en sanglots ; mais le désir de revoir leur père fit bientôt taire la douleur qu'ils ressentaient : ils vendirent tous les ornements précieux que possédait le monastère, plusieurs personnes généreuses apportèrent leurs offrandes, de sorte qu'il fut possible de réunir la somme exigée ; le porteur fit tant de diligence, que le saint abbé était libre avant la fête de l'Assomption [1].

La nouvelle de cette captivité affligea la France entière: en revenant à son monastère, Mayeul vit les populations accourir pour le féliciter de son heureuse délivrance ; les moines de Cluny vinrent au-devant de lui avec des parfums et des flambeaux.

La honte que jetaient sur le nom chrétien la présence et les brigandages des infidèles excita un élan général pour expulser leurs bandes du territoire qu'elles avaient si long-

[1] Bollandistes, *Acta sanctorum*, 11 Maii.

temps ravagé. Repoussés bientôt de la Suisse, de la Savoie et du Dauphiné, les Arabes occupaient toujours leur forteresse construite sur la *pierre impie*, ainsi que le *Fraxinet* du littoral, par lequel ils recevaient des renforts d'Espagne. C'était là qu'il fallait les attaquer.

Au château de Noyers (sur la limite des deux départements auxquels les Alpes ont donné leur nom), vivait un jeune seigneur nommé Beuvons (ou Bobon) formé par son père aux lettres, aux exercices militaires et surtout aux vertus chrétiennes. Tous l'aimaient, car il était miséricordieux pour les pauvres ; plus d'une fois son bras avait défendu les terres des chrétiens contre les attaques des Arabes *(Hispanicolas)* ; à sa voix, les paysans accouraient aussitôt pour combattre les infidèles ; ses paroles ramenèrent bien souvent à Dieu les âmes qui s'en étaient éloignées.

A l'occasion de renforts puissants venus d'Espagne, la hardiesse des Arabes redouble ; ils jurent de détruire le nom chrétien et provoquent en particulier Beuvons. Celui-ci accepte le défi ; il s'appuie sur le courage de ses partisans, mais avant tout sur l'aide du Seigneur. Il promet à Dieu de renoncer à la profession des armes, d'aller chaque année en pélerinage à Rome et de passer le reste de sa vie dans l'exercice de la pénitence, s'il lui est donné de repousser les infidèles loin du territoire chrétien.

Le *Fraxinet* était sur le sommet d'un rocher entouré d'horribles précipices, on ne pouvait y arriver que par un sentier que gardaient des soldats nombreux. Avec le secours de

quelques seigneurs des environs , Beuvons s'empare d'une hauteur qui domine la forteresse sarrasine et s'y retranche : il pourra de là observer les mouvements de l'ennemi.

A la vue des constructions qui s'élèvent, les Arabes comprennent le danger et viennent en grand nombre attaquer les chrétiens. Beuvons était parti pour une reconnaissance, avec trois de ses compagnons. Épuisé par la fatigue, il s'était endormi sous un arbre, quand saint Pierre lui apparaît, l'informe du péril que courent ses frères et lui promet une victoire complète, s'il vole pour les défendre; Beuvons s'arme et, arrivé près de la citadelle, il voit bientôt qu'il n'est pas le jouet d'une illusion : les cris des assaillants retentissent à ses oreilles, il aperçoit leurs efforts pour envahir la place ; couvert d'un bouclier et l'épée à la main, il fond sur les infidèles, s'ouvre un passage, arrive au milieu des chrétiens que sa présence électrise, et les Arabes repoussés fuyent en désordre devant ceux qu'ils étaient venus assiéger.

Peu de temps après, Beuvons voit arriver un esclave musulman qui lui offre, au nom d'un chef sarrasin, de l'introduire dans le *Fraxinet :* cet officier, à qui était confiée la garde de la porte de la citadelle, cherchait à se venger d'un outrage qu'avait subi sa femme de la part du commandant des Arabes. La nuit suivante, Beuvons arrive, à la tête de quelques hommes intrépides, devant la porte qui s'ouvre aussitôt ; au signal convenu, les chrétiens accourent et massacrent tous ceux qu'ils rencontrent. Cependant le gouverneur arabe, suivi de quelques hommes, s'avance courageu-

sement, mais il hésite, à la vue du nombre des assaillants, et Beuvons lui offre la vie sauve, s'il consent à se faire chrétien ; sur sa réponse affirmative, on l'épargne ainsi que tous ceux qui suivent son exemple. La forteresse est renversée, le butin partagé entre les vainqueurs dont la joie fut complète, lorsqu'ils virent, peu de jours après, leurs anciens ennemis régénérés par le baptême. [1]

Ce succès enflamma l'ardeur des chrétiens, qui eurent bientôt chassé les Arabes de Gap et des autres postes où dominait le Croissant [2].

Ainsi repoussés, les infidèles réunissent leurs diverses garnisons et se dirigent, en bataillons serrés, vers le *Fraxinet* maritime. Mais l'armée chrétienne les poursuit vivement et ils ne peuvent éviter le combat, près de *Tourtours* (arrondissement de Draguignan). Une tour, qui porte aujourd'hui le nom de *tour sarrasine*, fut élevée, comme un trophée, par les chrétiens victorieux. [3] Les débris de l'armée arabe se réfugièrent en désordre au *Fraxinet*.

Guillaume I[er], comte d'Arles, qui dirigeait les mouvements de l'armée chrétienne, avait appelé à lui les guerriers de la Provence et bientôt la citadelle sarrasine fut entourée

[1] Bollandistes, *Acta sanctorum*, 22 Maii.

[2] Gap fut délivré par un chef nommé Guillaume.

Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 44.

Est-ce le comte d'Arles, ou bien Guillaume *Gruetta* ?

[3] *Ibid.* p. 42.

de nombreux assiégeants : Gibalin de Grimaldy, Guillaume *Gruetta*, fils du comte d'Antibes, etc., accoururent pour délivrer la Provence de ces pirates exécrés. Dans une charte de donation, Guillaume *Gruetta* dit qu'il a pris les armes, pour venger l'injure faite à saint Mayeul [1].

On n'a aucun détail sur l'attaque du *Fraxinet*, mais on en connaît le résultat. La forteresse fut emportée d'assaut ou livrée par les assiégés, et la Provence respira délivrée enfin de ses implacables ennemis (vers 980).

Gibalin de Grimaldy fut l'un des chefs chrétiens qui se distinguèrent le plus dans cette guerre ; pour récompenser les services qu'il avait rendus et pour exciter le courage des autres guerriers, le comte d'Arles donna à ce seigneur tout le golfe Sambracitain, au fond duquel se trouvait la forteresse du *Fraxinet*; la reconnaissance du peuple envers son libérateur fit appeler ce golfe du nom de Grimaldy (aujourd'hui de *Grimaud*) [2].

Gibalin appartenait à une famille déjà illustre [3] : son père

[1] ... In bello adquisivi, *in nomine sancti Mayoli.*

Cartul. de Lérins, f. 1, Verso.

[2] Voir *Éclaircissements*, N° II.

[3] Grimaldy non sono in tutto certi della loro origine, e alcuni di loro dicono havere havuto principio e origine in Normandia, della famiglia dei Crispini, alcuni altri dicono ch'hanno havuto origine di Narbonna, provincia di Francia. Ma, sia come si voglia, la casa l ro è nobile e hanno havuto huomini eccellenti in piu cose.

August. Giustin. Lib. III, p. 75. Cité par Arazy, *Histoire d'Antibes.*

avait obtenu de l'empereur Othon Ier la ville d'Antibes et la forteresse de Mourguez (Monaco), pour avoir chassé quelques corps sarrasins qui ravageaint les côtes de la Provence. On trouve, dans les diplômes du roi Bérenger, le nom d'un marquis de Grimaldy, gouverneur du Frioul, qui vivait en 905[1].

Guillaume *Gructta* reçut des biens considérables dans les environs de La Napoule; en prenant l'habit religieux à Lérins, il les donna au monastère. Guillaume était fils de Rodoard, à qui le comte d'Arles avait cédé autrefois la moitié du *diocèse* d'Antibes[2].

Les Sarrasins que l'on prit furent vendus comme esclaves et restèrent longtemps dans cette condition; Romée de Villeneuve ordonna par son testament (1250) de vendre les Sarrasins et Sarrasines du lieu de Villeneuve. Un troubadour, Giraud du Luc, dit que, de son temps, quand les chrétiens adressaient aux infidèles le mot *Salamec* (je vous salue), ceux-ci répondaient: *Nayca Salem* (Dieu te confonde).

Tandis que les vainqueurs des Sarrasins se partageaient leurs dépouilles, celui qui avait abattu le Croissant au *Fraxinet* des Alpes et donné l'élan qui amena l'entière défaite des infidèles, n'avait demandé aucune récompense et vivait pai-

[1] Muratori, *Annali d'Italia*, t. v, parte ii, p. 22.

[2] Rodoardus dominium medietatis Antipolitani episcopatus a comite Arelatensi habuit et eam liberam tenuit..... Duos filios Gauceranum et Guillelmum *Gruettam*... genuit. *Cartulaire de Lérins*, f. 49.

siblement dans ses terres. Il oubliait ainsi la promesse faite jadis au Seigneur, pour obtenir la délivrance de sa patrie, quand un évènement cruel vint déchirer son cœur : un frère qu'il aimait tendrement fut assassiné par trahison. Peu de temps après, Beuvons, suivi de quelques compagnons, rencontre le meurtrier seul et sans armes ; une lutte violente agite l'âme du jeune guerrier : la voix du sang lui crie de venger son frère, celle de la religion lui commande de pardonner. Le meurtrier tombe à genoux et demande la vie, au nom de Jésus-Christ. Les compagnons de Beuvons allaient punir le crime, quand celui-ci arrête leurs bras et, par un effort surhumain embrassant cet homme, lui dit : « Va, mon ami, voilà comment je venge mon frère ; je te laisse la vie, consacre-la au Christ qui te sauve en ce jour. »

Soudain Beuvons, se rappelant le vœu fait autrefois, dépose les armes et commence le pélerinage aux tombeaux des apôtres, ainsi qu'il l'avait promis. Plusieurs fois on le vit traverser l'Italie, à pied et soulageant les infirmes qu'il rencontrait ; ses austérités allaient jusqu'à l'héroïsme. Dans son dernier voyage, il fut obligé de s'arrêter à *Vogherra* en Lombardie ; bientôt il comprit, à l'épuisement de ses forces, que sa fin approchait : il distribua aux pauvres tout ce qu'il possédait, reçut les sacrements de l'Église et s'endormit paisiblement dans le Seigneur, qui avait préparé pour l'éternité la récompense de ses exploits militaires et de ses angéliques vertus [1].

[1] Bollandistes, *loco citato*.

Après l'expulsion des infidèles, les religieux de Lérins accoururent à l'ile et relevèrent les ruines du monastère ; mais leurs épreuves n'étaient pas finies : les Sarrasins d'Espagne, furieux de la défaite essuyée en Provence, portaient souvent leurs pensées, avec un regret amer, vers ces beaux rivages, où tant de fois leurs felouques avaient abordé, pour revenir chargées d'esclaves et de butin. Aujourd'hui, des hommes, exaltés par le double enthousiasme de la foi et de la victoire, gardent ces côtes si souvent insultées ; mais Lérins n'a pour défense que les prières de ses enfants, qui savent mourir et ne combattent pas. La tradition rapporte que, peu de temps après la prise du *Fraxinet*, les Arabes entrant dans l'île mirent à mort l'abbé et les moines qui l'habitaient.

Cet évènement douloureux attira l'attention des princes voisins sur une terre rougie tant de fois du sang des religieux : on répara les édifices, et l'on dut y placer des gardiens ; malgré le danger, des hommes pleins d'une courageuse piété vinrent veiller sur les tombeaux des martyrs et continuer l'exercice de la prière dans l'*île des Saints*. L'union au monastère du Mont-Majour continuait toujours ; mais il fallait une sève plus puissante pour raviver cet arbre affaibli par tant de blessures. Lérins avait besoin de l'influence des saints pour se relever et pour grandir : un saint demanda au Siège apostolique la direction de ce monastère [1] ; elle lui fut

[1] Notum sit omnibus quia petiisti à nobis ut monasterio (Cluniacensi) insulam

accordée : c'était Mayeul, enfant de la Provence [1] et abbé de Cluny.

Le saint, en demandant lui-même à être supérieur du monastère de Lérins et de celui d'*Arluc*, n'avait écouté que le désir de restaurer la discipline dans ces pieux asiles : celui qui refusa la Papauté offerte par l'emperenr Othon II et par sainte Adelaïde, pendant une vacance du Saint-Siége, était uniquement inspiré par la pensée de faire le bien. On n'a aucun document sur l'action de saint Mayeul auprès des religieux de Lérins ; on n'est même pas certain, dit Barralis, [2] qu'il soit venu dans l'île ; mais tout fait présumer qu'il s'y rendit, lors de la visite générale qu'il fit dans les monastères soumis à sa direction. Pouvait-il négliger l'un des plus anciens de la France, qu'il avait demandé à diriger et pour lequel il avait reçu de l'Empereur une recommandation particulière ?

Un des guerriers qui avaient combattu les Arabes, Guil-

Lerinensem cum *Arluco*... concederemus...

Cité par Bouche, *Hist. de Prov.* t. II, p. 44.

On a discuté sur l'époque de cette union de Lérins à Cluny, que quelques auteurs reculent jusqu'en 1015 : Benoît VII, qui l'ordonna, a siégé de 975 à 983; c'est donc entre ces deux dates que l'union eut lieu.

[1] Anthelmy (*Pro unico Eucherio*, p. 104.) dit que saint Mayeul est né à La Napoule (*Alpes-Maritimes*); on croit généralement et avec raison que c'est à Valensolle (*Basses-Alpes*).

[1] An aliquandò accesserit Lerinum morasque nexuerit ipse abbas Mayolus, non certo constat veteri documento. *Chronol. lerin.* I, p 39s

laume, fils de Rodoard, ayant compris cette parole de l'Évangile : *Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes fatigués, venez et je vous soulagerai*, déposa le baudrier militaire, vint se mettre sous la direction de l'abbé de Lérins et revêtit le saint habit de religion. [1] Après la victoire remportée sur les infidèles, Guillaume avait reçu des terres connues sous le nom de Mandelieu (*Mandolvocus*, Alpes maritimes) ; il les céda au monastère, ainsi qu'une *manse* dans le territoire d'*Arluc*. On peut supposer que Guillaume se rendit à Lérins surtout pour protéger le monastère contre les attaques des infidèles et qu'il dut amener avec lui plusieurs de ses anciens compagnons d'armes.

Almérade, évêque de Riez, voulant secourir un monastère si cher à son Église, donne à Lérins une église consacrée à la Sainte-Vierge et à saint Pierre (990). [2]

D'après la *Chronologie* de Barralis et le *Cartulaire*, le monastère était gouverné, vers cette époque, par un abbé nommé Garnier (*Warnerius*). Il est probable néanmoins que Lérins relevait toujours de Cluny, et que Garnier était sim-

[1] Ego Willelmus. . sub abbate Warnerio, militie deponens cingulum, ordinem assumo, Deo favente, monasticum .. *Cartulaire*, f. 1, Verso.

[2] Quelques auteurs ont cru qu'Almérade était évêque de Fréjus ; la *Chronologie* de Lérins et le *Gallia christiana* (Tom. 1, p. 423.) le font évêque de Riez. L'erreur des premiers vient de ce qu'ils ont confondu l'église de *Val-Empurie* dans le diocèse de Riez, donnée par Almérade, avec l'église d'*Ampus*, dans le diocèse de Fréjus. Cette dernière ne fut cédée à Lérins que par Truanus dont il va être question.

plement prieur, puisque saint Mayeul ne mourut qu'en 994.

Notre opinion est confirmée par la teneur d'une donation faite (997) à saint Odilon, abbé de Cluny en même temps que de Lérins. « Au nom du Seigneur, *amen*, y est-il dit. Moi Truanus et mon épouse Amalsende, ainsi que nos enfants, ayant l'esprit et le jugement sains, craignant la fragilité des choses humaines et redoutant la mort éternelle... donnons au seigneur Odilon, abbé, et aux moines de Lérins, dont voici les noms : le *prieur Aldebrand*... [1] les biens que nous possédons dans la banlieue de Fréjus, c'est-à-dire deux églises élevées, l'une en l'honneur de la sainte Vierge Marie, l'autre de saint Honorat et de saint Alban, sur le territoire d'Ampus... [2] Qu'il soit connu de tous que cette donation a lieu avec la permission du comte Guillaume, de sa mère Adélaïde, d'Émone, son épouse, et de ses enfants, de qui relèvent les biens cédés. »

Vers la même époque, une donation fut faite à Lérins par un nommé Constantin, qui ne prend d'autre titre que celui de chrétien (*Constantinus christianus*). « Notre Seigneur Jésus-Christ, y lisons-nous, disant à ceux qui désirent la vie éternelle : *Faites-vous des amis avec vos richesses, afin d'être reçus dans les célestes tabernacles* ; et encore : *Pré-*

[1] ... Domino Odiloni abbati atque monachis... quorum nomina hæc sunt : Aldebrandus prior... *Chronol. lerin.* I, p. 40.

[2] Girardin dit que cette église d'*Empuriïs* portait le nom de Notre-Dame de *Speluque*, qui fut plus tard un prieuré.

parez-vous des trésors dans le ciel... donnons au monastère de Lérins, que gouverne le seigneur Odilon, abbé de Cluny... »

Ces deux chartes prouvent évidemment que Lérins fut soumis à saint Odilon. On voit, d'après un ancien manuscrit, que cet abbé visita l'île, en 1022, à son retour de Rome. [1]

1007. La famille de Rodoard, comte d'Antibes, ne se contenta pas d'avoir envoyé un religieux et un défenseur à Lérins : Gaucéran, frère de Guillaume *Gruetta*, fit donation du domaine de *Pierrefeu*, dans le territoire d'Antibes [2] ; Bélieldis, son épouse, donna au monastère les terres de Sartoux [3] (1016—1030).

Hugues et sa femme Hermengarde, inspirés par un sentiment de piété, cèdent tout ce qu'ils possèdent dans le territoire de *Saint-Paul*, aux confins de Callian. [4]

Lérins reçoit de Bélielda une portion de vigne au château du Cannet, [5] dans le diocèse de Fréjus ; et, au territoire de Riez, des propriétés d'une dame nommée Aldagarde (1033).

La même année, Franc donne au monastère l'église de

[1] *Gallia christ.* t. III, p. 195.

[2] Un quartier du territoire d'Antibes porte encore ce nom.

[3] Terras et pertinentias omnes in territorio *Sartophili* adjacentes.

Chronol. lerin. II, p. 151. — *Cartulaire*, f. 42, R.

Bélieldis se nomme, dans cet acte : « Nobilis Belieldis, genitrix duorum *Antipolitani regni* principum, è quibus alter præsul... »

[4] In territorio *Sancti-Pauli*, qui situs est in fines *Calidiani*. *Cartul.* f. 20, V.

[5] ... In pago Forojuliensi, scilicet in castro *Caneto*. *Ibid.* f. 24, V.

Saint-Lambert,[1] près de la mer de Fréjus; Gotfred, des terrains considérables sur les rivages du golfe de Grimaud.[2]

1038. Hugues, prince de Callian,[3] cède à Lérins diverses

[1] Ecclesiam sancti Lamberti, secùs littus maris Forojulii.

Chronol. lerin. II, p. 152.

Il y avait des propriétés dépendantes de cette église; le donateur en indique les limites : « Terminatur apud portam Antipolensem, sicut porrigitur via ad caminum et exinde circundat usque ad *Suveretum* foranum et exinde se fertur usque ad vallonem de *Gunduino* et transit per vallum de *Pe de Gallo* et venit usque ad cartellos de *Palude* et revertitur ad portam Antipolensem, ubi principium fecimus.

Cartul. f. 4, V. 5, R.

[2] Ego Gotfredus... que scilicet pars sunt tres *quartones* cujusdam loci qui a conjectis acolis *Mora* nuncupatur, tresque similiter *quartones* de illo etiam loco qui vulgo *Rascatis* dicitur, vallem quoque *Avinionis* universam, cum *Mirãmars* quod omnes supradictos eminet locos. *Cartulaire*, f. 13, V.

[3] Dans le XI[e] siècle, Callian était une principauté de laquelle dépendaient, suivant la tradition, Seillans, Mons, Tourrettes, Bagnols, Montauroux, etc. Hugues prend, dans quelques actes de cette époque, le titre de prince, soit qu'il l'eût de son chef, soit que le comte Guillaume eût érigé ce fief en principauté, à l'occasion du mariage de sa fille, soit enfin qu'il l'eût donné en dot à Hermeugarde.

En 1089, Foulque Dodo prend encore le titre de prince de Callian, dans quelques donations en faveur de Lérins. Bientôt après, il n'est plus question de cette principauté.

Le bénéfice de Callian, sous les noms de Notre-Dame-de-*Beauvoir* (*Bellevidere*), de saint Donat, de saint Martin et de saint Honorat, qui comptait autant de chapelles avec des dîmes et des redevances, appartint à Lérins, depuis 1040 jusqu'en 1734 (3 juin), époque à laquelle il passa en commende, d'après une bulle enregistrée au Parlement.

Girardin, *Hist. des paroisses du diocèse de Fréjus.*

propriétés, qu'il tenait du comte Guillaume dont il avait épousé la fille Hermengarde.

1041. Otto et Conrad, comtes de Vintimille, font des donations considérables; leur exemple est suivi par Ruffus et Laugier, qui donnent des biens entre les châteaux de *Roca* et de *Cobrium*.

Les laïques n'étaient pas seuls à se montrer généreux envers le monastère : les évêques du voisinage firent surtout éclater leur dévouement.

On a vu les bienfaits d'Almérade, évêque de Riez.

Pierre, évêque de Senez, du consentement de ses chanoines et de son clergé, fait donation à Lérins de l'église de Saint-Martin et de Saint-Maxime. [1]

Gancelme, ancien religieux de ce monastère, élevé alors sur le siége de Fréjus, cède à Lérins, du consentement des chanoines, des chevaliers (*caballariorum*) et de plusieurs fidèles des deux sexes, cinq églises, avec leurs *autels* [2] et leurs redevances, dans le territoire de Callian, [3] une église

[1] *Gallia christ.* t. III, ad Instrumenta, p. 234.

[2] Qui dicitur *Calidianus*, quarum ecclesiarum prima edificata est in honorem sancte Dei genitricis Marie, secunda in honorem sancti Petri, principis Apostolorum, tertia in honorem sancti Johannis Baptiste, quarta in honorem sancti Stephani, protomartyris, quinta in honorem sancti Martini, episcopi et confessoris.
Cartulaire, f. 14, R.

[3] Par *autels*, on entendait les offrandes des fidèles; le don des *églises* embrassait les terres qui en dépendaient.

dans le village de Saint-Paul [1], et celle de Saint-Pierre *ad Figolas.* [2]

1038. Aldebert, évêque d'Antibes, qui avait déjà cédé à Lérins tous les *autels* de son diocèse, à l'exception de ceux des paroisses, lui donne encore l'église paroissiale du *Château-Marcellin* (Cannes), sous le vocable de la bienheureuse Vierge Marie et de saint Nicolas, avec ses dîmes et ses annexes. Il cède de plus le domaine de Vallauris, une partie considérable de celui d'*Arluc*, ainsi que tout ce qu'il possédait dans le quartier du *Revest* ou de *Pierrefeu.* [3]

Aldebert avait été marié et n'entra dans le clergé, qu'après la mort de sa femme, dont il avait eu un fils nommé Guillaume Lombard et une fille qui épousa Aldebert de Roquefort. Dans la donation faite à Lérins du domaine de Vallauris, le prélat réserva une propriété qui forma la dot de sa fille.

Amalric, abbé de Lérins, depuis l'an 1025, mourut en 1046 et eut pour successeur Aldebert Ier; Barralis ne donne que par conjecture la date de la mort d'Amalric ; Bartel croit que cet abbé fut élevé sur le siége épiscopal de Riez. [4]

1 *Gallia christ.* t. I, p. 426.

2 On voyait autrefois, près de *Seillans* (arrondissement de Draguignan), un village nommé *Castrum sancti Petri* ad *Figolas.* On y établit dans la suite un petit monastère, dont il est parlé dans les registres des comtes de Provence. Après avoir été soumise à Lérins, cette maison releva du chapitre de Fréjus.

Girardin, *Hist. des paroisses.*

3 *Chronol. lerin.* II, p. 151, 152 — *Cartulaire*, f. 37, 38. — f. 48.

4 *Hist. Nomencl. S. Regiensis Eccles.* p. 83.

1047. Cette année fut désastreuse pour Lérins : les Sarrasins firent une descente dans l'île, qu'ils pillèrent et dont ils emmenèrent les religieux captifs en Espagne. Barralis avoue qu'il a vu un manuscrit ancien où il est question de ce saccagement, mais il dit que ce fait n'est pas croyable, parce qu'on ne nomme point les pirates qui ravagèrent le monastère. [1]

Un document très-détaillé prouve que ce manuscrit disait la vérité.

Après le départ des Sarrasins, les religieux survivants allèrent demander de tous côtés des aumônes pour la rançon de leurs frères ; ils se rendirent ensuite auprès d'Isarn, abbé de Saint-Victor, le conjurant de leur donner un de ses moines pour les conduire en Espagne, où sa congrégation avait des possessions, et de les aider de tout son pouvoir dans cette œuvre de charité.

Quoique brisé par une longue maladie, Isarn, dont la charité était toujours ardente, s'offrit aussitôt à leur servir de guide, tant fut grande sa douleur à la nouvelle de la destruction du monastère et de la captivité des religieux. Les moines de Saint-Victor, alarmés de ce dessein, parlèrent à l'abbé de l'épuisement de ses forces, du peu de sagesse qu'il y avait à laisser le troupeau que lui confiait la Providence, pour aller délivrer des étrangers ; ils lui dirent qu'il courait le danger d'être pris lui-même par les infidèles, tandis que

[1] Cui ruinæ non de facilè assentimur, cùm nullos exprimat invasores codex ille antiquus. *Chronol. lerin.* II, p. 152.

mille moyens s'offraient pour racheter les captifs, sans s'exposer à une mort presque certaine.

« Pourquoi cherchez-vous à déchirer mon cœur, leur répondit saint Isarn ? Je dois écouter, bien plus que vous, le Sauveur dont l'exemple et le précepte me commandent, non seulement d'aller en Espagne, mais de me livrer en servitude et de donner ma vie pour mes frères, ce à quoi je suis disposé. Du reste je confie à la divine Providence et cette maison et moi-même et mon dessein. Que si je meurs dans ce voyage, heureux serai-je d'arriver au ciel par une fin semblable ! Certainement Dieu a le pouvoir de racheter les captifs, sans mon intervention ; mais, s'il m'appelle à ce ministère charitable, je voudrais d'autant moins lui résister, qu'il ne me souvient pas d'avoir fait jusqu'ici rien de pareil. Ainsi, déposant nos appréhensions dans les mains du Seigneur, allons courageusement là où il veut ; quant à vous, mes fils bien-aimés, les enfants de mon cœur, cherchez en Dieu votre force et priez pour nous. [1] »

Après ces mots, l'abbé se met en route avec les religieux de Lérins ; ils arrivent à l'une des possessions de Saint-Victor, nommée *Alfali* (Alfalium), dans le diocèse de Barcelone ; un monastère magnifique, en l'honneur de saint Michel, s'y

[1] « Quod si mori hoc in itinere contigerit, ô me felicem, si tali morte beari merear !... Vos autem, viscera mea, carissimi filii, confortamini in Domino et pro nobis orate. » Mabillon, *Annales ordinis S. Bened.* t. IV, p. 489.

trouvait, dans une grotte admirable; Isarn, épuisé par la maladie et les fatigues de la route, fut obligé de s'y arrêter. A la nouvelle de son arrivée, le comte Raymond Bérenger, son épouse Élisabeth et Gombaldo, leur conseiller, viennent en toute hâte visiter le malade ; après lui avoir fait la confession de leurs péchés, ils offrent aide et argent, ils s'offrent eux-mêmes, pour racheter les captifs et restaurer le monastère de Lérins. Sans tarder, le comte Raymond envoie au roi *Ali* (Alaio), dans la ville de *Dénie* (Deniam), un moine et des députés, pour réclamer les prisonniers, avec menace de guerre, si la demande est repoussée ; semblable mission devait être remplie auprès du roi de Tortose, Agalife; car c'était dans ces deux villes qu'on retenait les religieux de Lérins.

Après quelques difficultés, les prisonniers sont rendus et on les embarque sur un navire qui se dirige vers Barcelone, tandis que les députés prennent la route de terre. Ceux-ci répandent la joie au milieu des chrétiens par les heureuses nouvelles qu'ils apportent ; mais bientôt on apprend que les moines, repris en pleine mer par les Sarrasins, sont transportés en Sicile. Alors Isarn et ses compagnons désolés comprennent que, puisque tout espoir humain est perdu, il faut recourir à l'assistance divine, qu'ils implorent pendant de longues heures. Cependant les infidèles avaient embarqué les captifs sur un navire léger *(Dromoni)* et se dirigeaient à toutes voiles vers la Sicile ; ils étaient déjà bien loin des rivages de l'Espagne, quand un vent contraire se lève et les

ramène au port d'où ils sont partis. Les députés chrétiens retournent vers les Arabes, se plaignent de leur perfidie et exigent, avec des menaces terribles, que les captifs soient livrés sur-le-champ sains et saufs. [1] Malgré leur vive répugnance, les infidèles cèdent aux demandes des envoyés, et les prisonniers, après avoir réparé leurs forces par le bain et des aliments substantiels, sont mis en liberté, le jour même de la résurrection du Seigneur : coïncidence touchante qui ajouta encore au bonheur de saint Isarn.

La charitable mission ainsi remplie avec un succès miraculeux, tous remercient les princes dont l'intervention les a si puissamment aidés, ils appellent sur eux les bénédictions du Ciel et reprennent le chemin de la Provence ; le pieux abbé, que l'on dut transporter dans une litière, fut accueilli à Marseille avec les transports d'une joie ineffable ; « la Provence, dit le chroniqueur, salua son retour, comme ferait l'univers, si, après de longs jours d'épaisses ténèbres, Dieu lui rendait la lumière du soleil. » [2]

Ce voyage épuisa les forces de saint Isarn, qui ne fit plus que languir ; bientôt son corps entièrement paralysé ne put

[1] ... Ni captivos tandem bonâ fide reddant et sanos continuò reducant, nullis conditionibus secutura mala redimi posse... Captivos omnes balneis et dapibus recreatos, novisque indutos vestibus.. restitui jubent, ipsâ die dominicæ resurrectionis. *Ibid.*

[2] Tale universæ Provinciæ gaudium attulit, ac si Deus, post largissimas tenebras, ablatum solem flentibus terris restituisset... *Ibid.*

faire aucun mouvement ; voyant sa fin approcher, il appela les religieux, pour leur recommander le mépris de tout ce qui est passager et les exhorter par des paroles brûlantes à l'amour du Seigneur ; enfin, muni du saint viatique, il rendit son âme au Dieu de charité, le jour anniversaire du départ pour l'Espagne. Les religieux de Lérins durent pleurer longtemps la perte de cet admirable bienfaiteur et leur union avec le monastère de Saint-Victor n'en devint que plus intime.

Tandis que Lérins relevait ses ruines, le Ciel lui procura une douce consolation, en montrant combien grande était l'influence de ses enfants au milieu des peuples.

En 1064, Robert, comte de Clermont, et Étienne de Brives-la-Vieille (*de vetustà Brivate*) avaient cédé au monastère l'église de Saint-Just, dans le territoire de Brives. Un religieux nommé Gisberne, qui fut envoyé pour administrer ce *prieuré*, inspira tant de vénération par son intelligente piété et en même temps un attrait si fort pour la vie monastique, dont il était un parfait modèle, qu'Étienne, évêque de Clermont, et son neveu Guillaume, chanoine de Brives, quittèrent leurs dignités et vinrent chercher à Lérins, sous l'humble habit de saint Benoît, la paix du cœur et la perfection. [1]

[1] Robertus comes... donârunt ecclesiam sancti Justi, quæ sita est in territorio Brivatensi, in loco qui vocatur *Luciacus*. . Stephanus, episcopus Claramontensis, et nepos ejus Guillelmus, canonicus Brivatensis. . dederunt corpora sua et animas suas in manu... *Chronol. lerin.* II, p. 153,

1061. Le 19 mars, Aldebert, évêque d'Antibes, était venu à Lérins, avec son frère Guillaume Gauceran et sa belle-sœur *Fida*, pour célébrer la fête de saint Benoît; le prélat demanda, pour lui et pour les siens, les prières des religieux à qui il fit donation de l'église de Saint-Vallier. [1]

Hugues, prince de Callian, avait pu apprécier les moines envoyés de Lérins dans les bénéfices situés sur ses domaines; profondément édifié de leur régularité, il soumit à l'abbé Aldebert le monastère de Saint-Michel, avec tout ce qui y était attaché. [2]

1065. Un fidèle nommé Pierre donna à Lérins, après avoir obtenu le consentement de l'évêque de Fréjus, l'église de Saint-Michel d'Ampus. [3]

Mais une donation bien autrement importante avait été faite à Lérins, peu de temps après le saccagement dont nous avons parlé. En 1050, l'abbé Aldebert fut appelé au monastère de Saint-Véran, par l'abbé Pontius; il y trouva Durand, évêque diocésain, ainsi que plusieurs autres personnages distingués.

L'abbé Pontius, sentant sa fin approcher, voulait unir ses

[1] ... In comitatu Antipolensi, in villa *Cavania*, ecclesiam sancti Valerii et medietatem tocius decime et tres *mansos* in eadem villa, cum suis appendiciis omnibus... *Cartul.* f. 148, R.

[2] ... Donamus monasterium sancti Michaelis, cum omnibus ad se pertinentibus, abbati Aldeberto... *Cartulaire*, f. 72.

[3] Ce *prieuré* fut mis plus tard en *commende*, à la nomination de l'abbé de Lérins.

disciples à une institution qui leur offrît édification et secours ; dans ces jours de rénovation, les âmes chrétiennes sentaient le besoin de se rapprocher, pour résister au mal et atteindre à un plus haut degré de sainteté. En présence de ces illustres témoins, Pontius soumit sa personne et son monastère à l'abbé de Lérins, par un acte dont voici quelques passages : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, moi Pontius, abbé du monastère de Saint-Véran, d'après l'avis de tous mes religieux, du seigneur Durand, évêque de Vence, de tous ses chanoines, ainsi que de Raimbaud, Lambert et Amic (trois frères qui avaient fait des donations au monastère), je donne à Dieu, à la sainte Vierge Marie, à saint Honorat, à l'abbé Aldebert et à tous les religieux de Lérins, en considération de l'éminente piété qui règne parmi eux, le monastère de Saint-Véran dont je suis abbé et qui est situé dans le diocèse de Vence. Je le livre et le cède, pour qu'ils en jouissent paisiblement et à perpétuité... Je fais cette donation [1] au très-religieux monastère de Lérins, afin qu'après ma mort, le monastère de Saint-Véran ne perde pas la dignité d'un nom qu'il garde, depuis Charlemagne, son fondateur et son bienfaiteur, et afin que son ancienne renommée se conserve, par la grâce de Dieu et par l'aide du monastère de Lérins. »

[1] Ego Pontius abbas... hanc donationem religiosissimo Lerinensi monasterio facio, ne locus ipse sancti Verani, post obitum meum, pristini nominis dignitatem valeat amittere, quam habet hactenus a tempore Karoli magni, regis Frankorum, qui illud construxit et donis suis ditavit. *Cartulaire*, f. 58.

L'acte fut signé par Durand, évêque de Vence, Aldebert, évêque d'Antibes, et André, évêque de Nice. Les trois principaux donateurs du monastère de Saint-Véran signèrent également, ainsi que plusieurs autres laïques, parmi lesquels on trouve le nom de Lambert de Saint-Laurent (*de sancto Laurentio*).

La fin de cet acte est remarquable, en montrant de quelle autorité était revêtu l'abbé d'un petit monastère : « Si jamais, dit Pontius, quelqu'un voulait casser la donation qui est faite, ou s'efforçait d'enlever les propriétés cédées au monastère de Lérins, nous le soumettons, par l'autorité des apôtres Pierre et Paul et par la nôtre, à une excommunication perpétuelle, jusqu'à ce qu'il vienne à résipiscence pour cette iniquité [1]. »

Quoiqu'il n'eût qu'un demi-siècle d'existence, le monastère de Saint-Véran comptait un nombre assez considérable de religieux et avait reçu des donations importantes.

Voici dans quelles circonstances eut lieu sa fondation :

En 1015, Durand, abbé de Saint-Eusèbe (diocèse d'Apt), étant nommé à l'évêché de Vence [2], amena dans cette Église Pontius, l'un des religieux de son monastère, dont la présence devait lui rappeler l'asile où s'étaient écoulées ses plus

[1] *Ibid.*

[2] On trouve dans le *Gallia christiana* (t. III, *Eccles. Venciens.*), une petite dissertation sur l'époque à laquelle Durand fut nommé au siége de Vence; il y est démontré que Barralis se trompe, lorsqu'il place cette ordination en l'année 1005.

belles années ; Pontius pouvait aussi l'aider à instruire dans les choses de Dieu un peuple que l'on disait grossier et dépourvu de connaissances religieuses [1].

Le pieux pasteur commença bientôt la visite de son diocèse et, dans ses courses apostoliques, il rencontra la chapelle élevée jadis par Charlemagne [2]. Abandonnée et presque en ruine, elle gardait toujours son nom de Notre-Dame *la dorée*. Pontius choisit ce lieu pour y établir sa demeure ; il pourrait ainsi continuer les exercices de la vie monastique, sans trop s'éloigner de son ancien abbé.

Raimbaud et Lambert, propriétaires de la terre où se trouvait la chapelle de Notre-Dame, la cédèrent à Pontius ; Durand fut heureux de voir s'établir, si près de sa ville épiscopale, l'ami qui, pour lui plaire, avait pu quitter sa patrie, mais qui ne pouvait renoncer à son amour de la solitude. Aussitôt le saint religieux se mit à l'œuvre et, abattant les bois qui s'élevaient autour de la chapelle, découvrit un oratoire dédié à saint Pierre, à saint Jean-Baptiste et à saint Véran. Les anciennes constructions furent restaurées, on en éleva de nouvelles ; des fidèles accoururent bientôt pour s'y consacrer à Dieu : le nouveau monastère reçut le nom de

[1] Quia rudes et totius boni ac religionis ignaros homines terræ illius noverat. *Chronol. lerin.* I, p. 363

[2] Qui venientes et flumen nomine *Lupum* transmeantes invenerunt ecclesiam beatæ Mariæ... nunc vastatam, incultam et solo æquatam... Præcidens ergò Pontius immanem lignorum sylvam, invenit oratorium. *Ibid.*

saint Véran, qui avait été l'une des gloires de Lérins et de l'Église de Vence. En vain le vœu de tous les religieux appelait Pontius à la dignité d'abbé; il la refusa avec tant de modestie et de fermeté, qu'on élut Constantin qui appartenait à une noble famille des environs.

Les seigneurs voisins enrichirent à l'envi ce saint asile : l'un d'eux nommé Pierre et sa femme Hermengarde donnèrent, près de la *Cagne* (petite rivière), une terre plantée de vignes, une autre au-dessus du pont du *Malvans*, une troisième près de l'église et enfin une *manse* dans le village qui est nommé *Var* [1].

Diverses autres donations furent faites à ce monastère, en 1016 et 1029.

Dans l'année 1030, l'abbé Constantin mourut; Pontius, fondateur de Saint-Véran, ne put cette fois résister aux instances de ses frères qui le conjuraient de se mettre à leur tête; il fit, comme son prédécesseur, régner la ferveur et la paix dans le monastère.

Deux ans après, Laugier et Odila, sa femme, cédèrent à Pontius, en leur nom et au nom de leurs enfants, Raimbaud,

[1] ... Et unum *mansum* in vico qui dicitur *Varo*. *Ibid.*

Ce village est probablement *Saint-Laurent* du Var.

La *manse* était un fond de terre dont le produit fournissait la nourriture d'un colon et de sa famille, en outre des redevances pour le propriétaire.

« Chaque *manse*, est-il dit dans un catalogue des propriétés de l'abbaye de Saint-Riquier, payait douze deniers, trois sétiers de froment, autant d'avoine et de fèves, quatre poulets et trente œufs. »

Pierre, évêque, et Rostan, tout ce qu'ils possédaient dans le territoire de Cagnes. Ces biens, que le donateur tenait du comte Guillaume et de la comtesse Attalia, consistaient en vignes, champs, forêts, jardins, etc. Les confronts étaient d'un côté, le *Loup*; de l'autre, le *Malvans*; au midi, la mer; et, du côté opposé, le mont qui domine l'église[1].

« Tout ce que nous possédons, disent les donateurs, dans l'enceinte de ces limites, tout ce qui nous y est venu, tout ce qui nous y viendra, nous le cédons pleinement à l'abbé Pontius et à ses successeurs. »

Le même monastère reçut, de noble Guide et de son épouse Blismoda, des propriétés sises dans les territoires de *Tudone* et de *Revest* (diocèse de Glandevez).

Quelque temps après, un seigneur nommé Amic céda à Saint-Véran diverses terres qu'il possédait, près de Cagnes, au quartier nommé *Iscla Veneris*.

Les donations faites à Lérins, dans la première moitié du XI[e] siècle, les cessions de monastères, surtout celle de Saint-Véran, démontrent la vénération qu'inspiraient les religieux qui l'habitaient. Sans doute leur nombre augmentait, pour pouvoir diriger les monastères et les églises qu'on leur confiait; ce qui prouve que les incursions des Sarrasins n'effrayaient pas ces moines. En effet, après avoir renoncé à tout, qu'avait-on à craindre, quand le sacrifice fait à Dieu pouvait être couronné par le martyre?

[1] *Chronol. lerin.* I, p. 364.

CHAPITRE XII.



SOMMAIRE.

Donations nombreuses faites à Lérins. — Un jeune enfant offert au monastère. — Malheurs de l'Église. — Consolations qu'elle reçoit dans ses épreuves. — Usurpations que souffrent les religieux de Lérins. — Protection du Saint-Siége. — Construction de la tour qui servira de monastère. — Troubles en Provence. — Richard de Saint-Victor en lutte avec le Pape et les moines de Lérins. — Bérenger IV, évêque de Fréjus. — Une famille entière d'Antibes vient se consacrer à Dieu dans le monastère. — Mort de l'abbé Aldebert.

1066—1102.

Abbé de Lérins : Aldebert II.

1066. Les fidèles, tout en admirant l'héroïsme pieux qui attachait les moines à l'île des martyrs, voulurent mettre le

monastère à l'abri d'attaques trop souvent renouvelées, et cette pensée explique en partie les donations qui furent faites à Lérins, pendant l'administration d'Aldebert II. Cet abbé avait conçu le dessein d'élever la tour qui est encore debout et qui, plus tard, entra dans une ligne de signaux établis, pour avertir les populations du littoral de l'approche des ennemis. Pendant les trente-six ans qu'il dirigea le monastère, Aldebert se dévoua à la réalisation de son projet et acheva presque cet immense édifice.

Barralis commence le récit de l'administration d'Aldebert, en disant que ce fut l'époque où les fidèles montrèrent le plus de générosité, pour enrichir le monastère. « Il ne se passait point, ajoute-t-il [1], je ne dirai pas d'année, mais de mois, de semaine, ni de jour, sans que quelque donation fût faite à l'abbé Aldebert. »

Nous nous contenterons d'en citer quelques-unes.

Foulque et sa femme Aurose cèdent au monastère plusieurs églises et des propriétés considérables dans le territoire de *Salernes* ; [2]

Geoffroy et Pontius Mainer donnent tout ce qu'ils possèdent à *Callas* ; [3]

[1] ... Ut non dicam annus, sed menses, hebdomades et dies vacui ab oblationibus... nulli effluxerint. *Chronol. lerin.* II, p. 153.

[2] Tradimus ecclesiam sancti Petri de Salernis... insuper de onore sancti Petri, ecclesiamque sancti Michaelis et sancti Andree ac sancti Trophimi et ecclesiam sancti Romani. *Cartulaire*, f. 26, R.

[3] ... Illud totum quod in pago *Calars* videmur habere et tenere.

Ibid. f. 22, R.

Guillaume et sa femme Aldagarde, l'église de Sainte-Maxime et les terres qui l'environnent[1] (golfe de Grimaud) ;

Un comte nommé Robert, deux *manses* dans le territoire de *Talaixac*.[2]

Pierre Amic et sa femme Agnès cèdent au monastère la chapelle de Notre-Dame de *Codogmir* avec ses dépendances ;[3]

Jauceran et Laviarde, sa femme, une *manse* dans le territoire de la *Roquette* ;

Le comte Conrad et son épouse Odila, l'église de Saint-Martin, dans le comté de Vintimille ;[4]

Boniface Malbec et ses frères, l'église de Saint-Jean-

[1] Ecclesiam *sancte Maxime*... in valle *Avignone* et cuncta que in ipsam vallem habemus... Ecce termini ejus : Ab occidente, sicut via ejus pergit ad *Marsennum* castrum... et partit cum territorio de *Miramas*, et inde pergit ad littus maris, in locum qui vocatur *Tamariz*, et, a septentrione, terminatur cum territorio de *Rocabruna* et de *Villapiscis* usque in mare, in locum qui vocatur *Garona* de Bugnone. *Ibid.* f. 13, R.

[2] Duos mansos in *Talaixac*, unum *Costancese* et alium *Isnardese*. *Ibid.* f. 124, R.

[3] Petrus Amicus .. damus... locum sancte Marie que vocatur *Codogmir*, que est in valle castelli *Eversunas*... in pago Forojuliensi, cum terra que est in circuitu ejusdem ecclesie. *Ibid.* f. 127, V.

On trouve la note suivante à la marge : Prope flumen *Argenti* et castrum *Caneti*.

[4] Conradus comes .. qui professi sumus *ex nacione nostra lege vivere romana* .. ecclesiam sancti Martini, que est edificata in comitatu Vintimiliensi, in valle *Carnolensi*, cum casis, vineis... *Ibid.* 71.

Baptiste et celle de Saint-Antoine, au diocèse de Glandevez.[1]

Donation de la quatrième partie du château et du village de *Briançon*,[2] ainsi que de l'église de Saint-Étienne, à Bargemon.

Archimbald, évêque de Nice, donne, près de cette ville, l'église de Saint-Tropez[3]; Rostan, évêque d'Avignon, l'église de *Laurate*,[4] avec toutes ses dépendances; Geoffroy, évêque d'Antibes et parent de l'abbé de Lérins, l'église de Sainte-Marie de Grasse,[5] et tout ce qui en relève.

A l'occasion de ces donations, il est intéressant de savoir comment les ordres religieux administraient les biens qui leur étaient cédés de la sorte; un passage de d'Héricourt explique comment avait lieu cette gestion : « Les moines ou chanoines réguliers, dit-il, avaient des fermes considérables à la campagne qu'ils tenaient par leurs mains. Pour faire

[1] Ecclesiam sancti Johannis de *Revesto*, que sita est in episcopatu Glandiensi... et ecclesiam sancti Antonini, consilio et laudatione Domini Pontii, episcopi.
Ibid. 82, R.

[2] ... Quarta parte castri et villæ *Briançon*, in diæcesi Glandatensi.
Gallia christ. t. III, p. 1196.

[3] Ecclesiam sancti Torpetis, martyris, que sita est in ripa *Nicee*.
Cartul. f. 69, V.

[4] ... Ecclesiam *Laurate* totam cum sexta parte decimi... *Ibid.* f. 105, V.

[5] ... Cenobio Lyrinensis insule, cui preest D. Aldebertus, abbas, qui nobis linea consanguinitatis adheret, ecclesiam sancte Marie de Grassa, cum medietate tocius decime, omni remoto scrupulo cujuslibet doni pecunie. *Ibid.* f. 37, V.

[6] *Lois ecclésiastiques*, Partie II, p. 214.

valoir ces biens, ils envoyaient dans une ferme un certain nombre de religieux qui avaient soin du temporel et qui célébraient le service divin dans une église domestique. On appelait ces fermes *obédiences* ; celui qui était le chef des religieux d'une *obédience* se nommait *prieur* ou *prévôt*, et la ferme dans laquelle il résidait se nommait *prieuré* ou *prévôté*. L'abbé pouvait, quand il lui plaisait, rappeler dans le cloître le prieur ou prévôt et les religieux qui étaient avec lui. Tous ensemble étaient obligés de rendre compte, tous les ans, au monastère des revenus de la ferme dont ils avaient l'administration. Ils ne pouvaient prendre, sur les revenus, que ce qui était nécessaire pour leur entretien. »

Avant le XIVe siècle, l'état des prieurés fut réglé par des lois générales [1]; une constitution, tirée des canons du concile de Vienne (1312) [2], établit un nombre de règles fixes et perpétuelles pour la collation des prieurés réguliers ; il y est ordonné de ne les confier, quoiqu'ils ne soient pas conventuels, qu'à des religieux profès âgés de vingt ans ; elle enjoint aux Prieurs, à peine de privation du bénéfice, de se faire ordonner prêtres, dès qu'ils auront atteint l'âge prescrit par les canons pour le sacerdoce, et de résider, non dans le monastère, mais dans leurs prieurés, nonobstant toute coutume contraire, et sans pouvoir s'en absenter que pour des causes

[1] Décrétale *Cùm ad monasterium extr. de statu monac.* 1212. — *Cùm de benefic.* 1298.

[2] Clémentine : *Quia regulares de supplendâ negligentiâ Prælatorum...*

canoniques. Il y est dit enfin que, si les abbés ne confèrent pas les prieurés et les autres bénéfices réguliers, dans le temps prescrit aux collateurs par le concile de Latran, l'évêque du lieu, où le prieuré est situé, pourra en disposer.

On voit, en 1453, un chapitre de Lérins imposer sur les prieurés des pensions ou redevances pour la nourriture d'un certain nombre de moines.

Les prieurs pouvaient être rappelés dans le cloître par leurs abbés, en vertu de l'obéissance. [1]

Ainsi les moines se mêlaient au peuple dont ils partageaient et dirigeaient les travaux, qu'ils consolaient dans ses peines et qu'ils s'efforçaient surtout de rendre meilleur; aussi l'élan généreux qui portait à enrichir les monastères était-il inspiré par une sainte pensée de civilisation.

Trois frères, qui avaient le rang de chevaliers, désiraient contribuer au bien de Lérins : mais leurs possessions n'étaient pas considérables ; voulant néanmoins prouver leur dévouement et ne pouvant donner d'immeuble, ils exemptèrent du péage, qu'ils percevaient pour le passage du Var, tous les

[1] Beneficia manualia aptitudine sunt perpetua... licèt obtinentes, potiùs ratione obedientiæ et ex vi professionis quàm ex naturâ eorum, possint removeri, ad nutum superioris qui potest quoque non removere.

Barbossa, *Juris eccl. univ.* Lib. III, cap. 4, n° 701. — Loiseau, *Des offices*, liv. v, chap. 6, n° 16. — Goard, t. 1er. — Gilbert, *Corpus juris canonici*, t. III, p. 99. — Lacombe, *Nouveau recueil de jurisprudence canonique*, p. 85.

religieux qui habitaient Lérins et Cannes, ainsi que leurs serviteurs.[1]

Cette exemption, comme les autres actes de pieuse charité, fut acceptée à Lérins avec reconnaissance, mais les religieux reçurent, vers cette époque, une offrande bien autrement précieuse à leurs yeux : Boniface et sa femme Stéphanie pleuraient, parce que jusqu'alors ils avaient été privés d'un fruit de leur union, et priaient le Seigneur d'écouter leurs vœux si longtemps inutiles ; ils promirent, comme autrefois la mère de Samuel, de consacrer leur enfant au service des autels, si Dieu daignait les exaucer. Il se laissa toucher : un fils vint réjouir le cœur des pieux époux, qui n'oublièrent pas leur promesse : quand l'enfant put quitter sa famille, on vint l'offrir au monastère ; les religieux le reçurent avec amour et se vouèrent à son éducation.

En remettant ce jeune enfant, Boniface fait une donation considérable, dans le territoire de *Puymoisson*, en faveur de ceux qui vont remplir, à sa place, les saints devoirs de la paternité.[2]

[1] Notum sit omnibus hominibus, tam presentibus quam futuris, quod milites de *Olivo*... dederunt Domino sanctoque Honorato, monachisque Lerinensibus, illis qui in Lirino habitabunt et in *Canuis* atque hominibus suis, transmeatum fluvii qui vocatur *Var*, ut omni tempore sine precio transmeant ibi et ibi illum.

Cartul. f. 70, V.

[2] Ego ipsius pater una cum ipsa matre ultronei, admodum Samuelis, consecrandum Domino, in cenobio Lyrinensi devovimus... Sextam partem in castro et villa, que lingua rustica *Podium Muxone* nominatur...

Ibid. f. 103. Voir *Éclaircissements*, N° III°.

1068. La réputation de Lérins s'étendait au-delà des Pyrénées : Raymond, comte de Barcelone, et son épouse Almodie cédèrent à l'abbé Aldebert le monastère de Saint-Paul, dans la Catalogne. [1]

Un espagnol, qui prend le titre de *Bernardus levita*, possédait une terre près de ce dernier monastère; connaissant les vertus et la régularité des religieux de Lérins, il leur fit donation de sa propriété, en preuve d'estime et de dévouement.

1070. Lérins reçut une restitution dont voici la teneur : « Moi, Guillaume d'Eyras [2], reconnaissant que c'est par un juste châtiment de Dieu, pour mes nombreuses injustices envers le bienheureux Honorat, que mon corps est infirme et presque brisé, j'abandonne et je cède absolument aux moines de Lérins, sans fraude ni restriction, la quatrième partie du château d'*Arluc*, que j'ai retenue injustement jusqu'à ce jour, conjurant le Seigneur et saint Honorat de me pardonner ma faute et de m'accorder la miséricorde dont j'ai tant besoin. »

L'acte de cette restitution, présenté au chapitre de Lérins réuni sous la présidence de l'abbé Aldebert, fut déposé sur l'autel de la sainte Vierge et sur celui de saint Honorat.

[1] Nos quidem, in Dei nomine, Raymundus, comes, et uxor mea Almodis... donamus monasterium sancti *Pauli maritimi*. *Ibid.* f. 125.

Ce monastère est nommé aussi *de Girundâ*. *Gallia christ.* III, 1196.

[2] Ego, Guillelmus de Eyras recognoscens... corpus meum infirmatum atque

Bertrand, évêque de Fréjus, donna ou restitua à Lérins l'église et l'autel de Saint-Raphaël, avec les dîmes et les offrandes [1]; peu de temps après, il céda au monastère l'église paroissiale de Roquebrune, ainsi que ses dépendances.

« Voyant, dit le prélat, dans les considérants de ces donations [2], que le monde est bouleversé par mille calamités et que nos fautes mettent en péril l'ordre sacerdotal... je voudrais marcher sur les traces des pontifes qui ont fondé ou enrichi des monastères et entourer de mon amour ceux dans lesquels les institutions de saint Benoît sont en vigueur... Lorsque je réfléchis sur le lieu qui doit être de ma part l'objet d'une affection spéciale, je n'en trouve pas de plus digne que le monastère de Lérins, où jadis ont brillé des vertus si éminentes et où le Seigneur compte des serviteurs fervents venus de toutes les nations. Puisque saint Léonce et saint Honorat furent unis, ainsi que nous l'apprend l'histoire, par les liens de la plus étroite amitié, je ne veux point être séparé de ceux

destructum... quartam partem castri *Arluci*, quam hactenùs injustè detinui... Præsens demissio... posita est super altare beatæ Mariæ Virginis et sancti Honorati. *Chronol. lerin.* II, p. 154.

[1] Trado, dono, tribuo et, ut arbitror multis asseverantibus, reddo sancti Raphaelis basilicam et altare... Omnia vero que ad eamdem pertinent ecclesiam, tam in mari quam in terra, tam in pecoribus quam in pecudibus, non excipiendo volatilia... *Cartul.* f. 6, V.

[2] Perspiciens totum mundum urgeri diversis angustiis et tribulationibus et sacerdotale regnum dividi et fere annihilari, nostris culpis exigentibus... *Ibid.*

qui, dans ce saint asile, se consacrent, nuit et jour, au service de Dieu. »

Presque en même temps, des plaintes semblables sur les désordres dont souffrait le monde, étaient adressées par saint Pierre Damien aux autres cardinaux. « Vous voyez, leur écrivait-il [1], l'univers qui penche vers sa ruine ; plus il approche de sa fin, plus il se charge de forfaits. La discipline de l'Église est presque partout négligée : on ne rend point aux évêques le respect qui leur est dû, on foule aux pieds les canons et l'on ne travaille qu'à satisfaire la cupidité. Au milieu de ce naufrage du monde, parmi tant de gouffres de perdition, un port unique reste ouvert : l'Église romaine, la barque du pauvre pêcheur, qui arrache aux flots soulevés tous ceux qu'une confiance filiale y amène, pour les transporter sur le rivage du salut et du repos. »

En ces jours de cruelles épreuves pour le monde, l'incontinence et la simonie menaçaient d'envahir le sanctuaire ; les Empereurs soutenaient les pasteurs qui achetaient les choses saintes, pour les vendre à leur tour, et dont la langue muette ne venait pas troubler le despotisme dans ses écarts. Armée du pouvoir qu'elle tient de Dieu, Rome attaqua les Empereurs et les prélats dégénérés ; malgré la terrible résistance de toutes les passions révoltées, elle triompha, parce qu'elle soutenait la cause de la justice et de la vérité. Rien ne

[1] *Lib.* II, *Epist.* I.

serre le cœur comme la lecture des actes des conciles tenus, à cette époque, en France et en Italie, par les légats du Saint-Siége ; pour l'Allemagne, c'était la terre privilégiée de la simonie et de l'incontinence des clercs.

Voulant soutenir ses vicaires dans leurs nobles luttes, Dieu les consola par la conversion de peuples nombreux : le roi Étienne amena les Hongrois dans le sein de l'Église ; par une bulle du 29 octobre 1050, le pape Victor II confirma tous les priviléges de l'archevêque de Hambourg et de Brême, lui réservant expressément les ordinations pour tous les pays du Nord, nommément la Suède, la Norvège, l'Islande, et le Groënland.

Devenus maîtres du royaume de Naples, les Normands reconnaissent la suzeraineté du Saint-Siége, et l'on verra les descendants de Hengist et de Roll défendre la Papauté contre les héritiers de Charlemagne.

En Espagne, Raymond-Bérenger étendait ses conquêtes sur les infidèles, dont quinze rois (ou gouverneurs) devinrent ses tributaires. A la mort de ce prince, la comtesse Almodie, soupirant après la paix du cloître, gémissait d'être forcée, par la minorité de son fils, à diriger les affaires de l'État ; enfin elle put revêtir l'humble habit monastique, dans le couvent de Saint-Daniel à Girone (1090).

On a vu la généreuse charité de Bertrand, évêque de Fréjus, et d'Aldebert, évêque d'Antibes, envers le monastère de Lérins ; Geoffroy, successeur d'Aldebert, donna à ce saint

asile l'église de *Mougins*, avec toutes ses dépendances et les droits qu'il avait dans cette localité. [1]

Déjà Guillaume Gauceran, son père, et sa mère Fida avaient cédé à Lérins (1050) le château entier de *Mougins* qu'ils tenaient de leur famille. Cette donation fut confirmée (1083) par le pape saint Grégoire VII.

L'illustre pontife ne se contenta pas de cet acte de bienveillance envers le monastère : ayant appris qu'un abbé de Brives inquiétait les religieux de Lérins, dans la possession de l'église de Saint-Just, cédée autrefois par l'évêque de Clermont, il lui écrivit la lettre suivante :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à G... abbé de Brives, salut et bénédiction apostolique [2].

« Nous avons entendu la plainte de nos frères de Lérins, parce que vous leur avez enlevé, sans vouloir écouter les raisons qu'ils désiraient vous présenter, l'église de Saint-Just, située sur le territoire de Brives, donnée jadis à leur monastère par l'évêque de Clermont et le prévôt de Brives. Aussi avertissons-nous charitablement votre Fraternité et lui ordonnons-nous de restituer la susdite église, avec tout ce qui en dépend... Avant la Pâque prochaine, vous et les religieux terminerez l'affaire, en présence de l'archevêque d'Arles, au jour qu'il aura fixé, et vous accepterez sa décision,

[1] Ecclesiam *Mugini* cum omnibus ad se pertinentibus, omnia videlicet que ipsius episcopi juris esse videbantur. *Cartulaire*, f. 35, 36.

[2] *Cartulaire*, f. 123, V.

pour que désormais nous ne recevions plus de plainte à ce sujet. Que si vous refusez témérairement de le faire, nous vous défendons, en vertu de l'autorité apostolique, l'entrée de toutes les églises et nous ordonnons que, pour l'église susdite, tout office divin soit interdit, à l'exception du baptême et de la pénitence au dernier moment. »

Au milieu des combats qu'il livrait au mal et des périls que lui suscitaient ses actes de sainte réforme, le grand pontife savait encore montrer la sollicitude la plus tendre envers un monastère de Provence troublé dans ses possessions.

Urbain II, qui avait vu l'Europe chrétienne s'armer à sa voix et marcher à la conquête de Jérusalem, défendit aussi les droits de Lérins contre les prétentions de l'évêque d'Avignon, à qui il s'adressa directement[1].

« Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher frère A... évêque d'Avignon, salut et bénédiction apostolique.

« Il est du devoir des évêques d'accorder le secours de leur protection aux personnes religieuses; aussi sommes-nous grandement étonné, en apprenant que vous inquiétez les pieux frères du monastère de Lérins, qui relève de notre autorité. Vous cherchez en effet à leur enlever l'église de Saint-Thomas du château de *Laurate*, qu'ils tiennent par une possession de plusieurs années et par la confirmation du

[1] *Ibid.* f. 153. V.

Siége apostolique. Nous mandons à votre Charité d'enlever l'interdit dont vous avez frappé cette église et de laisser les susdits religieux en jouir paisiblement. Salut. »

Plus tard, le même Pontife montra encore mieux l'intérêt qu'il portait à Lérins, par la lettre écrite à l'abbé Aldebert.

« Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre bien-aimé fils Aldebert, abbé de Lérins, et à ses successeurs régulièrement institués. A tout jamais.

« Il est de notre devoir à nous, que la Providence a établi, malgré notre indignité, au poste élevé des princes des apôtres Pierre et Paul, comme gardien et prédicateur de la justice, de satisfaire tout vœu légitime, de prêter l'oreille à toute demande fondée sur l'équité. Ayant vu, vénérable Aldebert, que votre demande était telle, nous l'accueillons avec bienveillance, à cause de notre respectueuse dévotion envers Notre-Dame la Vierge Marie, mère de Dieu, et envers saint Honorat. Nous plaçons donc, sous la protection toute particulière du Siége apostolique, le monastère de Lérins, à la tête duquel la volonté divine vous a établi, et que l'on sait avoir été fondé jadis par Honorat, confesseur de Jésus-Christ[1].

[1] ... Lerinense cœnobium cui, auctore Deo, tua religio præsidet, quod ipse Christi confessor Honoratus quondàm fundâsse agnoscitur, nos sanctæ sedis apostolicæ gremio specialiter confovendum suscipimus... quidquid prætereà juris, quidquid immunitatis prædecessores vestros à nostris constat prædecessoribus accepisse, nos quoque præsentis decreti paginâ concedimus atque firmamus. Si quis autem in crastinum archiepiscopus aut episcopus, imperator aut rex. . honoris et officii sui dignitate careat... *Chronol. lerin.* II, 156.

« En vertu de notre autorité apostolique, nous statuons, par le présent décret, que vous et vos successeurs devrez jouir en paix et intégralement de tout ce que le monastère possède légitimement aujourd'hui et de tout ce qu'il pourra recevoir à l'avenir, d'après la justice et les canons, de la concession des pontifes, de la libéralité des princes ou de la charité des fidèles. Nous ordonnons donc que personne ne trouble témérairement ce monastère, n'usurpe ses possessions, ne les retienne, s'il les a usurpées, ne les diminue et ne les inquiète par des vexations injustes; mais que tout soit conservé intact, quant aux propriétés, et quant aux objets destinés à divers usages. Tous les droits, toutes les immunités que vos prédécesseurs ont obtenus des nôtres, nous les concédons, nous les confirmons par la teneur de ce présent rescrit.

« Que si, à l'avenir, un archevêque, un évêque, un empereur, un roi, un duc, un marquis, un comte, un vicomte, ou quelque personne que ce soit, connaissant notre constitution, ose y contrevenir témérairement et si, après avoir été averti trois fois, il ne fait une réparation convenable, qu'il soit déchu de son rang et de son office, privé du corps et du sang très-précieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ et, au jour du jugement, soumis à la justice divine.

« Que la paix de Jésus-Christ soit avec tous ceux qui respecteront les priviléges de votre Église; qu'ils reçoivent, dès ici-bas, la récompense de leur piété et jouissent, dans l'avenir, de la vie éternelle. »

Cet acte de protection venant de la part du Saint-Siége semble annoncer que les religieux de Lérins n'étaient pas possesseurs tranquilles de certaines propriétés. Vers la même époque, Pierre d'Oppio, évêque de Vènce, en cédant au monastère les *autels* de l'Église de Saint-Véran, se voit forcé de lancer l'excommunication et l'anathême contre ceux qui inquiéteraient les religieux. Le prélat, élevé jadis à Lérins, gardait un souvenir plein de reconnaissance des soins dont on avait entouré sa jeunesse [1].

En outre des séculiers qui troublaient la paix de Lérins par des usurpations coupables, on vit un évêque protester contre les bienfaits que le monastère avait reçus de ses prédécesseurs. Pontius, évêque d'Antibes, trouvant que Geoffroy et Aldebert, par une trop grande bienveillance envers Lérins, avaient fait des donations excessives, voulut travailler à les faire annuler : la mort l'empêcha de poursuivre cette question. A ses derniers moments, il refusa, malgré les prières des assistants, de ratifier des actes qu'il regardait comme contraires au bien de son diocèse.

Gardons-nous de blâmer cet évêque ; peut-être ses réclamations étaient-elles fondées sur la justice. L'Église, dans son admirable prudence, avait mis des bornes à la générosité des évêques, pour l'administration des biens de leurs dio-

[1] Cœnobio lerinensi, ubi à pueritiâ elegantissimè nutritus sub regulari solertiâ sum... excommunicamus et anathematisamus... *Ibid.* p. 155.

cèses, alors même que les aliénations auraient pour objet de fonder ou de soutenir des institutions religieuses. On pourrait supposer que les évêques d'Antibes avaient outrepassé ces règles, en voyant la transaction qne le monastère fit plus tard avec l'évêque Mainfroy.

Si pourtant il fut jamais permis de tomber dans un excès de générosité, c'était lorsque l'abbé de Lérins travaillait à la construction de la tour qui devait abriter ses frères dans les moments de danger.

Aldebert en avait posé les fondations, vers l'année 1073 [1], et il y travaillait avec une ardeur et une persévérance admirables; la tour s'élevait rapidement, les grands murs étaient presque achevés en 1088, puisque, cette année, eut lieu la consécration de la chapelle de la Sainte-Croix, qui se trouve au deuxième étage; cette chapelle porta depuis le nom de Saint-des-Saints (*Sancta Sanctorum)*, à cause des nombreuses reliques qu'elle renfermait. Les évêques du voisinage furent invités et, le 18 octobre 1088, on fit la dédicace de cette chapelle, ainsi que de l'église de la Sainte-Vierge, sous le titre de Notre-Dame de *la pitié*, et de la grande église de saint Honorat [2].

[1] Voir, pour la tour de Lérins, *Les Iles de Lérins, Cannes*, etc p. 63.

[2] Dedicatio seu consecratio sanctarum ecclesiarum sacræ insulæ Lerinensis: Videlicet ecclesiæ sanctæ Dei genitricis Mariæ, dictæ de *Pietate*, et ecclesiæ majoris sancti patris nostri Honorati, tùm capellæ sanctæ crucis infra *turrim*.

Chronol. lerin. I, p. 376.

Aldebert comprenait qu'il ne suffisait pas de relever les sanctuaires renversés et de sauvegarder la vie des religieux par la construction d'une solide citadelle ; c'était principalement pour le salut des âmes, que la Providence lui avait confié la direction du monastère. Sa vigilance, son dévouement éclatèrent surtout dans les efforts qu'il fit pour la sanctification des religieux ; la ferveur qui régnait à Lérins attira , de tous les points du monde chrétien , des âmes qui , dédaignant les choses d'ici-bas, vinrent y goûter la paix de la solitude et les saintes délices de la piété.

On vit trois nobles chevaliers, fils de Dame Émenone de *Château-Renard*, se rendre à Lérins et revêtir bientôt l'habit de saint Benoît ; comprenant la vanité des choses du siècle, ils choisissaient *la meilleure part*. Leur frère Aldebert, que le Seigneur n'appelait pas aux joies austères du cloître, resta dans le monde ; mais son fils voulut se consacrer à Dieu et il arriva plein de joie auprès de ses oncles. Ceux-ci avaient cédé au monastère tout ce qu'ils possédaient dans le diocèse d'Avignon et à Château-Renard ; Aldebert donna la portion de biens qui revenait à son fils, ainsi que cent sous *melgorois* [1].

De grands troubles eurent lieu en Provence, pendant le XI[e] siècle. A la mort de Rodolphe, surnommé *le lâche* ou *le fainéant*, les comtes de Provence déclinèrent la suprématie bourguignone et commencèrent à se considérer comme pro-

[1] *Cartulaire*, f. 109. Voir *Éclaircissements*, N° IV.

priétaires absolus de leur territoire. Cette révolution se fit sous l'impulsion de la comtesse Gerberge et de sa belle-mère Adélaïde, qui gouvernaient la Provence, au nom des fils de Guillaume II mort en 1018.

Cette déclaration dut occasionner une espèce d'anarchie ; les vassaux immédiats des comtes de Provence se regardèrent comme encouragés par cet exemple à revendiquer l'indépendance de leur côté : les comtés Venaissin, d'Orange, de Forcalquier, la vicomté de Marseille furent ainsi constitués. Quelques seigneurs voulurent conserver l'ancien ordre de choses, préférant relever d'un monarque éloigné, que d'un prince qui ferait sentir plus fortement sa puissance immédiate, sans laisser aucun recours à une autorité supérieure.

A ces causes politiques, vint s'unir la perturbation qu'entraîne toujours le schisme : Aycard, archevêque d'Arles, prit hautement le parti de l'empereur, ainsi que de l'anti-pape. Quoique déposé, il se maintint sur son siége, par l'appui d'Henri IV, tandis que Bertrand II, comte d'Arles et de Provence, renonçait à l'obéissance de ce prince, pour s'attacher au Pape légitime.

Richard, abbé de Saint-Victor, qui avait servi glorieusement l'Église, sous le pontificat de saint Grégoire VII, et que ce Pape avait désigné comme l'un des trois les plus dignes d'occuper le siége suprême, oublia par orgueil ce qu'il se devait à lui-même et à la religion. Quand Victor III eut enfin cédé aux instances si souvent renouvelées des évêques et des

princes, Richard se déclara contre lui, poussé par le froissement de son ambition trompée, et cette déplorable défection servit encore à augmenter les divisions qui régnaient en Provence (1087).

Le Pape fut douloureusement affecté d'une conduite pareille, il s'en ouvrit au concile de Bénévent : « Vous savez, dit-il aux Pères [1], la persécution que j'ai éprouvée de la part d'Hugues, archevêque de Lyon (auparavant évêque de Die), et de Richard, abbé de Marseille, qui sont devenus schismatiques, quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient réussir dans leur désir secret d'occuper le Saint-Siége. A Rome, Richard avait contribué à notre élection, avec les évêques et les cardinaux; Hugues était venu, peu de temps après, nous baiser les pieds, et, nous reconnaissant pour Pape, malgré nous, avait demandé et obtenu la légation des Gaules. Tant qu'ils nous ont vu résister à l'élection qu'ils avaient approuvée, ils nous ont pressé de l'accepter ; mais, quand ils ont su que nous nous étions laissé fléchir, ils n'ont pu se retenir plus longtemps, sans faire éclater les murmures de leur ambition, et, comme nos frères s'opposaient à ce scandale, ils se sont séparés de leur communion et de la nôtre. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous éloigner de la leur ; vous n'aurez donc aucune communication avec eux, parce qu'ils se sont retranchés eux-mêmes de la communion

[1] Labbe, *Concil.* t. X, p. 418, 419.

de l'Église romaine : car, comme l'écrit saint Ambroise, celui qui s'en sépare doit être tenu pour hérétique. »

Heureusement Hugues ouvrit bientôt les yeux, Richard dut se réconcilier avec le Pape, puisque, dans l'année 1088, on le voit venir à Lérins, à l'occasion d'une transaction. Si les religieux furent heureux de son retour à l'unité, ils purent comprendre qu'on ne traitait pas impunément avec l'homme qui avait voulu résister à l'autorité suprême. Richard apporta, dans cette affaire, son caractère fier et impérieux et même, d'après les religieux de Lérins, il descendit jusqu'à l'astuce la plus indigne, en écoutant les inspirations d'une basse cupidité.

En effet Richard arrivé à Lérins se plaignit piteusement (*lacrymabiliter*), en présence de l'abbé Aldebert et des moines, de ce que son monastère avait beaucoup à souffrir de celui de Lérins, parce que les possessions étaient mêlées et les droits respectifs souvent incertains. [1] Il demanda, avec des paroles pleines de douceur et d'amitié, que la question fût traitée en commun, et que chaque monastère possédât paisiblement ce qu'il prouverait lui appartenir, priant de ne point mêler des laïques dans l'affaire et de laisser décider les points en litige par l'arbitrage des religieux de Lérins et de

[1] ... Multas ab eisdem fratribus pati injurias propterea quia possessiones nostre illis impedimento essent et eorum honores nobis similiter nocerent...

Cartul. f. 30, 31.

Saint-Victor. Aldebert et ses frères, gagnés par de telles avances, acceptèrent incontinent et, des deux côtés, on déposa mille sous entre les mains du prince Foulque Dodo (de Callian). L'affaire ayant été confiée à quatre religieux, d'après la proposition de Richard, les deux abbés promirent d'accepter la décision qui serait rendue, recommandant aux arbitres de n'écouter ni l'amitié ni la crainte. Après qu'on eut exposé, de part et d'autre, les raisons les plus concluantes, les arbitres traitèrent d'abord entre eux la question relative à sept églises, laquelle était la plus contestée. Étant convenus d'une décision, ils l'exposèrent en présence de tous ; mais Richard ne voulut pas acquiescer à leur sentence, et, malgré les juges, malgré l'opposition de l'abbé Aldebert, il fit jurer un de ses moines. Bien plus, oubliant tout sentiment de charité, il excita contre ses parties le comte Raymond, dont l'influence pouvait nuire si gravement aux droits du monastère de Lérins. Comme la résistance d'Aldebert imposa à leur hardiesse, Richard et le comte exigèrent que l'affaire fût remise entre les mains de deux laïques. Le jugement que ceux-ci rendirent était juste, plein de sagesse, aussi tout le monde l'accueillit-il avec joie ; mais Richard réfléchit et, ayant appelé le prince Foulque et le comte Raymond, ils cherchèrent tous trois le moyen de faire changer une décision à laquelle ils avaient d'abord applaudi ; ils poussèrent par séduction l'un des juges à dire ce qu'ils avaient machiné entre eux, tandis que l'autre, le seigneur Boniface, protestait à haute

voix que le monastère de Lérins était trahi et la sentence dénaturée.[1]

Ainsi injustement opprimés et craignant de perdre les gages qui étaient dans les mains de Foulque, Aldebert et ses frères furent obligés de sacrifier ce qui appartenait certainement au monastère. « De la sorte, ajoute le chroniqueur, l'abbé de de Marseille enleva l'*honneur*[2] de saint Honorat et, sous les apparences de la charité la plus mielleuse, il nous abreuva d'un fiel amer. »

1095. Quelques années après, Lérins reçut une visite bien autrement agréable : à son retour du concile de Plaisance, Bérenger IV, évêque de Fréjus, vint dans l'île (1er mars), pour célébrer la fête des Rameaux. Il parla aux religieux du pieux enthousiasme que les paroles d'Urbain II avaient excité

[1] Judicium, quod bene fuerat prolatum et quod ipsi laudaverant, pervertere fecerunt et judicem promissionibus obcecantes quod ipsi elegerant dicere compulerunt, alio judice... proclamante nos injuriam pati... *Ibid.*

[2] On trouve souvent le mot *honneur* pris pour signifier un *fief*; quelquefois il désigne le manoir principal d'un fief. En l'année 1069, le cartulaire de Saint-Victor dit : « Frater autem ejus mundialis ac secularis animi castrum illud nobilissimum ad defensionem sui *honoris* aptissimum... »

On assignait, sous le nom d'*honneur*, des propriétés à des personnages nobles, pour qu'ils se consacrassent au service militaire.

Parfois l'*honneur* signifiait des possessions en général. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les vers suivants du roman de Rou :

N'a droit au fieu, ne a l'*onor*
Qui se combat a son seignor.

dans tous les cœurs, pour la délivrance des lieux saints ; il leur dit la joie des habitants de Plaisance, en présence d'une assemblée qui purifiait leur ville de la souillure que lui avait imprimée, quelques années auparavant, le conciliabule dans lequel on osa condamner saint Grégoire VII ; ils avaient pu contempler le pontife suprême entouré de deux cents évêques, de près de quatre mille ecclésiastiques et de plus de trente mille laïques.

Encore pénétré des graves paroles adressées au clergé par Urbain II, contre les usurpateurs des biens de l'Église, et plein de reconnaissance pour les soins respectueux dont il avait été l'objet, Bertrand restitua à Lérins, sauf la juridiction du siége de Fréjus, l'église de Saint-Raphaël et les possessions qui en dépendaient. [1]

Déjà, l'année précédente, ce prélat avait fait donation au monastère de l'église de *Roquebrune*, avec le consentement du prévôt et des chanoines de sa cathédrale. [2]

---

[1] Ego Berengarius... de Placentino concilio... rediens, atque in ramis Palmarum apud sanctum Honoratum... insistens .. ecclesiam sancti Raphaelis et altare reddo..

Predictus papa Urbanus... diligenter investigans circa ecclesiastica... annunciavit quod si quis irracionabiliter, zelo avaricie ductus, aliquod ecclesiasticorum simoniace emerit aut vendiderit, aut inordinate in sancta Domini Ecclesia pateretur, si posset et non corrigeret, divino irremediabiliter exterminaretur judicio.

Ibid. f. 4.

[2] Donat Aldeberto... cum consensu Amalrici præpositi et canonicorum, ecclesiam de *Rocabrunâ*. *Gallia christ.* t. III, p. 428.

Étienne et sa femme Airelia cèdent à Lérins ce qu'ils possèdent sur la *Siagne*, dans le comté de Callian, en particulier un moulin.[1]

Pierre de *Montauroux* donne, dans le village de ce nom, une *manse* avec des *serfs*, ainsi que l'église de Saint-Michel.[2]

L'abbé Aldebert éprouva, vers la même époque, une émotion bien vive, en voyant arriver à Lérins une famille originaire d'Antibes, qui vint embrasser la vie monastique. Son chef, à qui le chroniqueur donne le titre de *noble*, exposa en ces termes les motifs de sa détermination :

« Qu'il soit connu de tous les habitants d'Antibes et des environs, des grands comme des petits, que moi Pierre, surnommé Signarius, redoutant pour le dernier jour le châtiment des crimes dont je me suis souillé, jusqu'à ce moment, et tremblant que mes forfaits ne me conduisent aux lieux où ils sont punis de maux éternels, je m'offre, pour éviter un sort pareil, je m'offre moi-même, avec mes fils et tous mes biens, à Dieu, à la sainte Vierge Marie, à saint Honorat et à l'abbé Aldebert, afin de leur être soumis à tout jamais. »

Un des fils de Signarius était marié ; il vint à Lérins avec son

[1] ... In flumine *Ciagne*, totum in integrum quantumcumque habemus et habere debemus in molendino et in *paratore*. *Cartulaire*, f. 19, R.

Le mot *parator* a diverses significations : ici il désigne un canal ou une vanne.

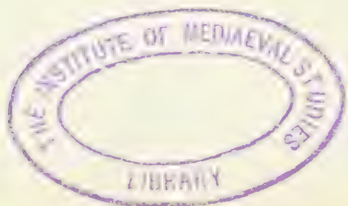
[2] Unum mansum... totum ab integro, cum *ipsis hominibus*; insuper ecclesiam sancti Michaelis, in territorio *Montis-Aurosi*... in quo fons oritur qui vocatur *Cavarosa*... *Ibid.*

enfant tout jeune encore, donna tous ses biens au monastère et revêtit l'habit de religion. Avait-il partagé les fautes de son père ? Peut-être voulut-il, malgré son innocence, prendre part à l'expiation.[1]

Ce Signarius, dont on ne connaît point la vie, était allié aux descendants de Rodoard, comte d'Antibes, qui tous s'étaient plu à enrichir le monastère de Lérins.[2] La détermination que prend une famille entière, la publicité donnée au repentir et à la réparation font supposer que Signarius était un de ces petits seigneurs qui parfois désolaient leur voisinage par le brigandage et les vexations : actes à peine concevables aujourd'hui, mais dont le moyen âge offre de déplorables exemples. Ces mœurs barbares auraient perdu la société, sans l'esprit de foi qui savait prévenir bien des crimes et du moins réparer ceux auxquels entraînait la fougue des passions. Quand la justice humaine était si faible, si souvent impuissante, la justice divine saisissait le coupable, l'arrachait du milieu des hommes, pour l'enfermer dans ces asiles où la faute était expiée, où le criminel revenant à la vertu n'épouvantait plus le monde de ses débordements. Au-

[1] Inter quos non vulgari et humanâ conversione, sed mutatione factâ dexteræ Excelsi, numeratur quidam nobilis Petrus Signarius... « Notum sit omnibus hominibus Antipolitanæ terræ commorantibus... quoniam Petrus... offero meipsum et filios meos, cum omni honore meo... » Guillelmus etiam, filius dicti Petri Signarii, dedit semetipsum filiumque suum... Et omnes effecti sunt monachi in Lerinensi insulâ... *Chronol. lerin.* II, p. 156.

[2] Voir, sur cette famille, *Les îles de Lérins*, p. 455.



jourd'hui les mêmes passions agitent le cœur humain ; si c'est avec moins de sauvage hardiesse, c'est avec une tranquillité que ne vient point troubler le cri de la foi alarmée ; après la faute, le remords n'amène plus ces réparations éclatantes qui consolaient les victimes et rassuraient la conscience publique. En comparant ces deux époques, on comprend la vérité de la parole d'un philosophe chrétien : [1] « Au moyen âge, l'homme était emporté, aujourd'hui, il est corrompu. »

1102. L'abbé Aldebert mourut, à l'âge de soixante-douze ans, après en avoir passé trente-six à la tête du monastère. Il avait presque terminé les grosses œuvres de la tour de Lérins et jeté les fondements de celle de Cannes[2]. Sa direction intelligente n'augmenta pas seulement les possessions temporelles de Lérins, elle fit surtout grandir le nombre et la piété de ses enfants. C'est à l'édification inspirée par leurs vertus, qu'il faut attribuer cette longue suite de bienfaits dont ils furent comblés, et ces conquêtes spirituelles bien autrement douces pour des cœurs chrétiens. La régularité la plus parfaite régnait dans le monastère : la tâche du pieux abbé étant donc remplie, il alla recevoir au ciel la récompense de longs jours si saintement employés. Ses restes reposèrent dans l'*île des Saints* : la reconnaissance des religieux grava sur sa tombe

[1] M. de Bonald, t. III, p. 412.

[2] Arcemque turris Lerinensis construxisse, alteriusque in castro *Canoïs* prima jecisse fundamenta. *Chronol. lerin.* II, p. 157.

une épitaphe [1] où sont rappelées les vertus et les œuvres qu'il pouvait présenter à Dieu, ainsi que les regrets dont sa mort fut honorée.

« A Lérins, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, où les sciences étaient autrefois cultivées avec autant de succès que d'éclat, mais où il paraît qu'elles étaient tombées, comme dans le reste de la Provence, il y avait, sur la fin du XI[e] siècle, une école dont l'histoire nous a conservé quelques traits : saint Lambert, évêque de Vence, en 1115, y fut assez bien instruit dans les lettres. On y donnait quelque application à la poésie latine et plus particulièrement à l'étude de l'Écriture sainte. C'est ce qui parait par l'épitaphe de l'abbé Aldebert, mort en 1101, dans laquelle se lisent quelques vers tolérables et par un commentaire sur les

[1] Hic Aldebertus jacet abbas pace refertus,
Quàm graviter geritur quod tumulo teritur !
Hinc populi plorant, monachi tristantur et orant
Nocte dieque Deum qui tueatur eum.
Namque sui dextrâ construxit intùs et extrà
Turres atque tholos, ecclesiasque polos.
Ipse fuit norma monachis, via, semita, forma,
Ne quis plus quærat, omnia solus erat.
Ex septemdenis quos vixit, ter duodenis
Annis, ut decuit, pastor et abba fuit.
Et quod eris, lector, fuit; est quod tu modò, lector ;
Filius ergò Dei, dic ità, parcat ei. Amen.
Chronol lerin. II, p. 157.

Psaumes de la façon du moine Daniel qui le dédia au même abbé. [1] »

Quelques auteurs ont confondu Aldebert II, abbé de Lérins, avec l'évêque d'Antibes du même nom. Cette opinion n'est point fondée, puisque l'épitaphe ne parle pas de l'épiscopat d'Aldebert, circonstance qui eût été certainement rappelée. De plus, on sait que l'abbé de Lérins était frère ou parent de Geoffroy, évêque d'Antibes, comme il est dit dans une donation; tandis qu'Aldebert d'Antibes était frère de Pierre, évêque de Vence, lequel, faisant une donation à Lérins, mentionne les membres de sa famille, sans se donner pour parent de l'abbé Aldebert. [2]

[1] Tome VII, p. 42. — Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.* Lib. XLV, N° 95.

[2] ... Ego Gaufredus, Antipolitanæ sedis episcopus... insulæ Lerinensi, ubi præest D. Aldebertus, abbas, qui mihi lineâ consanguinitatis adhæret...

Petrus, episcopus... Domino Aldeberto, Antipolitano episcopo, necnon Gaucerano et Berengario, fratribus ipsius donatoris. *Chronol. lerin.* II, p. 155.

CHAPITRE XIII.



SOMMAIRE.

Le pape Pascal II exempte Lérins de la juridiction épiscopale. — Saccagement de l'île. — Transaction entre l'évêque d'Antibes et le monastère — Saint Lambert, évêque de Vence. — Nobles chevaliers moines à Lérins. — Religieux sacré évêque d'Antibes et repoussé par les habitants. — Usurpations commises sur les possessions de Lérins. — Secours demandés pour l'achèvement de la tour. — Notre-Dame de Moustiers ; évêque calomnié. — Union à Lérins du monastère de Saint-Laurent de *Varigoto*. — Souverains de la Provence. — Prétendue soumission de Lérins au Thoronet. — Droit de sépulture accordé au monastère. — Protection de la ville de Grasse implorée en faveur de Lérins. — Action des moines sur la société. — Monastère de Valbonne. — Épreuves de l'Église. — Troubles en Provence. — Achèvement de la tour de Lérins. — Profanation d'une église à Grasse. — Accusation portée contre Lérins au pape Innocent III.

1102-1201.

Abbés de Lérins : Pontius Fortis, 1102. — Pierre Ier, 1110. —

Foulque Ier, 1115. — Pierre II, 1120. — Garinus, 1125. — Foulque II, 1132. — Hugues, 1145. — Raymond Ier, 1146. — Raymond II, 1150. — Bozon, 1151. — Raymond III, 1162. — Geoffroy Ier, 1171. — Augier, 1172. — Raymond IV, 1182. — Rostan Ier 1183.

1102. L'année même de son élection, Pontius Fortis, successeur d'Aldebert, implora la protection du pape Pascal II, en faveur de son monastère ; l'ancien religieux de Cluny accueillit cette demande avec bienveillance. [1]

Après avoir dit qu'il place, sous la protection du Siége apostolique, le monastère de Lérins, le Pape énumère les diverses églises et les bénéfices qui en relèvent et dont il veut que la possession ne soit aucunement troublée.

Cette faveur, que Lérins partageait avec quelques autres monastères de Provence, n'altéra point les rapports d'intimité qui l'unissaient aux évêques voisins : en 1104, Bérenger, évêque de Fréjus, donna au monastère l'église de Sainte-Marie et celle de Saint-Étienne à Draguignan [2] ; trois ans

[1] Paschalis II, anteà monachi Cluniacensis, dignatione obtinuit qui .. sub sanctæ sedis apostolicæ gremio specialiter confovendum susceperit.

Chronol. lerin. II, p. 167.

[2] ... Dedit monasterio Lerinensi ecclesiam sancti Stephani de Draguiniano, quam donationem confirmavit, annis 1108 et 1124. *Gallia christ.*

1104. Donum ecclesie sancte Marie de Draguiniano, quod fecerunt D. Berengarius, Forojuliensis episcopus, et Amalricus prepositus, ceteris canonicis faventibus, Abbati Pontio... postposita et remota omni ambitione simoniace heresis...apud castrum Draguiniani, presentibus Dominis ipsius castri aliisque... *Cartul.* f. 41.

après, il assista à une donation faite par Aubert, évêque d'Avignon. Augier ou Otgier, évêque de Riez, céda à Lérins (1113) presque toutes les églises de son diocèse[1], en particulier celles de Moustiers et de toute la vallée voisine, avec les dîmes et les cimetières[2].

Dans une donation de cet évêque, on trouve la raison de l'appel fait aux moines pour la direction des paroisses : « Je livre et je donne, dit-il, l'église de Saint-Jacques, située dans le château de *Beldismar*, laquelle se trouve vacante et privée de *recteur*[3]. » C'était donc en même temps un bienfait que l'on accordait à ces religieux et un service qu'on réclamait de leur piété. Peut-être y avait-il des vides dans les rangs du clergé séculier ; peut-être encore les évêques voulaient-ils établir des prêtres exemplaires, au milieu des populations, quand les clercs incontinents étaient si nombreux.

Un fidèle, nommé Pierre Isnard, fit don à Lérins de la quatrième partie de *la Roquette*[4].

Ce n'étaient pas seulement les évêques du voisinage qui se

[1] *Cartulaire*, f. 97. *Gallia christ.* t. III, p. 428. — Voir *Éclaircissements* N° V.

[2] Ego Augerius, Regiensis episcopus, dono... ecclesiam castri quod dicitur *Monasterium*, cum omnibus ecclesiis et honoribus tocius vallis castri... cum decimis, cimiteriis.. *Cartulaire*, f. 96

[3] Ecclesiam sancti Jacobi, que in castro *Beldismar* sita est, *rectore* destitutam et vacantem... *Ibid.* f. 99.

[4] *Gallia christiana*, t. III, p. 1191.

montraient ainsi généreux envers le monastère : Aldebert, évêque d'*Albenga*, donna (1103) à l'abbé Pontius l'église de Saint-Maurice, dans le lieu appelé *Port-Maurice*, avec tout ce qui en relevait et ce que le monastère pourrait acquérir au dessous de la curie de *Pradairole*; il céda également sur ce point l'église de Sainte-Marie, avec le baptistère, et celles de Saint-Georges, Saint-Thomas et Saint-Grégoire, ainsi que leurs attenances, à la condition qu'on payerait, toutes les années, deux sous à l'église de Saint-Jean et à celle de Saint-Michel d'Albenga, à moins que la remise n'en fût accordée par l'évêque ou par les clercs [1].

Après avoir parlé de l'administration de Pontius, la *Chronologie de Lérins* ajoute que cet abbé gouverna avec sagesse, pendant huit ans, et qu'il fut enseveli à côté de ses prédécesseurs, sans faire même allusion à une descente des Sarrasins qui eut lieu, vers cette époque.

En effet Hildebert, évêque du Mans, rapporte qu'en

[1] ... Ecclesiam sancti Mauricii, in loco qui vocatur Portus-Mauricius, cum omnibus pertinentiis, scilicet decimis, primitiis, casis, terris cultis et incultis, vineis, pratis, ortis, molendinis, famulis et omnibus que in presenti videtur abere aut in posterum adquirere, Domino auxiliante, potuerit infra curiam Pradairoli. Concedimus quoque... ecclesias constructas aut construendas infra curiam Pradairoli, scilicet ecclesiam sancte Marie, cum babtisterio, aliam vero sancti Georgii, sancti Thome et sancti Gregorii... ut, unoquoque anno, ecclesie sancti Joannis ac sancti Michaelis Albinganensis ecclesie reddat solidos duos, nisi cum episcopo aut clericis adquirere possit. *Cartulaire*, f. 76, R. V.

l'année 1107 [1], le jour même de la Pentecôte, presqu'au moment où il venait de quitter l'île, une flotille de pirates y aborda ; en peu de temps, les édifices furent renversés, plusieurs religieux mis à mort, et les autres n'évitèrent un sort pareil, qu'en se réfugiant dans la tour ou dans des cavernes.

Malgré le silence de Barralis, il est impossible de révoquer en doute un fait si parfaitement circonstancié et rapporté par un évêque qui fut presque témoin oculaire de l'évènement.

Plusieurs faits prouvent que les descentes des Sarrasins étaient bien fréquentes, à cette époque, sur les côtes de Provence et que les infidèles attaquaient de préférence les maisons religieuses.

1107. A l'occasion d'une transaction faite avec l'abbé de Lérins, Arbert, évêque d'Avignon, dit que la question avait déjà été traitée par lui et par le précédent abbé, qui ensuite occupa un évêché en Italie. [2]

[1] Hildebertus, episcopus Cenomanensis tradit, circiter ad annum 1107, die festo Pentecostes, quo felix illum ventus ab insulâ Lerinensi expulerat, cœnobio à piratis penitùs everso, plurimos etiam monachorum gladio cecidisse.

Gallia christ. III, p. 1191.

« Plurimi monachorum gladio percussi ceciderunt ; reliquis et latibulis et turre proximâ consultum... »

Hildebertus, *Lib.* III, *Epist.* 7. apud Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.* t. V, p. 162.

[2] Post definitionem factam cum prædecessore tuo Lerinensi abbate, qui posteà factus est episcopus in Italiâ. *Gallia christ.* t. III. *Instrum.* p. 193.

1110. Pierre I[er], successeur de Pontius, se fit remarquer par un caractère doux et conciliant : il rétablit la concorde parmi les habitants de Mougins depuis longtemps en proie à des divisions [1], et transigea avec l'évêque d'Antibes, au sujet des donations faites à Lérins par ses prédécesseurs.

Pour détruire l'impression qu'avait laissée dans les esprits la protestation de Pontius, évêque d'Antibes, protestation qu'il renouvela même au lit de mort, Pierre offrit à Mainfroy de Grimaldy de faire une transaction : proposition que le prélat accepta avec empressement. L'abbé céda tout ce que le monastère possédait au château d'*Avenionet* (la Napoule), ainsi que l'église de Sainte-Marie de Pégomas ; l'évêque ratifia toutes les autres donations [2].

Les prélats voisins témoignèrent à l'abbé Pierre la satis-

[1] Sopiri fecit varias querimonias quæ versabantur inter homines castri Mugini, eos inter se reconciliando. *Chronol. lerin.* II, p. 158.

[2] Tunc definivit jurgia et lites quæ versabantur inter ipsum et D. Manfredum, episcopum Antipolitanum. *Ibid.*

Voici les donations confirmées par Mainfroy :

Ecclesiam de *Auriluco*; ecclesiam de *Mugino*; ecclesiam de *Canuis*, ac de *Valle-Aurea*: ecclesiam de *Revesto*, cum primiciis et oblationibus, decimis, morticiniis, omnibusque sibi pertinentibus, retento tantum synodo ; sanctum Petrum de *Rocafort* et sanctum Martinum de *Gardâ*, cum parochiis, retenta sibi quarta parte decimarum ac synodo harum duarum parochiarum ; simili modo concessit et corroboravit ecclesiam sancti Petri de *Opia* et sancti Florentii de *Canals*... Reddidit hoc quod sancto Honorato holim datum fuerat in *Sancto Cesario.* *Cartul.* f. 47.

faction que leur causait cet amour de la paix ; l'archevêque d'Embrun lui écrivit une lettre pleine de bienveillance ; il confirma en même temps tout ce que les religieux possédaient dans son diocèse et ce qu'ils pourraient y acquérir dans la suite, selon les canons. Martin, évêque de Vintimille, Imbert, de Glandevez, et plusieurs laïques firent diverses donations au monastère [1].

Mainfroy, qui occupait le siége d'Antibes, donna, vers cette époque, une preuve de son amour pour l'ordre monastique, en demandant à l'abbé de Saint-Ruf des chanoinesses régulières de Saint-Augustin : son désir fut satisfait et ces religieuses vinrent fonder un couvent dans la ville épiscopale [2].

Quoique Lérins ne fût plus presque exclusivement, aux yeux des peuples, cette grande école des vertus que demande l'épiscopat, on n'oubliait point les services rendus jadis par ses enfants à la religion, on savait que son enceinte renfermait des hommes dignes d'occuper ce haut rang.

Pierre, évêque de Vence, avait puisé dans le monastère la science et la piété que les fidèles veulent rencontrer dans leurs premiers pasteurs. Pendant vingt ans (1093-1117), il en-

[1] *Chronol. lerin.* II, p. 158.

[2] Charta semi-deleta continens facultatem abbatis Sancti-Ruffi, diæcesis Valentinensis, pro construendo monasterio monialium canonicarum regularium sancti Augustini, in urbe Antipoli...

Apud Ruffi, *Hist. des comtes de Provence,* an. 1110.

seigna à son peuple les voies de la perfection ; aussi, quand le Seigneur l'eut appelé à l'éternelle félicité, le clergé et les habitants de Vence tournèrent-ils leurs regards vers l'*île des saints*, dans l'espoir d'y trouver encore un pasteur selon le cœur de Dieu.

Parmi les religieux de Lérins, on remarquait Lambert, un de ces hommes d'élite que le Seigneur montre rarement à le terre : sa douceur, sa modestie, la régularité de sa conduite le rendaient également cher à Dieu et aux hommes. Avide de science, il l'était bien plus de tout ce qui regarde l'éternité. Sur ses traits, on remarquait une tristesse profonde ; un souvenir déchirant pour toute âme aimante y gravait son empreinte douloureuse : Lambert n'avait pas connu sa mère qui expira, en lui donnant le jour, et cette pensée faisait souvent couler ses larmes, parce qu'il se considérait comme la cause d'une mort si prématurée [1].

Sa famille, qui appartenait à la noblesse de Provence et possédait le château de Bauduen (Basses-Alpes), ne garda Lambert auprès d'elle que quelques années et l'envoya bientôt à Lérins, pour y être formé à la piété et à la science. Cet enfant, n'ayant point de mère à aimer, tourna ses pensées vers Dieu avec une inexprimable tendresse, et Dieu vint

[1] ... Doloribus angustiata vitâ decessit et de ventre illius inciso puer manibus extractus est... Periculum matris animum ejus perterruit in tantùm ut se matricidam assereret, eò quòd initium nativitatis ejus causa mortis illius extitisset...

Chronol. lerin. I, p. 180.

combler le vide qu'il ressentait, en l'aimant d'un amour de prédilection. Mais cette préférence du Seigneur n'est pas un principe de faiblesse et de simple complaisance, c'est surtout un encouragement à la lutte, une invitation au sacrifice. Lambert, comprenant de bonne heure qu'il faut s'armer pour le grand combat, méprisa tout ce qui n'est pas Dieu, en commençant par se mépriser lui-même. Jamais les obstacles n'abattirent son courage, les succès ne l'enflèrent jamais, parce qu'à ses yeux tout évènement était l'œuvre de la volonté divine, qu'il avait prise pour règle unique de ses pensées et de ses désirs; aussi marcha-t-il rapidement dans les voies de la sainteté, soutenu qu'il était par la prière, la mortification et la fidélité au devoir. Les anciens du monastère jetaient sur ce jeune religieux des regards pleins d'une admiration affectueuse; car il leur rappelait la ferveur primitive, il leur révélait des œuvres de perfection que leurs cheveux blancs ne connaissaient pas encore.

La renommée de tant de vertus ne s'arrêta pas dans le monastère; les contrées voisines savaient tout ce que l'humble cénobite possédait de sagesse, elles voyaient en lui le digne frère de tant d'illustres pontifes que Lérins avait donnés à l'Église; Vence voulut donc qu'un élève de Lérins eût pour successeur le plus fervent des enfants de cette île bénie (1114).

Monté sur le siége épiscopal, Lambert se *revêtit* plus pleinement encore de Jésus-Christ: comme ce divin modèle, il avait fait et il enseigna; comme lui, il guérit les infirmités

du corps et rendit la paix aux âmes que la paix avait abandonnées ; comme Jésus encore, il pria beaucoup, sachant que la prière surtout attire les grâces si nécessaires aux premiers pasteurs. Souvent le Ciel lui communiqua une puissance miraculeuse : le concours des malades et des affligés attestait les prodiges qu'il avait opérés, et ces prodiges attiraient un concours plus grand encore [1].

Quelquefois même le saint Pontife était l'instrument d'un miracle, sans se douter de l'œuvre qu'il venait de faire. Un jour de vendredi saint, lorsqu'on apportait, vers le soir, la nourriture de ses clercs, il demanda de l'eau et, dès qu'il l'eut bénie par le signe de la croix, elle fut aussitôt changée en vin ; il approche le breuvage de ses lèvres et réprimande le serviteur qui lui offre du vin, à la place de l'eau demandée. Sur un nouvel ordre, on apporte de l'eau, Lambert la bénit et soudain s'opère le changement miraculeux ; quand il en a goûté, ne pouvant croire qu'on lui ait présenté de l'eau, il fait apporter un bassin qui en est rempli et, sous ses yeux, on la verse dans une coupe ; à peine a-t-il béni le liquide, au nom de la Sainte-Trinité, que le miracle se fait [2]. Alors enfin

[1] Subjectam sibi plebem non minùs exemplis quàm verborum prædicatione instituit... Subitò pristinâ sanitate receptâ, ad propria cum gaudio revertebantur. *Ibid.*

[2] Iterùmque præcepit aquam sibi in pelvim afferri et, se vidente, in syphum infundi, quam iterùm sub nomine Trinitatis signavit, et continuò vinum effecta est. *Ibid.*

le prélat, comprenant que c'était l'œuvre de la puissance divine, but de ce vin, en adressant au Ciel des actions de grâces ; les clercs qui étaient présents purent en goûter à leur tour. « Quelques-uns de ceux qui burent du vin miraculeux, ajoute l'historien de saint Lambert, vivent encore et peuvent attester le fait. »

Les malades accouraient auprès du pieux évêque, dans les derniers temps qu'il passa sur la terre ; ses prières leur obtenaient la santé qu'il ne demandait pas pour lui-même. Peu de jours avant sa mort, entendant retentir dans l'église le marteau des ouvriers qui taillaient une pierre, il demanda à quoi ils travaillaient ; sur la réponse qu'on préparait son tombeau, il voulut aller le voir. Soutenu par les assistants, il se rendit au milieu des ouvriers, bénit la pierre et retourna à sa couche. Pierre, évêque d'Antibes, Arnaud, de Nice, une foule de clercs et de laïques vinrent le visiter ; en leur présence, il disposa de ses biens. Peu de temps après, quelqu'un lui demanda comment il se trouvait ; « Bien, répondit-il, et j'espère jouir des trésors du Seigneur, dans la terre des vivants. » Ce furent ses dernières paroles (1154).

Plusieurs miracles, opérés à son tombeau ou par son intercession, confirmèrent l'idée qu'on avait déjà de sa sainteté. Les restes de l'illustre pontife reposent dans la cathédrale de Vence, qui l'invoque comme l'un de ses plus puissants intercesseurs.[1]

[1] Épitaphe gravée sur le tombeau de saint Lambert :

Discat qui nescit quòd episcopus hic requiescit

Tandis que Lambert jetait à Lérins les fondements de la sainteté qui devait illustrer son épiscopat, on voyait pleurer et prier, à côté de ce jeune cœur ignorant de ce que les passions causent d'énivrements et de tortures, un homme dont le monde connaissait l'illustration et les égarements : c'était le noble Jubelin, fils de Boniface. Après avoir été grand dans le siècle, il avait dit adieu aux plaisirs, pour venir chercher, au sein de la solitude, le pardon et la paix. Dans une charte, il expose lui-même les motifs de sa conversion :

« Par la grâce de Dieu, je désire marcher sur les traces des hommes pieux qui, tout en vivant dans le monde, lui sont étrangers, ayant constamment devant les yeux les exemples des saints, dont la vie s'écoula dans le désert, sur lés montagnes, dans les cavernes, ainsi que nous l'apprend l'apôtre, en ajoutant avec vérité que la terre n'était pas digne de les posséder. A l'abri des agitations humaines, isolés, tranquilles, gardant le silence, ils s'éloignent des illusions du péché et aussi des occasions de le commettre. Je veux donc embrasser ces règles de conduite suivies par des hommes

Nomine Lambertus multâ bonitate refertus ;
Quique quaterdenis huic sedi præfuit annis.
Non hunc erexit res blanda nec aspera flexit.
Parcat peccatis illius fons pietatis,
Et lucescat ei lux perpetuæ requiei.

Chronol. lerin. p. 183, 184.

Voir, pour les reliques du saint, *Éclaircissements*, N° VI.

dont la conversation est au ciel, moi qui, jusqu'à ce jour, ai accumulé crimes sur crimes et malheureusement allumé pour moi-même les feux éternels. Je ne pense pas pouvoir enlever de mon âme les germes du péché, ni arriver au bonheur, autrement qu'en déposant, par la grâce de Jésus-Christ, le fardeau des choses temporelles et en venant, après avoir échappé aux dangers d'une mer féconde en naufrages [1], me réfugier dans le port paisible de la religion. Éclairé par les paroles de la vérité qui dit : *Celui qui veut être mon serviteur doit me suivre* ; et encore : *Qui aime son âme la perdra, tandis que celui qui hait son âme, dans ce monde, la conservera pour l'éternité*, je m'offre tout entier en sacrifice à Dieu. Ma chevelure, que je livre pour être coupée, est l'image du retranchement de tout ce qui est superflu dans mon âme [2] ; afin que, devenu serviteur de Jésus-Christ dans l'enceinte de ce monastère, je puisse haïr ma volonté et voir, par la miséricorde divine, les anges conserver mon âme pour le jour éternel. »

Jubelin donna tout ce qu'il possédait ; il montra bientôt, par la sainteté de sa vie, que cette conversion était l'œuvre d'une grâce puissante, à laquelle il avait correspondu par

[1] ... Qui certe uc usque nimium nimiumque miserias meas augmentavi et ignem ego ipse mihi miserabiliter eternum accendi... Veluti a casibus naufragosi equoris ereptus in quieto sinu monasterii confugerim. *Cartulaire*, f. 8, 9.

[2] Me in sacrificium totum Domino offeram, comamque mentis superfluam ad deponendam, figuraliter capitis crinem radendum trado. *Ibid.*

une énergique volonté. Il mérita plus tard d'être placé à la tête d'un prieuré.

Bozon, chevalier de Grasse, vint aussi chercher à Lérins le repos du cœur, avec les leçons de la piété ; il fit une donation au monastère. [1]

Nous avons déjà vu plusieurs chevaliers revêtir l'habit monastique dans *l'île des Saints* ; aux idées de guerre, de danger et de dévouement, qui étaient héréditaires chez les enfants de la Germanie et de la Gaule, le christianisme unit le sentiment de la charité et l'amour de la justice. Quand ces nobles âmes avaient beaucoup fait, beaucoup souffert pour le bien de la société, Dieu les appelait à la paix de la solitude : là il les nourrissait de ses consolations les plus douces et, s'ils avaient à pleurer sur quelques faiblesses, il acceptait leur repentir avec une affectueuse miséricorde.

1115. Pendant que Foulque dirigeait le monastère, un religieux de Lérins fut nommé évêque d'Antibes, sans pouvoir monter sur ce siége. D'après l'ordre du souverain pontife, l'évêque de Gênes écrivit plusieurs fois au clergé et au peuple, pour les engager à recevoir le pasteur que Rome avait choisi et qu'un légat venait de sacrer ; mais ce fut en vain.

[1] Boso, miles Grassensis, quando suscepit habitum monachicum, dedit... mansum... in castro *Mugini*... in omnibus annis, quatuor solidos melgorenses et medium, simulque tres modios ordei puri et triginta panes obtimi frumenti.

Ibid. f. 57.

La *Chronologie de Lérins*, qui rapporte ce fait, ne nomme pas le religieux, ne dit point le motif de cette résistance et laisse ignorer quel fut le résultat des démarches conciliatrices de l'évêque de Gènes. Ce point historique parait tout d'abord inexplicable, puisque Mainfroy vivait encore et que plusieurs actes le montrent, longtemps après, possesseur paisible du siége d'Antibes. Mais Arazy résout la difficulté : « Mainfroy, dit cet auteur, avait, près du Saint-Siége, des amis puissants qu'il alla visiter plusieurs fois. Ils s'efforcèrent de l'attacher à la cour de Rome, ce que refusa le prélat, disant que l'union entre le pasteur et son Église doit être éternelle. Les Romains crurent avoir tranché la difficulté, en faisant donner un successeur à Mainfroy ; mais le peuple d'Antibes, qui savait les répugnances de son évêque, résista jusqu'à la fin, et cette opposition servit au prélat de raison pour éviter le rang que repoussait son humilité ; il fut donc rendu à l'amour de ses diocésains et le religieux de Lérins pourvu d'un autre siége. »

En 1119, quelques particuliers de *Pierre-late*, au lieu dit *Vasia*, près d'*Albenga*, donnent l'église de Saint-Martin au monastère, à la condition qu'il y résidera un ou deux religieux. Ils s'obligent à payer, tous les ans, quatre sous et douze livres d'huile aux églises de Lérins. [1]

[1] *Répertoire des Archives de Lérins.* — Préfecture des Alpes-Maritimes. *Manuscrit* laissé par D. Bon, dernier prieur de Lérins.

1120. Foulque, après avoir gouverné le monastère, pendant cinq ans, eut pour successeur Pierre II.

Deux ans auparavant, les religieux de Lérins avaient partagé les douleurs de l'Église et l'empressement respectueux du clergé de Provence auprès du pape Gélase, qui venait d'aborder à Saint-Gilles.

La barque de Pierre était de nouveau agitée par la tempête : Pascal II, tombé entre les mains des Impériaux et chargé de chaînes, avait été contraint à faire des concessions sur la question des *Investitures*. Il annula bientôt des actes qui lui avaient été arrachés par la violence : deux conciles tenus à Rome appuyèrent le Pape dans sa rétractation et maintinrent les droits de l'Église. A la mort de Pascal, les cardinaux et le clergé élurent Gélase II ; mais les Frangipane envahirent le lieu où l'élection venait de se faire, s'emparèrent du Pape, qu'ils maltraitèrent inhumainement, jusqu'à ce que, vivement attaqués par le peuple, ils durent s'enfuir pour sauver leur vie.

Gélase s'était retiré à Gaëte, d'où l'empereur Henri V s'efforçait de l'attirer à Rome par de belles promesses ; le pontife ayant évité le piége qui lui était tendu sous ces démonstrations hypocrites, Henri créa Pape l'excommunié Bourdin. Plus tard, Gélase rentre à Rome, où il est sur le point de périr dans une attaque dirigée par les Frangipane ; il se sauve avec peine et gagne Pise. Voyant les agitations de l'Italie, il part pour le pays, qui est le refuge des malheureux et qui accueillit toujours, avec un amour filial, les vicaires

de Jésus-Christ, lorsqu'ils eurent à porter, à sa suite, la croix et ses douleurs.

Les évêques de Provence, suivis du clergé, des moines et d'une foule de fidèles, accoururent auprès de Gélase ; le roi de France envoya l'abbé Suger, pour lui offrir un asile dans ses états ; le Pape continua son voyage et alla mourir, cinq mois après, dans le monastère de Cluny (29 janvier 1119).

Son successeur, Calixte II, fut à la hauteur des difficultés qu'il rencontra : il fallait rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre, ramener à l'unité le parti de l'anti-pape Bourdin alors en possession de Rome, terminer la lutte qu'avait à soutenir le Saint-Siége contre les Empereurs, au sujet des *Investitures* : tâche immense, que ce Pape remplit heureusement, par une assistance visible de la Providence.

Pendant que ces grandes affaires occupaient l'illustre pontife, il accueillit avec une douce bienveillance l'abbé Pierre qui vint se prosterner à ses pieds et lui recommander les intérêts du monastère. Il fit plus : trois lettres existent qui montrent son affection pour ce saint asile.

A l'occasion d'une usurpation faite sur les propriétés de Lérins, le Pape écrivit la lettre suivante.[1]

« Calixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère Pierre, évêque de Nice, salut et bénédiction apostolique.

[1] *Chronol. lerin.* II, p. 158.

« Notre bien-aimé fils, Pierre, abbé de Lérins, et ses frères, qui sont venus à nous, nous ont dit beaucoup de bien de votre Fraternité, et comment vous aimez, vous protégez, vous favorisez leur monastère et leurs personnes, avec une affection toute paternelle. Ils se plaignent néanmoins que quelques-uns de vos clercs ont enlevé l'église de Saint-Tropez, dépendante de leur monastère et qu'ils possèdent légitimement, depuis plusieurs années. Nous vous avertissons donc et vous commandons de faire restituer, sans délai, l'église susdite à ces religieux. »

Presqu'en même temps, le Pape écrivait à l'évêque de Fréjus :[1]

« Notre fils Pierre, abbé de Lérins... s'est plaint qu'un de vos diocésains, le chevalier Troandus, a saccagé une métairie qui appartient au monastère, et dépouillé les religieux, ainsi que les laïques qui l'habitaient. Il s'est plaint aussi qu'Aldebert et son frère Raymond, également vos diocésains, ont incendié cette même métairie et occasionné une perte considérable.

« Nous recommandons et ordonnons à votre Fraternité d'avertir Troandus de restituer aux moines de Lérins cette propriété, avec ses habitants, et de s'abstenir désormais de toute vexation. S'il méprise votre monition, vous rendrez, très-cher frère et co-évêque, au monastère de Lérins, qui relève du Siége apostolique, la même justice que vous atten-

[1] *Ibid.*

driez de nous, dans les questions qui touchent à vos intérêts.

« Contre ceux qui ont mis le feu, fulminez la sentence que porte le décret rendu par nos prédécesseurs Urbain et Pascal et confirmé par nous, à moins que votre prudence et le désir de l'abbé de Lérins n'appellent l'indulgence sur les coupables, après qu'ils auront fait une satisfaction convenable. »

Quelquefois la réparation des torts arrivait, sans qu'il fût nécessaire de recourir à Rome : des chevaliers, qui avaient envahi une propriété du monastère à Mougins, furent conduits devant l'abbé ; après une discussion loyale de l'affaire, ils regrettèrent leurs usurpations et restituèrent incontinent.[1]

Le pape Calixte confirma la donation faite à Lérins de l'église de *Notre-Dame de Sylvà*, dans le diocèse de Viterbe, par Pierre, évêque de *Porto* (Portuensi).[2]

Probablement cet évêque ne fit que ratifier la donation ou bien il céda quelques droits sur l'église, car il est parlé d'Odo Albert, comme donataire. A la mort de celui-ci, sa veuve reprit l'église par violence ; ce ne fut qu'après le décès de leur belle-sœur, que Grégoire et Ramérius, frères d'Albert, la restituèrent à Lérins.[3]

1125. Cependant l'abbé Pierre pressait activement l'achèvement de la tour, dont Aldebert II avait si grandement

[1] *Cartulaire*, f. 43, V.

[2] *Ibid* f. 125, R.

[3] *Répertoire de Lérins*. (Nice).

avancé la construction. Mais les ressources du monastère étaient insuffisantes pour un édifice aussi considérable ; la charité ordinaire des fidèles ne pouvait y suppléer. L'abbé de Lérins s'adressa à celui qui, dans ces temps de foi, représentait si visiblement la Providence et dont les prédécesseurs avaient donné au monastère tant de preuves de paternelle affection.

Honorius II comprit, d'après les raisons qu'on lui exposa, combien il importait qu'une forteresse pût protéger l'existence des habitants de Lérins. La paix que son prédécesseur avait donnée à l'Église, il voulut la donner à un monastère soumis immédiatement au Siége apostolique, et il publia la lettre suivante :

« Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de Jésus-Christ à qui cette lettre parviendra, salut et bénédiction apostolique.

« La charité, qui porte avec elle une double lumière, nous montre, dans l'amour du prochain, des degrés qui conduisent à l'amour de Dieu ; car, si nous aimons comme nous-mêmes les hommes que nous voyons, nous pourrons facilement arriver à l'amour du Créateur et à sa manifestation si désirable, puisque Dieu ne dédaigne pas d'accueillir comme fait à lui-même le bien que l'on fait aux hommes avec une pieuse intention. Dès lors, non seulement le peuple racheté par le précieux sang de Jésus-Christ doit être protégé contre les ennemis du nom chrétien, mais les attaques cruelles des païens doivent être repoussées loin de nos terres.

« Les populations voisines, celles mêmes qui habitent des contrées éloignées savent tout ce que les moines de Lérins souffrent, depuis longtemps, d'attaques, de dommages et de dangers, de la part des Sarrasins; aussi, par ces lettres qui sont adressées à vous tous, nous vous prions et vous conjurons dans le Seigneur, vous l'enjoignant aussi pour la rémission de vos péchés, de fournir aux susdits religieux, avec les biens que Dieu vous a donnés, les moyens de construire une forteresse qui les protége contre les attaques des Sarrasins. En obéissant à nos ordres, vous mériterez d'arriver aux joies éternelles, par l'intercession du bienheureux Honorat et des autres saints de l'île, ainsi que par les prières des frères qui l'habitent.

« Par l'autorité des apôtres Pierre et Paul, nous accordons à quiconque demeurera, pendant trois mois, dans le monastère ou repoussera une attaque des infidèles la même indulgence que notre prédécesseur de sainte mémoire, le pape Eugène, a accordée à ceux qui font le voyage de Jérusalem.

« Nous concédons en outre une indulgence de trois ans à ceux qui, ne pouvant résider personnellement à Lérins, y entretiendront un homme, pendant trois mois, pour la défense du monastère.

« Donné à Latran, le six des calendes de janvier [1]. »

[1] *Chronol. lerin* II, p. 159.

Papon met en doute l'authenticité de cette lettre, parce qu'avant Honorius II, on ne trouve point de Pape du nom d'Eugène qui ait accordé des indulgences

On conçoit sans peine que les religieux eussent à redouter les attaques des infidèles qui couraient les mers, mais ce qu'il est difficile de comprendre c'est que des chrétiens, loin de compatir à leurs dangers, de les aider dans leur impuissance, vinssent piller ou usurper les biens offerts au monastère par une pieuse charité. La lettre suivante d'Honorius, en constatant ces envahissements, montre que Rome n'abandonnait point les religieux ainsi spoliés.

« Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos vénérables frères Augier de Riez, Bérenger de Fréjus, Pierre de Vence et Mainfroy d'Antibes, évêques, salut et bénédiction apostolique.

« Nos fils l'abbé et les moines de Lérins, exposés aux attaques des Sarrasins et menacés du pillage, de l'esclavage et de la mort [2], se plaignent douloureusement à nous de ce que vous voulez leur enlever par violence les églises qu'ils possèdent. Lorsqu'ils devraient trouver en vous des défenseurs, ils sont victimes de vos injustices ! Nous vous enjoignons donc de restituer, sans délai, les églises dont il s'agit...

pour *la croisade*. Mais le texte porte seulement : A ceux qui vont à Jérusalem (*Hierusalem pergentibus*), et alors probablement il s'agirait d'une indulgence concédée anciennement pour ce pélerinage. Peut-être aussi y a-t-il une erreur de copiste ; quoi qu'il en soit, nous avons trouvé d'autres lettres apostoliques des prédécesseurs d'Eugène III, qui accordent des indulgences avec la même mention.

[1] Ante Sarracenorum fauces positi, captiones, cathenas et mortis pericula metuentes. *Cartulaire*, f 134.

« Ils se plaignent également de Pierre d'Alençon, de l'épouse de Guillaume Augier et des chevaliers de Montbrison, vos diocésains, qui ont pillé une de leurs métairies ; de plus, ils accusent ladite épouse de Guillaume d'avoir ravagé une ferme, ainsi que le monastère qui en est voisin. Nous vous ordonnons de faire obtenir satisfaction convenable au monastère de Lérins et à ses religieux.

« Pour vous, évêque d'Antibes, avertissez Foulque, votre diocésain, de s'entendre à l'amiable avec les mêmes religieux, au sujet de la somme que notre prédécesseur l'obligea de leur donner, à la place du voyage de Jérusalem qu'il avait fait vœu d'accomplir. Il devra compter l'argent que ces religieux ont fourni, pour payer sa rançon, et qu'il a juré de leur rendre ; qu'il restitue également le domaine de Vallauris dont il s'est emparé et donne satisfaction pour les dégâts faits au château d'Arluc : sinon nous ne pourrons éviter de remplir notre devoir. »

La voix du vicaire de Jésus-Christ remua profondément les consciences : les évêques rivalisèrent de zèle pour faire réparer les injustices qu'avait subies le monastère. Foulque de Grasse, Guillaume, son frère, et plusieurs autres offrirent des satisfactions convenables : le premier surtout répara loyalement ses torts et Bertrand de Grasse se démit des prétentions qu'il avait sur Cannes [1].

[1] Quidquid injustitiæ Beato Honorato et monachis Lerinensibus... totum cum integritate dimisit ..Bertrannus de Grassâ illud quod in villâ *Canois* requirebat... dimisit. *Chronol. lerin*. II, p. 153.

Ainsi le pouvoir qui armait l'Europe pour la délivrance des saints lieux, qui lançait l'interdit sur la France, afin de forcer le souverain à respecter l'indissolubilité du lien conjugal, embrassait encore dans sa sollicitude les intérêts d'une petite île de Provence, et les coupables, tremblants devant cette parole vénérée, réparaient les injustices qu'ils avaient commises.

1125. L'abbé Pierre, qui provoqua ces diverses réparations, mourut avant que justice ne fût rendue au monastère : Garinus dirigeait Lérins, quand arrivèrent les lettres apostoliques.

D'après les ordres du souverain pontife, l'évêque de Riez examina les réclamations des religieux de Lérins, au sujet d'une église de la Sainte-Vierge, qu'ils disaient avoir possédée, pendant longtemps, d'une manière paisible, et dont les chanoines de la cathédrale venaient de s'emparer. Ayant discuté cette affaire avec les parties et le prévôt de son Église, il vit que la demande était fondée et manda l'abbé Garinus, pour lui restituer la chapelle, en présence du peuple de Moustiers.

Irrités de cette décision, les chanoines accusèrent l'évêque d'avoir été gagné à prix d'argent ; leurs calomnies faisant une certaine impression sur les esprits, l'évêque voulut se laver d'une accusation si grave : il réunit donc les fidèles à la messe, fit un discours après l'évangile, ensuite, étendant la main vers l'autel et la croix, il s'écria : « En présence de vous tous, je prends à témoin le Dieu tout-puissant et ses saints, que j'ai rendu la chapelle de Sainte-Marie aux religieux de

Lérins, uniquement parce que l'équité et les canons m'y obligeaient, et j'atteste que personne ne m'a donné ni promis d'argent à l'occasion de cette restitution [1]. »

Comme pour rendre cet acte plus éclatant, Mainfroy, évêque d'Antibes, assistait à la justification solennelle du prélat.

Quelques auteurs croient qu'il s'agît ici de l'église paroissiale de Moustiers : elle était à la vérité dédiée à la Sainte-Vierge, mais sous le vocable de Notre-Dame de *Beauvoir*, tandis que la chapelle restituée à Lérins portait celui de Notre-Dame *du Rocher (de Rochâ, de Rupe, de Ruperium, Inter rupes)*. La distance de la ville à cette dernière chapelle est assez considérable, à cause de l'élévation du plateau sur lequel celle-ci est construite.

La tradition veut que la chapelle existât déjà du temps de saint Fauste, et que les vers de saint Sidoine Apollinaire s'appliquent à cet antique sanctuaire de Marie; d'autres croient que le fondateur en a été Charlemagne, qui peut-être a seulement réparé l'édifice. La chapelle a encore le vocable de l'Annonciation de la Sainte-Vierge [2].

On voit tout auprès la fameuse chaîne qui part du sommet de deux rochers et portait jadis au milieu une grande étoile dorée. [3]

[1] *Chronol. lerin.* II, 161.

[2] Bartel, *Hist. nomencl. Præsul. s. Regiensis Eccl.* p. 58-61.

[3] Voir *Éclaircissements* N° VII.

Le monastère de Lérins posséda le prieuré de Moustiers, depuis l'an 1096 jusqu'en 1313, époque où ce prieuré fut donné en commende à de hauts dignitaires. Plus tard, il recouvra le bénéfice, qui fut de nouveau mis en commende et enfin régi par des titulaires résidants à Moustiers. On y voyait quatre religieux de Lérins, prêtres, envoyés par les abbés pour le service divin [1].

Après avoir procuré la restitution de l'église de Riez, le Saint-Siége dut faire rendre à Lérins celle de Roquebrune.

Honorius écrit à l'évêque de Fréjus [2] :

« Nos fils Garinus, abbé de Lérins, et ses frères se sont plaints à nous, au sujet de l'église de Roquebrune que les moines de Mont-Majour, aidés de quelques laïques, leur ont enlevée par violence, d'après votre consentement. Nous avertissons donc Votre Fraternité et, en même temps, nous vous ordonnons de leur restituer l'église, dans le mois de la réception de ces lettres, ainsi que l'avait décidé notre prédécesseur Calixte d'heureuse mémoire. Sinon, nous vous ordonnons de vous présenter devant nous, avec les frères susdits, à la prochaine fête de Saint-Michel, afin de remplir envers eux un devoir de justice et rendre compte de votre mépris pour l'Église romaine. »

Pierre de Mison, fils de Foulque, oubliant les regrets amers qu'avait manifestés son père, oubliant les promesses qu'il

[1] Voir *Éclaircissements* N° VIII.

[2] *Cartulaire* f. 10, V.

avait faites lui-même, la main étendue sur l'autel de Saint-Honorat, envahit le domaine de Vallauris, ravagea les terres et maltraita les habitants. Les religieux, voyant leurs réclamations et leurs prières inutiles, recoururent au pape Innocent II, qui excommunia le coupable. Les exhortations de Mainfroy d'Antibes et de Bérenger de Fréjus réveillèrent l'esprit de foi dans l'âme de ce seigneur : il satisfit pleinement et fut rendu à la paix de l'église[1].

Un de ses parents, Guillaume de Grasse, donna, vers cette époque, à Lérins le territoire de *Mandelieu*, avec une manse dans celui d'*Arluc*. Plus tard, il fit donation de la quatrième partie de ce dernier village, ainsi que des droits qu'il avait sur le port et le territoire; il céda encore une terre sise près de Mougins et confirma la donation du port de Cannes, faite précédemment à l'abbé Garinus.

Déjà plusieurs fois nous avons vu des monastères unis à celui de Lérins; sous l'abbé Garinus, pareille cession eut lieu : fait qui constate l'esprit de piété et de régularité qu'on voyait toujours régner dans l'*île des saints*. Otton, évêque d'Albenga, par un acte solennel, dans lequel sont précisés les droits et les devoirs de Lérins résultants de cette union, soumit à l'abbé Garinus et à ses successeurs le monastère de Saint-Laurent dit de *Varigoto*. Foulque y fut envoyé, comme prieur, avec quelques moines; ils prirent possession, en présence

[1] *Chronol. lerin.* II, p. 162.

des consuls de la ville, avec l'approbation bienveillante du marquis Boniface et de la comtesse Agnès, son épouse [1].

Cependant la Provence venait d'écheoir à la dynastie des comtes de Barcelone.

Après Guillaume Ier, qui chassa les Sarrasins du Fraxinet et qui mourut, dans l'année 992, entre les bras de saint Mayeul, son frère Rotbold lui succéda, suivant les lois établies à cette époque, et transmit le comté à Guillaume II (1008).

1018. Geoffroy Ier et Guillaume Bertrand Ier gouvernent la Provence ; à la mort du dernier, Geoffroy garde seulement le territoire compris entre la Durance, la mer, le Rhône et les Alpes, laissant tout le reste à ses neveux.

1063. La Provence se détache de la Bourgogne ; le comte Bertrand II fait hommage de ses états au Saint-Siége.

1072. A la mort de Bertrand, sa mère Étiennette prend le gouvernement, qui plus tard est remis à Gerberge, sœur du comte, laquelle épouse Gilbert, en 1080.

1112. Gerberge marie sa fille Douce Ire à Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, lui donnant pour dot les comtés de Provence, de Gévaudan et de Carlad, avec tout ce qu'elle possédait dans le Rouergue par la succession de ses parents, ou par la donation de son mari.

Raymond-Bérenger montre beaucoup de bienveillance

[1] Voir *Éclaircissements* N° IX.

pour le clergé : il est présent aux restitutions faites à Lérins et aux transactions par lesquelles le monastère mit fin à quelques différends ; il accorde à Mainfroy, évêque d'Antibes, les seigneuries de Biot et d'Auribeau.

Ce prince voyait avec douleur les côtes de la Méditerranée insultées et ravagées par les Sarrasins qui occupaient les îles Baléares ; dans une descente aux environs d'Antibes, ils avaient pillé plusieurs villages et emmené une foule de captifs [1]. Raymond fit un appel aux seigneurs voisins et aux républiques de Gênes et de Pise dont la marine était alors très-importante. Tous vinrent, avec empressement, se ranger sous la bannière du comte, qui les conduisit à Mayorque ; la place fut prise, après six mois de siége. Encouragé par ce succès, Raymond attaqua sur le continent les territoires dont les infidèles étaient maîtres, et ses victoires nombreuses lui valurent des lettres de félicitation de la part du Pape.

Après de longues années de dévouement à son peuple et à la religion, le comte sentit le besoin du repos : il le chercha auprès du Seigneur, en entrant dans l'ordre des Templiers.

Tandis que son fils aîné recevait le comté de Barcelone et, peu de temps après, épousait l'héritière du royaume d'Aragon, Bérenger-Raymond, son fils cadet, était investi du comté de Provence et des domaines que Raymond possédait dans le voisinage. Par son mariage avec Béatrix, héritière

[1] Mabillon, *Annales ordinis S. Bened.* t. IV, p. 462.

de Bernard IV, comte de Mergueil, le nouveau souverain de Provence agrandit considérablement ses états ; il établit sa résidence à Maguelone.

Ce prince vint à Lérins, en 1135, et, voulant donner aux religieux une preuve de l'affection qu'il éprouvait pour eux, il dit au chapitre assemblé : « Moines de Lérins, je vous cède et vous confirme le château, qui s'appelait jadis *Marcellin*, libre et exempt de toute invasion du comte ; nul n'y aura le droit d'*alberge*, ni ne pourra réclamer de rachat, ainsi que l'ont fait les comtes mes prédécesseurs. A cause de cette liberté, je veux que le château porte à l'avenir le nom de *Franc* [1]. Je reçois sous ma protection le monastère et tout ce que vous possédez en Provence, dans l'étendue de ma juridiction : si l'on vous enlève quelque chose par violence ou contrairement à la justice, je serai votre défenseur.

« Je signe cette charte de ma propre main. »

Le château, nommé d'abord *Marcellin* et, depuis cet acte, château *Franc*, est Cannes, l'une des plus jolies villes du Midi de la France.

1132. Foulque II avait succédé à l'abbé Garinus, quand le comte de Provence donna au monastère ce témoignage de dévouement ; il reçut diverses donations de Bertrand, évêque de Fréjus, d'Imbert, évêque de Glandevez, d'Al-

[1] Propter quam libertatem, volo ut deincebs appelletur *Francum*.

Cartul. f. 35, R.

phonse, comte de Toulouse, et de plusieurs autres personnes de distinction.

1041. L'abbé de l'*Ile-Gallinaire*, près de la rivière de Gênes, céda au monastère de Lérins les droits qu'il avait sur la vallée de *Callian*, se réservant une pension annuelle de dix sous *melgorois*, payable au *marché de Saint-Raphaël*, et le droit d'être hébergé, ainsi que ses religieux, s'il voyageait dans la contrée [1].

Vers la même époque, un différend s'éleva entre le monastère et Geoffroy II, évêque d'Antibes : la question fut déférée au Saint-Siége, qui rendit une décision acceptée tout d'abord par les parties ; plus tard, des difficultés nouvelles étant survenues, le pape Adrien IV termina l'affaire, en 1155.

1146. Sous l'abbé Raymond Ier, l'*île des Saints* vit arriver plusieurs nobles personnages désireux de revêtir l'habit monastique : ils demandaient à l'obscurité du cloître le bonheur qu'ils avaient cherché vainement dans le monde. Parmi eux, étaient Pierre de Morsans et Bermond son père ; déjà Hugues, fils de Pierre, était au nombre des religieux de Lérins [2].

On est surpris, en lisant, dans le *Gallia christiana* [3], que,

[1] Pensionem denariorum bonorum melgorensium solidos decem, in mercato Sancti-Raphaelis annuos reddant. *Ibid.* f. 17, V.

[2] *Chronol. Lerin.* II, p. 163.

[3] Anno sequenti (1147), subjecta fuit hæc abbatia emendationi et regimini abbatum de *Toroneto*. T. III, p. 1169.

vers l'an 1147, le monastère de Lérins fut réformé et placé sous la direction de l'abbé du *Thoronet*. En effet, comment concevoir que l'on ait soumis un ancien monastère à une maison qui datait à peine d'une année et dont l'établissement n'avait pas encore eu lieu au *Thoronet*, nom que lui donne d'avance le *Gallia Christiana*?

Cette dernière fondation, sous le nom de Notre-Dame de *Floreye* (de Floregià), fut faite, le 18 des calendes d'avril 1146, par le comte Raymond-Bérenger, dans les environs de *Tourtours*.[1] Plus tard, on transféra le monastère au *Thoronet*; mais les abbés allaient prendre possession à Tourtours, où l'on voit encore les ruines de la première maison.

Rien, dans la *Chronologie* de Barralis ni dans les archives de Lérins, ne fait allusion à cette union du monastère.

1150. L'abbé Raymond II de Claviers (*de Claveriis*) ne siégea qu'une année et n'a laissé aucune trace de son administration.

1151. Les religieux de Lérins se plaignaient toujours de l'arrangement intervenu jadis entre eux et le monastère de Saint-Victor, sous l'abbé Aldebert II; ils accusaient Richard de Marseille d'avoir employé l'astuce et la séduction pour amener une décision qui lui fût favorable. Boson, abbé de Lérins, voulut mettre un terme à ces récriminations et se

[1] Le nom de *Floreye* vient d'une petite rivière qui coule dans le voisinage.

rendit auprès de Guillaume, abbé de Saint-Victor. En apportant, de part et d'autre, bonne foi et esprit de conciliation, il fut facile d'arriver à une décision qui rétablit la concorde : Lérins céda tout ce qu'il possédait dans le territoire de *Salernes* ; Saint-Victor remit les propriétés qu'il avait à *Mougins*[1].

1154. Plusieurs fidèles désiraient avoir leur sépulture dans l'*île des Saints*, pour être plus présents au souvenir des religieux et reposer dans une terre arrosée par le sang des martyrs. Boson conjura le pape Adrien IV d'accorder ce privilége à son monastère : demande qui fut favorablement accueillie. Alexandre III confirma, en 1159, le privilége octroyé par son prédécesseur[2].

Déjà, sous l'abbé Aldebert II, Aubert, évêque d'Avignon, avait autorisé les religieux de Lérins à construire une église dans le territoire de Château-Renard, où ils pourraient donner la sépulture. Ce prélat réserva néanmoins certains droits pour l'église paroissiale.[3]

[1] *Cartulaire*, f. 41.

[2] Amplum privilegium obtinuit, à pontifice Adriano quarto, pro liberâ sepulturâ in insulâ Lerinensi, quod postmodùm ampliare fecit ab Alexandro tertio

Chronol. Lerin. II, p. 164.

[3] Donamus cimiterium et sepulturam christianorum tali modo, tali convenientia ut quicumque de parochiali ecclesia ibi sepeliri voluerit habeat licentiam sepeliendi, cum consilio capellani majoris ecclesie, et de omnibus mobilibus sive immobilibus, que pro salute anime sue dare voluerit, utraque ecclesia parochialis et monachorum dividat equali portione. *Cartulaire*, f. III, R. V.

Adrien ne crut pas avoir assez fait pour Lérins, en satisfaisant le désir des fidèles qui choisiraient leur sépulture dans l'île; apprenant que les religieux étaient toujours inquiétés par les courses des Sarrasins et des pirates, [1] il voulut pourvoir à leur sureté et adressa la lettre suivante aux consuls et au peuple de Grasse. [2]

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos bien-aimés fils les consuls et à tout le peuple qui habite la ville de Grasse, salut et bénédiction apostolique.

« Si nous sommes obligé, par le ministère apostolique qui nous est confié, de veiller aux intérêts de tous les fidèles de Jésus-Christ, nous devons être animé d'une affection particulière, éprouver plus de sollicitude et montrer une plus grande vigilance en faveur de ceux qui se distinguent par leur vertu et leur piété et qui sont plus étroitement unis à l'Église romaine. Ces motifs nous obligent à vous recommander nos chers fils les religieux de Lérins, ainsi que les propriétés qui leur appartiennent. Nous vous conjurons donc et vous enjoignons même, pour la rémission de vos péchés, d'écouter envers eux l'inspiration de votre piété, le respect que vous devez au bienheureux apôtre Pierre et à nous-même; redoublez d'affection envers eux, et faites respecter leurs droits par tous les moyens qui seront en votre pouvoir...

[1] ... Sub Bozone abbate, Sarraceni Lerinum magnoperè infestârunt.
Mabillon, *Annales ord.* t. VI, lib. 77. N° 39.

[2] *Chronol. lerin.* II, p. 164.

« Si donc les Sarrasins, ennemis de notre religion, si des chrétiens perfides osent attaquer le monastère ou quelqu'un des châteaux qui en relèvent, secourez courageusement les religieux et accordez-leur, en toute occurence, aide et conseil... »

L'intérêt si tendre que le pape Adrien témoigne à Lérins était sans doute inspiré par de doux et anciens souvenirs. Ce pontife, né en Angleterre de parents bien pauvres, traversa la mer et vint tout jeune en France chercher la science dont le désir dévorait son âme. Après de longues courses, il fut recueilli, à Avignon, par les chanoines de Saint-Ruf qui l'admirent bientôt parmi eux et l'élevèrent plus tard à la dignité d'abbé. Adrien n'oublia pas, sur le siége de Rome, le pays qui l'avait reçu pauvre et abandonné de tous, ni les ordres religieux dont il avait partagé les saintes austérités. L'affection qu'il témoigna tant de fois à Lérins trouvait son principe dans un cœur reconnaissant.

Barralis, après avoir cité la lettre du souverain pontife, prend la parole et s'adresse aux habitants de Grasse.

« J'adjure, dit-il, [1] du fond du cœur, les pieux consuls et le peuple de la cité de Grasse, de suivre ces exemples de charité. Leur nombre, leurs richesses ont augmenté ; les offices que nos rois y ont établis les rendent plus puissants ; qu'ils soient donc plus zélés pour protéger les droits de l'Église. La charité qui leur est naturelle nous fait espérer qu'ils n'y manqueront pas.

[1] *Ibid.*

« Si parmi eux quelques-uns ont abandonné la vraie foi, nous les supplions de se relever, de considérer les exemples de leurs ancêtres dont la religion bien connue inspira au Siége apostolique la pensée de recommander à leur piété la défense de l'Église et des monastères. »

On voit, par les dernières paroles, que l'on subissait dans cette ville l'influence du protestantisme qui fit, au seizième siècle, quelques apostats dans nos contrées.

Ce que dit Barralis sur les avantages obtenus à Grasse, vers le XVI° siècle, ne s'accorde point avec le passage suivant d'un historien de Provence: [1] « Grasse n'était point alors, dit-il, comme aujourd'hui, bornée au commerce qu'elle fait en France de cuirs et de parfums : elle fournissait des cuirs renommés à la France, à l'Espagne et à l'Italie. L'Europe entière prenait chez elle ses savons ; ses huiles étaient recherchées, sa population étonnante. On ne reconnait pas, à ce portrait, la Grasse du XVIII[e] siècle. »

En effet cette ville avait, dans le moyen âge, une importance bien plus grande qu'on ne saurait le supposer : jouissant des priviléges les plus étendus, elle allait jusqu'à faire des traités d'alliance avec les républiques d'Italie, et l'on trouve, dans ces traités, des articles qui indiquent presque une entière indépendance. [2]

[1] Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I[er], p. 279.

[2] Dans un traité avec les Pisans, les consuls de Grasse s'obligent à les avertir s'ils savent que le comte de Provence cherche à leur nuire.

Voir Papon, *Hist. de Prov.* t. II, *Instrumenta.*

Nice, de son côté, luttait contre les souverains de Provence : à la mort de Raymond-Bérenger, Alphonse Ier, roi d'Aragon, son cousin et son héritier, fut forcé de venir l'assiéger avec une puissante armée Un accommodement se fit, dans lequel on ne trouve ni l'autorité d'un maître qui dicte des lois, ni la soumission de sujets qui demandent grâce. Alphonse oublie les griefs qu'il pouvait avoir contre Nice, il confirme les anciens priviléges de la ville, notamment celui d'élire les consuls, avec le droit de juger en matière civile et criminelle.

Les villes du Midi jouissaient paisiblement des anciens droits municipaux, qu'elles avaient même étendus, pendant les troubles et les guerres que les seigneurs se faisaient souvent entre eux. Celles du Nord n'arrivèrent à ces franchises, que par des efforts inouis et encore grâce à l'influence religieuse et à la sage politique de nos rois.

Ce fut surtout l'ordre monastique qui répandit la civilisation dans la société, qui ramena plusieurs nations égarées à cette unité, l'un des caractères essentiels de la vraie religion; ce fut lui encore qui aida puissamment les peuples dans l'établissement des *communes*. Trois hommes dominent le XIIe siècle : Saint Bernard, Pierre-le-Vénérable et Suger ; ce sont trois moines, à qui s'adressent les faibles et les puissants, les sujets comme les rois, pour connaître la vérité, pour obtenir le redressement des torts.

M. Guizot va nous dire l'influence de saint Bernard, dans

une question qui intéressait l'Église au dernier point : [1] « Tandis qu'Anaclet règne à Rome, Innocent II se réfugie en France. Le roi d'Angleterre, Henri Ier, hésite à le reconnaître ; Bernard se rend en Normandie et l'y décide en quelques entretiens. L'empereur Lother (de Saxe), qui s'était rangé aussi du parti d'Innocent, veut en profiter pour reconquérir le droit d'investiture ; les Romains pâlissent et se taisent ; mais Lother cède aux instances de Bernard ce que ses prédécesseurs avaient défendu contre les foudres du Vatican, au péril de leur couronne (cette scène se passa à Liége). Le Pape retourne en Italie, où une foule de villes, de monastères, de princes refusent encore de le reconnaître. Bernard passe les Alpes et entreprend de lui tout conquérir. La cité de Milan se rend la première, puis les moines du Mont-Cassin (métropole des Bénédictins), puis le cardinal de Pise, jusque-là le plus ferme défenseur d'Anaclet, qui en meurt de chagrin ; puis enfin le nouvel anti-pape lui-même, Victor, que Bernard conduit aux pieds d'Innocent II, et le schisme, qui durait depuis huit ans, est éteint (1138). L'abbé de Clairvaux revient en France ; des évêchés (ceux de Langres, de Châlons, de Gênes), des archevêchés (ceux de Reims et de Milan) lui sont offerts : il les refuse, et son empire s'en accroît !... »

Devant ces immenses services rendus par l'ordre monastique à l'Église et à la société, on comprend que les popula-

[1] *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. x, p. 137.

tions aient redoublé de confiance et d'amour envers les asiles d'où sortaient des hommes pareils. A part quelques rares exceptions, le clergé séculier rendait hommage à ces grandes vertus et à ces nobles dévouements; ainsi tout concourait à la rénovation du monde.

Tandis que saint Bernard remplissait sa glorieuse mission en France, en Allemagne et en Italie, les religieux de Lérins priaient pour leurs frères et réparaient les temples que les infidèles avaient profanés.

La chapelle de Notre-Dame *de la Pitié*, que nous avons vu consacrer, sous l'abbé Aldebert II, avait été renversée en partie ; les moines, aidés par la généreuse charité des fidèles, venaient de la restaurer. Ils appelèrent, pour en faire la consécration, Énard, évêque de Senez, et Isnard, évêque de Glandevez, qui se rendirent à Lérins avec empressement. Pour offrir des modèles et en même temps des protecteurs aux pieux habitants de l'île, on dédia, dans cette église, un autel à la Sainte Croix et aux martyrs de Lérins ; on publia les indulgences accordées d'ordinaire à l'occasion d'une dédicace, et enfin le saint sacrifice fut offert.

1162. L'abbé Raymond III, surnommé Richard, trouva le monastère dans un état paisible : le pape Eugène III venait de terminer un différend élevé entre Lérins, d'une part, l'évêque et le chapitre de Vintimille, de l'autre, au sujet du droit de sépulture et de quelques priviléges; un seigneur nommé Engilrand avait donné au monastère, en se

consacrant à Dieu, tout ce qu'il possédait dans le territoire de Coursegoules [1].

L'année de l'élection de Raymond, le comte de Provence confirma les concessions et les priviléges dont jouissait Lérins; l'abbé fit diverses acquisitions à Arluc et consentit à une transaction avec le chapitre de Fréjus : il renonça à ses droits sur l'église de Draguignan, le chapitre céda tout ce qu'il possédait ou disait posséder sur les églises de Callian.

1164. Fondation d'un monastère à Valbonne,

« Plusieurs auteurs, dit Bouche [2], se sont trompés, en plaçant dans le diocèse de Senez deux monastères de l'ordre de Saint-Benoît : *Vallis-bonæ* et *Sanctus Andreas de Busco* ou *de Bust* ou *de Buxo*. Ces deux monastères étaient dans le diocèse de Grasse ou d'Antibes, un pour les hommes (*Vallis-bonæ*) et l'autre pour les femmes (*Sanctus Andreas*), ce qui est conforme à ce que dit Chrys. Henriquez (*Catalogue des bénéfices de Cîteaux) : Saint-André*, *colonie de Valbonne*, *est fondé en l'année 1164.* Dans un ancien manuscrit, on trouve que, le jour de Saint-Michel, le monastère de Saint-André devait envoyer des moines et des nonains au monastère de Vaubonne. »

On verra plus tard le prieuré de Valbonne soumis à Lérins;

[1] *Cartulaire*, f. 150 . V.

[2] *Histoire de Provence*, t. Ier, p. 274.

aujourd'hui encore, une chapelle très-fréquentée porte le nom de *Notre-Dame-du-Brusc*.

1171. L'abbé Raymond se rendit à Riez, pour terminer un procès qu'avait le monastère avec un seigneur nommé Cordel. Celui-ci réclamait, ainsi que son épouse Guillermine, l'*honneur* de Guillaume de Grasse, tandis que, selon l'abbé, cet *honneur* appartenait au monastère, par Guillaume de Montauroux, fils de Guillaume de Grasse, mort religieux à Lérins. L'entrevue eut lieu dans l'église de Saint-Maxime; Cordel comprit le peu de fondement de sa demande et Raymond, voyant la bonne foi de ce seigneur, donna la moitié de *l'honneur,* à titre de fief (*feudi nomine*) aux deux époux, ainsi qu'à leurs descendants; ils firent hommage à l'abbé, les mains jointes : acte fut dressé par Augier, chanoine et chantre de l'Église de Riez.

1171. Raymond eut pour successeur à Lérins Geoffroy Ier qui mourut au bout de l'année.

Pendant son administration, le pape Alexandre III donna une bulle qui déclarait le monastère de Lérins soumis immédiatement au Saint-Siége et confirmait tous les priviléges, particulièrement celui de sépulture.

Ce pontife eut à essuyer de terribles épreuves : trois cardinaux, après avoir protesté contre son élection, nommèrent l'un d'eux pape; ils furent soutenus par l'empereur Frédéric Barberousse, qui voyait dans ses volontés la suprême loi du monde et poursuivait le Pape légitime par la ruse et la violence. Alexandre, réfugié en France, vit arriver

saint Thomas de Cantorbéry fuyant la colère du roi d'Angleterre. Insensible aux maux du pontife suprême, ce prince menaçait même d'embrasser le schisme, si l'archevêque n'était pas désavoué dans sa résistance pour les droits de l'Église.

La Provence souffrait particulièrement de ces divisions, parce qu'elle était alors vassale de l'Empire. En effet, Frédéric avait répudié sa femme Adélaïde (1150), sous prétexte qu'elle était sa parente; malgré les exhortations et les menaces du pape Adrien IV, il épousa Béatrix, héritière de Bourgogne; dès lors la suzeraineté, que la faiblesse des souverains de ce royaume n'avait pu faire respecter, fut facilement reconnue, quand les forces de l'Empire vinrent la soutenir.

Raymond-Bérenger fit hommage du comté de Provence, pour lui et pour ses successeurs; il compta à l'Empereur douze mille marabotins [1], deux mille à l'Impératrice et mille à la cour impériale; il s'obligea de plus, envers l'Empire, à une pension annuelle de quinze marcs d'or au poids de Cologne. Frédéric exigeait encore que le comte de Provence reconnût Victor pour Pape légitime et tint pour ennemis Alexandre III et ses adhérents; heureusement cette condition ne fut pas exprimée dans le traité d'alliance qui se fit à Turin (1162).

[1] *Marabotins*, monnaie d'or frappée en Espagne. DUCANGE.

Pour resserrer ses liens d'amitié avec Frédéric, le comte de Provence épousa une parente de l'Empereur, Richilde, fille d'Uladislas II, roi de Pologne, et veuve d'Alphonse-Raymond VII, roi de Léon et de Castille.

1166. Raymond-Bérenger, qui venait de terminer une guerre contre le comte de Forcalquier, conduisit lui-même son armée contre Nice et fut tué d'un coup de flèche, à l'attaque de cette ville.

En apprenant sa mort, Raymond, comte de Toulouse, dont le fils était fiancé à Douce, héritière de Provence, envahit le comté et épouse Richilde, mère de cette princesse; aussitôt Alphonse II, roi d'Aragon, arrive, chasse Raymond et se fait reconnaître seigneur des états que la mort subite de Douce a laissés vacants. Ne pouvant s'éloigner trop longtemps de l'Espagne, il confie l'administration de la Provence à son frère Raymond-Bérenger. Il ratifie lui-même les concessions et les confirmations faites aux religieux de Lérins [1].

1178. L'empereur Frédéric vient à Arles pour se faire couronner roi, avec sa femme et son fils Philippe.

Depuis 1172, le monastère de Lérins était dirigé par l'abbé Augier, qui fit rétablir les bornes du domaine attenant à la

[1] Ego Ildefonsus, Dei gratiâ rex Aragoniæ, comes Barchinonensis et dux Provinciæ, purâ voluntate omnia præscripta quæ consanguineus meus comes Provinciæ concessit laudo, concedo et confirmo. *Chronol. lerin.* II, p. 164.

chapelle de Notre-Dame de Vallauris [1], enlevées par malice ou par inadvertance ; il choisit, d'accord avec les seigneurs de Trans, des hommes experts en cette matière et les chargea de replacer les *termes*, après qu'ils eurent juré, sur les saints Évangiles, de régler l'affaire selon l'équité.

Augier s'occupa activement de l'achèvement de la tour commencée depuis plus de quatre-vingt dix ans. Les ressources du monastère ne suffisant pas, il exposa au pape Lucius III (élu en 1181) les dangers que couraient les religieux de la part des Sarrasins ; le souverain pontife écrivit une lettre apostolique pour inviter tous les fidèles de la province Narbonnaise à faciliter par leurs aumônes les constructions que réclamait la sûreté des moines. Dans ces siècles de foi, les paroles du Saint-Siége trouvaient toujours de l'écho : l'évêque de Fréjus, le comte de Provence et d'autres seigneurs vinrent puissamment en aide au monastère [2].

Les dangers que redoutaient les religieux n'étaient point imaginaires : les Sarrasins venaient de dévaster Toulon, en 1178 ; ils y avaient massacré trois cents hommes et conduit en Afrique Hugues Geoffroy, seigneur de cette ville, avec une multitude de captifs. En 1197, on les voit reparaître sur

[1] *Chronol. lerin.* II, p. 165. — Il ne faut pas confondre cette église avec celle de Vallauris qui est près d'Antibes : le seigneur de Trans se nommait *Rostan Lembalde* et son fils, *Franco*.

[2] *Chronol. lerin. Ibid.* — « Le comte de Provence fit achever la belle tour de Lérins. » Bouche, *Essai sur l'Hist. de Prov.* p. 157.

les mêmes rivages : ils enlèvent les personnes qui étaient venues repeupler Toulon et plusieurs religieux des îles d'Hyères.

1182. Raymond IV, de Moustiers, n'administra que pendant une année le monastère de Lérins. Andebert qui lui succéda mourut peu de mois après son élection.

Pendant la courte administration de Raymond, Lérins vit arriver un évêque qui abandonnait son siége, pour venir demander à la solitude un peu de repos, après de longues années consacrées au salut des âmes : c'était Imbert, évêque de Riez [1].

1183. Rostan Ier, que les religieux mirent à leur tête, eut à soutenir plusieurs épreuves, pendant son administration.

Le pape Lucius avait confirmé le monastère dans l'exemption de la juridiction épiscopale et conservé le droit de sépulture à l'île, ainsi qu'aux églises conventuellesqui dépendaient du monastère ; ce privilége maintenu indisposa les évêques voisins. Après des réclamations et des protestations sans résultat, les prélats recoururent aux censures ecclésiastiques, pour empêcher ce qu'ils croyaient contraire à leurs droits légitimes : les religieux qui recevaient les corps, comme les fidèles qui élisaient sépulture dans leurs églises, furent excommuniés et les églises interdites. Le pape Clément III, recevant des plaintes au sujet de ces abus d'autorité, adressa une bulle aux évêques de Provence, pour annuler les

[1] Bartel, *Hist. Nomencl.* p. 188.

censures et maintenir le droit accordé au monastère par le Siége apostolique (1188).

La même année, ce Pape adressa la lettre suivante aux consuls de Grasse : [1]

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos bien-aimés fils les consuls de Grasse, salut et bénédiction apostolique.

« Vous remplirez, selon la volonté de Dieu, les fonctions du consulat dont vous êtes revêtus, si vous respectez la sainte Église et les hommes qui se sont voués au service divin, employant votre autorité à les préserver de toute injure. Nous vous avertissons donc, dans le Seigneur, et vous prions de prendre sous votre protection l'église de Saint-Honorat et les personnes qui l'habitent. En agissant de la sorte, vous travaillerez pour votre récompense éternelle, et l'Église se réjouira de devoir la paix à votre assistance bienveillante. »

Barralis, qui rapporte cette lettre, ne dit point de quelle église il s'agit. Il paraît pourtant, d'après ce qui suit presque immédiatement, que le Pape parle ici de l'église construite dans l'enceinte de Grasse, dont les religieux de Lérins étaient possesseurs (aujourd'hui la chapelle de l'*Oratoire*).

En 1139, le pape Innocent II termina un différend survenu entre Mainfroy, évêque d'Antibes, et les religieux de Lérins. L'un des articles donne à ce prélat l'église de Sainte-Marie de Grasse, avec la moitié de la dîme; l'autre moitié reste aux

[1] *Chron. Lerin.* II, p. 162.

moines, qui pourront élever dans cette ville une autre église, s'ils le veulent (*in eâdem villâ monachi, si voluerint, construant ecclesiam*). C'est de la nouvelle église sans doute qu'il est question dans la lettre du Pape.

Consacrée, en 1189, par ordre de Clément III [1], elle fut profanée, trois ans après; des hommes s'y introduisirent en armes, pendant la nuit, au moment où l'on célébrait les divins offices : leurs mains sacriléges ne respectèrent rien et détruisirent même entièrement l'autel principal [2].

A la nouvelle de cet attentat, le Pape ordonne aux évêques de Fréjus et de Vence de faire une enquête et d'excommunier, malgré tout appel, les auteurs du crime, jusqu'à ce qu'ils aient pleinement satisfait. Il ajoute que, si les deux prélats trouvent l'évêque d'Antibes, sur lequel planaient des soupçons, coupable d'avoir trempé dans cette action impie, ils devront le suspendre de toute fonction épiscopale, nonobstant l'appel, et l'obliger de se rendre à Rome avec leurs missives. En même temps, il leur enjoint de consacrer l'église de nouveau, quinze jours après la réception de sa lettre [3].

[1] De mandato Clementis, Papæ III, honorificè fuisset consecrata.. *Ibid.*

[2] Quidam profani homines nocte, cùm divina celebrarentur officia, manu armatâ ... irruerunt in aram Dominicam ... in minutos lapides redigentes, omnia evertere... *Ibid.*

[3] .. Et si Antipolitanum episcopum culpabilem, ut suspicabatur, hujus temeritatis aut infamiæ respersum fuisse noverint, ipsum, remoto appellationis obstaculo, eâdem auctoritate apostolicâ à pontificali officio suspendant... *Ibid.*

On est douloureusement affecté, en lisant ce fait dans la *Chronologie de Lérins* : la lettre du Pape aux consuls de Grasse, laquelle ayant pour objet la protection d'une église, devait naturellement être adressée à l'évêque diocésain, l'ordre de consacrer venant de Rome, les soupçons qui s'élèvent contre ce prélat, après de la profanation de l'église, tout prouve qu'une division scandaleuse régnait entre Raymond II, évêque d'Antibes, et le monastère de Lérins ; mais rien ne constate que ce prélat ait participé à l'attentat horrible commis dans l'église de Saint-Honorat. La *Chronologie de Lérins* ne dit rien sur le résultat de l'enquête ; les histoires (manuscrites) d'Antibes et de Grasse assurent que l'évêque avait été calomnié, mais sans apporter aucune preuve à l'appui de ce qu'elles affirment.

Cependant il dut rester de cette affaire une impression défavorable pour l'évêque, puisque, sur sa demande, le roi Alphonse adressa, peu de temps après, des lettres à Raimbaud et à Guillaume de Grasse, leur ordonnant de rendre à ce prélat le respect qui lui était dû.

Des divisions pareilles, toujours déplorables, l'étaient surtout à une époque où l'on voyait la Provence plongée dans d'affreuses calamités : le Midi, sillonné en tout sens par les nouveaux Manichéens, écoutait les prédications de l'hérésie ; en plusieurs endroits, les églises étaient ruinées ; les habitations abandonnées servaient de retraite aux animaux sauvages : c'est ce qu'un envoyé du roi de France remarqua particulièrement dans la province de Narbonne ; les juifs,

chassés par Philippe-Auguste (1182), se groupèrent près de Marseille et firent courir des dangers à cette cité, dont probablement ils voulaient faire un centre de réunion pour leurs frères ; le roi de France avait répudié Ingerburge, fille du roi de Danemark, après qu'un concile prévaricateur eut prononcé la dissolution du mariage.

Célestin, élevé au souverain pontificat, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, montra, au milieu de ces difficultés, une admirable énergie.

Il écrivit à un évêque du Midi (probablement de Narbonne)[1] : « Puisque le rédempteur du genre humain est descendu sur la terre, pour rétablir la paix entre Dieu et les hommes, il convient que Votre Fraternité s'applique à la conserver parmi vos diocésains... Nous apprenons que, dans votre cité et ses environs, de nombreuses divisions existent, desquelles résultent des homicides et autres malheurs qui retombent sur les divers partis... Il en est qui se saisissent des naufragés et les dépouillent ; d'autres qui arrêtent les voyageurs et les marchands sur les routes, pour les voler, ou se permettent d'augmenter les droits de péage. Votre pays, déjà attaqué par les hérétiques, est encore inondé de *Bramantions* et de bandes étrangères qui le dévastent...

« Armez-vous de l'anathème et de l'excommunication, pour arrêter pareils fléaux. »

[1] Papon, *Histoire de Provence*, t. II, *Instrumenta*.

Ces maux duraient depuis longtemps, car nous voyons un évêque se distinguer, en 1185, par la protection dont il entoura Marseille attaquée par les Juifs.

C'était Foulque, qui monta sur le siége d'Antibes, en 1178, et assista, l'année suivante, au concile de Latran. Estimé du comte Raymond-Bérenger, il fut choisi pour accompagner le roi Alphonse, dans la visite faite par ce prince à plusieurs villes, et obtint de lui divers priviléges.

Marseille conservait de l'évêque d'Antibes un souvenir plein de respect, à cause du service signalé qu'il lui avait rendu, en délivrant son territoire des Juifs qui s'en étaient emparés (1185). [1]

Foulque prit-il les armes pour chasser ces hôtes dangereux? Obtint-il leur départ, à la suite d'habiles négociations? Les documents sont incomplets sur ce fait; il semble plus probable que le prélat rencontra, dans l'amitié du roi d'Aragon, les moyens d'expulser les Juifs, et que la reconnaissance des Marseillais le fit considérer comme l'auteur de leur délivrance.

Il est fait, dans le *Répertoire des archives de Lérins*, à la date de 1192, mention d'une bulle de Célestin III, qui confirme l'élection de Rostan à la dignité abbatiale. Mais Rostan

[1] Pateat cunctis quòd, anno Dominicæ incarnationis 1185, mense junio, Dominus Fulco, Antipolitanus episcopus, Massiliense monasterium restauravit, cùm de manibus Judæorum vallem Massiliensem liberavit.

Labbe, *Nova biblioth. veter. manuscript.* t. I.

était à la tête du monastère, depuis 1183 : cette confirmation supposerait-elle des troubles à Lérins ou bien des protestations contre la nomination de l'abbé ?

Nostradamus et Bouche rapportent que Bertrand de Castellane, évêque de Fréjus, se révolta, vers cette époque, en prenant le parti de son frère qui refusait de prêter le serment de fidélité à Alphonse ; la ville épiscopale fut prise d'assaut, l'évêque décapité et ses biens confisqués par ordre du prince. Effrayé, en apprenant cette exécution, Boniface, frère du prélat, recourut à la clémence du roi ; l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Senez parvinrent à fléchir Alphonse, qui rendit ses bonnes grâces au seigneur de Castellane, mais à des conditions très-dures.

Le *Gallia christiana* ne croit pas devoir admettre un fait pareil, parce que l'Église n'aurait pas pu le laisser impuni. Or on ne trouve point de trace des réclamations du Saint-Siége ni de l'épiscopat de Provence ; aucun catalogue ne fait mention d'un évêque dont le souvenir aurait été pourtant comme consacré par son sang si cruellement répandu.[1]

Quand un pilote au coup d'œil assuré, au bras vigoureux, prend le gouvernail en main, le navire semble soudain tressaillir, sous cette direction ferme, et l'équipage continue la manœuvre avec confiance, même au milieu des mers les plus

[1] Quo verò pacto factum ut episcopi memoria, quæ ipsius sanguine consignata fuerat, penitùs perierit adeò ut nullis in catalogis compareat ?...

Gallia christ. t. I. Eccles. Foroj. an. 1179.

périlleuses : telle fut l'impression qu'éprouva le vaisseau de l'Église, lorsqu'Innocent III en prit la direction (1198).

Ce grand pontife ayant manifesté la volonté de réformer tous les abus, les adversaires de Lérins surprirent sa religion, en accusant les moines d'être tombés dans de grands désordres ; ils ajoutèrent même que les ressources du monastère étaient insuffisantes pour l'entretien de ceux qui l'habitaient. Raymond d'Antibes, qui vivait encore, fut-il tout-à-fait étranger à ces manœuvres ?

Le Pape, acceptant l'accusation comme vraie, écrivit à Imbert d'Aiguières, archevêque d'Arles, pour lui ordonner de réformer le monastère de Lérins, à cause des abus qui s'y étaient introduits.

« Nous devons, dit Innocent, [1] diriger nos pensées vers la réforme de l'état religieux, surtout dans les monastères qui se distinguèrent autrefois par leur fidélité à la discipline et qui sont immédiatement soumis au Saint-Siége. D'après le récit de plusieurs personnes, dont nous ne saurions suspecter la sincérité, nous avons appris que le monastère de Lérins, jadis si florissant par la piété et si riche en biens temporels, est tombé dans un abaissement tel, qu'on n'y observe plus les règles monastiques et que les religieux n'y

[1] ... Nec regularia in eo instituta serventur, nec fratres ibidem de ipsius possint facultatibus sustentari... Quod si non potueris adimplere, Cisterciensium ordinis viros in eo instituas... *Lib.* I, *Epist.* 23.

Migne, *Patrologie latine*, t. CCXVI, p. 224.

trouvent même pas ce qui est nécessaire à leur entretien.

« Pour montrer que notre sollicitude, qui doit embrasser l'Église entière, veille sur ce monastère soumis particulièrement au Siége apostolique, nous commandons par ce rescrit à Votre Fraternité de visiter l'île de Lérins. Si vous espérez rencontrer, parmi les religieux qui l'habitent, des hommes capables d'y ramener la discipline et de remettre le monastère en bon état, travaillez de toutes vos forces à atteindre ce but. Nous vous autorisons à chasser de la communauté tous ceux que vous jugerez indignes d'en faire partie, et à rappeler ceux des religieux qui se trouvent dans d'autres diocèses, si vous pensez que leur présence puisse amener le résultat que nous nous proposons.

« Dans le cas où vous ne pourriez y parvenir, au moyen des religieux de cet ordre, appelez-y des moines de Cîteaux qui sauront réformer le monastère, en y introduisant leur règle. »

La *Chronologie* de Lérins ne mentionne pas cette lettre, ne dit rien non plus des abus, ni des résultats qu'eut la visite de l'archevêque d'Arles; parlant de l'abbé qui gouvernait alors le monastère, Barralis loue son *zèle* et sa *sollicitude.* [1]

La double enquête ordonnée par la cour de Rome, à des époques si rapprochées, n'était que la suite des divisions qui existaient entre l'évêque d'Antibes et les religieux de Lérins.

[1] *Chronol. lerin.* II. p. 166.

La vivacité de caractère, quelques sentiments secrets de jalousie exaltaient les esprits, et des hommes, faits pour s'estimer ou du moins se supporter, s'accusaient tour à tour des choses les plus graves. Heureusement la religion leur donnait un juge suprême qui, placé au dessus des passions et n'écoutant que les inspirations de la justice, décidait enfin ces questions si délicates et voyait les parties se soumettre avec respect à ses jugements.

Malgré l'accusation terrible portée contre lui, l'évêque d'Antibes conserva sa dignité et assista avec distinction à plusieurs assemblées ecclésiastiques et laïques.

Quoi qu'on eût dit du relâchement introduit à Lérins, l'histoire montre ce monastère florissant, et constate que, précisément à l'époque dont il s'agit, plusieurs nobles personnages vinrent s'y consacrer au Seigneur, en faisant donation de tous les biens qu'ils possédaient.

Le pape Innocent comprit bientôt que la cause de ces luttes et des plaintes mutuelles portées à Rome se trouvait dans un désaccord au sujet des oblations faites à l'église de Saint-Honorat de Grasse et des enterrements auxquels assistaient les moines qui la desservaient. Il mit un terme à ces différends par des lettres adressées à l'évêque et aux religieux : il indique les droits des moines et en même temps les actes de culte public qu'ils ne pourront faire sans la permission de l'évêque ; l'heure à laquelle ils sonneront certains offices est désignée, ainsi que la part des offrandes qui sera attribuée aux religieux et à l'église paroissiale.

Ces détails, qui peuvent nous paraître minutieux, montrent combien était grande la bonté du père des fidèles, lorsqu'il fallait compatir aux faiblesses de ses enfants.

CHAPITRE XIV.



SOMMAIRE.

Donation de la principauté de Sabourg en faveur de Lérins. — Le monastère cède des églises aux chanoines de Saint-Augustin. — Monastère de Vallauris. — Raymond-Bérenger, Romée de Villeneuve. — Frédéric II. — Lérins et les Templiers. — Translation à Grasse de l'évêché d'Antibes. — Saint-Antoine de Gênes. — Sage administration de l'abbé Bernard Ayglier. — Bernard, devenu abbé du Mont-Cassin, sauve l'un des princes vaincus à *Tagliacozzo.* — Charles d'Anjou, roi de Naples. — Maisons religieuses dans le diocèse de Grasse. — Malheurs de la famille royale de Naples. — Gancelme de Mayreris, abbé de Lérins. - Dévotion envers saint Honorat. — Attentat commis sur la personne du pape Boniface VIII. — La Provence conçoit l'espérance de longs jours de paix.

1201 — 1305.

Abbés de Lérins : Rostan II. 1201. — Guillaume Ier. 1202. — Guil-

laume II, 1212. — Giraud, 1219. — Raymond V, 1231. — Aldebert III, 1240. — Aycard, 1244. — Bernard Ayglier. 1256. — Nicolas, 1263. — Pierre III. 1271. — Gancelme de Mayreris, 1295.

1201. Rostan II de Mujoulx (*de Mujolis*) n'administra le monastère de Lérins, qu'une année, et eut pour successeur Guillaume Ier de Gourdon ; celui-ci céda à Pierre Guide le village de *Pégomas* dont l'insalubrité avait chassé les habitants, à la condition qu'il payerait les cavalcades, paches et services du monastère. [1]

Innocent III, qui venait de forcer Philippe-Auguste à respecter la sainteté et l'indissolubilité du lien conjugal, ne put repousser les justes réclamations d'un époux au sujet de l'éloignement de sa femme, qui prétendait contracter un nouveau mariage ; des religieux de Lérins furent, à deux reprises, nommés par le Pape pour faire respecter les prescriptions canoniques.

Benoît de Grasse avait uni sa fille Rixende à R. de Fontaine (*De Fonte*); le mariage étant consommé, Benoît, dont les intentions étaient changées, appela son gendre en présence de l'évêque d'Antibes, affirmant que sa fille avait été forcée pour ce mariage. L'évêque, séduit par le réclamant, refusa d'écouter les preuves qu'offrait de donner le mari et accorda à Rixende la permission de contracter une nouvelle union.

[1] *Manuscrit* de D. Bon. Ces notes portent à 1208 la donation de Pégomas.

R. de Fontaine appela au Saint-Siége de cette sentence, après avoir protesté contre le mariage que Rixende projetait. Mais, sans tenir compte de cet appel et de cette protestation, Benoît maria clandestinement sa fille à un nommé Bertrand.

Le Pape chargea l'évêque de Vintimille, l'abbé de Lérins et R..., recteur de l'église de Saint-Michel à Antibes, d'examiner sérieusement l'affaire et de maintenir les canons, leur donnant faculté de recourir aux censures ecclésiastiques, s'il était nécessaire, pour l'exécution de leur sentence. La femme citée plusieurs fois en leur présence, comme le portaient les lettres papales, refusa de se présenter ; enfin, après un long intervalle, elle vint dire que le mariage n'avait pas été consommé, qu'elle avait subi violence et que l'évêque d'Antibes n'avait point refusé d'écouter les preuves dont on parlait. Les trois commissaires appelèrent aussitôt les témoins des deux parties ; la femme, qui de nouveau avait différé longtemps de se présenter, envoya enfin un procureur. Celui-ci, ne pouvant combattre les raisons du mari, chercha à entraver l'affaire, en prétendant que la bulle était fausse, parce qu'un point y manquait (*quia punctus deerat*) ; il appela au Saint-Siége. Les commissaires acceptèrent l'appel et envoyèrent à Rome la cause, avec l'instruction et les dépositions des témoins, ordonnant aux parties de comparaître devant le Pape, au plus tard pour la fête de saint Luc.

Après l'examen attentif de l'affaire, Innocent III, s'étant assuré que Rixende avait consenti librement à ce mariage,

commit l'évêque de Nice, le Prieur claustral de Lérins et le Prieur de Mougins, pour forcer la femme à retourner vers son mari, défendant au père et à la mère de lui donner conseil ou aide, si elle voulait résister. [1]

1212. Guillaume II d'Esclapon dirigea avec beaucoup de sagesse le monastère, pendant sept ans ; il y fit refleurir la piété et la science. Sa réputation lui mérita d'être appelé au siége épiscopal de Gap. [2]

Vers 1212, Gui, comte impérial de Vintimille, au moment de partir pour la croisade, que le pape Innocent III avait fait prêcher contre les Sarrasins d'Espagne, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Michel, construite par son père et cédée à Lérins. Il fit en même temps donation au monastère du château de *Sépulcre* (principauté de Sabourg), à la condition que ce domaine resterait toujours en la possession de Lérins ; s'il y avait jamais aliénation, il écherrait à Mont-Majour. Gui se rendit en Espagne, avec ses trois fils, le comte de Savoie, son beau-frère, le marquis de Montferrat, ainsi que plusieurs autres seigneurs. Il périt, avec ses enfants, à la bataille de Muradal (ou de *Las Naves de Tolosa*), au milieu de la victoire que les Chrétiens remportèrent sur les infidèles. [3]

[1] Migne, *Patrologie*, *Opera Innocenti III*, t. CCXVI. p. 245.

[2] Gauthier, *Précis sur l'histoire de la ville de Gap*. p. 301.

[3] Voir *Éclaircissements*. N° X.

1219. Giraud, successeur de Guillaume d'Esclapon, avait été abbé de Saint-Bointe.

Blacas, seigneur d'Aups, et Laure, son épouse, ayant fait le vœu de consacrer leur fils à Dieu dans le monastère de Lérins, désiraient en être absous, parce que cet enfant était leur unique héritier ; ils offrirent à l'abbé, par l'entremise de Raymond de Briançon, prieur de Moustiers, la moitié de la juridiction qu'ils avaient dans cette ville, avec toutes les redevances qui y étaient attachées ; ils voulaient, par la même cession, être déchargés de la pension qu'ils avaient à faire pour l'entretien d'une lampe brûlant continuellement devant l'autel de Notre-Dame à Lérins, d'après une fondation de leur père.

La proposition fut acceptée, le dit prieur remit, de la part de l'abbé et du chapitre, l'absolution du vœu et une décharge de la pension de blé pour l'entretien de la lampe.[1]

La septième année de son administration, Giraud céda aux chanoines de Saint-Augustin des bénéfices dépendants de son monastère. Ces biens trop éloignés et peu importants dépérissaient-ils entre les mains des fermiers ? Peut-être la donation était-elle nécessaire pour l'établissement d'une nouvelle maison religieuse, et Lérins voulut contribuer à sa fondation.[2]

« Moi Giraud, abbé de Lérins, est-il dit dans l'acte, ainsi

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

[2] *Chronol. lerin.* II, p. 153.

que tous les religieux de ce monastère, cédons, par un motif de piété et de charité, à vous, Hugues, et à vos successeurs les églises de Saint-Mamet et de Sainte-Marie de *Fonte-vinoso*, avec toutes leurs dépendances... Vous reconnaîtrez toujours Lérins pour votre chef-lieu et, en signe de cette soumission, vous porterez des capuchons noirs au dessus de vos surplis. [1] Vous payerez à nous et à nos successeurs deux byzantins d'or, tous les ans, à la fête de la Pentecôte... Nous nous réservons le droit de faire la quête dans ces églises, comme dans les nôtres... Nous exigeons que le prévôt qui les administrera vienne, tous les deux ans, assister à notre chapitre et, qu'à la mort ou à la déposition du prévôt, son successeur se rende, dans le courant de l'année, au monastère pour jurer, en présence du chapitre, la main placée sur les saints Évangiles, de ne rien faire, par soi ni par quelque personne supposée, qui nuise aux religieux de Lérins ou compromette cette convention.

« Les moines de Lérins auront le droit de logement dans les bénéfices cédés, s'obligeant à accorder la même hospitalité aux Augustins qui passeraient sur les terres de leur monastère. »

1223. A une petite distance de l'île, Lérins possédait, depuis longues années, un domaine qui conserve encore son

[1] In signum hujus subjectionis, capucia nigra super vestra superpellicia portabitis ... Retinemus in ipsis ecclesiis quistam faciendam, sicut in aliis ecclesiis nostris, secundùm posse domûs... *Ibid.*

ancien nom de *Vallée-d'or* (Vallauris). Aycelane, veuve de Raymond d'*Escragnole*, avait fait inhumer son mari dans l'*île des Saints* ; peu de temps après, son fils, religieux du monastère, vint reposer dans le tombeau paternel. Privée des objets de son affection, cette femme inconsolable voulut établir, près de la terre qui renfermait leurs restes, un couvent où des religieuses prieraient pour le repos de leurs âmes; elle demanda donc et obtint de Giraud, abbé de Lérins, la permission de construire un monastère à Vallauris [1] ; des donations considérables assurèrent l'entretien de celles qui viendraient l'habiter.

Aycelane n'était pas seulement généreuse et aimante ; dans sa douleur, elle avait cherché pieusement auprès de Dieu le soutien dont elle avait besoin, et Dieu l'appela à son service ; dès que le monastère fut fondé, elle vint, une des premières, y prendre le voile : les vœux de ses nouvelles sœurs l'appelèrent à la dignité d'abbesse qu'elle conserva toute sa vie.

Pour établir des rapports plus intimes avec les moines de Lérins, le couvent de Vallauris adopta la règle de Saint-Benoît. L'abbé désignait les religieux qui devaient y faire le service divin, ainsi que les visiteurs qui avaient l'inspection de ce nouvel établissement.

[1] Construere et dotare monasterium monialium in loco *Vallis-aureæ*. *Ibid*. Voir sur ce monastère : *Les îles de Lérins*, *Cannes*, etc. p. 272.

Sans doute la position occupée par ce monastère n'était point convenable, car, quelques années après, l'abbé de Lérins en fit construire un nouveau dans le village : les religieuses vinrent aussitôt l'occuper.

Tandis que Lérins favorisait ainsi la propagation de l'ordre monastique et jouissait d'une paix profonde, l'Europe voyait des évènements qui intéressaient grandement la société : le 12 avril 1204, les croisés français s'emparent de Constantinople et fondent un Empire latin ; le 12 septembre 1213, Simon de Montfort, à la tête de huit cents hommes, met en fuite une armée de cent mille combattants, tue le roi d'Aragon et fait à l'hérésie des Albigeois une blessure incurable ; en 1214, Philippe-Auguste, par la victoire de Bouvines, sauve l'Europe et l'Église de l'oppression dont elles étaient menacées par les Empereurs d'Allemagne.

Comme si de tels services rendus au monde ne suffisaient pas pour la gloire de la France, trois de ses enfants lui donnent encore la primauté de la charité chrétienne : Jean de Matha et Félix de Valois fondent l'ordre de la Trinité, Pierre Nolasque, celui de Notre-Dame-de-la-Merci.

Depuis l'an 1209, la Provence était gouvernée par Raymond-Bérenger IV, qui eut besoin d'une habileté consommée, pour surmonter les difficultés dont son règne fut entouré : souvent les seigneurs voisins se liguèrent contre lui, et la plupart des villes respectaient peu l'autorité du comte. Heureusement ce prince attira à sa cour des ministres capables ; il rencontra surtout, dans Romée de Ville-

neuve, le dévouement uni à la plus haute intelligence. Le peuple a gardé le souvenir de Romée, la poésie a chanté ses vertus, en entourant son nom d'une auréole de gloire [1].

Dans l'année 1234, Marguerite, l'aînée des filles de Raymond-Bérenger, épouse Louis IX, roi de France; peu de temps après, sa sœur Éléonore est appelée à partager le trône d'Angleterre : par des alliances semblables, le comte de Provence espérait que la puissance de ses gendres inspirerait de la crainte à ses ennemis et du respect aux villes qui visaient à l'indépendance. Devant la réponse pleine de fierté que les Marseillais firent à ses propositions il dut prendre les armes ;

[1] E dentro alla presente margherita
Luce la luce di Romeo, di cui
Fu l'opra grande e bella mal gradita :
Ma i Provenzali, che fer contra lui
Non hanno riso : e però mal cammina
Qual si fa danno del ben fare altrui.
Quattro figlie ebbe, e ciascuna reina,
Ramondo Berlinghieri : e ciò li fece
Romeo persona umile e peregrina.
E poi il mosser le parole biece
A dimandar ragione a questo giusto,
Che gli assegnò sette e cinque per diece :
Indi partissi povero e vetusto :
E se 'l mondo sapesse 'l cuor ch'egli ebbe
Mendicando sua vita a frusto a frusto,
Assai lo loda, e più lo loderebbe.

Dante, *Paradiso*, Canto VI.

mais l'alliance qu'ils firent avec le comte de Toulouse menaçait de rendre la guerre assez longue, quand l'intervention de saint Louis fit accepter une trève aux parties belligérantes (1236).

Plus tard, Raymond-Bérenger obtint des habitants d'Arles le gouvernement de leur ville, en promettant de respecter les lois, les franchises et les libertés dont elle jouissait. L'empereur Frédéric ordonna au vicaire de l'Empire, qui résidait à Arles, de prêter secours au comte, en cas de besoin, et de le consulter pour les affaires importantes. Mais Raymond força bientôt le vicaire à se retirer; il en vint à méconnaître l'autorité de l'Empereur, d'accord avec les Arlésiens qui ne pouvaient souffrir la domination des Allemands. Sans doute la religion s'unissait dans cette affaire à la question politique : Frédéric était toujours lié par l'excommunication qu'avait fulminée contre lui Grégoire IX, dont le comte de Provence reconnaissait l'autorité et à qui il avait même offert un petit corps de troupes.

Frédéric, voyant mépriser ses ordres ainsi que ses menaces, mit Raymond au ban de l'Empire et donna le comté de Forcalquier au comte de Toulouse. Celui-ci, aidé par les Marseillais, vint assiéger Arles, mais il fut forcé de se retirer devant une armée française accourue au secours de Raymond.

Déjà, en 1227, Raymond-Bérenger s'était fait donner le consulat de Grasse par les habitants de cette ville. Il mourut en 1245, peu de temps après avoir marié sa troi-

sième fille à Richard, frère du roi d'Angleterre, qui venait d'être élu roi des Romains. Béatrix, la plus jeune, à qui il laissait le comté de Provence, épousa le comte d'Anjou, frère de saint Louis.

Frédéric est déposé par le concile de Lyon (1245); il meurt, cinq ans après, de mort naturelle, selon les uns; d'autres disent qu'il fut étouffé par son bâtard Mainfroy. Sa race s'éteignit avec Conradin, qui périt sur l'échafaud, victime de Charles d'Anjou, roi de Naples (1268).

Ah! si ce prince, marchant sur les traces du roi de France, avait aimé la justice et écouté les inspirations de la foi, la terre sainte aurait pu être reconquise, les Tartares repoussés de la Hongrie et de la Pologne; mais Frédéric mit son génie et sa puissance au service de ses passions ardentes, qui le poussèrent à persécuter l'Église dont l'autorité voulait leur imposer un frein.

1231. Le monastère de Lérins jouissait, pendant ces violentes secousses, d'une paix profonde : à la mort de Giraud, les religieux élurent Raymond V dit de *Crocis*.

Sous cet abbé, plusieurs nobles personnages furent ensevelis dans l'île; Barralis parle d'un tombeau, qu'on éleva entre la grande église de Saint-Honorat et celle de la Sainte-Vierge, sur lequel fut gravée l'inscription suivante :

« Bertrand Aunisa repose ici avec son épouse; c'est à ses frais que cette tombe a été construite, et il a prié instamment qu'on n'y ensevelît aucune autre personne. 1236. Août. »

Vers cette époque, a lieu un échange de domaines entre

Lérins, d'une part, l'évêque et le chapitre de Fréjus, de l'autre : le monastère donne l'église de Saint-Laurent (ou de Saint-Lambert), ainsi que tout ce qu'il possède dans le ressort de Fréjus, au Puget, à Roquebrune, etc.: il reçoit le droit de dîme sur La Napoule.[1]

1237. Le 22 novembre de cette année, l'abbé de Lérins, du consentement des religieux, céda et remit à F. R. Émergone, commandeur de la maison de Saint-Maurice, ordre des Templiers, l'église de Braug, avec tous ses droits, dans le lieu de Braug et son territoire, pour la pension annuelle de trois cents sous *raymondins*, payables dans la ville de Grasse, aux frais du dit Émergone.

Le grand commandeur de l'ordre en Provence, Hugues de Mont-Laur, confirma la dite transaction dans le temple de Marseille, le 16 mars 1238 ; le 13 mai, elle fut approuvée par Rostan, évêque de Riez.[2]

1240. Aldebert III, nommé abbé de Lérins, vendit, l'année suivante, à cause des dettes dont le monastère était grevé, le lieu et château de Roquefort, ainsi que son territoire, à la communauté de Saint-Paul (lez-Vence), pour la somme de seize mille sous raymondins ; il céda la juridiction, en même temps que la seigneurie, sauf la justice du sang. Le territoire de Roquefort confinait à ceux de La Garde,

[1] *Gallia christ.* t. I, p. 482.

[2] Manuscrit de D. Bon.

Châteauneuf, Villabruc, Oppio et à la rivière du *Loup*.[1]

On voyait, vers cette époque, parmi les religieux de Lérins, Bertrand de Grasse, fils de Raimbaud III. Ce dernier et son oncle Gui de Grasse avaient échangé, en 1236, avec le comte de Provence, les terres d'Ampus, Stelle, Speluque et Ville-Haute, contre celles du Bar et de Gourdon et quinze cents sous raymondins. Dans la personne de Raimbaud, commença cette famille du Bar, l'une des plus illustres de nos contrées.[2]

1244. Aldebert se démit de sa dignité, pour des motifs dont la *Chronologie de Lérins* ne parle pas; probablement il fut porté à cette détermination par l'indiscipline des religieux qui méconnaissaient les prérogatives de sa dignité.

Nous voyons, en effet, Aycard de Tourves, qui le remplaça, employer successivement la douceur et la fermeté pour ramener les moines à l'obéissance, et, trouvant ces moyens impuissants, recourir à l'autorité du Saint-Siége. Innocent IV, afin de porter remède à leur esprit d'insubordination, donna à l'abbé le pouvoir de fulminer des censures ecclésiastiques contre tous les religieux qui lui résisteraient, soit dans les prieurés, soit ailleurs.[3]

Le Pape ne dut recourir à ce moyen, que lorsqu'il eut

[1] *Gallia christ.* t. III, p. 1200.

[2] *Mémoire imprimé sur la famille de Grasse.*

[3] *Chronol. lerin.* II, p. 168.

compris que la résistance menaçait de prendre un caractère de révolte. Il accorda avec bien plus d'empressement une indulgence de quarante jours à tous les fidèles confessés et pénitents, qui visiteraient à Lérins l'église de saint Honorat, le jour de sa fête (1246).

Ce fut surtout par l'étude des sciences sacrées, que l'abbé de Lérins s'efforça de rétablir la discipline dans le monastère. On comprend quelle direction il dut donner à l'enseignement, en lisant la bulle que le pape Innocent IV publia vers cette époque. Les esprits étaient portés à l'étude des lois bien plus qu'à celle de la philosophie ; plusieurs prélats favorisaient cette tendance, et le Souverain pontife voulut ramener les étudiants à un enseignement plus religieux. [1]

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les prélats des royaumes de France, d'Angleterre, d'Écosse, de Galles, d'Espagne et de Hongrie, salut et bénédiction apostolique.

« Une déplorable rumeur s'est répandue, et, répétée de bouche en bouche, est venue affliger nos oreilles. On dit que la foule des aspirants au sacerdoce, abandonnant, répudiant même les études philosophiques, sans parler des enseignements de la théologie, court tout entière aux écoles où l'on explique les lois civiles. On ajoute, et c'est là surtout ce qui appelle les sévérités de la justice divine, qu'en grand nom-

[1] Du Boulay. *Historia Universit. Parisiensis*, t. III, p. 265.

bre de contrées, les évêques réservent les prébendes, les honneurs et les dignités ecclésiastiques aux avocats ou à ceux qui occupent les chaires de jurisprudence, tandis que ces titres, s'ils n'étaient couverts par d'autres, devraient presque être considérés comme des motifs d'exclusion. Les nourrissons de la philosophie, si tendrement recueillis en son sein, si assidûment abreuvés de saines doctrines, si bien façonnés aux devoirs de la vie, languissent dans une misère qui ne leur laisse ni le pain de chaque jour, ni le vêtement de leur nudité, et qui les contraint de fuir les regards des hommes et de chercher les ténèbres, à l'exemple des oiseaux de nuit. Et cependant ces gens de loi, devenus hommes d'Église, ou plutôt ces diables qui montent des chevaux superbes et qui réfléchissent sur les pierreries, l'or et la soie de leurs robes de pourpre, les rayons du soleil scandalisé (*solem stupentem*), vont étaler partout le spectacle de leur orgueil et font voir en leurs personnes, non des vicaires du Crucifié, mais des héritiers de Lucifer. Ils provoquent ainsi la colère du peuple, non seulement contre eux-mêmes, mais contre l'autorité sacrée dont ils sont les indignes représentants... Sara est donc esclave; c'est Agar qui commande.

« Il est temps de porter remède à ce désordre singulier. Nous avons résolu de ramener les esprits aux enseignements de la théologie, qui est la science du salut, ou du moins aux études philosophiques, dans lesquelles ne se rencontrent pas, il est vrai, les douces émotions de la piété, mais où se découvrent les premières lueurs de la vérité éternelle, où l'â-

me s'affranchit des préoccupations misérables de la cupidité, qui est la racine de tous les maux et comme le culte des idoles.

« C'est pourquoi nous décidons par les présentes qu'aucun professeur de jurisprudence, aucun avocat, quel que puisse être le rang ou le renom dont il jouisse dans la faculté de droit, ne pourra désormais aspirer aux prébendes, honneurs et dignités ecclésiastiques, ni même aux bénéfices inférieurs, s'il n'a fait les preuves de capacité requise dans la faculté des arts, et s'il ne se recommande par l'innocence de sa vie et la pureté de ses mœurs...

« Et, dans le cas où quelques prélats, par une présomption condamnable, se permettraient d'attenter à cette salutaire disposition, par le fait et de plein droit ils seraient privés pour cette fois du pouvoir de conférer le bénéfice vacant ; la récidive pourrait être punie du divorce spirituel que nous prononcerions contre le prévaricateur, en le dépouillant de sa prélature.

« Donné à Rome, l'an de l'Incarnation 1254..... »

Les juristes durent se taire devant une volonté aussi clairement et aussi fortement manifestée ; mais ils ne pardonnèrent point à la Papauté les bornes qu'elle imposait à leurs envahissements : ils se vengeront sur Boniface VIII de la bulle d'Innocent IV.

En 1244, le siége épiscopal d'Antibes avait été transféré à Grasse.

Il est nécessaire de relever deux erreurs historiques, relativement à cette translation.

Joffred [1] accuse Bertrand III, évêque d'Antibes, d'avoir trahi son souverain, en livrant Nice aux Génois, parce que cette trahison est attribuée, dans l'histoire, à un évêque nommé *Antepellicanus* et qu'il croit pouvoir lire *Antipolitanus*.

Mais, outre que l'on rencontre, à cette époque, sur le siége de Nice, un évêque du nom que l'on veut ainsi métamorphoser, Joffred dit que cet acte eut lieu au mois de novembre 1215, et il désigne lui-même Bertrand comme l'un des évêques qui se trouvaient, pendant ce mois, au IVe concile de Latran. De plus, on voit ce prélat estimé du pape Honorius III, qui le délégua, avec l'évêque de Riez et l'abbé du Thoronet, pour terminer un différend survenu entre l'abbé de Saint-Victor et les habitants de Marseille.

Quelques auteurs ont écrit que Pontius, évêque d'Antibes, périt sous les coups des habitants de cette ville et que l'évêché leur fut enlevé, en punition d'un pareil crime; d'autres disent que ce meurtre fut commis sur la personne de Bertrand, successeur de Pontius. [2]

Dans les divers actes de partage qui eurent lieu entre Grasse et Antibes, dans les écrits sur la réformation de ces Églises, on ne trouve aucune mention du meurtre de l'évêque ni rien

[1] *Nicæa civitas*, p. 181.

[2] Jean Tournet, *Traduction de la police ecclésiastique* de René Choppin.— Nostradamus, *Hist. de Provence.* — Belleforest, *Provinces du Languedoc.*

qui y fasse la moindre allusion. Godeau cite les termes mêmes de la bulle de changement, d'après lesquels il faut attribuer cet évènement à l'insalubrité de l'air et aux dangers que la ville courait de la part des pirates. [1]

L'évêque Bertrand, nommé en 1232, demanda plusieurs fois au Saint-Siége la translation de l'évêché : le pape Grégoire IX, engagé dans la lutte que l'Église avait à soutenir contre Frédéric, ne put s'occuper de cette affaire ; mais Innocent IV, étant venu à Gênes, fut visité par Bertrand et accorda enfin ce que demandait l'évêque avec tant d'instance. [2]

Aymar, archevêque d'Embrun, fut chargé de régler la division des biens de l'évêché ; le prieur d'Antibes fit les parts, l'évêque eut le droit de choisir celle qui lui conviendrait. L'acte, signé au château de Senez, reçut l'approbation du comte de Provence, le 11 octobre 1244.

Le P. Cresp, auteur de l'*Histoire de Grasse* (manuscrite) prétend que l'évêque Bertrand suivit Raymond-Bérenger à la croisade de saint Louis, en Égypte, et rapporta des reliques de saint Pierre d'Alexandrie ; or le comte de Provence mourut en 1245, Bertrand en 1246, et saint Louis ne partit pour la croisade qu'en 1248.

[1] *Propter insalubritatem aëris et incursus piratarum. — Histoire de l'Église*, t. I, p. 156.

[2] L'Histoire manuscrite de Grasse dit que cette translation eut lieu en 1242, après la bulle du pape Innocent IV; mais ce Pape ne fut élu qu'en 1243, et la bulle est de la deuxième année de son pontificat.

Depuis plusieurs années, le monastère de Lérins possédait, dans l'enceinte de Gênes, une église dédiée à saint Honorat; l'évêque de cette ville, voulant établir près de lui les frères *Mineurs*, proposa à l'abbé Aycard de céder l'église et offrit en échange celle de Saint-Antoine à laquelle était annexé un hôpital, aux environs de Gênes (*in burgo de Predio*). Le chapitre de Lérins accepta cette proposition (1255), mais en exigeant que l'acte fût soumis à l'approbation du Saint-Siége, dans la crainte que les successeurs du prélat ne revinssent un jour sur la permutation. Le pape Alexandre IV donna une bulle à ce sujet, ce qui n'empêcha pas qu'il n'y eût bientôt des réclamations de la part de l'évêque de Gênes. Les religieux de Lérins déférèrent la question au même Pape; celui-ci, voyant que le prélat se dispensait même de répondre à ses avertissements, chargea l'évêque de Fréjus, par les pouvoirs extraordinaires qu'il lui conférait, d'ordonner, en faveur des religieux de Lérins, la libre et entière jouissance de l'hôpital et de l'église de Saint-Antoine. L'affaire dut se terminer heureusement, car on voit dans la suite le monastère en paisible possession de ce bénéfice.

L'établissement de Saint-Antoine acquit plus tard une grande importance : plusieurs lettres des Papes sont adressées aux Prieurs et aux religieux qui l'habitaient, leur octroyant des priviléges et accordant aussi des indulgences à ceux qui visiteraient l'église ou bien secourraient les indigents recueillis dans l'hôpital.

De leur côté, les évêques voisins donnèrent à ce charitable

asile des preuves de la plus généreuse bienveillance : Guittin, évêque de Vintimille, accorda (1273) trente jours d'indulgence à tous ceux de ses paroissiens qui feraient des aumônes à l'hôpital de Saint-Antoine ; Porchet, évêque de Gênes, donna (1314), pour la même fin, une indulgence de quarante jours, faveur qui fut renouvelée par son successeur (1330).

Près de cet hôpital, s'éleva un monastère assez considérable, dont les religieux étaient attachés au service divin et au soin des malades. Leur dévouement inspira aux évêques et aux seigneurs voisins l'idée de faire à cette maison des donations nombreuses. Bientôt le monastère de Saint-Antoine et celui de Saint-Michel, près de Vintimille, devinrent les centres auxquels se rattachaient les monastères et les prieurés de la contrée, tout en conservant les rapports et la soumission dus à la maison-mère.

1256. Les religieux de Lérins choisirent pour abbé, à la mort d'Aycard, Bernard Ayglier, chapelain du pape Alexandre IV et ancien moine de *Savigny*, dans le diocèse de Lyon.

Bernard, ayant visité, peu de temps après, son ancien monastère, pria l'abbé Robert de vouloir bien associer Lérins à Savigny, ce qui fut accordé : de son côté, Robert demanda et obtint la même faveur. En témoignage de cette union, il fut décidé que l'on célébrerait à Savigny l'office de saint Honorat évêque, le 16 janvier ; que de plus, sur la nouvelle de la mort d'un abbé de Lérins, on ferait les mêmes services que pour un profès du monastère, c'est-à-dire qu'on offrirait

la messe, pendant trente jours, et que l'on donnerait l'aumône à un pauvre tout autant de temps ; pour un simple religieux, le service durait seulement pendant sept jours. [1]

Alexandre IV, à la demande d'Ayglier, prit sous sa protection le monastère de Lérins et tous les bénéfices ou propriétés qu'il possédait : le Pape défend qu'aucun profès ne puisse être retenu par qui que ce soit, sans la permission de l'abbé, il recommande de faire les élections, avec sagesse, selon les règles données par saint Benoît. Les religieux s'adresseront, pour les ordinations, à l'évêque diocésain, s'il est catholique et en communion avec l'Église romaine : sinon, ils pourront recourir, en vertu du privilége accordé, à l'évêque de leur choix. La bulle défend d'établir, sans le consentement de l'évêque diocésain et de l'abbé de Lérins, des oratoires ou des chapelles dans les territoires où le monastère a des bénéfices. [2]

Peu de temps après, l'abbé Bernard eut à se plaindre au pape Urbain IV de quelques usurpations faites, par le prévôt de Riez et quelques autres personnes, sur les dîmes, les offrandes et les propriétés que le monastère possédait dans ce diocèse. Le Pape ordonna à l'évêque de Riez de mander les parties, d'examiner l'affaire, lui permettant d'appuyer par des censures, s'il le jugeait nécessaire, la sentence qu'il aurait rendue. Néanmoins le prélat ne devait fulminer l'excommu-

[1] *Cartulaire de Savigny*, part. I, p. 534.
[2] *Manuscrit* de D. Bou.

nication, qu'après en avoir reçu mandement spécial du Saint-Siége.

Lérins ne conserva pas longtemps ce digne abbé qui, tout en défendant les droits du monastère, s'appliquait avant tout à y faire régner la discipline et l'esprit de piété : Bernard fut placé (1263) à la tête du Mont-Cassin ; il le dirigea, pendant dix-neuf ans, et reçut plus tard la pourpre romaine. Il ordonna, en mourant, qu'on l'ensevelît dans ce dernier monastère ; de leur côté, les religieux de Lérins fondèrent un anniversaire, en souvenir des grandes vertus de leur ancien abbé et des services qu'il avait rendus à leur congrégation. [1]

1262. De retour d'Égypte, Charles d'Anjou s'était appliqué à raffermir son autorité dans la Provence. Pressé par la comtesse Béatrix, que dévorait le désir de porter une couronne royale, comme ses trois sœurs, il accepta le trône de Naples offert à lui par le pape Urbain IV. Il aborda à l'embouchure du Tibre, sans craindre la flotte ennemie qui croisait sur ces rivages, et se rendit à Rome, où il fut reçu avec enthousiasme. En entrant dans le royaume, il reçut des députés de Mainfroy, qui obtinrent seulement de lui cette fière réponse : « Retournez vers le sultan de *Lucera*, votre maître, et dites-lui que, dans peu de jours, je l'aurai envoyé en enfer ou qu'il m'aura mis en paradis. »

Le 26 février 1266, l'armée de Mainfroy est vaincue ; ce prince périt dans la bataille.

[1] *Chronol. Lerin.* II, p. 169.

Le 23 août 1268, bataille de *Tagliacozzo :* Conradin et Frédéric d'Autriche sont pris et décapités à Naples. Henri d'Espagne, fils du roi saint Ferdinand, avait combattu dans l'armée de Conradin ; après la défaite, il se réfugia au Mont-Cassin, où les Angevins se hâtèrent de venir le réclamer : l'abbé ne le livra, que sur la promesse qu'il aurait la vie sauve ; promesse que les vainqueurs gardèrent religieusement.

L'abbé qui, dans ces luttes sanglantes, exigea pareil acte de clémence, était Bernard Ayglier, dont le monastère de Lérins gardait toujours le plus reconnaissant souvenir.

Une année avant de quitter la direction de Lérins, Bernard avait reçu du pape Urbain IV un rescrit qui enjoignait à l'abbé et au monastère, en vertu de la sainte obéissance, de n'établir dorénavant personne autre que des religieux dans les églises dépendantes de Lérins, conformément à l'ancien usage, à moins qu'il n'en fût autrement disposé par le Saint-Siége.

1263. Au départ de Bernard Ayglier, [1] les religieux élurent pour abbé Nicolas, prieur de Villemaure et chapelain d'Urbain IV. Barralis dit seulement de lui qu'il administra peu de temps et, qu'étant mort à Marseille, il fut enseveli dans le cimetière de l'église de la Sainte-Trinité.

[1] Nous lisons dans le manuscrit de D. Bon, qu'après le départ d'Ayglier, son successeur ne résidant pas à Lérins, ou bien les religieux n'ayant pas encore procédé à l'élection d'un abbé, le monastère se trouva gouverné par trois administrateurs : Raymond Targon, prieur claustral, Bermond de *Crocis* et Pierre Charles, religieux du dit monastère. On trouve un acte fait par eux.

Vers cette époque, l'on constate la présence de plusieurs maisons religieuses dans le voisinage de Lérins.

1249. Les Augustins vinrent s'établir à Grasse, dans le monastère qu'avait fondé pour eux, la comtesse Béatrix et qu'ils ont conservé jusqu'à la Révolution. A l'occasion de la construction de leur église, le pape Alexandre IV écrivit à l'évêque de Grasse, pour le *prier* de placer la première pierre. [1]

1274. Les Dominicains, qui habitaient aux environs de Grasse, depuis 1236, vinrent dans la ville, parce que leur maison avait été détruite, pendant les guerres civiles.

Un monastère d'hommes était fondé, depuis 1196, sur le territoire de Valbonne ; dans le voisinage, on construisit, en 1263, un couvent de religieuses.

1271. Les moines de Lérins donnèrent pour successeur à

[1] Alexander, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Grassensi salutem et apostolicam benedictionem.

Circà personas pias et humiles divinis laudibus desudantes, te promptum inveniri decet et facilem...

Cùm itaque dilecti filii prior et fratres eremitæ Grassenses ordinis sancti Augustini ecclesiam in honorem ipsius sancti, ad opus eorum, ibidem de novo construere cupiant, sicut dicunt, nos eorum supplicationibus inclinati Fraternitatem tuam rogamus et hortamur attentè, per apostolica scripta mandantes quatenùs eis ad hoc, pro Apostolicà sedis et nostrâ reverentiâ, primarium lapidem largiaris, sine juris præjudicio alieni.

Datum Anagniæ quinto idùs junii, pontificatùs nostri anno quinto.

Cité par Arazy, *Hist. d'Antibes.*

l'abbé Nicolas Pierre III, que le *Gallia christiana* distingue par le nom de *Carles* et le surnom de *Trajole*, et que Barralis appelle Pierre de *Saint-Paul* (lez-Vence).

Ami de la paix, cet abbé fit une transaction avec Bertrand d'Ayguines et Truand, son frère, qui étaient co-seigneurs d'Ampus.

Un membre de la famille de Grasse s'était emparé, à main armée, du château de La Napoule; des réclamations ayant eu lieu de la part du monastère, le coupable se soumit à la sentence qui ordonnait la restitution du domaine. Devant cette détermination si loyale et si prompte, l'abbé, d'accor avec ses religieux, lui céda tout ce que le jugement venait d'accorder, ne se réservant que le droit de fief et une pension annuelle de vingt sous.

Bartel a conservé une lettre que l'abbé Pierre adressa à l'évêque de Riez, pour le prier de confirmer la collation d'un bénéfice faite par le chapitre de Lérins.

« Au Révérend Père en Jésus-Christ le Seigneur Matthieu, par la providence divine, évêque de Riez, frère Pierre, par la seule patience de Dieu, humble abbé du sacré monastère de Lérins, salut avec toute la révérence et tout l'honneur possibles.

« Nous, frère Pierre, présidant notre chapitre, du consentement de toute la congrégation, avons conféré l'église de Saint-Pierre d'Albiosc, vacante par la mort de F. Raymond Guillaume, religieux de Lérins, à F. Hugues de *Penna*, religieux du même monastère, que nous avons jugé digne de

la diriger, lui donnant et accordant la pleine et libre autorité d'administrer tout ce qui tient au temporel et de faire les actes nécessaires. Mais, parce que l'église se trouve dans votre diocèse, nous vous adressons avec cette lettre le prieur nommé, comme à son père spirituel et à son Seigneur, suppliant Votre Paternité, avec la plus grande affection que nous pouvons, de vouloir bien recevoir, s'il vous plaît, le susdit Hugues comme prieur de l'église d'Albiosc, et de lui accorder les pouvoirs spirituels... Nous sommes disposés, maintenant et toujours, à suivre vos ordres, autant qu'il nous sera possible ; c'est pourquoi nous prions affectueusement Votre Seigneurie de daigner considérer comme recommandés à votre bienveillance le dit prieur et l'église qui lui est confiée, toutes nos autres églises, nos religieux et nous-même, et de nous accorder tout ce que peut accorder à ses enfants un père plein de charité.

« Puissiez-vous vous bien porter, ainsi que tous ceux qui vous aiment, maintenant et toujours.

« Donné à l'île de Lérins, le dimanche avant la fête de Saint-Georges, martyr, le douze des calendes de mai, l'an du Seigneur 1285, indiction XIII. » [1]

Le prélat accorda immédiatement ce que l'abbé demandait pour Hugues.

Pierre mourut en 1295, après avoir fait régner dans le

[1] Bartel, *Hist. Nomencl.* p. 230-232.

monastère l'ordre et la piété ; ses restes furent ensevelis dans l'emplacement destiné à la sépulture des abbés, près de l'église de la Sainte-Vierge.[1]

En 1279, un évènement mémorable repandit la joie dans toute la Provence : Charles, prince de Salerne, fils aîné du roi de Naples, découvrit, à Saint-Maximin, les reliques de sainte Marie-Madeleine cachées depuis les invasions des Sarrasins. L'élévation du corps se fit en grande pompe, le 5 mai 1260.

1282. La Provence poussa un long cri de douleur, en apprenant le massacre de tous les Français qui habitaient la Sicile *(Vêpres Siciliennes)* ; elle avait à déplorer la révolte de de cette île contre Charles, elle avait à pleurer la mort de ses enfants, car les Provençaux étaient en très-grand nombre parmi les troupes du roi de Naples.

Quelque temps après, le prince de Salerne fut pris sur mer par les Aragonais, auxquels il voulut livrer imprudemment bataille ; son père mourut dans la Pouille, le 7 janvier 1285, tandis que les ennemis retenaient Charles captif en Espagne. Ce prince ne fut rendu à la liberté, qu'en 1288, à la suite d'un traité conclu entre le roi d'Aragon et celui d'Angleterre ; il dut remettre plusieurs ôtages, en particulier ses trois fils, et, comme les conditions du traité ne purent être remplies, la guerre recommença.

[1] *Chronol. Lerin.* II, p. 170.

Les finances étant épuisées, Charles fit divers emprunts : l'abbé de Lérins lui remit trois cents livres pour acheter des chevaux de guerre. Le roi déclara, par lettres données à Aix le 22 juillet 1292, que cet emprunt ou présent ne pourrait porter aucun préjudice à l'abbé ni à ses vassaux, en établissant un précédent.

Comme témoignage de gratitude, Charles assura aux religieux, par lettres patentes (26 mars 1298), la jouissance de la mer qui entoure les deux îles et s'étend jusqu'au rivage de Cannes. Ils eurent le droit de naufrage, mais seulement pour les navires qui n'auraient pas plus de seize rames. [1]

Depuis 1294, la paix régnait entre ce prince et le roi d'Aragon ; les ôtages avaient été rendus, plus tard des alliances unirent les deux familles.

Pendant la captivité du roi Charles, le pape Honorius IV, en sa qualité de seigneur suzerain de Naples, donna une bulle pour l'administration de ce royaume ; entre autres choses, il dit, au sujet de la fabrication des monnaies : « Nous défendons pareillement les changements fréquents de la monnaie, voulant qu'il soit permis au roi de Sicile d'en faire battre seulement une fois, pendant sa vie, pour qu'elle ait un cours légal dans toute la durée de son règne. »

Charles II ne voulut point accepter cette bulle, mais il en

[1] ... Retento tamen curiæ nostræ quòd si per vasa maritima, remorum sexdecim excedentia... in præfato mari, sinu et insulis deliquentur...

Archives de Lérins. Nice.

suivit l'esprit par de sages règlements : il fut loin d'imiter les excès monstrueux auxquels se livrèrent Philippe-le-Bel en France et Édouard I[er] en Angleterre.

1295. Lérins alla demander un abbé à l'une de ses anciennes colonies, dans la personne de Gancelme de Mayreris, religieux profès de *Saint-Chaffre*.

Pendant son administration, Gancelme déploya une incroyable activité : il fit diverses augmentations à la tour et construisit le chœur de la grande église de Saint-Honorat ; il termina plusieurs anciens différends par sa prudence et son esprit de conciliation.

Il fut moins heureux avec l'évêque de Riez qui inquiétait les religieux et menaçait de les troubler pour la possession des prieurés situés dans son diocèse. Comme ce prélat repoussait tous les moyens d'arrangement proposés, Gancelme appela au Siége apostolique qui fit respecter les droits de Lérins. [1]

Les églises de Gourdon et de Valbonne étaient un sujet de contestation entre le monastère et le chapitre de Grasse. Après de longs démêlés, les parties choisirent pour arbitre Lantelme, évêque de cette ville, et ensuite, comme il mourut sur ces entrefaites, Geoffroy qui lui succéda. La sentence de

[1] Il faut que cette affaire ait eu une gravité extraordinaire, ou que les paroles suivantes de Barralis soient fortement exagérées : « Abbas, visà protervitate... se tanquàm alter Cantuariensis Thomas viriliter in omnibus gessit... »

Chronol. lerin. II, p. 170.

l'évêque adjugea l'église de Valbonne aux religieux de Lérins, à la condition qu'ils y tiendraient toujours, pour le service divin, deux moines et un prieur prêtre. Le chapitre reçut l'église de Gourdon et, en outre, les droits qu'avait le monastère sur le village et le territoire de La Napoule.

Dans l'année 1300, une indulgence de quarante jours fut accordée à ceux qui visiteraient, aux époques désignées, l'église de Notre-Dame de Moustiers, ainsi qu'à ceux qui feraient des donations à cette église, ou qui accompagneraient le chapelain y résidant, lorsqu'il porte le saint viatique aux malades. [1]

Vers 1302, une transaction eut lieu entre Gancelme et l'archevêque de Gênes, au sujet du monastère de Saint-Antoine : il fut convenu qu'un religieux prêtre y serait envoyé de Lérins, en sus du nombre ordinaire des moines, pour la célébration des offices divins et la direction de l'hôpital. Le pape Boniface VIII confirma la convention, ainsi que les priviléges précédemment accordés ; il gratifia ce monastère de plusieurs indulgences. La même année, Guide, évêque de Marana (*Maranensis*), en Corse, donna à Saint-Antoine l'église de Saint-Jean et celle de Saint-Georges, situées dans le territoire de *Balagne*, qui faisait partie de son diocèse.

Le prieur de ce monastère était alors Tarion de *Corneto*, qui fut plus tard abbé de Lérins ; il accepta la donation

[1] Voir *Éclaircissements* N° XI.

et souscrivit, en 1305, une transaction avec l'archevêque de Gênes, laquelle satisfit les parties intéressées.

La dévotion envers le fondateur de Lérins était très populaire en Provence: souvent le Seigneur daignait exaucer les vœux de ceux qui recouraient à son intercession. On trouve le récit suivant, dans un ancien historien :

« Jauffred, seigneur de Thollon, dit-il, [2] qui auoit eu de sa premiere femme vne fille tres-belle, fort sage et vertueuse, appelée Sibylle, estoit en traicté et sur le poinct de la marier, avec ample et riche dot, a vn beau et noble Damoisel nommé Cassian le Courtois, gentilhomme de Marseille. Sur le pourparler du mariage, aduint que la seconde femme de Jauffred, qui avoit vne ame maligne et peruerse, par vne malice formée pensa en son cœur de mander à Cassian que Sibylle, sans doute aucun, auoit forfait a son honneur : si qu'il eust bien a se garder de la prendre a femme. Au coup de ceste tant desagreable nouuelle, le Damoisel fut tout estourdi du coup et reculé de son intention, qu'il mande incontinent au cheualier Jauffred, pere de la Damoiselle, comme il ne pouuoit et ne vouloit se marier...

« Sur vn tel et si rude coup, Jauffred, dolent et affligé a l'extreme, fait de ce pas enfermer Sibylle en perpetuelle captiuité dans vne tour... Ceste sage et chaste Damoiselle porta auec tant de douce patience ceste iniuste prison, qu'elle

[2] Nostradamus, *Histoire de Provence*, p. 320, 321.

ne fit iamais qu'employer le temps de sa detention en deuo- tes et sainctes prieres a Dieu et au bien heureux sainct Honorat, auquel elle auoit tres-particuliere deuotion, de lui conserver son droict et faire voir au clair son innocence, puisque par son intercession tant de miracles se voyoient sortir tous les iours en faueur de ceux qui recouroient a luy : promettant au surplus de luy donner vn pelerinage tous les ans, durant sa vie, en memoire perpetuelle d'vn tel benefice.

« Dieu receut l'encens et l'odeur de sa priere, et ne voulut permettre celuy, qui estoit nay d'vne vierge, que la virginité fust ainsi faussement deshonoree et noircie ; tellement qu'vn iour que Jauffred auoit assemblé vne grande compagnie de Barons et de Gentilshommes, pour les festoyer, ainsi qu'ils estoient assis a table, prests a prendre leur repas, sa meschante femme se prit a crier soudainement et d'vne fort haute et terrible voix, tesmoignant ce qu'elle enduroit : *A l'aide, a l'aide, a mon secours ! Car Dieu et le bon sainct Honorat veulent maintenant faire voir que i'ay meschamment accusé Sibylle.* De sorte qu'a ce tumulte, la feste fut troublée d'vn costé et resiouye de l'autre. Parquoy Sibylle fut incontinent visitée par les Dames, et on alla tout de ce pas faire le rapport au gentilhomme Cassian malade a la mort ; lequel, sous le vent d'vne nouuelle si douce et tant agreable, saute incontinent de son lit, monte a cheval et brosse droict a Thollon, ou il espouse auec beaucoup de triomphe la chere Sibylle, qu'il conduisit apres au marquis de Marseille son pere. »

Ce fait eut lieu en 1303 ; le 10 octobre de la même année,

mourut le pape Boniface VIII. On est douloureusement étonné de ne rien trouver, dans la *Chronologie de Lérins*, sur l'attentat sacrilége qu'avait subi ce courageux pontife, aucune parole d'indignation sur la part qu'y prit le petit-fils de Saint-Louis, le souverain d'un pays où les vicaires du Christ avaient toujours rencontré le plus respectueux dévouement. Dante, [1] l'ardent Gibelin, est forcé de pleurer sur le traitement indigne dont Boniface a été l'objet, sur l'outrage fait à la dignité suprême. Comparant les affronts qu'il a subis aux affronts de l'homme-Dieu, il appelle la vengeance céleste sur le premier auteur de ces infamies.

Les esprits reviennent à la vérité sur la conduite de Philippe-le-Bel envers le Pape, comme sur tant d'autres faits que l'esprit de parti avait singulièrement interprétés : les Protestants ne sont pas les derniers dans cette réaction répa-

[1] Veggio in Alagna entrar lo fiordaliso,
E nel vicario suo Cristo esser catto.
Veggiolo un'altra volta esser deriso ;
Veggio rinnovellar l'aceto e'l fele,
E tra vivi ladroni essere anciso.
Veggio 'l nuovo Pilato si crudele
Che ciò nol sazia, ma senza decreto
Porta nel tempio le cupide vele.
O Signor mio, quandò sarò io lieto
A veder la vendetta che nascosa
Fa dolce l'ira tua nel tuo segreto ?

Purgat. canto XX.

ratrice : « C'est alors, dit Sismondi [1], que, pour la première fois, la nation et le clergé s'ébranlèrent pour défendre les libertés de l'Église gallicane. Avides de servitude, ils appelèrent *liberté* le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux caprices de leurs maîtres et de repousser la protection qu'un chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie... Il aurait été trop heureux pour les peuples que des souverains despotiques reconnussent encore au-dessus d'eux un pouvoir venu du Ciel, qui les arrêtait dans la route des crimes ; et, si les Papes, au lieu de tomber sous la dépendance de Philippe-le-Bel, étaient toujours restés ses supérieurs, la France se serait sauvé tout au moins l'opprobre de la condamnation des Templiers. »

La famille de saint Louis avait offert d'avance une victime pour expiation de l'attentat qu'allait commettre un de ses membres : le fils de Charles II, élevé, malgré sa résistance, sur le siége de Toulouse, était mort à Brignolles, le 19 août 1297, à l'âge de vingt-trois ans.

En 1317, son ancien précepteur, Jacques d'Euse, d'abord évêque de Fréjus et alors Pape, sous le nom de Jean XXII, canonisa solennellement Louis d'Anjou : il adressa, à ce sujet, un bref à la mère du saint qui vivait encore ; cette princesse put prier en même temps sainte Élisabeth de Hongrie, sa tante, son oncle saint Louis, roi de France, et ce fils

[1] *Histoire des républiques italiennes*, t. IV, p. 141.

bien-aimé qui lui devait, après Dieu, les vertus que l'Église venait de couronner et dont la Provence était si glorieuse.

Dans l'année 1304 (1er octobre), les peuples soumis à la maison d'Anjou purent se livrer à de joyeuses espérances, en voyant Marie, fille de Charles II, épouser Sanche, fils du roi de Mayorque : cette union annonçait qu'une paix durable allait remplacer les longues inimitiés qui avaient régné entre les princes Espagnols et la maison royale de Naples. Le roi de Mayorque était en même temps comte de Roussillon et de la Cerdagne et seigneur de Montpellier ; le mariage fut béni par Pierre, évêque de Vence. [1]

[1] *Gallia christiana*, t. III, Instrumenta, p. 196.

CHAPITRE XV.



SOMMAIRE.

Les Papes à Avignon. — Élection d'un abbé de Lérins cassée par le Pape qui nomme directement à l'abbaye. — Le roi Robert et ses petites-filles. — Réforme de Benoit XII dans l'ordre de Saint-Benoît. — Lérins florissant sous l'abbé Guillaume de Blevis. — Monastère de Tarascon. — Jeanne, reine de Naples. — Assassinat du roi son époux. — Calamités de la Provence. — Urbain VI soumet un instant Lérins à Saint-Victor. — Les Papes retournent à Rome. — Grand schisme d'Occident. — Malheurs de la reine Jeanne. — Guerre civile en Provence. — Translation à Lérins du corps de saint Honorat. — Sage administration de Jean de Thornafort. — Prise de la tour par des pirates génois. — La noblesse de Provence vient la délivrer.

1305-1400.

Abbés de Lérins : Foulque III, 1309. — Hugues, 1312. — Nicolas.

1313. — Rostan, 1314. — Giraud et Raymond, 1331. — Bertrand et Guillaume, 1347. — Guillaume de Blevis, 1348. — Alziary et Rostan, 1361. — Jean de Thornafort, 1365. — Rostan *Monachi*, 1399.

1305. Le vœu de Philippe-le-Bel était accompli : le Pape allait résider en France et, pendant plus d'un demi-siècle, Rome devait en vain réclamer le pontife suprême.

« De tous les maux qui résultèrent de la division entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, dit un cardinal français, [1] le plus désastreux fut, sans contredit, celui qui amena le schisme. Jamais il n'aurait pris naissance, si l'on eût laissé l'Église se gouverner elle-même, et respecté ses lois sacrées. Quand, suivant les règles des saints canons, elle se choisit elle-même son chef, tout est dans l'ordre, et le Ciel bénit une élection qu'il sanctionne et qui devient son ouvrage. Philippe-le-Bel veut se mêler du gouvernement de l'Église et, par ses intrigues, la tiare, en 1305, est placée sur la tête de Bertrand de Goth, qui prend le nom de Clément V : *première calamité*. Le Pape tient la parole qu'il a donnée au Roi de fixer son séjour à Avignon et, à cette époque, commence pour l'Église romaine cette captivité que l'on a comparée à celle des Juifs dans Babylone : *seconde calamité*. Les Pontifes, successeurs de Clément V, méconnaissant cet avis de l'Esprit-Saint : *Si l'esprit de celui qui a la puissance*

[1] S. E. le Cardinal Villecour, *La France et le Pape*, p. 130-133. 1849.

se communique à vous, n'abandonnez pas le lieu de votre demeure (Eccl. x, 4), habitent Avignon, jusqu'à ce que soient consommées les soixante-douze années de leur exil volontaire : *troisième calamité.* Que de larmes versa l'Église, pendant ces jours de deuil pour l'univers catholique! La ville éternelle était presque déserte ; l'Italie était livrée à l'effervescence des factions, de la sédition et de la révolte. La catholicité tout entière se ressentait de cette situation irrégulière du chef de l'Église. Cependant Grégoire XI, quoique français de nation, ne peut résister aux reproches d'une conscience alarmée, à la vue des maux occasionnés par l'éloignement des Souverains Pontifes du séjour qu'ils devaient habiter. Sainte Catherine de Sienne, dont le Ciel confirmait les vertus par les plus étonnants prodiges, n'avait cessé de lui rappeler l'obligation qu'il avait de rentrer dans Rome ; lui-même s'y était engagé par un vœu secret : il l'accomplit en 1377 ; et tout ce que l'on a dit du regret que lui avait causé ce retour est une de ces fables que l'on devrait être honteux de reproduire. Il mourut l'année suivante. Pendant le séjour des Papes à Avignon, la dignité pontificale avait étrangement perdu de cette considération universelle qu'elle inspirait auparavant ; et c'est en grande partie à cette cause qu'il faut attribuer le schisme qui survînt bientôt. Grégoire eut pour successeur Barthélemy Brignano, archevêque de Bari, dans la Pouille. Il prit le nom d'Urbain VI. On ne s'avisa pas d'abord de contester la légitimité de son élection, qui s'était faite selon toutes les règles canoniques et avec une pleine

liberté de la part des cardinaux. Mais le nouveau Pape avait une sévérité de mœurs qui contrastait d'une manière frappante avec le relâchement trop universel de cette époque. Peut-être aurait-il dû mettre un peu moins de précipitation et un peu plus de prudence dans les projets de réforme qu'il voulait réaliser. Il se fit trop tôt connaître : le voilà dès lors aux prises avec autant d'ennemis qu'il y avait d'hommes asservis à leurs passions et sous son autorité immédiate. Seize cardinaux se prononcèrent contre son élection qu'ils prétendirent n'avoir été faite que sous l'impression d'une crainte grave. Ils se donnent le droit de créer un nouveau Pape, et leurs suffrages se réunissent en faveur du cardinal Robert de Genève, évêque de Cambrai, qui prend le nom de Clément VII. Rome fut la demeure d'Urbain ; Clément, qui était reconnu par le roi de France, Charles V, se fixa à Avignon. Telle fut l'origine de ce schisme lamentable qui déchira l'Église pendant quarante ans...

« La haute idée qu'avaient nos pères de la dignité des Papes leur fit désirer qu'ils fixassent leur séjour en France. Mais la France n'avait pas été destinée par le Ciel pour être la demeure des vicaires de Jésus-Christ. Dès l'instant où commença cette habitation irrégulière, selon la remarque du savant Génébrard, la face, auparavant si belle et si radieuse de l'Église, perdit son ancienne splendeur. La France, qui offrait l'hospitalité aux Papes qu'elle s'était donnés, crut qu'elle avait le droit d'en être récompensée. Elle demanda et obtint des faveurs jusqu'alors inouïes. Les saints canons fu-

rent énervés, et l'on ne tint plus compte de cette loi divine : Aux séculiers, les choses séculières, au clergé, les choses religieuses. Cette transmigration, pire que celle des Juifs à Babylone, accoutuma les malheureux Pontifes d'Avignon à oublier qu'un Pape est l'homme de l'Église entière et non pas d'une seule nation. En voulant favoriser la France et les princes, aux dépens de la religion dont ils se proclamaient les chefs, ils posèrent un principe destructeur des observances régulières et de la discipline ecclésiastique, et tous les droits furent altérés et confondus. Voilà donc la source d'une servitude ironiquement décorée du nom de liberté. »

Nous verrons bientôt les troubles qui résultèrent du séjour des Papes à Avignon pour le monastère de Lérins et les diocèses du voisinage.

1309. Gancelme de Mayreris eut pour successeur Foulque III, religieux, comme lui, de *Saint-Chaffre*. Cet abbé mourut, trois ans après, à Grasse, empoisonné, dit-on, à la suite de la restitution d'une terre qu'il avait obtenue en faveur de son monastère. [1]

1312. Les religieux élurent Hugues, moine profès et prieur de Notre-Dame de Moustiers ; il se rendit, quelque temps après, en cour de Rome, pour y faire confirmer son élection, peut-être aussi afin de provoquer des poursuites à l'occasion de la mort de son prédécesseur ; mais il y mourut, l'année même de sa nomination. [2]

[1] *Gallia christiana*, t. III. — *Chronol. lerin*, II, p. 171.

[2] *Chronol. lerin. Ibid.*

1313. Lérins alla chercher, à Saint-Victor, Nicolas Auréolus, pour le mettre à la tête du monastère. Si la direction de Nicolas fut sévère, les bons religieux applaudirent à cette fermeté qui puisait ses inspirations dans la piété et dans le zèle pour la discipline monastique.

Les abbés de Lérins ne semblaient pas destinés à de longs jours; Nicolas administra le monastère une année seulement; il mourut à la suite d'un breuvage donné par un de ses parents qui espérait augmenter de la sorte l'affection que cet abbé avait déjà pour lui.

1314. Rostan III, prieur de Saint-Antoine de Gênes, fut élu par compromis (*per viam compromissi*), à la satisfaction des religieux qui le reçurent en chapitre général.

Cet abbé termina, à l'avantage de Lérins, quelques différends qui existaient entre le monastère et Anselme, évêque de Glandevez. Il fit également, du consentement des religieux, diverses permutations dans l'intérêt de la congrégation.

Sous son administration, Pierre de Manosque, religieux de l'île, fut enseveli dans un tombeau qu'il avait fait construire au dessus de la porte du nouveau chapitre ou de la chapelle de Saint-Benoît. [2]

Un autre tombeau rappelait à l'abbé Rostan son frère

[1] Datâ sibi potione à quodam suo affine et propinquo, ut ampliùs ab ipso diligatur. *Ibid.*

[2] *Ibid.*

bien-aimé, le chevalier Tarion de Corneto[1], enseveli dans l'ancien cloître, quelque temps avant que le prieur de Saint-Antoine fût appelé à la dignité abbatiale. Dans l'inscription tumulaire, il est fait mention de la parenté du défunt avec Rostan : peut-être celui-ci éleva-t-il ce monument à la mémoire de son frère.

1314. Supplice des Templiers. On acceptera sans doute le jugement porté par un historien moderne : [2] « L'ordre était coupable, dit-il, et digne de la peine qu'il a subie, si l'on juge les crimes d'après les idées de ce temps-là : c'est pourquoi les juges ecclésiastiques jugèrent justement, mais injustement Philippe, parce que le jugement n'était pas de sa compétence, et qu'il ne s'y portait point par amour de la justice : il aurait pu abolir l'ordre dans ses états, mais rien de plus. Devant le tribunal ecclésiastique, l'ordre était très punissable et sa peine proportionnée ; la puissance séculière pouvait seulement révoquer ou restreindre ses priviléges et requérir la hiérarchie d'abolir l'ordre ou de l'associer à un autre. Notre temps jugerait de même, devant les deux fors, par l'abolition de l'ordre et la saisie des biens. »

L'ordre des Templiers fut supprimé en Provence, mais aucune exécution n'eut lieu dans cette contrée.

[1] Castrum de *Corneto* (ou de *Cornero*), Château-Redon, patrie de saint Maxime.

[2] Wilcke, *Histoire des Templiers*, t. II, p. 10.

1317. Les religieux de Lérins, par un acte public, quittent la plupart le titre de *Frater*, pour prendre celui de *Dominus*, suivant la coutume de l'ordre. [1]

1319. Dans le chapitre général, il est arrêté, d'un consentement unanime, qu'il serait permis dorénavant à tout religieux du monastère, prieur, conventuel ou compagnon des prieurs, d'acheter des propriétés, avec l'argent qui légitimement viendra en ses mains, soit par donation soit par aumônes, et d'en garder le revenu, sa vie durant; à la mort, il pourra en faire cession, comme *inter vivos*, au monastère, à la condition que quelques services seront fondés pour le repos de son âme. [2]

1327. Les évêques assemblés à Avignon ordonnèrent que, dans six mois, les prieurs réguliers auraient à se présenter devant les ordinaires de qui dépendaient leurs églises ayant cure d'âmes ; que, de plus, ils ne pourraient recevoir ni tenir, soit dans leurs maisons soit pour la garde de leurs églises, aucune personne armée, sans la permission particulière des évêques.

Matthieu de Remoules, prieur d'Albiosc, protesta contre ces statuts, comme contraires aux priviléges du monastère, déclarant à l'évêque de Riez, Ponsolin, qu'il en appelait au Saint-Siége et demanda ses démissoires. [3]

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

1328. Depuis près de deux siècles, on n'avait point vu d'anti-pape affliger l'Église par des prétentions schismatiques : le séjour à Avignon du Pape légitime encouragea Louis de Bavière, élu roi des Romains, à faire acclamer Pierre de Corbière, par une populace qui couvrait la place de Saint-Pierre, après que ce prince eut prononcé la déposition du pape Jean XXII.

Pierre traîna, deux ans environ, sa prétendue dignité dans les villes d'Italie, supportant les ignominies dont il était poursuivi par les populations. Enfin, voyant que son protecteur, le comte Boniface, négociait avec le Pape, il écrivit à celui-ci une lettre par laquelle il implorait son pardon et déclarait vouloir renoncer à la dignité qu'il avait usurpée.

Bientôt Pierre partit pour Avignon, où il arriva le 24 du mois d'août 1330. Dans toutes les églises qui se trouvaient sur sa route, il confessa publiquement sa faute, exprimant un repentir profond ; mais les fidèles ne laissaient pas de l'accabler de malédictions. Devant cette irritation du peuple, on crut qu'il était prudent de le faire entrer dans Avignon, en habit séculier.

Il y fit amende honorable, la corde au cou ; ensuite le Pape l'admit au baisement des pieds et aussitôt après l'embrassa avec bonté ; de grandes fêtes eurent lieu, à la cour pontificale, pour célébrer la conversion de l'anti-pape. [1]

[1] ... Cum cordâ circa collum... et post hæc, Dominus Papa admisit eum ad osculum pedum et statim ad osculum oris... Baluze, *Vitæ P.P. Aven.*

C'était Jean XXII qui gouvernait l'Église, depuis l'an 1316.

Robert avait succédé, en 1309, à son père Charles II, comme roi de Naples et comte de Provence.

Ce prince n'était que le troisième fils de Charles : nous avons vu le deuxième renoncer aux grandeurs du monde, mourir évêque de Toulouse et enfin mériter d'être placé au nombre des saints. Le fils aîné, Charles-Martel, revendiqua la couronne de Hongrie, dont sa mère Marie était héritière ; la mort ne lui permit pas de faire valoir ses droits, mais il les transmit à son fils Carobert, qui monta sur le trône de saint Étienne.

Pour éviter les inconvénients qui pouvaient résulter de la réunion du royaume de Naples à celui de Hongrie, Charles II, par son testament, et Boniface VIII, par une bulle (1297), avaient exclu Carobert de la succession au royaume de Naples. Néanmoins, à la mort de son père, le roi de Hongrie réclama; la cause fut déférée au tribunal du Pape qui décida en faveur de Robert et couronna ce dernier à Avignon, le premier dimanche d'août 1309.

Robert accepta avec empressement la disposition du testament de son père qui lui était favorable ; mais nous le verrons bientôt violer un des articles de ce même testament, par lequel Charles II avait réservé le comté de Provence à sa postérité masculine, appelant à la succession ceux qui se trouveraient au degré de parenté le plus rapproché, suivant

l'ordre prescrit par les lois ; les femmes n'étaient admises à succéder, qu'à défaut d'enfants mâles.

Le pape Clément V, toujours dévoué à Robert, ainsi qu'à Charles II [1], remit à ces princes, en différents temps, la somme de trois cent soixante-six mille onces d'or ; son successeur, Jean XXII, montra également une grande affection pour la maison d'Anjou : l'année qui suivit son élection, il canonisa saint Louis de Toulouse l'une des gloires les plus brillantes de cette noble famille.

L'ancien évêque de Fréjus fut loin de témoigner la même bienveillance envers le monastère de Lérins.

1331. Après dix-sept ans d'administration, l'abbé Rostan était mort, emportant les regrets de tous ; la *Chronologie de Lérins* renferme sur lui un mot qui est le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un supérieur ecclésiastique : [2] « Cet abbé, y lisons-nous, montra la plus grande sollicitude pour les églises et les choses divines, bien autrement que pour les personnes qui lui étaient soumises et les possessions dont il avait l'administration. »

[1] Clément V écrivait à Charles II : « Hæc nostra commovent viscera pietatis.. Quis pater non misereatur tui, fili carissime ?... Quis pastor, ovis præclara, in uberibus pascuis non locabit ? Absit quod... à Romano pontifice frustrà postuleris auxilium et in tempore placito non fueris exauditus... Habet nempè aurum Ecclesia non ut servet sed eroget et necessitatibus subveniat oppressorum.. »

Baluze, *Vitæ P. P. Aven.* t. I, p. 606. — t. II, p 158.

[2] Sollicitudinem maximam gerens magis de ecclesiis et rebus divinis, quàm de personis et rebus sibi commissis. *Chronol. lerin.* II, p. 172.

A sa mort, les religieux avaient élu pour abbé Raymond Clari, quand ils apprirent que le pape Jean XXII venait de donner l'abbaye de Lérins à Giraud de Suse. Celui-ci, craignant sans doute de trop froisser les moines, laissa Raymond à leur tête, mais en se réservant la prééminence, la dignité d'abbé et la collation des bénéfices. [1]

Plus tard, il donna au prieur claustral, différent de l'abbé régulier, le droit de conférer à des religieux de Lérins certains bénéfices dépendants de ce monastère, d'après le conseil et l'assentiment de la communauté, comme ce fut toujours l'usage, ajoute Barralis.

Voilà un pas vers les *commendes*, qui ont été l'écueil le plus terrible pour les institutions monastiques : Lérins est soumis à deux autorités : le supérieur légal vit loin de l'île [2], gouvernant la congrégation et établissant un vicaire pour rappeler à l'abbé résidant que son pouvoir est limité. Il est triste d'avoir à constater que la première brèche, faite aux règles canoniques dans le monastère de Lérins, est l'œuvre d'un Pape français qui, ayant occupé d'abord le siége épiscopal de Fréjus, devait naturellement protéger ce saint asile.

Un parent du prieur claustral, le Damoisel Hugues de *Blevis*, fut enseveli à Lérins, en 1333. [3]

[1] *Ibid.*

[2] Præfatus Dominus Giraudus... cùm ageret in remotis. *Ibid.*

[3] ... Insignia gentilitia sunt ramus arboris quinque continens folia. *Ibid.*

Giraud de Suse, quoique loin du monastère, voulut donner une preuve de dévouement à l'institution dont il était le supérieur : par son ordre, on planta à Cannes la vigne du jardin seigneurial et l'on construisit la porte du château. [1]

Le roi de Naples avait à pleurer Charles, son unique enfant, mort à l'âge de trente-et-un ans, le 14 novembre 1328.

Ce jeune prince, que ses vertus et sa haute intelligence rendaient l'idole des peuples soumis au sceptre de Robert, était l'élève de saint Elzéar de Sabran : le noble instituteur avait gravé profondément dans son âme les sentiments d'une haute piété et de l'équité la plus parfaite. Les douces espérances que l'on concevait de lui s'évanouirent devant cette mort prématurée ; la couronne de Naples chancelait sur le front d'un vieillard, qui avait pour unique héritière la jeune fille de Charles ; peu de temps après, la veuve de ce prince donna le jour à une autre fille que l'on appela Marie.

La première de ces enfants était la princesse Jeanne dont le nom se rencontre si souvent dans l'histoire de Provence, à côté des accusations les plus graves. Aujourd'hui aucun nuage n'assombrit encore son existence et pourtant elle préoccupe grandement l'esprit de son aïeul.

Robert n'oubliait pas les anciennes réclamations de Carobert, pour la couronne de Naples ; après lui, le

[1] *Ibid.*

trône ne serait défendu que par deux jeunes filles ; il voulut donc assurer des soutiens à ces princesses et faire taire en même temps des prétentions qui menaçaient leur avenir. S'adressant à Carobert, il lui proposa de faire épouser Jeanne par André, son fils cadet, et Marie par Louis, héritier présomptif de la couronne de Hongrie. Carobert accueillit avec transport cette double proposition, et conduisit lui-même à Naples André alors âgé de six ans, pour le fiancer à sa cousine.

Ce fut le 26 septembre 1333, qu'eurent lieu les fiançailles; une cour brillante vint rehausser l'éclat des fêtes dont elles furent l'occasion ; le peuple était dans l'allégresse, parce que cette union promettait de longs jours de paix, en conciliant des intérêts jusqu'alors divisés.

Les vassaux et les communautés de Provence prêtèrent hommage à la princesse Jeanne et à Marie, sa sœur, en sa qualité d'héritière substituée. On ne prévoyait pas que, par cette dérogation au testament solennel de Charles II, sans le consentement des ayant-droit, Robert préparait au comté d'incalculables malheurs.

1334. L'année qui suivit ces fiançailles, mourut le pape Jean XXII ; une opinion qu'il avait émise sur l'état des âmes dans le ciel, avant la résurrection générale, excita de longs murmures : l'université de Paris repoussa avec tant de vivacité la doctrine émise par lui, que le roi Philippe-de-Valois s'en inquiéta. Jean XXII écrivit à ce prince pour protester que c'était de sa part une opinion personnelle et non une déci-

sion de l'Église : il retracta même ce qu'il avait dit et composa à ce sujet un diplôme que la mort ne lui permit pas de faire paraître, et qui fut rendu public par son successeur, Benoît XII.

Ce dernier pontife, en montant sur le Siége apostolique (29 janvier 1336), voulut porter remède aux abus qui s'étaient glissés dans l'Église : sous son règne, on ne vit ni canonicat de cathédrale accordé à des enfants au-dessous de quatorze ans, ni dispense d'âge pour les dignités, ni permission de garder plusieurs bénéfices, quand un seul suffisait, ni commende dans les chapitres et les abbayes, excepté pour les cardinaux et les patriarches d'Orient, parce qu'ils n'avaient pas d'autre ressource

S'occupant avec sollicitude de la réforme des monastères, il donna, pour les religieux de Saint-Benoît, une bulle en trente neuf articles qui ont pour objet le gouvernement de l'ordre en général, les études, la conduite des moines et le soin du temporel.

1. Tous les trois ans, on tiendra un chapitre provincial dans chacune des provinces (six sont en France). Les visiteurs nommés par les chapitres seront des hommes de mérite, zélés et prudents. Défense leur est faite de rester plus de deux jours dans chaque monastère, d'y exiger rien autre que la nourriture nécessaire et de révéler les choses secrètes qu'ils y auront connues. Tous les ans, il y aura, dans chaque monastère principal, un chapitre où seront appelés les abbés et les supérieurs des maisons qui en dépendent. On y rendra

les comptes tant de ces dernières maisons, que de celle où le chapitre se tiendra. Pour les frais des chapitres, soit particuliers soit provinciaux, on mettra des impositions sur chaque monastère, en ayant soin de ne confier l'argent qu'à trois abbés nommés par le chapitre provincial. Enfin, pour veiller de plus près à l'observation des règles, on tiendra, tous les jours, le chapitre dans chaque maison, même dans celles où il n'y aura que six religieux, et l'on y corrigera les fautes et les négligences quotidiennes.

II. Le Pape proclame d'abord que la science des saintes lettres est nécessaire pour donner aux religieux une connaissance plus parfaite de la majesté divine ; aussi, dans chaque maison un peu considérable, devra-t-on appeler, pour les moines seulement et non pour les externes, un maître de grammaire, de logique et de philosophie, qui sera nourri comme les membres de la communauté et rétribué, s'il n'en fait pas partie. Après l'acquisition des premières sciences, on enverra les jeunes moines dans les universités, soit à Paris, soit ailleurs, étudier les uns en théologie, et ce sera le plus grand nombre, les autres en droit canon ; mais ils n'iront pas tous, on en prendra seulement un sur vingt ; l'on payera à frais communs la pension tant des maîtres que des élèves, pendant tout le temps de leur cours d'étude : celle du maître en théologie sera de soixante livres, du maître en droit canon, de cinquante ; chaque étudiant ne recevra que vingt livres petits tournois. On apportera tout le soin possible à la conservation des livres qui seront confiés :

défense est faite de les aliéner, distraire ou engager ; ordre aux supérieurs de tenir un catalogue exact de ceux qu'on aura distribués à cette jeunesse appliquée aux études. Si quelque élève dissipe ou engage le livre qui lui aura été remis, il sera, pour cette faute, inhabile, pendant deux ans, à posséder aucun bénéfice ; on le rappellera de l'étude, un autre sera mis à sa place et, outre cela, le supérieur lui imposera une pénitence sévère. Les religieux, envoyés dans une université, seront au moins dix ensemble, avec un supérieur à leur tête et quatre domestiques tout au plus. Le prieur veillera sur leur conduite, les empêchera de se dissiper au dehors, les animera à l'étude, leur fera garder la règle, leur demandera compte, tous les mois, de leurs dépenses et les renverra de l'université, quand ils le mériteront ; il aura aussi tous les pouvoirs pour les absoudre dans le sacrement de pénitence. Quant au temps des études, on trouve ici le même règlement que pour les Cisterciens : après six ans passés à Paris ou dans une autre université, les élèves pourront lire, c'est-à-dire enseigner la Bible et, après huit ans, expliquer le *Maître des sentences*.

III. Le Pape renouvelle les canons anciens qui interdisent aux moines la propriété et le commerce. Défense est faite aux supérieurs de donner en argent à leurs inférieurs la nourriture et le vêtement. Dans les monastères, on n'emploiera, pour les services domestiques, excepté ceux de l'infirmerie, que des religieux de la maison. On ne permettra à aucune femme, fût-ce la mère ou la sœur d'un moine, de

demeurer dans l'enceinte du couvent. Il est interdit aux religieux d'entretenir des chevaux et des équipages, hors ceux à qui cela est nécessaire en raison de leurs offices. Après avoir accepté avec beaucoup de prudence les postulants, on éprouvera sérieusement leur vocation, pendant le temps du noviciat. Le Pape recommande les réglements du concile général de Vienne sur la modestie et la décence des habits dont se servent les moines : point de modes séculières, uniformité pour tous, sans en excepter les abbés et les prieurs. Les religieux sortiront rarement du monastère et seulement avec la permission de leurs supérieurs, après avoir dit où ils doivent aller ; ils reviendront dans le temps marqué, faute de quoi on les soumettra à une pénitence au chapitre. L'abstinence de viande s'observera pendant l'Avent jusqu'à Noël, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques et, pendant le reste de l'année, le mercredi et le samedi de chaque semaine. On croit que cet article de la bulle de Benoît XII suppose, plutôt qu'il n'accorde, la dispense déjà donnée aux Bénédictins par Clément IV de rompre l'abstinence de viande quatre fois la semaine. Quant aux dortoirs, le Pape veut que l'on conserve l'ancienne disposition, menaçant même de l'excommunication ceux qui introduiraient la séparation des cellules. Le reste des observances monastiques est également détaillé : les prêtres célèbreront la messe, au moins deux ou trois fois la semaine, dans les maisons de l'ordre ; les supérieurs tâcheront de le faire tous les jours ; les non-prêtres se confesseront au moins une fois par semaine et communieront chaque

mois. Les religieux devront n'accueillir qu'avec une discrétion respectueuse les rapports sur les supérieurs ; les auteurs de brigues et de complots contre l'ordre seront punis sévèrement. On ne recevra point à la profession les moines mendiants, à moins qu'ils ne montrent un bref de dispense et de translation obtenu du Saint-Siége.

IV. On ne fera, qu'avec de grandes précautions et de l'avis de tout le chapitre, les emprunts d'argent, les coupes de bois et les aliénations de biens. Défense aux supérieurs, sous peine d'excommunication, d'emprunter et en général de contracter frauduleusement, de quelque manière que ce soit. En prenant possession de leur dignité, ils feront serment de ne point distraire ni dissiper les biens du monastère. Quand un prieuré ou un bénéfice de leur dépendance viendra à vaquer, ils n'étendront les droits de dépouilles qu'aux effets qui leur sont assignés par les lois monastiques, sans toucher aux ornements de l'Église ni aux meubles indispensables. A chaque mutation de supérieur, on fera un inventaire exact des biens de la maison et, quand il sortira de charge, on examinera si toutes choses sont dans l'état où il les a trouvées. Les bénéfices possédés par des religieux déjà attachés à une communauté seront censés vacants, à moins qu'ils n'aillent y résider ; et, s'ils préfèrent s'y rendre, ils pourront être remplacés dans la maison où ils vivaient auparavant. [1]

[1] *Bullarium magnum*, t. I, p. 941, etc.— *Histoire de l'Église Gallicane*, Liv. XXXVIII.

La volonté énergique de l'illustre pontife releva la discipline dans les monastères ; mais, à sa mort, les anciens abus revinrent, et nous allons voir arriver les commendes.

Du vivant de Benoît XII, l'abbé et les religieux de Lérins prouvèrent que les études n'étaient pas très-florissantes parmi eux, puisqu'ils demandèrent (29 août 1338) la collation du prieuré d'Albiosc, vacant en cour de Rome, en faveur d'Audebert de *Troynis*, profès de leur monastère, malgré son peu d'*instruction littéraire.* Ils parlent de l'aptitude d'Audebert pour l'administration des biens temporels, de son bon esprit, du talent qu'il a pour le chant, et ils espèrent que le prieuré placé entre ses mains pourra être réformé et mis en bon état. [1]

1345. Le cardinal Ubalde, du titre de Sainte-Praxède, termina un différend élevé entre Lérins et Pierre, évêque de Grasse : le monastère fut reconnu légitime possesseur de Cannes, Arluc, Vallauris, le Revest, etc., à la condition d'y placer des prêtres à qui l'évêque confierait la charge des âmes. [2]

1347. Les religieux élurent pour abbé Guillaume de Soleillas (*de Solethatio* ou de *Solelhaco*), prieur de Callian ; mais, en même temps, Clément VI pourvoyait de l'abbaye

[1] Circumspectionis industriam in administratione bonorum temporalium... sat bonum officium suum et cantum. *Archives de Lérins*, Nice, Liasse n° 217.

[2] Sacerdotes in supradictis ecclesiis ponendos inveniat et episcopo repræsentet, qui eis curam animarum committat. . .

Cartulaire, f. 147. *Nota.* Cet acte a été ajouté plus tard au cartulaire.

un auditeur en cour de Rome, Bertrand Furoni, religieux de l'Ile-Barbe-sur-Saône.

La *Chronologie de Lérins* ne dit rien sur les difficultés que dut entraîner cette double nomination ; Bertrand confia l'administration de l'abbaye à Guillaume, l'élu des religieux. Il ne fut abbé que pendant un an et se fit remarquer par son incapacité. [1]

Ici se présente une difficulté : nous avons vu deux abbés, Giraud de Suse et Raymond Clari, nommés l'un par le Souverain Pontife, l'autre par les religieux : ils ont deux successeurs choisis de la même manière. Est-il possible d'admettre qu'ils moururent en même temps, ou bien faut-il dire que la nomination papale annulait celle du chapitre, et que l'abbé, choisi par les religieux, ne tirait son autorité que de la délégation qu'on voulait bien lui donner ? Dans ce cas, ses pouvoirs cessant par la mort de celui dont il était le représentant, il devait rentrer dans la classe des simples moines.

1348. Ces tiraillements compromettaient gravement la discipline et amenaient des désordres. A la mort de Bertrand, les religieux de Lérins agirent auprès du Saint-Siége qui accepta l'élection de Guillaume de Blevis, moine profès et prieur de La Napoule.

La liberté laissée à la communauté fit sur les esprits une

[1] Ad regimen ipsius abbatiæ, licèt satis ad id esset ineptus.

Chronol. lerin. II, p. 172.

impression telle que, plus de deux siècles après, Barralis écrivait : « L'an treize cent quarante-huit, fut élu, par la voie du Saint-Esprit (*Per viam Spiritûs Sancti*).... Guillaume dont le pape Clément ratifia l'élection. » [1]

Peu de temps après, cet abbé tint un chapitre général sur lequel il ne reste aucun document.

1349. Il reçut la profession de plusieurs novices dont quelques-uns ne savaient pas écrire. [2]

1351. Un deuxième chapitre fut tenu, auquel assistèrent, avec les moines présents à Lérins, tous les prieurs qui relevaient du monastère : on fit des satuts pour la réforme du spirituel et du temporel. D'après l'un des articles, l'abbé devait faire transporter à Cannes les religieux malades.

Il fut décidé que les infracteurs des règlements seraient condamnés à des amendes employées par l'abbé aux travaux de la tour [3]. On rougit, en voyant recourir à des moyens pareils pour ramener les religieux à l'observance de leur règle.

Une note manuscrite nous apprend que, dans ce temps, le monastère de Lérins n'avait que dix-huit moines : au troisième chapitre, l'on en comptait trente-cinq et soixante-quinze dans trente prieurés ou dépendances.

[1] *Ibid.*

[2] *Manuscrit de D. Bon.*

[3] Pœnæ pecuniariæ inflictæ sunt transgressoribus institutorum et applicatæ operi turris dicti monasterii. *Ibid.*

Vers cette époque, la peste sévit sur divers points de l'Europe ; plusieurs religieux périrent à Lérins : c'est alors qu'on vit leur nombre réduit à cent dix. [1]

Le monastère de Montrieux fut bien plus malheureux encore, car, des trente-cinq religieux qui l'habitaient, il ne resta que Gérard, frère de Pétrarque : il dut soigner les malades, laver les morts et les porter sur ses épaules au lieu de leur sépulture.

L'abbé Guillaume comprit que le retour à la discipline et l'esprit de prière pouvaient seuls apaiser la colère du Ciel ; en 1353, il tint un troisième chapitre, où l'on revit les anciens statuts ; plusieurs articles furent modifiés, on publia de nouveaux règlements et tout se fit avec un accord admirable. Nous constaterons particulièrement que la question des études fut sérieusement traitée. [2]

A ce chapitre assistèrent quinze prieurs ou officiers et quinze autres religieux conventuels. D'un avis unanime, le nombre des conventuels habitant l'île fut porté à trente-cinq, sans comprendre l'abbé, qui était obligé à la résidence. On détermina également le nombre des religieux qui demeureraient dans les prieurés.

Le prieur de *Veteris Spisse* (ou *Piciæ*), diocèse de Clermont, devait avoir deux religieux avec lui.— Celui de Saint-

[1] Propter nimiam hominum mortalitatem, imminutus est numerus monachorum : et tamen erant adhùc numero centum et decem. *Ibid.* p. 173.

[2] *Ibid.*

Pierre d'Albiose (Riez), de même. — de Saint-Pierre de Romoules (Riez), un seul religieux. — de Moustiers (Riez), quatre religieux. — de Saint-Mamet (Gap), un compagnon. — de Saint-Honoré de Clumens (Senez), deux religieux. — de Sainte-Marie d'Angles (Senez), un compagnon. — de Sainte-Marie de Briançon (Glandevez), un religieux. — de Saint-Martin du Puget (Glandevez), deux religieux. — de Saint-Jean de Roque-Estéron et des Ferres (Glandevez), un religieux. — de Notre-Dame de Chans et de Soël (Nice), un compagnon. — de Sainte-Marie et Saint-Jean de Villars et Saint-Martin de Bairolis (Nice), un religieux.— de Sainte-Marie de Mosteyret et Saint-Jean de Tulle (Fréjus), un religieux.— de Sainte-Marie de Callian (Fréjus), un compagnon. — de Gratamoine et Sainte-Marie de Clar de Séranon (Fréjus), un compagnon. — de Saint-Étienne de Bargemon (Fréjus), un religieux. — de Sainte-Marie de Spéluque de la Val d'Ampus (Fréjus), un compagnon. — de Sainte-Marie d'Avenionet (ou La Napoule), un religieux. — de Saint-Honorat de Grasse et Sainte-Marguerite, dans son terroir, un compagnon. — de Valbonne (Grasse), deux religieux.— de Sainte-Marie de Vallauris (Grasse), un religieux. — de Saint-Martin de Carnolosio (Vintimille), un religieux. — de Sainte-Marie de Saourg *(id.)*, deux religieux. — de Vers proche Lhospel *(id.)*, un religieux. — de Sainte-Marie de Vintimille, deux religieux. — de Saint-Martin de *Petralata* (Albenga), un religieux.— de Saint-Antoine de Gênes, dix religieux. — de Saint-Martin de Blez (Albenga), un

compagnon. — de la Sainte-Trinité au cap de Foi (*Litiasse*, Sardaigne), un compagnon.

Cette liste des prieurés dépendants de Lérins est tirée des notes laissées par D. Bon, dernier prieur du monastère ; nous la croyons incomplète, d'après les documents que fournira la suite de l'histoire.

Il fut décidé qu'il y aurait à l'île des professeurs pour les sciences ; tout religieux qui voudra venir étudier sera reçu, du consentement de l'abbé et du couvent, en donnant sept *quartinos* de blé et cinq charges de vin ; pour les autres dépenses, il payera deux florins d'or au monastère, s'il est simple moine, et, s'il est prieur, trois florins et six charges de vin. [1]

1355. L'ordre des Bénédictins, ses abbayes et prieurés ayant été distribués en provinces par le pape Benoît XII, les monastères, qui se trouvaient dans les provinces ecclésiastiques de Vienne, Arles, Aix et Embrun, en composèrent une gouvernée par un supérieur qui présidait aux chapitres généraux et avait la direction de l'ordre. En 1355, Guillaume, abbé du monastère de Saint-Eusèbe d'Apt, qui était revêtu de cette dignité, donna commission, sur la requête de l'abbé de Lérins, aux officiaux de Riez, Embrun, Nice, Fréjus, etc., pour procurer aux religieux la jouissance paisible des bénéfices dépendants de la dite abbaye, avec droit de contraindre les opposants par censures, conformément à la dite bulle du pape Benoît.

[1] Manuscrit de D. Bon.

1358 Peu de temps après le massacre des *Vêpres Siciliennes*, on vit arriver à Lérins une famille originaire de Tarascon qui, ayant suivi Charles d'Anjou, lors de son expédition à Naples, avait occupé un rang distingué dans ce royaume; elle parvint à échapper aux coups des Siciliens d'une manière presque miraculeuse. Rostan Gantelmi [1], qui en était le chef, s'enfuit de l'île, avec sa femme et ses trois fils, et, après avoir évité mille dangers, se dirigea vers la Provence. La première terre qu'il aborda fut l'île Saint-Honorat, où il promit à Dieu et à l'abbé de construire un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il soumettrait à Lérins[2]. Rostan reçut, dans sa patrie, des biens considérables de la part du roi de Naples, à la place de ceux qu'il avait perdus en Sicile; pendant sa vie, il oublia la promesse que la reconnaissance lui avait inspirée envers Dieu, et ce ne fut qu'au lit de mort, qu'il recommanda à ses fils de la remplir. Ceux-ci furent tout aussi négligents que lui; enfin Jean Gantelmi,

[1] On voit, en 1290, Bérenger de Gantelmi nommé sénéchal de Provence.

Parmi les Provençaux qui servirent en Campanie, sous Charles, fils de Robert, se trouvait Gantelmi ou Cantelmi *Acquerii*.

[2] Cùm occisi fuère Franci in *Vesperis Siculis*, ipse aufugit cum uxore suâ Dominâ Philippe de Real et filiis suis Rostagno, Jacobo et Johanne. Navim autem conscendentes multis jactati fuère periculis, et tandem ad insulam Lerinensem appulère... Rostagnus promisit Deo ac abbati se monasterium ordinis Benedictini et instituti Lerinensis constructurum...

Gallia christ. t. III, Eccl. Avenionensis, Instrum p. 147. — Biblioth. d'Avignon, *Collection Massilian* t. VI.

petit-fils de Rostan, alors sénéchal de Provence, voulut s'acquitter du vœu de son aïeul. Il fonda donc à Tarascon, en 1358, un monastère pour trente-et-une religieuses, qui devaient être dirigées par quatre moinès venus de Lérins. L'abbé Guillaume accepta cette fondation et visita le monastère, en 1361.

1360. Laurent, évêque de Nice, était venu passer le carême à Lérins : sur la prière de l'abbé et des moines, il fit une ordination, uniquement pour les religieux, le samedi de *Sitientes* ; il consacra en même temps cinq autels dans l'église majeure de Saint-Honorat et y plaça des reliques. [1]

L'abbé Guillaume, qui appartenait à une famille opulente, enrichit le monastère de diverses donations en argent et en immeubles [2]. A sa mort (1361), la congrégation était dans un état florissant.

1361. Les religieux lui donnèrent pour successeur Rostan de *Cobrio* ; mais le pape Innocent VI ne voulut pas confirmer cette élection et nomma lui-même Alziary, moine profès et camérier de Mont-Majour. Alziary confia l'administration de Lérins à Rostan.

Le monastère que Gantelmi élevait à Tarascon étant terminé, il obtint du Pape la permission d'y placer des

[1] Ordinationes habuit... pro monachis tantùm... consecravit altaria fixa quinque. *Chronol. lerin.* II, p. 173.

[2] Dedit duodecim argenti crateres marchales conventui Lerinensi et multa alia bona perfecit... *Ibid*

religieuses prises dans celui de Saint-Césaire d'Arles, où l'on suivait la règle de Saint-Benoît. Quelques-unes d'entre elles supplièrent leur abbesse de les autoriser à se rendre dans ce nouvel établissement, protestant qu'elles n'entendaient aucunement porter préjudice à celui de Saint-Césaire, où elles se réservaient le droit de revenir, si elles ne pouvaient vivre à Tarascon. L'abbesse accueillit favorablement leur demande, mais en conservant sur elles toute son autorité, avec le droit de les rappeler à Arles, si cela était utile, droit dont jouiraient aussi les abbesses qui lui succèderont. Acte fut dressé de cette permission, le 3 avril 1361.

Jean Gantelmi ne se contenta point de la première fondation : n'ayant pas d'enfants, il voulut consacrer une partie de son immense fortune à l'érection d'un nouveau monastère. Les religieux de Lérins n'étaient d'abord qu'au nombre de quatre à Tarascon ; le fondateur construisit une maison pour vingt moines et la dota d'une manière convenable. Le pape Urbain V approuva cet agrandissement (1362) [1] ; l'année

[1] ... Tua petitio continebat quòd tu, qui de propriâ salute cogitans et cupiens terrena in cœlestia et transitoria in æterna felici commercio commutare, dudùm in castro de Tarascone, Avinionensis diæceseos, unum monasterium triginta unius monialium ordinis sancti Benedicti, monasterio sancti Honorati de insulâ Lerinensi dicti ordinis, Grassensis diæceseos, immediatè subjectum, in quo quatuor monachi dicti ordinis degunt Abbatissæ dicti monasterii et eisdem monialibus sacramenta ecclesiastica ministrantes, de bonis tibi à Deo collatis, auctoritate apostolicâ construxisti atque dotasti ; adhùc eodem desiderio zeloque devotionis accensus desideras et proponis de bonis tuis.. unum aliud monasterium .. à

suivante, la reine Jeanne accorda des lettres patentes en faveur des deux monastères.

1364, 24 avril. On vit le noble Jean Gantelmi, D. Alziary, abbé de Lérins, D. Raymond de Saint-Laurent, D. Jacques Cathalani, D. Raymond Chabaud, D. Vincent Bompar, D. Raymond de Valettes, D. Bernard Moliniers, D. Foulque Degaylete, et D. François Chrispofori entrer dans l'église du monastère de Tarascon ; bientôt, au son de la cloche ou de la table *(tabulæ)*, d'après la coutume, s'avança, de l'autre côté de la grille, la dame Béatrix Albe, abbesse de Saint-Honorat, suivie des trente religieuses qui composaient la communauté et dont voici les noms : D. D^mes^ Rixende Bertrande, Respaude Porrade, Bertrande Viguier, Gassie Mira, Jeanne Gasc, Porcelette de Fossis, Marguerite de Ayratsa, Laure Melausine, Matheude de Demalvas, Agnès Albe, Gantelme Albe, Sanxie de Claret, Marguerite Aycard, Tortorete Algeyra, Égidie *Dieu o vol*, Silène Isnard, Marquesia Gantelme, Dulcilona Roquamaure, Françoise Passione, Alasatie Artaud, Silette Aycard, Philippe Monge, Alièse Gantelme, Silette de Ayratsa, Égidie Tarlessa, Agnès Alquier, Visania Chabaud, Monette Ugolène, Sanxie Martin et Marguerite Gauffrède.

Cette réunion avait pour objet de régler les rapports entre les

dicto monasterio monialium remotum, in quo viginti monachi qui secundùm instituta dicti ordinis et monasterii sancti Honorati vivere debeant, de novo fundare, constituere et dotare... *Archives de Lérins*, Nice, Liasse N° 1179.

monastères, les droits conférés à chacun d'eux et les obligations qui leur seraient imposées. Il fut convenu que, dans celui de Saint-Benoît (destiné aux moines), se trouveront douze religieux prêtres et huit diacres, sous-diacres ou clercs ; l'un des prêtres sera prieur et conservera cette dignité, sa vie durant ; les dits religieux le choisiront parmi eux et ils devront recourir au monastère de Lérins, s'il n'y a point de sujet capable à Tarascon.

L'une et l'autre maison reconnaîtra le prieur pour supérieur ordinaire et l'abbé de Lérins pour chef ; il n'y aura point d'appel des sentences de ce dernier, si ce n'est au Saint-Siége, [1]

Un des religieux administrera les revenus, fournissant tout ce qui sera nécessaire aux deux couvents, conformément aux statuts, soit pour la nourriture, soit pour le vestiaire et l'infirmerie. L'excédant sera partagé entre le prieur et l'abbesse, pour être employé aux réparations de chaque établissement.

L'abbesse et les religieuses ne furent pas longtemps contentes de cette communauté de biens, et demandèrent à administrer elles-mêmes la part qui leur était destinée ; il fallut donc faire le partage suivant :

I° *Portion accordée aux religieuses :*

Une massane et tous les biens en *Trebuncio*, avec les granges et greniers, et huit terres, prés et bois, à l'exception de

[1] Manuscrit de D. Bon.

deux prés qui se trouvent voisins, l'un de la terre de *Bauchon* et l'autre du pré de *Monge*.

La moitié des censes que le dit donateur reçoit dans la ville de Tarascon et dans son territoire, soit en argent, soit en blé, avec la moitié des lodz et trézains, l'autre moitié étant réservée aux religieux.

La moitié des revenus du péage sur les bateaux chargés de sel qui remontent le Rhône, à raison de vingt-cinq livres par bateau.

Le four et les maisons qui sont près de leur monastère et qui appartenaient autrefois à Pons *iratus*.

Un verger à Saint-Lazare et quelques terres voisines.

Le tiers des fruits de vingt-cinq journaux de vigne que plusieurs particuliers de Tarascon tiennent au nom du dit Gantelmy.

La moitié des biens et des droits de lodz et trézains, avec juridiction sur le château de *Mesoague*, îles de *Bachon* et autres voisines.

La moitié du bois de *Gaone*, dans le territoire de Château-Raynard.

La moitié de tous les animaux : chevaux, bœufs, vaches, roussins, etc.

II° *Portion accordée aux moines :*

Un *masage* ou hameau de Château-Redon, avec les vignes, bois et juridiction, que le dit noble Gantelmy avait, lors de la donation, dans le territoire et le Château de *Bulbone*.

Deux prés situés à côté de ceux de Pierre *Monge*.

La maison et les propriétés données par Pons de *Blandia*, prêtre.

La moitié des *censines* en argent ou blé que le dit Gantelmy exige dans le lieu et terroir de Tarascon ou ailleurs, avec la moitié du droit de lodz ou trézain.

Un verger qui appartenait autrefois à François de Saint-Maxime.

La moitié du péage du Rhône sur le sel.

Le château d'Eyragues ou les droits qu'y a ledit Gantelmy et la taille que retire de ses vassaux le chancelier Rostagni.

La moitié du Bois de *Gaone*.

La moitié des biens que Gantelmy avait dans le château et les îles voisines de *Mesoague*.

La moitié des animaux, comme ci-dessus.

Quatre pièces *(modieta)* de vigne jadis à Pierre *Chaonii*. Sept journaux de vigne *apud Lonas*.

Trois pièces de vigne au chemin de l'*Aurete*. Une maison dans laquelle sont les greniers.

1363. Des usurpations ayant été commises sur le prieuré de Notre-Dame de Moustiers, le titulaire de ce bénéfice recourut au Pape Urbain V, qui adressa la commission suivante à l'official de Carpentras :

« Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils N... official de Carpentras, salut et bénédiction apostolique.

« Touché par les prières de notre cher fils N...., prieur

du prieuré de la bienheureuse Marie-de-Beauvoir de Moustiers, de l'ordre de Saint-Benoît, nous vous ordonnons, par l'autorité des présentes, de rétablir sous le droit et la propriété du dit prieuré tous les biens qui en sont été distraits ou aliénés d'une manière illicite, en faisant taire les contradicteurs par les censures ecclésiastiques, sans admettre aucun appel. Vous obligerez, de même, les témoins qui auront été désignés, à rendre témoignage à la vérité, s'ils sont tentés de se taire par amitié, par haine ou par crainte.

« Donné à Avignon, le onze des calendes de février, la deuxième année de notre Pontificat. »

Cependant la Provence était profondément agitée par les évènements politiques, et en même temps des calamités affreuses venaient désoler ses habitants.

Le roi Robert, mort le 19 janvier 1343, avait emporté au tombeau de douloureux pressentiments sur l'avenir de sa petite-fille Jeanne ; ces craintes étaient fondées sur l'antipathie que montraient l'un pour l'autre la princesse et son jeune époux. A ce moment suprême, Robert dut reconnaître que la Provence, d'après le testament de Charles II, revenait, après sa mort, aux princes de Tarente et, à leur défaut, aux ducs de Duras ; comprit-il que cette violation d'un acte dont il avait accepté les articles qui lui convenaient, exposait la maison d'Anjou à de déplorables dissensions ?

Les Hongrois pressent le mariage de Louis avec Marie de Naples ; Charles de Duras, qui aime cette princesse, l'enlève et l'épouse, à la faveur d'une dispense que le cardinal de

Talleyrand, son oncle maternel, a obtenue de Clément VI.

L'antipathie entre Jeanne et André redouble ; les partisans du prince veulent qu'il soit couronné roi, en qualité d'héritier légitime du trône ; ceux de Jeanne repoussent ces prétentions. Le Pape désire le couronnement, il fixe même le jour de la cérémonie, mais il décide que par là André n'acquerra aucun droit sur le royaume et que, si Jeanne mourait sans enfants, la couronne passerait à la duchesse de Duras.

Une conjuration se forme contre André qui est étranglé, dans la nuit du 18 septembre 1345 ; le 24 décembre de la même année, Jeanne met au monde un fils à qui elle donne le nom de Charles.

Louis, roi de Hongrie, demande au Pape justice de la mort de son frère : il accuse de ce crime la reine, le cardinal de Périgord et les princes du sang. Le 1er janvier 1346, le Pape fulmine une bulle contre les coupables qu'il retranche de la société, ordonnant que leurs maisons soient rasées, leurs biens confisqués et leurs vassaux déliés du serment de fidélité. Un légat, envoyé d'Avignon pour informer l'affaire, rencontre de grandes difficultés à Naples, de la part de la reine et de ses ministres. Le 20 août, Jeanne épouse son parent, Louis de Tarente, avant d'avoir reçu les dispenses ; elle écrit au roi de Hongrie, pour protester de son innocence et lui exprimer les sentiments de la plus vive amitié. — « Jeanne, lui répond ce prince, le dérèglement de votre conduite, l'ambition de régner seule, votre négligence à pu-

nir les coupables, un mariage précipité, vos excuses mêmes, tout prouve que vous êtes complice de la mort de votre époux. »

Cette lettre effraya Jeanne et ses partisans ; leur terreur redoubla, quand le roi de Hongrie, entré dans le royaume avec une puissante armée, se fut emparé de plusieurs villes. Jeanne s'enfuit et arrive par mer à Nice, le 20 janvier 1340. A Aix, elle voit plusieurs personnes de sa suite retenues prisonnières ; elle-même est conduite à Château-Arnaud, où on la garde jusqu'à ce que certaines craintes sur l'aliénation du comté soient dissipées. Alors seulement elle peut se rendre à Avignon ; elle trouve dans cette ville son époux, Louis de Tarente.

Bientôt commencèrent les informations sur l'assassinat d'André : Jeanne, qui avait déjà expliqué sa conduite aux trois cardinaux commis pour l'interroger, voulut plaider elle-même sa cause en plein consistoire.

Tandis qu'une reine avait ainsi à défendre sa couronne et son honneur, la peste, dont nous avons vu les ravages à Lérins, fondit sur Avignon où, pendant sept mois, elle fit de nombreuses victimes. Le pape Clément VI s'immortalisa par sa généreuse charité.

Voyant l'irritation excitée contre les Juifs, que l'on accusait d'avoir attiré la peste par leurs sortiléges, et les meurtres qui en étaient résultés, le Pape publia deux bulles pour justifier ces infortunés ; de son côté, la Reine donna des ordres afin d'arrêter les massacres.

La peste chasse les Hongrois de Naples ; une députation de Napolitains vient rappeler Jeanne, au nom de la nation ; elle part aussitôt, après avoir vendu Avignon au Pape. Louis de Hongrie reparaissant, elle court se réfugier à Gaëte, pendant que les ennemis envahissent le royaume. Enfin le Pape proclame l'innocence de la reine ; la paix se fait entre elle et le roi de Hongrie (mai 1352) ; Jeanne est ensuite couronnée à Naples, avec Louis qui n'acquérait par là aucun droit particulier à la couronne.

La famille de Grasse-Bar conservait dans ses archives une charte, par laquelle le roi Louis et la reine Jeanne cèdent à Bertrand II de Grasse plusieurs domaines, entre autres l'île Sainte-Marguerite. Nous ignorons à quelle époque cette île fut rendue au monastère de Lérins qui la donna au prince de Joinville, comme témoignage de reconnaissance pour sa renonciation à la commende de l'abbaye. [1]

Des troubles sont excités en Provence par l'arrivée d'un gentilhomme italien qui vient exercer les fonctions de sénéchal, malgré les priviléges du comté, d'après lesquels ce dignitaire devait être pris dans le pays : la reine cède, Raymond d'Agoult se voit conserver cette charge.

[1] Ludovicus, et Joanna, Dei gratià Rex et Regina... attenta, meditatione ducente, grandia, grata, utiliaque servitia quæ... Bertrannus de Grassà, Albarni... Dominus, consiliarius et cambellanus... in imminentibus in regno guerræ motibus præstitit... dicto Bertranno et suis hæredibus... necnon insulam Sanctæ-Margaritæ... ad præsens in domanio... tradimus... concedimus.

Actum Neapoli... annò D. 1351, die 28 maii...

Mémoire imprimé pour la famille de Grasse.

Louis de Duras prend les armes à Naples; son frère Robert vient en Provence, se ligue avec le seigneur de la Garde et agite la contrée, pendant quelque temps.

Arnaud de Servole, surnommé l'archiprêtre, envahit nos contrées avec ses brigands; l'armée de Philippe de Tarente disparait à la vue des hordes, qui se précipitent vers le midi, comme un torrent dévastateur. Arnaud ne quitte cette contrée, qu'après avoir reçu du Pape une somme énorme. L'hiver qui suivit fut excessivement rigoureux, la famine désola le pays et une maladie épidémique emporta, en quatre mois, dans la seule ville d'Avignon, dix-sept mille personnes, parmi lesquelles on comptait neuf cardinaux et cent évêques. Au milieu de ces calamités, les *Tard-venus* ravageaient la Provence; le marquis de Montferrat les conduisit enfin au-delà des Alpes pour combattre les Visconti; il fallut toutefois que le Pape leur donnât, pour les décider à partir, une somme considérable et l'absolution de leurs péchés.

Louis de Tarente meurt, le 16 mai 1362; Jeanne épouse, un an après, Jacques d'Aragon. Le prince, se voyant sans autorité, quitte Naples et va servir sous les drapeaux de Pierre-le-Cruel; fait prisonnier, il est délivré par Jeanne, qui donne 40,000 ducats pour sa rançon. Jacques revient à Naples, mais n'est pas plus prudent: il tente, sans aucun succès, une entreprise sur le Roussillon et y trouve la mort (1375).

L'empereur Charles IV vient se faire couronner à Arles, en juin 1365; il reçoit, en qualité de suzerain, l'hommage

des évêques et des seigneurs de Provence. Jeanne proteste contre cet acte de juridiction, mais bientôt des craintes plus sérieuses lui arrivent : Ambroise Visconti entre dans les Abruzzes avec douze mille hommes ; Jeanne rassemble ses troupes, les exalte par son éloquence et ses libéralités, et les envoie au combat ; les Milanais vaincus perdent plus de huit mille hommes.

Tandis que Naples et la Provence étaient si douloureusement agités, Lérins avait aussi ses troubles et ses épreuves.

D'après des accusations calomnieuses sur le relâchement des religieux, le pape Urbain V soumit le monastère à celui de Saint-Victor.

Cependant nous venons de voir un couvent de religieuses et un autre de moines fondés à peine et soumis à Lérins ; l'abbé Alziary a été élevé, depuis peu, au siége de Glandevez ; le Pape l'a remplacé par Jean de Thornafort, abbé de Saint-Pons de Nice, l'un des hommes les plus capables qui aient jamais dirigé le monastère de Lérins.

1368. Dès que l'on connut les bulles d'union, Pierre, abbé de Mont-Majour, alla réclamer auprès du Pape, lui parlant du préjudice que cette sujétion ferait au Saint-Siége et à ce monastère qui en relevait immédiatement. Aussitôt Urbain révoqua, de vive voix (*vivæ vocis oraculo*), les dites bulles et commanda à l'abbé Pierre d'avertir le prévôt de Nîmes, à qui commission avait été donnée, et au vicaire général, ainsi qu'aux religieux de Saint-Victor, que les bulles de soumission ne devaient avoir aucun effet et ne

préjudicier en rien à l'abbé Jean ni à son monastère. Jean de Thornafort envoya à l'abbé de Mont-Majour deux religieux qui obtinrent lettres de commission à l'encontre dudit prévôt de Nîmes, vicaire général et religieux de Saint-Victor, par lesquelles le dit abbé, d'ordre de Sa Sainteté, leur intima qu'ils eussent dorénavant à se garder de troubler le monastère dans son indépendance ; pareillement déclara les dits religieux absous de toutes censures lesquelles pourraient être encourues ensuite des procès et sentences.

Les deux moines de Lérins, ayant les lettres de l'abbé Pierre, vinrent à Saint-Victor, où ils les lurent en présence du vicaire général et des religieux, qui déclarèrent être prêts à obéir.

1376. Malgré cette entente (1368), le prévôt de Nîmes, commissaire député à l'exécution des bulles de sujétion, continuait ses procédures. L'abbé Jean recourut au pape Grégoire XI et, avec l'appui de la reine Jeanne, obtint une confirmation de tout ce qui avait été fait par l'abbé de Mont-Majour et cassation de toutes les procédures précédentes. Pour plus grande assurance, il demanda, en faveur de son monastère, prieurés et dépendances, abbé et religieux, exemption de la juridiction tant du métropolitain que de l'ordinaire, et déclaration que le dit monastère relevait immédiatement du Saint-Siége.

Jacques Catalan, sacristain de Lérins, fit faire la publication de la dite bulle par le curé de Grasse et vice-official, au *Puy*, devant l'église cathédrale. [1]

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

Le jour de l'Ascension (22 mai 1270), Aymar de Vente, évêque de Grasse, étant à l'île se disposait à chanter la messe à l'autel de saint Honorat, quand le prieur claustral et le sacristain vinrent lui demander, au nom de leur abbé, en vertu de quel titre il prétendait entreprendre choses nouvelles contre la liberté du monastère; l'évêque déclara aussitôt qu'il voulait seulement accomplir le vœu fait par lui de célébrer la messe à cet autel.

1377. Lérins vendit aux Dominicains de Grasse, pour deux cents florins, une maison dans cette ville, près la porte de la Roguière, où ils bâtirent leur église. Avec cette somme on paya une croix d'argent de vingt florins et une grande cloche de soixante; le reste servit à fonder une pension de six florins et huit sous. [1]

L'abbé Jean de Thornafort s'occupa des intérêts de la congrégation, avec une énergie pleine de prudence; sa sollicitude s'étendit sur les monastères et les prieurés dépendants de Lérins. La maison de Saint-Antoine de Gênes avait besoin d'une réforme sérieuse : Jean ordonna au prieur qui la dirigeait d'obliger ses moines, en vertu de l'obéissance et sous peine d'excommunication, de garder la clôture, à moins que des raisons légitimes ne les appellent ailleurs; dans ce cas, ils devront demander la permission au prieur, et ne sortiront que revêtus de la cuculle de leur

[1] *Ibid.*

ordre. Il prescrivit qu'on lui signalât au plus tôt les infractions contre la règle, pour qu'il pût porter remède au mal.

Afin de sauvegarder les droits du clergé séculier, l'abbé de Lérins interdit aux religieux la célébration de la messe hors de leurs maisons, ainsi que l'acceptation d'aucune somme d'argent ou de toute autre offrande.[1]

Une famille des environs de Nice s'était signalée par ses bienfaits envers le monastère ; Jean ordonna que, tous les jours, les novices ou les enfants priassent publiquement pour les membres défunts de cette famille charitable (1381).[2]

Pendant que l'abbé de Thornafort relevait la discipline dans sa congrégation, l'Église était soumise à la plus terrible des épreuves, la Provence envahie par l'ennemi se voyait en même temps désolée par la guerre civile.

1362. Les fidèles applaudirent à l'élection d'Urbain V, se rappelant les paroles qu'avait prononcées à Florence l'ancien abbé de Saint-Victor, en apprenant la mort d'Innocent VI : « Si je voyais jamais un Pape qui songeât sérieusement à retourner à Rome, son véritable siége, je serais content de mourir le lendemain. »

Ce qui réjouissait les véritables amis de l'Église, faisait trembler les princes et les cardinaux français ; le roi envoya

[1] *Répertoire des archives de Lérins.*

[2] Ut informati seu infantes quotidiè preces pro animabus... magistri Raibaudi Barralis, notarii de Lucerano, diæcesis Niciensis... publicè effunderent.

Chronol. lerin. II, p. 173.

même au Pape un savant nommé Nicolas Orême qui, dans une longue et fastidieuse harangue, s'efforça de prouver que la France est un lieu plus saint que Rome, et autres paradoxes de même genre.

D'un autre côté, Pierre, fils du roi d'Aragon et neveu de saint Louis de Toulouse, vint conjurer le Pape de rendre à l'Italie le Siége apostolique ; Pierre avait renoncé au monde, pour entrer dans l'ordre de Saint-François et était considéré comme un homme à révélations et à miracles.

Le génie s'unit à la piété pour plaider la bonne cause : Pétrarque supplia Urbain de retourner à Rome par une lettre qui renferme les considérations les plus propres à toucher un cœur chrétien.

Mais l'avocat le plus puissant, pour le retour dans la ville éternelle, était la conscience du Pontife ; aussi partit-il d'Avignon, le 7 janvier 1367, malgré les supplications des princes et de la plupart des cardinaux.

Après trois ans de séjour à Rome, Urbain, gagné probablement par l'active sollicitation des cardinaux français, fit connaître son dessein de retourner à Avignon, pour rétablir la paix entre la France et l'Angleterre. Pierre d'Aragon le supplia de renoncer à un projet qui pouvait amener plus tard un schisme dans l'Église ; sainte Brigitte annonça au Pape, de la part de la Sainte Vierge, qu'il mourrait aussitôt, s'il rentrait à Avignon. Urbain partit néanmoins et arriva dans cette ville, le 14 septembre ; pendant qu'il s'occupait à réta-

blir la paix, il fut atteint d'une maladie qui l'enleva, le 19 décembre de la même année.

Grégoire XI, élu dix jours après, demeura en France.

Les Romains s'agitaient et menaçaient d'un schisme; sainte Brigitte communiquait au Pape les révélations dont le Seigneur la favorisait et qui presque toutes avaient pour objet le retour à Rome. Sainte Catherine de Sienne, venue à Avignon pour intercéder en faveur des Florentins, fut consultée par le Pape sur cette question et répondit : « Faites ce que vous avez promis à Dieu. » Ces paroles émurent profondément Grégoire, qui avait fait vœu secrètement de rentrer à Rome et qui, n'ayant communiqué sa promesse à personne, comprit bien que Catherine la connaissait par révélation.

Le 17 janvier 1377, Rome vit rentrer le pontife suprême; pendant le voyage, les navires avaient longé la côte de Provence et s'étaient arrêtés dans le voisinage des îles, à cause du mauvais temps. L'abbé de Lérins put venir présenter ses hommages au Pape [1].

[1] Noster transitus fuit inter Leones Forojuliensis diœcesis;
Gavisus pontifex fortunâ arridente largitur beneficia miseris
Defert munera *abbas cœnobita Sancti Honorati* mirificè,
Confertque gratiam retribuens illi gerens vices Christi....
Defert cænam Antipolis....
Navis frangitur et vela per aerem volvuntur laceranturque funes....
In bandâ jacent sacerdotes, votaque spondent Deo cum suis promissionibus;
In horâ noctis tertiâ, frangitur anchora et antenna cum suis ligaminibus.

Grégoire mourut, le 27 mars 1378 ; les seize cardinaux élurent (19 avril) Barthélemi de Prignano, archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Les six cardinaux restés à Avignon le reconnurent pour Pape, ainsi que tous les royaumes chrétiens, notamment la France.

Cinq mois après, quinze cardinaux réunis à Fondi déclarent l'élection d'Urbain nulle, à cause, disent-ils, de la pression exercée sur le conclave par le peuple romain, et élisent à l'unanimité le cardinal Robert de Genève, qui prend le nom de Clément VII.

Bientôt la France se met sous l'obédience de Clément, entraînant avec elle la reine de Naples, les rois de Chypre et d'Écosse ; en Espagne, les souverains restent neutres et adhèrent quelque temps à Clément, mais une grande partie du clergé et du peuple ne veut reconnaître que le pape Urbain. Le reste du monde chrétien désapprouve la conduite des cardinaux et obéit au Pape qu'eux-mêmes ont proclamé légitime.

Sans cette division funeste, le monde aurait pu voir réussir quelque glorieuse entreprise : le royaume de Naples, feudataire de l'Église, s'offrait comme centre d'opéra-

Regrediuntur nautæ desperati de suâ salute ;
Discurrunt hinc indè per mare sine gubernatione,
Submerguntur merces et clericus incautè absque dilatione ;
Manè inveniunt se nautæ in Sanctâ Margaritâ cum admiratione.

Muratori, *Rerum italicarum scriptores* (1734), t. III, Pars II, p. 691. — Duchesne, *Preuves de l'histoire des cardinaux français*, p. 437-439.

tions contre les infidèles ; une dynastie française y régnait ; la même famille occupait le trône de Hongrie ; la maison impériale de Luxembourg et celle d'Angleterre étaient françaises d'origine ; tous les rois d'Espagne étaient alliés de la France ; les chevaliers de Saint-Jean, la plupart français, possédaient Rhodes ; Chypre avait des souverains français. Il semble que cette commune origine et ces alliances devaient amener de grands résultats en faveur de la civilisation chrétienne contre la barbarie musulmane. Les armes, qu'on aurait dû employer à cette noble et sainte expédition, ne se reposent point, elles sont tournées contre des chrétiens et des parents.

1362. Transtamarre envahit la Provence ; les États assemblés à Draguignan sont forcés de lui payer d'énormes contributions (87,000 livres, 10,000 sétiers de blé et 2,000 brebis). Il revient, deux ans après, et lève une nouvelle contribution de 175,000 livres.

1367. Le duc de Lancastre arme pour conquérir la Provence : le Pape obtient qu'il renonce à cette entreprise.

Le duc d'Anjou, frère de Charles V et gouverneur du Languedoc, veut s'emparer du comté ; Duguesclin se rend maître de Tarascon et met le siége devant Arles. Le roi de France éloigne ce nouvel orage.

La reine Jeanne avait épousé le duc Othon de Brunswick ; après avoir d'abord reconnu Urbain VI, elle adhéra à Clément. Urbain la déclara déchue du royaume et donna la couronne à Charles de Duras, qui avait précédemment été

adopté par Jeanne. Ce prince était irrité, en voyant l'adoption que la reine venait de faire de Louis, duc d'Anjou, dans la pensée de se ménager la protection du roi de France.

La noblesse napolitaine accueille avec enthousiasme Charles qui entre à Naples et attaque le Château-Neuf où Jeanne s'est réfugiée ; forcée bientôt de se rendre, cette princesse est étouffée, le 22 mai 1382.

Louis d'Anjou, venu d'Italie pour venger sa bienfaitrice, voit son armée anéantie par les fatigues et les maladies ; il meurt de chagrin à Bari, le 21 septembre 1382, laissant l'administration à sa femme, Marie de Blois, jusqu'à la majorité de son fils.

En apprenant la mort de Louis, plusieurs seigneurs provençaux, partisans de Charles de Duras, forment l'*union d'Aix* ; on voit parmi eux Raymond de Turenne, l'irréconciliable ennemi de la maison d'Anjou. En vain le roi de France prend-il le parti de Louis ; en vain le Pape, qui a donné l'investiture du royaume de Naples à ce jeune prince, s'efforce-t-il de lui gagner des adhérents : la guerre civile continue et les *Tuchins* [1] viennent ajouter encore aux calamités qui pèsent sur la Provence.

1385. Les États, voulant mettre un terme à ces maux, envoient une députation à la reine régente qui accepte leurs conditions, quelque dures qu'elles soient.

[1] *Tuchins* ou *coquins* ; on appelait ainsi un ramas de malheureux réduits au désespoir par les subsides, pleins de haine contre l'autorité et les gens aisés. Le pillage était leur but ; ils avaient des intelligences dans la plupart des villes.

Charles de Duras est assassiné en Hongrie, où la noblesse l'avait appelé pour lui offrir le trône (5 février 1386). Les Angevins relèvent la tête.

Boniface IX donne la couronne de Naples à Ladislas, fils de Charles ; Clément VII reconnaît Louis II. Ainsi l'on voit deux Papes qui s'excommunient, deux rois enfants sous la tutelle de deux femmes plus intrigantes qu'habiles, tous les barons en armes, les bourgeois et les paysans rançonnés et pillés par l'un et l'autre parti, et, au milieu de ce désordre, pas un caractère, pas un talent, pas une vertu qui puisse faire espérer des jours plus heureux.

Tandis que le roi Louis a conduit les meilleures troupes de la Provence à Naples, le vicomte de Turenne continue à couvrir le pays de ruines. Enfin le roi de France envoie Boucicaut qui fait conclure la paix, 7 juillet 1399, malgré l'opposition de son beau-père, l'implacable Turenne; celui-ci continue de guerroyer, jusqu'à ce qu'il se noie en voulant traverser le Rhône.

Lérins avait souffert de ces malheurs, et son abbé, dans l'assemblée des États tenus à Aix (15 août 1390[1], se fit remarquer par sa sagesse et son amour de la paix.

1391. Un sujet de grande joie fut accordé aux religieux du monastère : ils ne possédaient qu'une relique de saint Honorat, cette année, on transféra le corps entier dans l'île. Le fondateur de Lérins avait jadis été enseveli à

[1] Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 417.

Arles, dans le cimetière des Champs-Élysées (vulgairement *Alis-camps*); plus tard, on éleva, près de ce tombeau, une église en l'honneur de la Sainte Vierge et du bienheureux confesseur; mais l'église fut renversée, au milieu des guerres qui désolèrent la contrée, et l'on ne la restaura que longtemps après.

Vers la fin du XIV[e] siècle, l'administration en était confiée à un religieux, prieur du monastère de *Garégobie* (à une petite distance de Forcalquier). Celui-ci, voyant que la guerre continuait avec acharnement, que tous les lieux, même les plus saints, étaient exposés aux déprédations d'une soldatesque effrénée, craignit pour ces reliques et les transporta secrètement dans son monastère.

Quelques années après, ce religieux venu à Lérins, dans l'intention de voir le sacristain qui était son parent, fut édifié de la régularité qui régnait dans l'île; au milieu des épanchements de l'amitié, il dit qu'il possédait le corps de saint Honorat. On conçoit les instances que firent l'abbé et les religieux, pour obtenir des reliques si précieuses; le prieur de *Garégobie*, après avoir résisté longtemps, céda enfin, à la condition qu'on l'admettrait au nombre des religieux de Lérins [1]: sur la promesse solennelle de l'abbé, il partit aussitôt avec son parent et un autre moine.

Arrivés au monastère, ils attendirent quelques jours,

[1] Promittens, si in congregationem monachorum Lerinensium ascriberetur, ipsum corpus... *Chronol. lerin.* I, p. 80.

dissimulant leur dessein : enfin, un lundi, s'étant levés de bonne heure, ils prirent le corps et se mirent en route à pas précipités. [1]

Pendant le voyage, l'un des religieux de Lérins se demandait à lui-même si c'étaient vraiment les restes de saint Honorat qu'ils portaient, et des doutes continuels venaient l'inquiéter [2] ; quand, près du village de Puy-Moisson, il fut saisi de douleurs aigües aux jambes et à toutes les articulations. Ses compagnons, désolés de le voir souffrir si cruellement et d'être arrêtés par ce contre-temps fâcheux, se disposent à le porter dans le village, pour lui procurer les soins que réclamait son état, quand le malade leur révèle le doute qui l'agite et à l'occasion duquel probablement il est éprouvé de la sorte. Alors tous trois conjurent le saint de venir à leur secours, en guérissant le malade : celui-ci adresse au bienheureux Honorat la prière suivante : « Saint confesseur, vous dont l'âme a été ornée de toutes les vertus et qui jouissez maintenant de la vie véritable, auprès de Jésus-Christ, de qui vous avez obtenu tant de grâces en faveur de ceux qui vous invoquent, je vous supplie aujourd'hui d'intercéder pour moi. Si les ossements que nous portons sont vraiment vos restes mortels, faites que je sois délivré de

[1] Unâ sabbatorum, diluculò exurgentes, assumpto corpore... juges et festinos Lerinensem insulam versùs direxerunt gressus... *Ibid.*

[2] Minùsque credulus cæpit in viâ, subter *Podii-muxonis* castrum, membrorum maximèque crurium doloribus et artuum contractionibus vexari. *Ibid.*

mes souffrances, et que ma guérison prouve en même temps la vérité de votre translation et le pouvoir dont vous jouissez dans le ciel. » Cette prière à peine achevée [1], le malade se trouve incontinent guéri, et, rendant grâces à Dieu, il continue le voyage avec ses compagnons.

Arrivés à Cannes, ils prirent une barque et eurent bientôt atteint le rivage de l'île. Les religieux, précédés de l'abbé, vinrent processionnellement au devant d'eux, en chantant des hymnes ; la châsse fut portée dans la grande église, au milieu des transports d'une joie sainte ; elle y fut ouverte et l'on y trouva cette inscription *(albaranum)* : *Reliques et corps du bienheureux Honorat, archevêque d'Arles.* Pour acquérir une certitude complète [2], on apporta une partie de l'os de la jambe qui était conservée dans le monastère : appliquée à l'endroit dont on l'avait jadis détachée, elle s'adapta si parfaitement, que l'œil ne pouvait distinguer aucun vide, comme si elle n'avait jamais été séparée. Dès lors il fut manifeste que c'était réellement le corps du glorieux confesseur Honorat.

On plaça les reliques dans la chapelle de la Sainte-Croix (à la tour), le 13e des calendes de février 1391 ; néanmoins la fête de cette translation se célébrait le 15 mai, probable-

[1] Perfectâque oratione, incolumis effectus... *Ibid.*

[2] Pro majore veritatis certitudine, partem ossis cruris quam anteà in præfato monasterio habebant reliquæ parti à quâ assumpta fuerat aptantes, ità statim perfectè conjuncta est, ut nulla prorsùs appareret fractura, ac si numquàm divisa fuisset. *Ibid.*

ment parce qu'à pareil jour, le corps fut mis sur un autel dédié au saint, dans la même chapelle.

Le Seigneur voulut récompenser, dès ici-bas, le zèle de l'abbé de Lérins, en lui donnant un champ plus vaste à féconder : Jean de Thornafort se vit appeler au siége épiscopal de Nice, sans quitter la dignité d'abbé de Lérins ; ce fut lui qui vint consacrer l'autel de la chapelle de la Sainte-Croix et qui publia les indulgences accordées d'ordinaire, à l'occasion de ces pieuses solennités.

Barralis ne dit pas expressément que Jean conserva le titre et les droits d'abbé, mais il annonce la nomination de son successeur en ces termes : *Après le décès du susdit Jean de Thornafort.* Les archives du monastère conservaient deux bulles, par lesquelles Clément VII donnait au nouvel évêque la jouissance de l'abbaye.

La grande église de saint Honorat portait les traces d'un incendie ou du saccagement de quelques pirates : la voûte de la nef principale était renversée. A l'arrivée des reliques du saint, la dévotion envers lui redoubla et son église fut restaurée. En même temps, l'abbé fit achever la tour de Cannes [1] qui, de son faîte couronné, domina ce château, l'un des plus anciens domaines de Lérins.

Entièrement dévoué au monastère dans lequel il avait ressuscité l'esprit de piété et l'amour de l'étude, Jean de

[1] Perfecit turrim de *Canois*... cooperuit ecclesiam majorem sancti Honorati. *Ibid*. II, p. 174.

Thornafort obtint du Saint-Siége, en faveur de Lérins, divers priviléges, entre autres l'exemption la plus absolue de toute juridiction épiscopale.

1399. A la mort du prélat, Boniface IX nomma à l'abbaye de Lérins, Rostan *Monachi*, prieur du monastère de Tarascon, lequel fut mis en possession réelle par le cardinal Nicolas du titre de Sainte-Marie *Trans-Tevere*, délégué par le souverain pontife. L'installation se fit dans la chapelle de la Sainte-Croix, en présence de tous les religieux, qui déclarèrent recevoir Rostan comme leur père et abbé ; celui-ci, après leur avoir donné le baiser de paix, jura d'observer et de maintenir inviolablement les statuts du monastère.[1]

L'abbé Rostan choisit, pour vicaire général et prieur claustral, Jean Laugier de Nice, prieur de Vallauris ; une discussion élevée entre Guillaume Baccon, infirmier, et Antoine de Moriers, camérier du monastère, au sujet de quelques redevances, fut terminée à l'amiable (*amicabiliter*) par le prieur claustral.

Celui-ci s'occupa, peu de temps après, d'une affaire bien plus intéressante pour sa piété : il fit placer le crâne de saint Honorat dans un buste dont la tête était en argent et qui représentait ce pontife avec la chape, l'étole et la mitre.[2]

1400. Les Sarrasins ne paraissaient plus, comme jadis, sur les rivages de la Provence, mais des corsaires chrétiens

[1] *Chronol. Lerin.* II, p. 174.

[2] *Ibid.* p. 175.

avaient pris leur place. Dans la nuit du 10 mai 1400, des pirates génois, conduits par un nommé Salagérius, vinrent attaquer le monastère de Lérins, repoussant tout sentiment de foi, tout respect pour une île que tant de saints avaient illustrée. Peu de temps auparavant, un de leurs navires avait fait naufrage au Fraxinet, et perdu deux cent cinquante hommes : ce malheur n'ouvrit pas les yeux aux autres forbans qui continuèrent leurs courses et leurs brigandages.

Débarqués sur l'île, les corsaires s'avancent vers la tour, appliquent des échelles et tentent l'escalade ; les religieux éveillés en sursaut se défendent avec courage, lancent des projectiles contre les assaillants et brisent deux fois leurs échelles. Mais cette résistance irrite la rage des pirates qui, redoublant d'efforts, parviennent enfin à entrer dans la tour ; ils courent aussitôt de tous les côtés et arrivent à la chapelle de la Sainte-Croix où les moines s'étaient réfugiés autour des reliques. Un instant, la vue de tous ces religieux prosternés et la présence du Saint-Sacrement les frappent d'une terreur respectueuse : ils hésitent interdits, mais bientôt leur sauvage hardiesse l'emporte et ils pénètrent dans la chapelle. Alors, sans aucune retenue, ils portent leurs mains impies sur les reliquaires qu'ils tentent de briser, pour s'en partager les métaux précieux ; l'un d'eux saisit le buste de saint Honorat, et s'efforce d'en rompre la tête ; un autre prend le bâton pastoral du saint confesseur, simulant avec des moqueries le cérémonial des évêques. « L'un et l'autre, observe Barralis à qui nous empruntons ce récit, ne tardèrent pas à recevoir

la peine de leur audace sacrilége : peu de jours après, ils furent tués en attaquant un navire de Marseille. »

Maîtres du monastère, les corsaires avaient emprisonné les religieux et comptaient faire de la tour une place d'armes, quand la nouvelle de cet évènement se répandit dans la contrée : aussitôt Georges de Marlès, sénéchal de Provence, fit un appel à la noblesse et aux habitants, afin de pouvoir délivrer les religieux et chasser les pirates. On vit accourir Antoine de Villeneuve, seigneur de Barême, le chevalier Jean Gonsalve, seigneur de Solliès, qui conduisit deux galères, Luc de Grimaldy, seigneur de Cagnes, Louis, seigneur d'Escragnolles, Bertrand de Grasse, seigneur du Bar, Dominique Gonsalve, neveu de Jean, Jean Drogulus, conseiller royal, Antoine Isnard, secrétaire du roi, un autre secrétaire nommé Pierre de Vaudemont, Gui de Vintimille, seigneur de *Castellaro*, Bertrand de Villeneuve, seigneur de Tourrettes, Guichard de Vence, seigneur de l'autre Tourrettes, Philippe Balbi, Guide de la Palud, Jacques Renaud de Draguignan, Jacques Gilli, viguier et capitaine de Grasse, Honoré de Boniface, châtelain du palais de cette ville, Honoré Courme, avocat, etc. etc. Plusieurs personnes se rendirent en armes de Toulon, Antibes, Vence, Cannes, Mougins, Saint-Paul, Cagnes, La Napoule et autres lieux voisins.

La tour fut investie, et aussitôt on se prépara à l'attaque ; mais la position était forte, les corsaires se défendaient avec le courage du désespoir ; aussi les chefs des troupes assiégeantes crurent-ils devoir accepter une demande de capitu-

lation. Il leur en coûta de traiter avec des brigands : c'était pourtant le seul moyen d'épargner bien du sang et de sauver les religieux qui étaient prisonniers, depuis seize jours. On convint que la tour serait rendue et que les assiégés se retireraient en liberté, emportant seulement une somme déterminée et quelques tasses d'argent. [1] Ils voulurent dérober divers objets, entre autres des livres, des tapis, des linges d'église, etc. ; mais on les leur enleva.

Par respect pour la parole donnée, on les laissa aller librement, malgré cette violation des conditions. Peu de temps après, comme ils continuaient leur courses, ils furent attaqués et plusieurs d'entre eux, pris à Nice, à Antibes et ailleurs, subirent le dernier supplice à Aix et à Grasse.

Le sénéchal de Marlès confia à Antoine de Villeneuve, seigneur de Flayosc, la garde de la tour, ainsi que des châteaux de Cannes et de Mougins. L'abbé protesta contre cet acte d'autorité et, par l'appui du prince de Tarente, frère du roi, obtint la remise des places, à la condition de payer à Antoine une somme d'argent que celui-ci avait empruntée et employée pour la délivrance de l'île.

Les seigneurs et les habitants de la Provence avaient prouvé leur dévouement aux religieux de Lérins, en venant les arracher des mains des pirates ; là ne s'arrêtèrent pas les marques de leur affection : on savait tout ce que le monastère

[1] ... Vita ipsorum salva, quædamque tassæ argenteæ ac certa quantitas pecuniæ condonata esset... *Ibid.* p. 176.

avait essuyé de dégâts, pendant le séjour des forbans : plusieurs fidèles s'efforcèrent par leurs offrandes de réparer ces pertes. Le roi Louis II, dans son testament du 27 avril 1417, légua aux religieux une somme de six cents livres qui devait être employée à l'achat d'ornements d'église.

CHAPITRE XVI.

SOMMAIRE.

L'abbé de Lérins poursuivi par les Papes d'Avignon. — Les évêques de Grasse et de Vence traités comme schismatiques. — Troubles de l'Église. — Concile de Constance. — Geoffroy de Mont-Choisy, abbé de Lérins. — Faveurs qu'il procure au monastère. — *Le Monge des îles d'or.* — Jacques Gastolius. — L'abbé de Lérins au concile de Bâle. — Louis du Pont, nommé à l'abbaye, se voit repoussé par le roi René. — Il permute avec Antoine, abbé du Thoronet. — Chapitre général. — Officiers du monastère. — Luttes à Lérins. — Relâchement du monastère de Tarascon. — Nouveau chapitre général. — L'abbé de Lérins nommé à l'évêché de Sisteron. — Comtes de Provence : union du comté à la France.

1400—1464.

Abbés de Lérins : Geoffroy de Mont-Choisy, 1420. — Louis du Pont, 1437. — Antoine, 1440. — Guillaume Vaycière, 1446. — André de Fontana (ou de Plaisance), 1448.

1400. L'arrivée d'un cardinal à Lérins pour la mise en possession de Rostan fait supposer que sa nomination rencontrait quelque difficulté de la part des religieux : la *Chronologie* de Barralis ne donne aucune explication, mais plus loin elle parle d'un abbé nommé Nicolas qui, du vivant de Rostan, confère, sur la demande du prieur de Saint-Antoine de Gênes, [1] une chapellenie à un religieux de Lérins nommé Bertrand Turelli. Le chroniqueur ne peut s'expliquer l'existence simultanée de ces deux abbés ; « Ce régime, ajoute-t-il, qui dura pendant vingt ans, était *peut-être schismatique*, parce que deux personnes ne peuvent occuper en même temps le même siége. [2] » Il dit de plus que Rostan fut déposé, en 1419, pour des causes qu'il ne connait point, par le cardinal Pierre d'Espagne, évèque de Sabine, du titre de Sainte-Praxède.

Nous croyons que Barralis a trop reculé la déposition de Rostan. Cet abbé, nommé par le pape Boniface IX, trouva les religieux peu d'accord sur l'obédience qu'ils devaient suivre et un cardinal vint de Rome pour concilier les esprits. Mais le Pape d'Avignon ne pouvait souffrir qu'un monastère si rapproché de lui ne reconnût pas son autorité ; de là les persécutions qu'eut à essuyer Rostan.

[1] Le nombre des religieux résidants à Saint-Antoine s'élevait alors à vingt-huit. *Chronol. lerin.* II, p. 176.

[2] Duravit ejusmodi regimen forsitan schismaticum (quia non capit duos una sedes uno tempore) per annos viginti. *Ibid.*

Déjà ce religieux avait éprouvé les effets de la colère que son adhésion au pape légitime excitait chez Clément VII. Voici ce qu'on lit dans un mémoire sur les droits du monastère de Tarascon (vers le milieu du XVIIe siècle) :

« A l'instance de Louis, roi de Sicile et comte de Provence, et de la reine Marie, sa femme, le pape Clément VII supprima le monastère de Saint-Nicolas et incorpora le prieuré et les revenus des dits moines au monastère des Dames, par une bulle donnée à Avignon, la dixième année de son pontificat, laquelle fut reçue, publiée et exécutée aussitôt : elle fut *vidimée* devant le juge de Tarascon et signifiée à cinq moines qui restaient dans le dit prieuré, qu'on appelle encore de Saint-Nicolas, par le curé de l'église Sainte-Marthe du dit Tarascon, le 10 décembre de la même année 1387.

« Par la susdite bulle, le Pape déposa Rostan *Monachi* du dit prieuré, duquel il l'avait pourvu quelque temps auparavant, quoique par la fondation, qui n'était que depuis vingt-deux années, il fût porté que c'était aux vingt moines d'élire leur prieur et à l'abbé de Lérins de le confirmer ; ce qui donne quelque fondement à la croyance ou tradition qui reste qu'il arriva un grand désordre parmi les dits moines. Et cela est encore confirmé de ce que la fondation étant de vingt moines, il conste néanmoins, par l'intimation de la susdite bulle, qu'il ne s'en trouva que cinq dans le dit prieuré, les autres ayant probablement pris la fuite, après la mort de leur prieur.

« Il est même probable qu'il n'y en était resté aucun de

ceux venus de Lérins, et que les cinq qui y furent trouvés, lors de la dite intimation, étaient des étrangers qui accoururent des monastères de Saint-Benoît les plus proches, pour conserver le dit prieuré à l'ordre, puisque le même Pape expédia en même temps d'autres bulles qui avaient pour objet de contraindre (*etiam invitos*) ces moines qui restaient encore dans le dit prieuré d'en sortir pour être traduits dans d'autres monastères, savoir : F. Bernard Baguerri à Saint-Victor de Marseille, F. Bernard Joseph à Saint-André, etc. D'où l'on collige que les dits religieux étaient profès des dits monastères, et qu'il n'était point resté de moines de Lérins dans Saint-Nicolas, quoiqu'il en dût être peuplé, d'après la susdite fondation [1]. »

De cette note, on peut conclure que les religieux de Lérins n'adhéraient point au Pape d'Avignon et que les tracasseries éprouvées pour ce motif les obligèrent à quitter Tarascon : Rostan voulut tenir tête à l'orage, mais il fut déposé par Clément VII. Alors, s'appuyant sur ses frères, il espéra qu'on le laisserait tranquille dans l'île de Lérins ; le pape Boniface IX le fit installer par un légat et les religieux le reconnurent pour abbé. Il ne peut y avoir de doute sur l'obédience à laquelle voulait appartenir la congrégation, et l'on comprend les vengeances de ceux qui n'étaient que des intrus aux yeux des moines.

[1] *Archives de Lérins*, N° 261.

Nous ignorons pourquoi ce monastère porte ici le nom de Saint-Nicolas ; lors de sa fondation il reçut celui de Saint-Benoît.

Nicolas, nommé par le pape d'Avignon, mourut ou bien abandonna son parti. Alors Rostan réclama l'abbaye, espérant réussir, au milieu des embarras où se trouvait le successeur de Clément. Benoit XIII, qui craignait probablement ce moine intrépide, le déclare, par une bulle, déchu de sa dignité, sans pourtant oser le remplacer. Après avoir dit que le désordre le plus grand règne à Lérins, il confie la charge de vicaire général ou d'administrateur du monastère à Jacques Catalani, camérier de Mont-Majour, qui devra exercer les droits d'un véritable abbé, jusqu'à ce qu'il plaise à Benoît d'en ordonner autrement [1].

On trouve quelques documents sur l'action que le grand schisme d'Occident exerça dans les diocèses voisins de l'île.

Aymar ou Adhémar de Volta, nommé à l'évêché de Grasse, en 1374, fut transféré, quatre ans après, à celui de Marseille par le pape Urbain VI. Les Marseillais, connaissant les divisions survenues entre le Pape et les cardinaux, hésitèrent avant de recevoir cet évêque. En présence d'une grande agitation qui se manifestait parmi le peuple, « les consuls, le sénéchal de Provence et le seigneur de Sault furent obligés de tenir conseil dans l'hôtel-de-ville, où il fut délibéré d'écrire aux cardinaux qui étaient à Avignon et de leur dépu-

[1] Jacques Catalani recevait le plein pouvoir *puniendi et corrigendi monachos dicti monasterii et alios subditos atque officiarios*... S'agit-il de ceux qui ne voulaient point adhérer à Benoît XIII?...

Nous trouvons cette bulle dans le manuscrit de D. Bon; elle fut donnée à Nice, le 15 des calendes d'octobre, la treizième année du pontificat de Benoît.

ter quelqu'un de leurs concitoyens, pour savoir s'il était véritable qu'on eût procédé à l'élection d'un Pape, et si Adhémar pouvait faire légitimement la fonction de son ministère. Les évêques d'Albano, de Nîmes, de Mende et le cardinal de Saint-Marcile reçurent les lettres des Marseillais et, par leur réponse, datée du 25 de septembre, qui fut lue dans le conseil de l'hôtel-de-ville, ils leur exposèrent que, comme on avait usé de violence pour asseoir sur la chaire de l'Église l'archevêque de Bary, ils les priaient instamment de ne lui pas obéir, et de ne point reconnaître Adhémar pour leur véritable évêque. »

Ruffy [1], à qui nous empruntons ce récit, ne dit point la décision que l'on prit : peut-être Adhémar embrassa-t-il le parti de Clément, car on le voit occuper le siége de Marseille pendant plus de quinze ans ; il fit la visite de son diocèse, en 1380, et ne mourut qu'en 1395.

Aymar avait eu, pour successeur à Grasse, Jacques d'Artaud; nous n'avons aucun document sur ses relations avec les Papes d'Avignon. Thomas, qui le remplaça, eut beaucoup à se plaindre d'eux ; du reste la Provence presque entière refusait l'obéissance à Clément VII, qui s'en plaignit plusieurs fois avec douleur : « Cette Provence, dit-il, que nous considérions comme notre *délicieux verger*, est toute bouleversée par l'influence de l'ennemi du genre humain... [2] » Pour

[1] *Histoire de Marseille*, t. II, p. 28, etc.

[2] Provinciam... quam velut nostrum gratum pomarium intuemur, operante

éviter à la ville d'Antibes, qu'il aime d'une tendresse particulière, les rapines et les violences des *rebelles impies*, il en confie le gouvernement à deux nobles génois, Marc et Luc de Grimaldy. Ils devaient jouir, jusqu'à révocation au bon plaisir de Clément, du vicariat de la ville, pour le temporel appartenant à l'évêque, depuis le partage intervenu entre cette église et celle de Grasse, avec tous les droits qui y étaient attachés (1383). Il n'est fait aucune mention, dans la bulle, de l'évêque diocésain ni de la juridiction qui lui est réservée. La privation du domaine d'Antibes, que souffrit ce prélat, prouve évidemment qu'il n'était pas trop dévoué aux Papes d'Avignon, et la persécution qu'eut à subir son successeur montre que les répugnances n'avaient fait que grandir dans le diocèse.

Clément VII espérait, par la faveur accordée aux Grimaldy, s'attirer l'affection d'une famille très-puissante, qui venait de jouer un grand rôle, lors de la réunion du comté de Nice à la Savoie. Cependant, malgré cette concession, on voit, un an après, le même Pape conférer par une bulle le fief de la ville d'Antibes à Antoine Adorno, doge de Gênes. La donation est universelle, s'étendant à tous les biens et à tous les droits ; elle est faite à Antoine et à ses enfants mâles nés et à naître, en récompense des bons et agréables services rendus par le doge : elle sortira son effet, aussi longtemps que les dona-

humani generis inimico concussatam... rebellium impiorum rapinas et violentias... Cette bulle se trouve dans l'*Histoire d'Antibes*, par Arazy.

taires seront sous l'obéissance de l'Église romaine et de celle de Grasse.

Dans cette bulle paraît le nom de l'évêque diocésain, à qui Adorno devra faire hommage et prêter serment de fidélité, et à qui il payera annuellement, le jour de Noël, une once d'or, en signe de sujétion. Les lettres de commission, pour la mise en possession, furent adressées à qui de droit.

Clément dut être profondément humilié et plus contrarié encore de l'accueil fait à sa bulle par le doge de Gênes : Adorno ne voyait en lui qu'un rebelle, à ses yeux le Pape légitime était Urbain VI ; aussi le vit-on recevoir ce pontife à Gênes comme le vicaire de Jésus-Christ, et, en plusieurs occasion, il l'assista d'argent et de navires. Adorno refusa donc la cession que lui faisait un intruset Clément révoqua, six mois après, la donation par une bulle, dans laquelle il se plaint de l'ingratitude et de l'infidélité du doge.

Adorno, qui repoussa ainsi les bienfaits du pape d'Avignon, devait être un homme de grand mérite, puisque, lorsque Gênes se donna à la France (1395), il fut choisi pour vicaire du roi.

Cependant le domaine d'Antibes devait avoir un maître ; l'évêque de Grasse, son premier possesseur, avait été dépouillé, sans cause connue ; à leur tour, Marc et Luc de Grimaldy étaient privés du vicariat, pour des motifs que l'on ignore ; Adorno refusait ; la donation faite en sa faveur était cassée, parce qu'il adhérait, *avec obstination et notoriété*, comme *un impie et un ingrat*, *au maudit* Bar

thélemi, jadis archevêque de Bari [1]. Pour préserver la ville d'Antibes et ses habitants de tous dommages, pendant les guerres qui désolent la contrée, Clément sépare, de la mense épiscopale de Grasse, ce domaine qu'il met et reçoit spécialement au droit et propriété de l'Église romaine ; il défend en même temps, sous peine d'excommunication, aux habitants d'Antibes de répondre et obéir à l'évêque de Grasse, avec injonction d'être soumis immédiatement au Saint-Siége [2].

Le Pape d'Avignon n'était pas alors sans inquiétude : il cherchait à augmenter le nombre de ses partisans, il voulait délivrer le comtat Venaissin des compagnies dont les déprédations désolaient le midi de la France. Pour cela, l'argent était indispensable, et le trésor de la chambre apostolique s'épuisait. Dans un besoin pressant, Clément recourut aux Grimaldy, jadis nommés par lui vicaires du temporel d'Antibes, et leur emprunta la somme de cinq mille florins d'or du coin de Gênes. Il fallait une garantie de cette somme ; les Grimaldy reçurent, à titre d'hypothèque, la ville d'Antibes, sa totale juridiction, avec tous les droits et les dîmes, pour régir et gouverner le tout, jusqu'à l'entier paiement. Cette jouissance ne devait diminuer en rien la somme prêtée, et les possesseurs, que l'on croirait sur leur serment, seraient indemnisés entièrement des réparations faites par eux La bulle parut le 27 novembre 1386 ; le 31 décembre de la même

[1] Tanquam impius et ingratus damnato viro Bartholomæo aliàs archiepiscopo Barensi. . . notoriè et pertinaciter adhærebat. . . Voir Arazy, *Hist. d'Antibes.*

[2] Sub virtute sanctæ obedientiæ et excommunicationis pœnà. *Ibid.*

année, la reine Marie approuva cet engagement par des lettres patentes données à Pertuis.

Deux ans après, Marc et Luc de Grimaldy armèrent à leurs frais une galère, qu'ils envoyèrent sur les côtes d'Italie pour le service de Clément. La dépense s'éleva à deux mille deux cents florins d'or, au coin de la chambre ; à cette occasion, nouvelle obligation, nouvel engagement de la place d'Antibes, de sa juridiction, de ses droits, etc. (Bulle du 8 février 1388).

Le 23 mai 1379, troisième bulle de Clément, qui reconnaît avoir reçu, de Marc et Luc de Grimaldy, la somme de deux mille florins d'or, du coin de Gênes, et nouvel engagement d'Antibes.

Enfin, le 9 novembre 1391, quatrième emprunt fait aux mêmes de la somme de mille florins d'or, monnaie d'Avignon (vingt-quatre sous le florin). Quatrième bulle, avec mention des bulles précédentes, constatant que la dette s'élève à dix mille deux cents florins.

Que faisait, en présence de pareils actes, l'évêque de Grasse ainsi dépossédé ? On ne trouve aucun document qui annonce la résistance ou même quelque protestation de la part de Thomas. L'historien d'Antibes mentionne, vers cette époque, un acte par lequel le prélat vend une partie du rivage de la mer à maître Philippe Artaud, en sa qualité de *seigneur d'Antibes* [1].

[1] R. D. P. Thomasius, episcopus Grassensis et Dominus villæ Antipolis, vendidit magistro Philippo Artaudi ribariam maris.... modo et formâ quibus vendere est consuetum.... Cité par Arazy, *Histoire d'Antibes*.

Jacques II, qui succéda à Thomas, fut moins patient. On le voit assister, l'année même de sa nomination, aux États généraux tenus à Aix (1390), pour mettre un terme aux ravages que faisait le vicomte de Turenne ; là, tout en s'occupant de remédier aux maux de la province, il n'oublia point les droits de son Église.

Cet évêque s'efforça donc de recouvrer la ville d'Antibes, malgré les bulles de Clément VII et les lettres patentes de la reine. Devant de semblables réclamations, Marie, si faible en face des seigneurs, si facilement découragée quand un péril arrive, trouva de la fierté et de la force pour persécuter un évêque. Déclarant Thomas rebelle, atteint et convaincu de désobéissance, elle ordonna de le chasser d'Antibes, et de mettre entre les mains de la cour royale, s'il refuse de sortir, les dîmes et la *juridiction spirituelle* qui se trouveraient lui appartenir (30 janvier 1391).

A l'occasion de ces lettres patentes, l'évêque fit une transaction avec les consuls et les habitants d'Antibes, le 17 juillet 1391 : il espérait trouver un peu de repos, ne prévoyant point jusqu'où irait la haine de ses persécuteurs.

Le 21 novembre 1402, Louis II adressa des lettres patentes aux officiers et consuls de Grasse, pour leur enjoindre de défendre l'entrée de leur ville à l'évêque Jacques et de lui enlever la possession de son évêché, parce qu'il le tenait pour suspect. Les lettres furent présentées, par noble et excellent Damoisel Jean de Grimaldy (*nobilem et egregium domicellum*), à nobles hommes Étienne Bernardi, juge de la cour

royale de la cité de Grasse et Antoine Falconi, clavaire de la même cour, vice-capitaine et viguier, qui, les ayant reçues *tête nue et à genoux*, répondirent qu'ils étaient prêts à les exécuter et à les faire mettre à exécution, sans rien omettre de leur contenu. Le même jour, pareille présentation fut faite à nobles hommes Jean Audiberti, viguier et capitaine royal de Grasse, Honoré Courme et Honoré..., défenseurs de la ville, assemblés avec leurs conseillers, lesquels les ayant reçues aussi respectueusement que possible, *(capitibus discoopertis et genibus flexis et aliter ut magis potuerunt)*, firent la même réponse, au sujet de l'exécution.[1]

Fatigué de ces vexations, l'évêque de Grasse abandonna son siége : ancien religieux de Saint-Pons à Nice, il retourna sans doute au milieu de ses frères. Si, comme paraissent l'indiquer l'ensemble des faits et quelques expressions des lettres patentes données contre lui, la cause de ses épreuves fut son attachement envers le pape qu'il croyait légitime, nous devons l'appeler heureux, puisqu'il souffrit pour la justice.

Nous ajouterons un dernier mot sur l'aliénation d'Antibes : Bernard, l'un des successeurs de Jacques, ayant protesté auprès du Saint-Siége, le pape Jean XXIII, après une nouvelle procédure, confirma l'engagement de Clément VII par une approbation solennelle. Les héritiers des Grimaldy eurent droit non seulement au temporel, mais encore au

[1] Voir Arazy, *Histoire d'Antibes*.

spirituel, c'est-à-dire qu'il leur fut conféré la pleine puissance d'établir, à leur gré, une personne d'Église, pour exercer la juridiction ecclésiastique dans Antibes, au civil et au criminel, avec pouvoir de visite et de correction, et pour faire généralement tout ce que pouvait l'évêque de Grasse, avant la procédure de Clément VII.[1]

Si l'Église de Grasse était ainsi troublée, celle de Vence n'était pas plus tranquille : l'évêque Boniface fut déclaré schismatique et forcé de quitter son siége : Clément prononça l'arrêt, et Marie de Blois se chargea de le faire exécuter.[2]

Un mot peindra le caractère de cette princesse que nous voyons si ardente à persécuter l'épiscopat : peu de temps avant sa mort, elle révéla à son fils qu'elle avait amassé un trésor considérable, et, comme celui-ci se plaignait d'avoir été privé de ressources dans les plus pressants besoins, en particulier lors de son expédition de Naples qui venait d'échouer si tristement ; « Je craignais, répondit la reine, de vous voir prisonnier de guerre et j'avais cru prudent de conserver les moyens de payer votre rançon. » Qu'on juge de la sagesse de Marie dans l'administration du comté, quand elle agissait de la sorte envers son fils.

Nous n'avons rien pu recueillir sur les évêques de Toulon relativement à l'affaire du schisme. A Constance, Vital, ancien religieux franciscain, qui occupait ce siége, fut chargé

[1] *Ibid.*

[2] Gallia christ. — *Eccles. Vinciensis.*

par le concile d'aller redemander l'anneau du Pêcheur à Jean XXIII (13 février 1411).

Louis de Boilhac de Nova, nommé évêque de Fréjus par Clément VII, demeura fidèle aux papes d'Avignon : alors que Benoît XIII eut été abandonné par la France, Louis ne se sépara pas de lui ; il le reçut même à Fréjus, où ils conférèrent longuement sur les affaires de leur parti.

Sans doute on doit gémir des troubles survenus dans le monastère de Lérins et les diocèses dont nous avons parlé ; mais des maux bien autrement déplorables résultèrent pour l'Église de la nomination de Clément VII.

« Chacun des pontifes qui se disaient Papes légitimes ne pouvait[1], qu'à force de dépenses, soutenir le *decorum* de sa dignité vraie ou prétendue et se conserver les amis qu'il s'était attachés. Il arrivait de là que les bénéfices ecclésiastiques étaient continuellement grevés de charges énormes, et la collation en était réservée au Pontife, ce qui portait la plus funeste atteinte à l'ancienne discipline. Les Français, depuis les tristes débats de Boniface VIII avec Philippe-le-Bel, n'avaient plus le même respect qu'autrefois pour les souverains pontifes ; le clergé, que les anti-papes avaient accablé de charges, comme pour le punir de les avoir reconnus à l'ombre du roi ; l'université de Paris, qui voyait avec peine que les hommes instruits formés à son école fussent privés des bénéfices dont on les croyait dignes : tout s'unit pour se-

[1] S. E. le cardinal Villecour, *La France et le Pape*, p. 132, etc.

couer un joug qui paraissait intolérable : on implora, pour cela, le secours du roi, du sénat et des grands du royaume. Ce fut sous Charles VI, encore jeune et d'une intelligence bornée, que l'on commença à faire valoir les *libertés de l'Église* contre les exactions des Pontifes que l'on avait eu l'imprudence de reconnaître, quoiqu'ils fussent repoussés comme anti-papes par la plupart des nations. On se récriait contre les réserves des bénéfices qui étaient en opposition avec les anciens usages de l'Église de France ; on se plaignait des charges intolérables que l'on ne voulait plus supporter. L'*autorité séculière* seconda puissamment le clergé. Mais il résulta de tous ces mécontentements et de ce mélange de pouvoir civil et ecclésiastique un inconvénient notable : les docteurs de Paris, et principalement les jurisconsultes, se crurent et se donnèrent le droit d'examiner jusqu'où pouvait aller et où devait s'arrêter l'autorité d'un souverain Pontife. Une prétention en attire bientôt une autre. Ils ne tardèrent pas à se persuader qu'il leur appartenait d'empêcher, qu'au préjudice du clergé du royaume, l'autorité pontificale ne vint à franchir les limites qui avaient été fixées par Jésus-Christ. Ils s'en constituèrent sans façon les juges. On poussera même la liberté jusqu'à scruter l'étendue des droits que pouvaient avoir les conciles écuméniques, quoiqu'on s'accordât à dire qu'ils agissaient sous l'influence de l'Esprit Saint. Cette marche était bien alarmante ; et, pour peu qu'on ait étudié le cœur humain, on ne pourra s'empêcher de voir là une tendance vers l'hérésie. »

Loin de nous la pensée que tous ceux qui adhérèrent aux Papes d'Avignon fussent séparés de l'Église : saint Antoine, archevêque de Florence, qui vivait presque à cette époque, dit avec beaucoup de sagesse [1] : « On disputa longtemps sur cette matière ; on écrivit beaucoup pour la défense de l'un et l'autre parti. Tout le temps que dura le schisme, chaque obédience avait pour elle des hommes très-habiles dans l'Écriture et le droit canon, et même des personnes très-pieuses et, qui plus est, illustres par le don de miracles. Cependant la question ne put jamais être si bien décidée, qu'elle ne laissât toujours du doute dans l'esprit d'un grand nombre. Car, encore qu'il faille croire que, comme il n'y a pas plusieurs Églises catholiques, mais une seule, aussi n'y a-t-il qu'un seul vicaire de Jésus-Christ qui en soit le pasteur ; pourtant, s'il arrive que, par un schisme, on élise plusieurs Papes en même temps, il ne parait pas qu'il soit nécessaire au salut de croire que c'est celui-ci en particulier ou celui-là qui est le vrai Pape, mais en général celui d'entre eux qui est élu canoniquement. Or les peuples ne sont point obligés de savoir quel est celui qui est élu canoniquement, de même qu'ils ne sont point obligés de connaître le droit canon ; mais ils peuvent en cela suivre le sentiment de leurs supérieurs et de leurs prélats. »

Cependant, pour mettre un terme aux maux de l'Église, un concile fut réuni à Pise ; l'ouverture s'en fit, le 25 mars

[1] *Pars* III, *tit.* 22, *cap.* 2.

1409. On y vit vingt-deux cardinaux des deux obédiences, et même vingt-quatre, selon quelques auteurs ; les patriarches titulaires d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et celui de Grade ou d'Aquilée y assistèrent; avec cent quatre-vingts archevêques et évêques, environ trois cents abbés, et presque autant de docteurs en théologie. Le roi des Romains, ceux de France, d'Angleterre, de Sicile et plusieurs autres princes souverains y avaient leurs ambassadeurs.

Le concile ayant déclaré que Pierre de Lune, dit Benoît XIII, et Ange Corrario, dit Grégoire XII, s'étaient rendus incapables de toute dignité et s'en étaient privés et dépouillés eux-mêmes, les cardinaux entrèrent en conclave. Ils élurent pour Pape le cardinal Pierre de Candie, de l'ordre des frères mineurs, qui prit le nom d'Alexandre V.

L'un des premiers actes de ce Pontife fut d'indiquer la réunion d'un concile général, pour le mois d'avril, lequel devrait être considéré comme la continuation de celui de Pise dont on reprendrait et poursuivrait les séances. Par ses vertus et ses talents, Alexandre faisait concevoir les plus grandes espérances, lorsqu'il mourut, après dix-huit mois de pontificat. Il eut pour successeur Balthasar de Cossa, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache ; le nouveau Pape prit le nom de Jean XXIII.

La mission qu'il avait à remplir offrait de grandes difficultés : l'Italie méridionale était bouleversée par les luttes acharnées de Ladislas et de Louis d'Anjou, compétiteurs au trône de Naples : les erreurs de Wicleff, qui

avaient déjà fait tant de mal à l'Angleterre, venaient de pénétrer en Bohême, où Jean Hus s'en était fait l'ardent propagateur ; un malaise général régnait dans l'Europe. Si Jean XXIII voyait sous son obédience la France, l'Angleterre, la Pologne, la Hongrie, le Portugal, les royaumes du Nord, avec une partie de l'Allemagne et de l'Italie, Benoît XIII comptait, parmi ses adhérents, les royaumes de Castille, d'Aragon, de Navarre, d'Écosse, les îles de Corse et de Sardaigne, les comtés de Foix et d'Armagnac ; de son côté, Grégoire XII conservait en Italie plusieurs villes du royaume de Naples avec toute la Romagne, et, en Allemagne, la Bavière, le palatinat du Rhin, les duchés de Brunswick et de Lunebourg, le landgrawiat de Hesse, l'électorat de Trèves, une partie des électorats de Mayence et de Cologne, les évêchés de Worms, de Spire et de Verden, sans compter un grand nombre de particuliers, gens, au rapport de saint Antoine[1], *éclairés et craignant Dieu*, qui regardaient toujours Grégoire comme le seul Pape légitime.

Jean XXIII convoqua le concile de Constance, pour trouver un remède à ces maux (1er novembre 1414). On avait à s'y occuper en même temps des erreurs contre la foi, du rétablissement de la discipline et enfin de l'extinction du schisme. Le Pape voulait que l'on traitât d'abord la première question, l'Empereur désirait que la deuxième eût la préfé-

[1] *Tit.* XXII, *cap.* 6, § 2.

rence, le concile, par l'influence des prélats français, entama, comme affaire principale, la réunion des Églises.

On vit bientôt, dans cette assemblée, combien le respect pour la Papauté s'était affaibli : Jean XXIII fut déposé, avec des formes insultantes et renfermé dans une citadelle, quoiqu'il se fût résigné avec une admirable patience ; on usa de grands égards envers Grégoire XII, qui s'était démis du souverain pontificat ; Pierre de Lune, qui avait tant de fois manqué à ses promesses de démission, se vit abandonné de ses partisans et fut déposé par le concile.

Bientôt deux décrets, rendus dans les IVe et Ve sessions, prouvèrent que les jurisconsultes, bien plus que les théologiens, dominaient l'assemblée. Ce qui ne devrait s'appliquer qu'à des temps de bouleversement et d'incertitude, fut accepté comme un principe absolu, et l'on établit la suprématie du concile sur le Pape.

Martin V, qui fut élu à Constance, nomma à l'abbaye de Lérins Geoffroy de Mont-Choisi *(de monte electo)*, docteur des décrets, bachelier en théologie et moine de Saint-Martin de Tours, chargeant l'évêque de Grasse de le mettre en possession; mais les moines ne se contentèrent pas de protester contre la nomination de cet abbé, ils le repoussèrent même, quand il se présenta à l'île. Geoffroy dut recourir à Yolande, mère du roi Louis III, et en obtint des troupes qui forcèrent les moines à se soumettre.

Afin de calmer les esprits et de faire aimer son administration, Geoffroy demanda au Pape plusieurs faveurs pour le monas-

tère. Pendant un séjour qu'il fit à Rome, il obtint la permission d'établir et de nommer dans l'île des confesseurs qui entendraient les fidèles et pourraient absoudre de tous les cas (hors ceux réservés au Saint-Siége); cette faculté était accordée à l'occasion du concours qui avait lieu à Lérins, depuis la fête de l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, dans l'intention de gagner les indulgences (1420).

Trois ans après, Geoffroy écrivit à tous les évêques de Provence, pour les prier de faire publier dans leurs églises la bulle que Martin V avait donnée en faveur du monastère.[1]

Cet abbé trouva que, sous ses prédécesseurs, des propriétés avaient été vendues à des conditions préjudiciables; de plus, les officiers royaux de la cour de Grasse faisaient des empiètements sur les droits et la juridiction de Lérins: il obtint du Pape que les contrats fussent annulés, et les officiers durent respecter les prérogatives qu'ils avaient jusqu'alors méconnues.

Par lettres patentes, le comte de Provence confirmant (1437) les priviléges de l'abbaye sur la connaissance des crimes, ordonne aux gens de justice de Grasse le renvoi aux officiers nommés par l'abbé des criminels qui avaient délinqué sur le territoire de Cannes, nonobstant les jugements qui en auraient été faits, avec défense de troubler à l'avenir l'exercice de la justice seigneuriale.

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

En protégeant le monastère, les comtes rappelaient aux religieux la sainteté de leur vocation, leur représentant que les grands biens dont ils jouissaient avaient été donnés à cause de l'observance régulière qui y était gardée, et les menaçant du retrait de toute faveur, s'ils négligeaient de suivre leurs constitutions. Par ces lettres patentes, à la date de 1425, le comte voulait sans doute faire respecter l'autorité de Geoffroy, qui était fort estimé à la cour de Provence.

Cet abbé nomma Hanequin de Bruxelles aux fonctions de recteur de l'île Sainte-Marguerite : choix qui fut confirmé par le Pape.

Quelques années auparavant, le roi de Naples avait donné cette île à Bertrand de Grasse, en récompense de ses services ; était-ce une simple jouissance viagère, ou bien les seigneurs du Bar avaient-ils rendu cette propriété aux religieux?

L'abbé de Lérins fit faire à Toulon, de ses propres deniers, la boiserie du chœur pour l'église de la Sainte-Croix (dans la tour). Comme il était très-versé dans les sciences ecclésiastiques, il ordonna l'office divin, avec beaucoup d'intelligence, d'après la règle de Saint-Benoît, et publia ou corrigea un ouvrage sur la *Perfection des moines*.

Sous son administration, les études refleurirent à Lérins ; l'histoire a conservé le souvenir d'un religieux qui mit en ordre la bibliothèque du monastère et composa des livres dont le mérite fut justement apprécié.

Raymond Feraud, de l'illustre famille de Cibo, à Gênes,

avait cherché en vain le bonheur dans les folles joies du monde. Peut-être le Ciel lui ouvrit-il les yeux, au milieu des séductions de la cour ; nous voyons en effet celle qui était la dame de ses pensées prendre le voile de religieuse, tandis qu'il se rendait lui-même au monastère de Lérins. « Non seulement il fut gracieusement accueilli de tous [1], mais encore prié de se mettre au nombre des religieux. Il avait, depuis longtemps, résolu de suivre la vie monastique, pour continuer l'exercice de ses études, à ce conduit par son bon et tranquille génie ou, à mieux dire, son bon ange. » Il revêtit donc l'habit de Saint-Benoît et bientôt « parvint facond en la poésie, rhétorique, théologie et aux arts libéraux, au point qu'aucun de son temps ne l'égalait en esprit ni en savoir. Pourquoi il fut prié des religieux de prendre la charge de la librairie de leur monastère, qui était renommée la plus belle de toute l'Europe, pour avoir été enrichie et donnée par les comtes de Provence et rois de Naples et de Sicile et autres grands personnages, amateurs des sciences, des plus rares œuvres et des plus exquises en toutes langues et facultés qu'on eût pu désirer, qui étaient mal réduites et sans ordre, pour raison des guerres auxquelles le dit monastère avait été sujet et qui avaient eu cours, par le passé, en Provence, entre les princes de Baux, Charles de Duras et Raymond de Turenne, prétendant droit en la comté de Provence, et entre les comtes et vrais possesseurs d'icelle.

[1] Notradamus, *Histoire de Provence*, p. 543—545.

« Le Monge donc, ayant pris la charge qui lui avait été donnée, fit si bien, qu'en bref de temps, par le moyen de son beau jugement conforme à son expérience, il mit en ordre la librairie, séparant les livres selon la faculté des sciences, non sans grande peine et fatigue, pour autant que, selon le catalogue d'iceux qu'un savant religieux du monastère, nommé Hermentaire, descendu de noble famille de Provence, avait fait par le passé, par commandement d'Ildefonse, roi d'Aragon, deuxième du nom de Provence, plusieurs beaux livres en avaient été ôtés et, au lieu d'iceux, mis d'autres de peu de valeur et de maigre doctrine. Ce Monge, vacant au catalogue et à la visite des livres, entre autres en trouva un auquel étaient écrites toutes les nobles et illustres familles tant de Provence que d'Aragon, Italie et France, où étaient déduites leurs alliances avec leurs armoiries, ensemble toutes les œuvres des poètes provençaux en rythme provençal, recueillies par le dit Hermentaire, du commandement du dit roi d'Aragon, que lui-même transcrivit en belles lettres, desquelles il envoya copie à Louis IIe du nom, père de René, roi de Naples et de Sicile et comte de Provence, de laquelle plusieurs gentishommes du pays en firent faire des copies, comme étant œuvres rares et plaisantes. Aucuns desquels gentilshommes, même ceux qui étaient amateurs de la poésie provençale, les firent transcrire en belles lettres de forme et illuminer d'or et d'azur sur parchemin, les autres sur des papiers. Les vies des poètes étaient écrites

en caractères rouges et les poèmes en lettres noires, en langue provençale de plusieurs sortes et façons de rythme.

« Quoi faisant, il eut grande peine d'entendre la langue provençale, pour autant, dit-il, que leurs poèmes étaient de diverses phrases, car les uns avaient écrit en leur pure langue provençale, et des autres, qui n'étaient si bien versés en icelle, qui étaient d'une autre nation, comme espagnole, italienne, gascone et française, les poèmes étaient entremêlés de plusieurs mots de leurs idiômes qui les rendaient obscurs et difficiles, qu'à grand peine en pouvait-il tirer le sens. Finalement il les restaura tous en leur entier et eut tant de grâces en leur entendement, qu'il fut le premier cause que ces souverains poètes, qui avaient été si longtemps mis en oubli, furent révoqués en lumière.

« Quant à la vie de ce Monge, il fut bon religieux, singulier et parfait en toutes sciences et langues, écrivait divinement bien de toute façon de lettres; quant à la peinture et illuminure, il était souverain et exquis. Il observait ceci de longtemps que, au printemps et à l'automne, il se rendait quelques jours, accompagné d'un sien ami, religieux amateur de la vertu, en son petit ermitage des îles d'Hyères (car là était d'ancienneté une petite église dépendante du monastère de Lérins, et qui lui donna son surnom des *îles d'or*), pour ouïr les doux et plaisants murmures des petits oiselets et des fontaines, les chants et les gazouillis des oiseaux, contemplant la belle variété de leurs reluisants plumages et mille petits animaux, tout différents de ceux de deçà la mer, qu'il se

plaisait de contrefaire avec un art et une merveilleuse délicatesse au naturel ; dont il fit un excellent recueil, qu'on trouva, après sa mort, parmi ses livres, avec les dessins et *pourtraicts* des paysages, routes, encoignures et *destours* de toute cette plage des îles d'Hyères, les villages qu'on y voit assis et situés et toutes les sortes d'herbes simples et plantes exquises et médicinales, leurs fleurs, leurs fruits et leurs graines, et des arbres que la nature y produisait de son gré, sans culture ni travail, les bêtes et autres animaux de toutes espèces, la *prospective* des montagnes, des prairies et de tous ces champs délicieux, arrosés de belles et claires fontaines, et des poissons de la mer, des vaisseaux qui la traversent à pleines voiles, le tout tant bien rapporté et contrefait au vif, qu'on eût jugé que c'était la même chose.

« Pour montrer l'excellence de son esprit, il fit un recueil des victoires des rois d'Aragon, comtes de Provence, ensemble des *Heures de Notre-Dame* écrites de sa main, enrichies de toutes les plus rares diversités qu'il avait trouvées en son recueil, en or, azur et autres belles couleurs, et fort bien et proprement reliées, et en fit présent à Yolande d'Aragon, mère du roi René, qui les estima beaucoup et lui montra qu'elle les avait très-agréables, parce que les peintures et illuminures d'icelles correspondaient au texte de la lettre. Et ce fut un moyen et commencement que le roi Louis IIe du nom, roi de Naples et comte de Provence, et la dite reine Yolande avaient toujours auprès de leurs personnes ce Monge, tant sage, beau et prudent il était. »

Mais souvent le *Monge des îles d'or* venait retremper son âme, auprès de ses frères, afin d'être, au milieu des grands, un sujet d'édification par ses vertus, en même temps que sa science inspirait une admiration générale. Quand il comprit que le Seigneur devait bientôt l'appeler à lui, disant adieu à la cour, il rentra à Lérins pour se préparer au jugement de Dieu ; il mourut enfin entouré des soins de ses frères et assisté de leurs prières.

L'abbé Geoffroy ne se contentait pas de relever les études et de faire régner la discipline dans son monastère, il s'attachait surtout à rallumer dans les âmes l'esprit de piété : c'est ainsi qu'il céda librement *(liberè)* le prieuré de *Veteri Spissâ*, dépendant de Lérins, aux chanoines de la nouvelle église de Sainte-Marie, établis au diocèse de Saint-Flour, où se trouvait le prieuré. Ceux-ci, pour exprimer leur reconnaissance, prirent en chapitre une délibération dont ils envoyèrent copie au monastère de Lérins [1].

« ... Puisque le R. seigneur abbé et les religieux de Lérins nous ont cédé et donné le prieuré de *Veteri Spissâ* qui dépendait d'eux, avec tous ses droits et dépendances... Voulant rendre bienfait pour bienfait et repousser tout reproche d'ingratitude, nous nous obligeons d'un consentement unanime, nous et nos successeurs, à observer à perpétuité les règles suivantes :

« Nous prierons d'abord, soit aux messes, soit aux autres

[1] *Chronol. lerin.* II, p. 177.

exercices de piété, pour que Dieu accorde prospérité au sus-dit monastère de Lérins ; nous ferons participer ses membres à tous les biens spirituels de notre église.

« Tous les ans, nous célèbrerons, le 16 janvier, sous le rit double, la fête du confesseur saint Honorat.

« Si jamais l'abbé actuel de Lérins ou l'un de ses successeurs vient à cette église, nous irons processionnellement le recevoir à la porte et lui rendrons les honneurs qui lui sont dus.

« Si l'abbé de Lérins, son successeur ou l'un des moines claustraux *monachorum claustralium* s'arrête dans la ville de Saint-Flour, nous lui offrirons, pendant trois jours (*per triduum*), ce que reçoit, pour pareil temps, un chanoine de la dite église qui réside constamment.... »

Cette union spirituelle aux bonnes œuvres d'une congrégation s'accordait aussi à des religieux en particulier : sous l'abbé Geoffroy, un moine de Lérins, nommé Melchior de Berre, témoignait la plus tendre affection envers un monastère de Chartreux ; touché de ce dévouement, le prieur de la grande Chartreuse, d'après l'avis des définiteurs réunis en chapitre général, admit le religieux de Lérins à la participation des messes, prières, veilles, jeûnes, aumônes et de tous les autres biens spirituels de son ordre [1].

L'âme se repose doucement, en voyant ces actes de touchante piété, de dévouement et de sainte reconnaissance.

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

Lérins dut se relever, au milieu des grâces que la Providence lui accordait : la plus grande était l'action de son abbé qui se consacrait tout entier à la noble tâche confiée par le Ciel; il s'efforçait de répandre dans l'âme de ses disciples les trésors de science qu'il possédait, en même temps que les trésors plus précieux encore de la sainteté dont il leur offrait d'admirables exemples.

Cependant Geoffroy ne négligeait pas les intérêts temporels du monastère : comme D. Antoine Toini, qui avait succédé à D. Jacques Gastolius, en l'office d'ouvrier, différait de remettre la moitié des revenus de son bénéfice destinée aux réparations de la tour, D. Jean Barthélemi, prieur claustral, recourut au roi René, au nom de l'abbé et du monastère. Ce prince, dans ses lettres données à Aix le 23 décembre 1436, rappelle combien la bonne garde et réparation de la tour de Lérins sont importantes dans ces temps de guerre, où les Catalans ses ennemis et les infidèles font des courses sur les côtes de Provence, avec leurs galères et galiotes, pillant et brûlant les lieux voisins de la dite île; il commande donc aux officiers de la ville de Grasse de faire en sorte que le statut du chapitre, ordonnant que l'*ouvrier*, prieur de Valbonne, portera, au jour et fête de Saint-Jean, la moitié des revenus dudit prieuré dans la caisse du monastère de l'île, soit inviolablement observé, contraignant, s'il est nécessaire, le dit ouvrier à ce faire par séquestration des censes, fruits et revenus d'icelui [1].

[1] *Ibid.*

Nous venons de nommer l'un des plus fervents religieux qu'ait possédés à cette époque le monastère de Lérins : c'est Jacques Gastolius, peu connu des hommes, mais bien grand aux yeux de Dieu qu'il chercha constamment par la charité et le détachement des choses périssables. Originaire de Grasse, où sa famille occupait un rang distingué, Gastolius avait contracté mariage, tout jeune encore, et des enfants étaient venus bénir son union. Mais c'était dans le creuset des tribulations, que Dieu voulait perfectionner cette âme d'élite : Gastolius vit sa femme et ses enfants entrer dans la *voie qui attend toute chair*[1]. Seul au milieu des hommes incapables d'offrir à son cœur les consolations véritables, il se livra pleinement à celui que l'on peut aimer toujours et qui tient lieu de tout autre objet. Le monastère de Lérins renfermait de nobles âmes, qui rappelaient par leurs vertus les jours de la ferveur primitive : Gastolius vint y prendre l'habit monastique et se fit bientôt remarquer par sa piété et son amour de la croix. On lui permit plus tard d'aller visiter le sépulcre du Sauveur, les lieux témoins de ses actions divines ; il se rendit encore aux tombeaux des saints apôtres Pierre et Paul, ainsi qu'à celui de saint Jacques de Compostelle. Rentré dans la solitude du cloître, il put longuement méditer sur les impressions pieuses qu'avait ressenties son âme pendant ses pélerinages.

[1] Postmodùm verò uxore cum prole suâ viam universæ carnis ingressis...
Chronol. lerin. II, p. 179.

L'abbé Jean de Thornafort lui ayant confié la charge d'*ouvrier* du monastère *(officium operariæ)*, ses biens furent consacrés à diverses constructions : il fit bâtir une nouvelle chapelle dans la tour, le réfectoire, ainsi que la citerne que l'on voit au milieu du cloître [1]; en même temps il ordonnait diverses réparations dans le monastère ; il dota une chapellenie à l'autel de la Sainte-Croix et fonda deux anniversaires pour ses parents défunts, désignant en particulier Étienne Gastolius et sa femme dont il avait recueilli l'héritage.

La charité du vertueux cénobite ne s'arrêtait point au monastère : ses mains répandaient d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, il aimait surtout à racheter les chrétiens qui gémissaient en esclavage sur les terres des infidèles [2].

Enfin, accablé de vieillesse, épuisé par ses douloureuses épreuves, il tomba dans une faiblesse telle qu'il pouvait à peine se soutenir et se rendre d'un lieu à un autre. Mais, si le corps était affaibli, l'âme conservait toute son énergie ; aussi observa-t-il, jusqu'à la fin, la règle du monastère et les pratiques particulières de piété qu'il s'était imposées dans son amour pour les croix. La semaine de sa mort, il célébra

[1] Capellam turris, in quâ nunc divinum officium celebratur, fecit ædificare, refectorium etiam ipsius turris et puteum qui est in medio (cisternam scilicet) fecit etiam construi... *Ibid.*

[2] Quia erat homo compatiens et charitativus, de residuo bonorum multas et largas eleemosynas, habitâ licentiâ, faciebat, maximè circà redemptionem captivorum qui in manibus infidelium detinebantur afflicti.... *Ibid.*

la messe tous les jours : le jeudi, après avoir assisté avec ses frères à l'office de matines, il retourna au lit et s'endormit du sommeil des justes (1422).

Son corps fut enseveli, avec une bière remplie de fleurs, dans un tombeau en pierre, où reposèrent plus tard divers membres de sa famille. Ils y attendent la grande résurrection qui doit les voir sortir de la terre, au dernier jour [1].

L'abbé Geoffroy, par ses hautes qualités et la sagesse de son administration, s'était attiré l'estime des souverains de la Provence ; lorsque le concile de Bâle convoqua, avec tous les prélats, les ambassadeurs des princes chrétiens, Louis III, roi de Naples, désigna l'abbé de Lérins pour l'un de ses représentants à cette grande assemblée.

On connaît les espérances que le concile avait fait concevoir; mais les membres dont il était composé, écoutant l'exaltation qui les poussait à des prétentions exagérées, faillirent plonger l'Église dans un schisme plus terrible encore que celui dont elle sortait à peine. Dieu eut pitié de son peuple, en inspirant à l'illustre Eugène IV la modération, la condescendance et la fermeté qui ouvrirent enfin les yeux aux hommes de bonne foi ; une récompense était due à tant de vertus : le Ciel l'accorda au saint pontife par la conversion des Grecs et de plusieurs autres peuples de l'Orient.

[1] Corpus in ligneo sarcophago repositum, cum floribus odoriferis, in sepulcro lapideo, quod abbas et conventus ei fecerant ædificare.... illud magnæ resurrectionis tempus, quà in novissimo die de terrâ surrecturi sunt præstolantes.

Ibid. p. 180.

Quand le calme fut revenu dans les esprits, les prélats de Bâle voulurent renouer les relations avec le Saint-Siége et témoignèrent envers lui cette dépendance, qui est la condition essentielle de l'unité. Une députation se rendit donc à Florence, auprès d'Eugène IV : l'abbé de Lérins en faisait partie. Le Pape, frappé du mérite de Geoffroy, lui donna, comme témoignage d'estime, l'abbaye de Saint-Germain près de Paris. Cependant on venait d'élire un autre abbé et, en attendant de faire valoir ses droits, Geoffroy retourna à Bâle. Il y mourut bientôt empoisonné, dit-on, à l'instigation de son compétiteur[2].

1437. Louis du Pont, originaire du comté de Nice et abbé de Saint-Pons, fut nommé à l'abbaye de Lérins. Mais, pour des raisons que l'on ne connaît pas, ce religieux avait encouru la disgrâce du roi René, qui, ne voulant point le recevoir dans ses états, lui fit interdire l'entrée du monastère. Le prince tenait à Lérins, comme gouverneur de la tour, Simon Sigalési, que l'on y trouve encore, en l'année 1450.

Quoiqu'éloigné de Lérins, Louis du Pont gouvernait le monastère, puisque nous le voyons donner à l'un des religieux, Antoine *Salvanchi* (ou *Salvanti*), prieur de Moustiers, la permission de consentir au choix qu'on avait fait de lui pour l'évêché de Vence.

[1] Fuit electus legatus ad Dominum Eugenium IV.... et, ut dicitur, veneno fuit appetitus medio adversarii sui... *Ibid.* p. 179.

Maurice le Bogliyo, notaire et balli à Cannes, s'étant précipité, l'épée nue à la main, sur Honoré Besson du même lieu, plusieurs habitants intervinrent et blâmèrent hautement la conduite du bailli ; Jacques et Fouque Ulmi furent conduits devant la cour de Grasse et condamnés, sur les poursuites de Maurice. Ils appelèrent aussitôt de cette sentence ; les religieux réclamèrent de leur côté, en montrant les priviléges accordés par Alphonse d'Aragon, marquis de Provence, qui s'était réservé seulement les affaires capitales *(justicias sanguinis)*. Le roi René ordonna, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent fin *(centum marcharum argenti fini)*, de rendre les prisonniers aux officiers du lieu de Cannes, malgré les sentences et condamnations portées (18 janvier 1437). Justice entière fut accordée. [1]

L'abbé avait nommé, pour administrer en son nom, Jean de Boliers, vicaire général, et Jean Maynier, prieur claustral, ainsi que les autres officiers du monastère. Mais les religieux, maltraités par les représentants de Louis, surtout par de Boliers et Maynier qui leur faisaient faute des choses les plus nécessaires, portèrent plainte par devant le légat d'Avignon. D. Nicolas de Lascaris de Vintimille, prieur de Romoules, et D. J. Jordany, prieur de La Napoule, furent nommés procureurs du monastère : le légat désigna pour commissaire un auditeur des causes. L'affaire instruite, on fit révoquer le vicaire général et le prieur claustral ; tout ce

[1] *Archives de Lérins*, Nice, Liasse 659.

qu'ils avaient ordonné fut cassé et l'on déclara nulles les excommunications qu'ils avaient fulminées.[1]

Malgré ces remèdes si sagement apportés, il était impossible que le monastère ne souffrît pas de l'éloignement de son abbé, ainsi repoussé par le souverain. Sans doute des personnages recommandables intervinrent, le roi René rendit en partie ses bonnes grâces à Louis et un arrangement eut lieu, par lequel celui-ci permuta avec Antoine Rostan, abbé du Thoronet. Le pape Eugène approuva cet arrangement.

Peut-être le roi de Naples avait-il repoussé de Lérins Louis du Pont, parce qu'il n'était pas bien sûr de sa fidélité. Le nouvel abbé, ne voulant point encourir de disgrâce, fit part à la cour de la difficulté où il se trouvait pour repousser les ennemis qui faisaient des courses le long des côtes de Provence. La reine Yolande, mère de René, accorda des lettres patentes portant permission à l'abbé et aux religieux de Lérins de donner quelques rafraîchissements aux Catalans qui abordent leur île, quoique ennemis de l'État, attendu l'assiette du lieu, sans que, pour ce sujet, ils puissent être taxés de perfidie.[2]

Barralis ne parle pas même de Louis du Pont, faisant succéder Antoine à Geoffroy de Mont-Choisi, sans dire que le premier avait dirigé l'abbaye du Thoronet. Cependant nous trouvons, dans les archives de Lérins, le serment prêté au

[1] *Manuscrit* de D Bon.

[2] *Les îles de Lérins, Cannes*, etc. p. 86.

roi René, le 17 janvier 1437, par Louis, en sa qualité d'abbé du monastère : il fait hommage pour tous les fiefs que possédait Lérins, particulièrement pour la tour de l'île et les châteaux de Cannes, Mougins, Arluc, Pegomas, La Roquette, Le Revest, Vallauris, Roquefort, etc.

Nous ferons observer que Roquefort avait été vendu, depuis plusieurs années, par le monastère à la communauté de Saint-Paul, et rien ne prouve qu'il eût été recouvré.

Le 9 juin 1440, l'abbé Antoine tint un chapitre général, dont les statuts indiquent combien la réforme était devenue urgente dans le monastère.

Un des articles oblige chacun des moines à se confesser au moins le premier dimanche du mois, et à communier aux fêtes solennelles, sous peine de passer *un jour entier au pain et à l'eau.* [1]

Un autre exige que les religieux claustraux et les officiers conventuels observent la résidence, ainsi que le veulent les canons, sinon ils seront tenus de payer quinze petits sous par chaque mois d'absence. [2]

Il est défendu de recevoir, comme religieux ou comme frère, aucun habitant de Cannes et de Mougins ; cette dé-

[1] .. Quilibet religiosus, in primâ dominicâ cujuslibet mensis, ad minùs, semel confiteatur et, in solemnioribus festivitatibus, Eucharistiam recipere teneatur, sub pœnâ quòd stet per unum diem integrum in pane et aquâ.

Manuscrit de D. Bon.

[2] Sub pœna quindecim solidorum parvorum pro quolibet mense. *Ibid.*

fense se fonde sur une raison qu'il est difficile de comprendre[1]. Elle ne dut pas être longtemps observée, puisqu'on verra bientôt un religieux de Cannes remplir les fonctions de doyen.

Si l'on imposait des obligations aux religieux, il fallait bien qu'on leur accordât quelque chose : les concessions qu'ils obtinrent sont aussi humiliantes, que les moyens employés pour les forcer à remplir leurs devoirs.

L'abbé devra fournir convenablement le couvent de pain, de vin et de bois ; le vin sera *pur* et *bon*, le pain *d'annone belle et de recette*, le sel en quantité suffisante pour la table, la cuisine et la conservation des viandes et du poisson destinés à être gardés ; on énumère les sétiers de légumes... Il y aura des *repas splendides*, le premier dimanche de l'Avent, aux fêtes de Noël, etc. etc. [2]

L'abbé est tenu d'avoir un pêcheur avec trois pièces de filets *antremat* et de fournir le fil, soit pour réparer les dits filets, soit pour faire des nasses. [3]

[1] ... Ne indempnitas ipsi monasterio subsequi possit, quæ verisimiliter subsequeretur, prout aliàs invenimus subsecutum. *Ibid.*

[2] ... Quòd vinum sit bonum et merum... Item de sextariis leguminum, videlicet : de duobus sextariis fayollorum, de uno sextario pizium, item lentum et fabarum. Item in Septuagesimâ de sex porcis bonis et receptabilibus ; item de pitanciis teneatur providere dictus D. abbas dicto conventui splendidè in primâ dominicâ Adventûs; etc. etc. *Ibid.*

[3] ... Cum tribus petiis *antremat* et teneatur habere filum pro aptandis dictis retibus et nanciis faciendis. *Ibid.*

Nous doutons que les premiers solitaires de Lérins eussent tenu à faire spécifier de la sorte les provisions réclamées par les besoins de la communauté.

Afin que les statuts promulgués dans les chapitres généraux eussent une authenticité légale, on les fit approuver et homologuer.

Sous l'abbé Antoine, Jean Maynier, religieux de Lérins et prieur de Notre-Dame du Mostayret, construisit à ses frais une cellule dans le dortoir, à la partie occidentale de la tour.

Une dame de Grasse dota l'office de *doyen*, qu'on établit dans le monastère.

Le chapitre obligea le frère *ouvrier* à déposer dans le trésor commun la moitié de son revenu.

Vers cette époque, on spécifia, dans un chapitre, les devoirs et les droits des officiers du monastère. Voici ce qu'on lit dans des notes manuscrites : [1]

Prieur claustral. Il a charge de prendre garde à la sureté de la tour, en se faisant porter, tous les soirs, la clef de la porte du pont ; il ne peut demeurer hors de l'île plus de quinze jours, en deux fois de l'année.

Même chose est ordonnée pour les autres officiers résidants à l'île.

Le *sacristain*, qui est la deuxième personne après l'abbé, est obligé à entretenir l'église et l'autel de lumières, etc.

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

Pour ces charges, le prieur de Moustiers lui fait une pension de vingt sétiers annone.

Le *Doyen*, deuxième personne après le prieur, est obligé d'assister aux offices et de faire résidence continuelle dans l'île.

Le *Camérier* donne le vestiaire aux religieux conventuels; il reçoit de l'abbé, pour sa décharge du tiers du vestiaire (d'après les anciens statuts), une portion des revenus des prieurés de Romoules, etc.; il prend aussi des pensions sur tous les prieurés dépendants du monastère, même sur celui de Saint-Antoine de Gênes, Le nombre des religieux résidants à l'île est fixé à dix-huit ; le dit camérier est obligé de payer quatre florins à chacun d'eux et huit au prieur claustral, ainsi qu'aux autres officiers.

Le *Cabiscol* est tenu de garder la clef de la librairie, d'enseigner la lecture et le chant aux jeunes religieux, d'avoir soin des livres de chœur, ainsi que de ceux du chapitre et du réfectoire ; c'est à lui de régler l'ordre de l'office divin.

L'*Infirmier* doit procurer aux malades le médecin et les divers médicaments dans l'île : sucre, amandes, thériaque, etc. L'offrande, qui se fait à Cannes dans la paroisse, les jours de la Toussaint et des Morts, lui appartient ; la dîme de Sartoux et le prieuré de Saint-Honorat de Grasse ont été unis à cet office.

L'*Ouvrier*, qui est chargé du soin des bâtiments, remet au monastère la moitié du revenu de son bénéfice, qu'il doit déposer dans la caisse commune, au jour de saint Jean-

Baptiste ; cette somme est destinée à de nouvelles constructions ou à la réparation des anciennes, d'après l'avis de l'abbé et des religieux.

Il ne peut affermer les terres, biens et possessions appartenants à son office ou prieuré de Valbonne, sans l'aveu et consentement de la communauté.

Le *Chambrier* a soin du mobilier, comme lits, tables, etc., soit des chambres des moines, soit de celles qui sont réservées aux séculiers et aux religieux étrangers reçus dans le monastère. Il a la garde des armes, qui sont conservées pour la défense de la tour, et doit les tenir sous clef.

Tous les officiers sont déclarés inamovibles dans leurs charges.

L'abbé visitera le monastère et dépendances, de trois en trois ans, accompagné du sacristain ou de l'un des prieurs de Vallauris et de La Napoule.

Le chapitre général sera convoqué de six en six ans.

Aucun religieux ne peut sortir de Saint-Honorat, même pour aller sur les îles voisines, sans la permission de l'abbé ou de son remplaçant, sous peine d'excommunication.

Le procureur du monastère doit rendre, de six en six mois, compte de son administration.

1447. A la mort d'Antoine, Guillaume Vaycière obtint provision de l'abbaye et choisit, comme vicaire général, Bernard de Candia, qui se donnait pour chanoine de Fréjus. Bernard fut accueilli avec répugnance : sentiment qu'on vit redoubler devant ses procédés impérieux et tracassiers. Les

difficultés augmentèrent et le vicaire général crut devoir employer les censures ecclésiastiques ; la communauté en corps et chacun de ses membres nommément, ainsi que plusieurs ecclésiastiques et laïques, qui donnaient aide et conseil aux religieux, furent frappés d'excommunication [1]. On recourut au Saint-Siége : le pape Nicolas V donna l'absolution des censures et destitua Guillaume. Le chapitre de Lérins nomma André de Fontana (ou de Plaisance), en 1448 [2].

Peu de temps après son élection, André reçut le serment de fidélité des habitants de Cannes ; l'abbé promit de respecter leurs droits, et d'agir à leur égard, comme un véritable seigneur est tenu de le faire envers ses hommes-liges, tant qu'ils lui sont fidèles (*suos fideles homines-ligios et subditos tractare... tenetur* [3]).

1450. L'abbé, voulant chanter la messe *in pontificalibus*, dans la paroisse de Cannes, le jour de saint Jean l'Évangéliste, demanda au chapitre la crosse, la mitre et les autres ornements ; il y eut quelque hésitation, parce qu'un article des statuts défendait de les transporter hors de l'île, sous peine d'excommunication. Devant l'insistance de l'abbé, les reli-

[1] Bernardus de Candiâ, pro canonico Forojuliensi se gerens... plures et diversas excommunicationum, suspensionum et interdicti censuras fulminare...

Chronol. lerin. II, p. 180.

[2] *Ibid.* 151.

[3] Voir *Les îles de Lérins, Cannes...* p. 215.

gieux cédèrent, en lui demandant toutefois l'absolution des censures qu'ils avaient pu encourir [1].

1453. Le roi René autorise par lettres patentes le monastère à prendre annuellement vingt-cinq sétiers de sel dans les gabelles.

La même année, l'abbé André constate que la régularité s'est affaiblie parmi les religieuses de Tarascon ; l'esprit de pauvreté semble avoir disparu : une religieuse, à ses derniers moments, a été trouvée en possession de biens qui n'ont pas eu la destination canonique, oubliant que tout ce qu'un moine ou une religieuse peut acquérir doit profiter à la communauté. L'abbé ordonne, pour maintenir la règle, que son corps soit exhumé et placé loin de la sépulture conventuelle. Celle qui a reçu les biens de la mourante et en a fait usage, selon sa volonté, sans le consentement du couvent et particulièrement des deux Rectrices, est condamnée à être enfermée dans sa chambre, d'où elle ne sortira qu'après avoir tout restitué.

André découvre que des accusations graves ont été portées contre une religieuse : il examine l'affaire et voit qu'il y a eu calomnie; l'accusatrice, déjà assez coupable par là, est en outre convaincue de soustraction et a deux complices : l'une d'elles est condamnée à dix florins d'âmende, les deux autres à vingt florins et de plus à garder leur chambre, pendant deux mois, enchaînées *(compeditæ compedibus ferreis)*, et jeûnant au pain et à l'eau, tous les vendredis.

[1] *Répertoire des archives de Lérins.*

Apprenant que des paroles injurieuses sont échangées entre les sœurs, l'abbé les interdit, sous peine d'exclusion perpétuelle du monastère [1].

Le 16 avril de cette année, se tint le chapitre général de Lérins [2], dans la tour, au chœur de la chapelle de la Sainte-Croix, d'après l'ordre du R. P. en Jésus-Christ R.... et du seigneur André, abbé du monastère; tous les frères résidants à l'île, tous les prieurs avaient été personnellement cités pour ce jour, et le son de la cloche annonça l'ouverture du chapitre. Avec l'abbé, on vit F. Isnard Rastelli, prieur claustral, F. Jean Thomas, sacristain, F. Barthélemi Hugolin, doyen, F. Nicolas des comtes de Vintimille, ouvrier, tant en son nom qu'avec la procuration de D. Guillaume Vaycière, infirmier et prieur de Briançon, et avec la procuration de D. Jacques Ranulphe, camérier, F. Jean Meynier, préchantre *(præcemptor)*, F. Raymond Garcin, chambrier, F. Jacques Valaysi, F. Jean Marini, F. Honoré Saurin, F. Georges Petri, F. Antoine Rastelli, F. Étienne de Malvans, F. Jean Euserie, F. Jean de Avadie, religieux conventuels; parmi les prieurs, se trouvèrent F. Barthélemi de Montardino, envoyé par le R. P. Abbé de Saint-Antoine de Gênes, F. Michel des comtes de Vintimille, prieur de Saint-Michel de Vintimille, F. Antoine Lambert, prieur de Vallauris, F. Jean Jordany, prieur de La Napoule, F. Raybaud Bérard,

[1] *Ibid.*

[2] *Manuscrit* de D. Bon.

prieur du Puget-Théniers, F. Jacques Caneti, prieur de Callian, F. Antoine Thoini, prieur de Romoules, F. Antoine Tolsani, prieur de Bargemon, F. Jean Gros, prieur de Vergons, F. Jean Valette, prieur de *Virgis*, F. Melchior de Berra, prieur de Saorgio, F. Élion Dauphin, prieur d'Albiosc, F. Jérôme Flosc, prieur de Villars, F. Antoine Roque, prieur de Mostayret.

Pour décider plus promptement les questions qui devaient être traitées, on nomma quatre définiteurs avec plein pouvoir *(cum plenitudine potestatis)*, après qu'ils se furent obligés par serment à décider selon la justice ; on désigna également deux promoteurs qui devaient proposer les questions [1].

Le chapitre choisit à l'unanimité pour définiteurs: F. Raybaud Bérard, prieur du Puget, bachelier en décrets, F. Jean Maynier, préchantre du monastère, F. Antoine Tolsani, prieur de Bargemon, et F. Raymond Garcini, camérier. Ils acceptèrent cette charge *gratis* et s'engagèrent à ne rien définir que réunis et d'un commun accord. L'abbé et le chapitre entier s'obligèrent à regarder comme bon et durable *(bonum et firmum)* tout ce que les définiteurs auraient décidé, faisant le serment, la main sur la poitrine, d'après l'usage des religieux. Les définiteurs, mettant leurs mains dans celles de l'abbé et sur le missel, au commencement du canon *(supra Te igitur)*, promirent d'examiner sérieusement tout ce qui leur serait proposé et de n'écouter dans les décisions que Dieu, la justice et leur conscience.

[1] *Chronol. Lerin.* II, p. 181.

L'exemple donné à Constance et à Bâle fut suivi par le chapitre ; si les religieux comprenaient la nécessité d'une réforme, ils voulaient qu'elle remontât jusqu'au chef *(reformationem capitis et membrorum)*. Triste résultat des dissensions qui avaient agité l'Église ! sous Théodoric, prince arien, le clergé catholique comprenait autrement le respect dû aux supérieurs.

Le chapitre s'occupa d'abord des choses saintes : il décida que les statuts faits précédemment sous l'abbé Geoffroy, relativement à l'office divin et aux cérémonies, seraient observés, à part quelques modifications.

Il ordonna que, par respect pour saint Honorat dont la gloire rejaillit sur le monastère et sur ceux qui l'habitent, sa fête serait célébrée solennellement, sous le rit double, le 15 mai, soit dans le monastère, soit dans les prieurés qui en dépendent. On devra célébrer également, le 17 mai, la translation de saint Aygulphe et de ses compagnons, martyrs.

On fit, dans ce chapitre, plus de cent statuts très-utiles pour le spirituel et le temporel, Le manuscrit de l'ancien prieur Bon ne note, avec quelque étendue, que les redevances à percevoir par le camérier sur les divers prieurés, pour fournir le vestiaire aux religieux de l'île.

Un article fait allusion au pélerinage de Lérins, lors des indulgences [1], ainsi qu'à un genre particulier de pêche conservé encore sur nos côtes *(piscationem luminis)*.

[1] Tùm tempore indulgentiarum transeunt peregrinos... *Manuscrit* de D. Bon.

On voit, d'après un autre article, que l'île Sainte-Marguerite appartenait alors au monastère [1].

L'abbé André fit une transaction, au sujet de certaines coutumes dont les habitants de Mougins jouissaient depuis longtemps ; il reçut, de Pierre Garnier de Nice, des ornements sacerdotaux blancs et rouges, et, pour la chapelle de la Sainte-Croix, un grand tableau, œuvre de Jacques Durandi, peintre de la même ville.

1455. Guillaume Vaycière ne renonçait pas à ses prétentions sur l'abbaye ; il trouva des appuis auprès du pape Calixte III, qui le rétablit dans son ancienne dignité. Muni des lettres apostoliques, il se rendit à Lérins, pour prendre possession ; il fut reçu par les religieux dans la grande église de Saint-Honorat et dans l'ancien chapitre. On lui présenta les statuts et les coutumes du monastère, qu'il promit, avec serment, d'observer parfaitement *(illibatè)* et de recevoir dans toute leur étendue [2].

Mais André se pourvut en cour de Rome et fut replacé à la tête du monastère, qu'il administra jusqu'en 1464. Barralis, ne sachant comment expliquer ce retour d'André, dit que peut-être Guillaume se démit ou qu'il mourut.

1457. L'abbé de Lérins assista au concile d'Avignon, qui fut bientôt interrompu ; il y retourna l'année suivante, lors que les sessions eurent été continuées [3].

[1] Camerarius recipiat, in insulâ Sanctæ Margaritæ, fructus et proventus lignorum, pasqueriorum, et oblationes quæ offeruntur in dictâ insulâ. *Ibid.*

[2] *Chronol. lerin.* II, p. 182.

[3] D. Martenne, *Thesaurus nov. anecd.* t. IV, p. 179.

1458. Du consentement des religieux, l'abbé de Lérins donna des lettres d'affiliation et participation aux prières et bonnes œuvres qui se font et feront dans le monastère, en faveur du seigneur Jean le Cilleur, conseiller du roi et son maître des requêtes [1].

1464. Lérins fut privé de son abbé, que le pape Pie II nomma au siége épiscopal de Sisteron. Mais André n'oublia point le saint asile dont il avait eu si longtemps la direction: comme souvenir d'affection, il envoya au monastère un grand tableau qui reproduisait, dans plusieurs médaillons, les principales actions de saint Honorat, exprimant le désir qu'il fût placé au-dessus de l'autel de l'illustre fondateur [2]. A ce don et à d'autres marques de généreuse bienveillance, les religieux répondirent par les sentiments d'une pieuse gratitude; après la mort du prélat, ils fondèrent un anniversaire pour le repos de son âme.

Barralis désigne, comme successeur immédiat d'André, Isnard de Grasse, évêque de la ville de ce nom, qui fut le premier abbé commendataire.

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

[2] Universam B. patris Honorati iconibus figurisque egregià pictoris industrià digestam vitam in prægrandi majoris altaris tabulâ depingi curavit.

Chronol. lerin. II, p. 182.

Ce tableau fut placé à la paroisse de Cannes, lors du rétablissement du culte; mais, comme des parties menaçaient de s'en détacher, on le fit transporter à l'ermitage de Saint-Cassien, où l'ermite s'en servait comme de bois à brûler. Un amateur put sauver quelques fragments.

D'après Peiresc et Ruffy, Lérins eut pour abbé, après le départ d'André, Pierre qui assista au concile d'Avignon ; à Pierre succéda Aymar, ancien camérier de Mont-Majour, qui, en 1459, fut élevé au siége épiscopal de Vence.

Mais ces deux faits ne reposent sur aucune preuve sérieuse, et le *Gallia christiana* dit qu'ils sont fort peu certains.

Après André de Fontana, l'abbaye de Lérins fut donnée en *commende*. Vers la même époque, la Provence était réunie à la France.

Nous avons vu Louis II faire, en 1390 et 1399, deux expéditions à Naples, qui n'eurent aucun résultat heureux. A son retour de la dernière, il trouva la Provence pacifiée par suite de la mort du vicomte de Turenne, et épousa Yolande, fille du roi d'Aragon, le 1er décembre 1400.

1410. Louis part de nouveau pour Naples, où ses lenteurs l'empêchent de profiter des avantages qu'il a remportés sur Ladislas ; il est bientôt forcé de revenir en Provence ; l'année suivante, le territoire est attaqué par les troupes de Ladislas qui débarquent près de Toulon, et par celles des princes espagnols, partisans de Benoît XIII, qui font une descente à l'embouchure du Rhône. Ce double danger est facilement conjuré.

1414. A la mort de Ladislas, sa sœur Jeanne monte sur le trône de Naples. En vain les partisans de Louis le pressent de rentrer dans le royaume, il aime mieux aller habiter la cour de France.

1417. Louis III, en héritant des états de son père, pré-

pare une expédition contre Naples ; il y arrive en 1419 ; mais Jeanne a fait alliance avec le roi d'Aragon, Alphonse V, qu'elle vient d'adopter et de nommer son successeur. Bientôt cette princesse, indignée de l'ingratitude et de la perfidie d'Alphonse, casse l'acte qu'elle a fait, pour adopter Louis. Les Aragonais, voulant venger cet affront, s'emparent de Marseille qu'ils livrent au pillage (20 novembre 1423).

Jeanne et Louis restent paisibles possesseurs du royaume, après avoir chassé les Espagnols. En 1431, Louis épouse Marguerite de Savoie ; il meurt à Cosenza, le 24 novembre 1433. René, son frère, est adopté par la reine Jeanne, qui meurt, le 2 février 1435.

Vers cette époque, le littoral de la Provence eut beaucoup à souffrir des courses que faisaient les Catalans.

Cependant Yolande, veuve de Louis II, restait toujours à la cour de France, auprès de sa fille Marie, épouse de Charles VII, travaillant à opérer un rapprochement entre ce prince et les maisons de Bourgogne et de Bretagne. Elle décida Charles à offrir l'épée de connétable à Artus de Richemont, dont les conseils portèrent le duc de Bretagne à entrer dans l'alliance du roi de France. D'un autre côté, elle réconciliait les maisons rivales de Lorraine et de Bar, en mariant son fils, René d'Anjou, duc de Bar, à la fille unique de Charles, duc de Lorraine, qui se détacha du parti anglo-bourguignon. Lorsqu'à l'arrivée de la *pucelle d'Orléans*, les favoris, ayant La Trémoille à leur tête, se mo-

quaient de la mission de Jeanne, Yolande soutint qu'il fallait l'accueillir comme une envoyée de Dieu : ce conseil donné avec énergie sauva le royaume.

Vers cette époque, la princesse apprenait la mort de son fils Louis, et elle pleurait déjà sur la captivité de René.

Au décès du duc de Lorraine, qui avait légué le duché à sa fille Isabelle et à son gendre René d'Anjou, Antoine de Vaudemont, neveu de Charles, réclama la Lorraine, comme fief masculin. Voyant son rival porter dans le Barrois le fer et la flamme, René accourut avec six mille combattants français, lorrains et allemands, la plupart à cheval. Le brave Barbazan était maréchal de l'armée ; l'évêque de Metz, le comte de Salm, Baudricourt et presque tous les barons de Lorraine suivaient René ; Vaudemont, n'ayant que quatre mille soldats, vint se retrancher entre Saudrecourt et Bulligneville. On vit se renouveler sur ce point l'imprudence et le désastre de Poitiers. Les archers picards et les coulevriniers de Vaudemont étaient placés au front, avec des pieux fichés devant eux, à la manière anglaise ; les hommes d'armes bourguignons avaient quitté leurs chevaux ; les derrières et les flancs de l'armée étaient protégés par une petite rivière, par des fossés et un rempart de charrettes. Après avoir examiné ces dispositions, Barbazan conseilla de différer l'attaque et de forcer les Bourguignons à quitter leur poste, en leur coupant les vivres ; la jeune noblesse traita ce sage avis de couardise : « Qui a peur des feuilles n'aille pas au bois ! cria-t-on au maréchal. — Merci-Dieu ! répliqua le vieux

guerrier, j'ai vécu jusqu'ici sans reproche, et aujourd'hui l'on verra si j'ai parlé par lâcheté ou par sapience! » Le duc René écoutant ses téméraires compagnons, l'affaire s'engagea par une charge générale de la cavalerie sur le front de l'ennemi : une grêle de boulets et de flèches foudroya les assaillants qui furent repoussés. Mettant pied à terre, le duc revint hardiment à l'attaque, accompagné de sa noblesse ; le vieux Barbazan força la ligne de charriots qui couvrait un des flancs de l'ennemi, et fut presqu'aussitôt enveloppé, abattu et tué. La chute de sa bannière détermina la déroute de l'armée ; sept cents barons, chevaliers et écuyers périrent, avec deux mille soldats ; René fut obligé de se rendre, ainsi que l'évêque de Metz et plus de deux cents seigneurs et gentilshommes[1] (1432).

René, prisonnier du duc de Bourgogne, lorsqu'il apprit la mort de son frère et l'adoption de la reine Jeanne, ne put se rendre à Naples, où trois partis divisaient le royaume : Alphonse d'Aragon prétendait toujours à la couronne, le pape Eugène IV, suzerain de cet état, en revendiquait la possession, et de nombreux partisans défendaient les droits du prince captif.

Mais l'intrépide Isabelle, que son mari a nommée vice-régente, voyant les Aragonais sur le point d'envahir le royaume entier, met dans ses intérêts Visconti, duc de Milan et seigneur de Gênes ; la flotte génoise vient présenter le

[1] Monstrelet, livre II, chap. 107, 108.

combat à Alphonse qui est vaincu, fait prisonnier et conduit à Savone (1436). Isabelle entre triomphante à Naples.

Bientôt Alphonse est rendu à la liberté ; son frère Pierre s'empare de Gaëte.

René, délivré au moyen d'une rançon énorme (1437), arrive à Naples où il est bientôt attaqué par le roi d'Aragon.

Les habitants repoussent Alphonse ; René met en déroute les Aragonais ; il aurait pu se saisir de leur roi et remporter une victoire complète, sans la trahison de Caldora, son meilleur général, qui arrêta la poursuite des vaincus. Caldora, privé du commandement, débauche une partie des troupes et réduit René à l'impuissance de tenir tête à l'ennemi. Une convention a lieu entre les deux princes, d'après laquelle René cède le royaume à Alphonse, à la condition que celui-ci adoptera Jean d'Anjou, à défaut d'enfants légitimes. Les Napolitains n'acceptant pas ce traité, les hostilités recommencent ; Alphonse s'empare de Naples par surprise, René se réfugie dans le Château-Neuf, d'où il part pour la Provence (1442). L'année suivante, sur les sollicitations de ses partisans, il traverse de nouveau les monts, s'empare d'une ville, mais, comprenant que les Italiens manquent de bonne foi, il revient dans ses états.

1458. Alphonse d'Aragon meurt, laissant le royaume à Ferdinand, son fils naturel.

Jean, duc de Calabre, à qui son père René a donné le duché de Lorraine, s'embarque pour Naples (1459) ; il arrive à Castellamare, où il se voit rejoint par la noblesse napolitaine.

L'année suivante, il remporte une éclatante victoire (7 juillet 1460) ; Ferdinand se sauve, lui vingtième, à Naples ; le duc serait entré dans cette ville, s'il n'eût voulu faire reposer ses troupes.

Pour fournir aux frais de l'expédition, la Provence avait été accablée d'impôts ; elle vit, trois ans après, le jeune prince revenir, sans avoir obtenu aucun résultat.

Renonçant à toute idée d'ambition, René s'occupa uniquement de ce qui pouvait procurer le bien de ses sujets, et consacra aux lettres et aux arts les instants qu'il dérobait aux affaires.

1468. Cependant son fils est appelé par les Aragonais, pour prendre possession du royaume auquel il avait droit du chef de son aïeule Yolande. Il arrive à Barcelone et remporte divers avantages ; une alliance entre René et Henri IV, roi de Castille, semble assurer le succès, quand le duc de Calabre, au retour d'un voyage fait en Provence, meurt à Barcelone (1470). Ses enfants étaient déjà morts ou moururent peu de temps après lui.

1474. René adopte pour héritier Charles, comte du Maine, fils de son frère. A cette nouvelle, Louis XI, qui convoitait la Provence, s'empare des duchés de Bar et d'Anjou, mais il est désarmé par René ; sans doute on lui fit la promesse que la Provence serait bientôt réunie au royaume.

1479. Trève entre René et le roi d'Aragon. 1480, 10 juillet, René meurt à Aix. Yolande d'Anjou, duchesse douairière de Lorraine, prenant le titre de reine de Jérusalem et de

Sicile, cherche à s'emparer de la Provence ; une guerre civile s'allume dans le comté, elle est éteinte par les secours que le roi de France envoie à Charles. A peine raffermi en Provence, celui-ci pensait à une expédition dans le royaume de Naples, quand il perdit sa femme qu'il aimait éperduement ; la douleur le conduisit au tombeau. Par son testament, il avait institué pour son héritier universel, Louis, roi de France, et, après lui, Charles, son fils, Dauphin de Vienne (1481).

CHAPITRE XVII.



Commendes. — Isnard de Grasse, abbé commendataire de Lérins. — Troubles à Fréjus. — Pélerinage à Lérins. — Augustin de Grimaldy appelle dans l'île les religieux de Cluny. — Il les renvoie et confie le monastère à ceux de Sainte-Justine de Padoue. — Approbation de l'union par le pape Léon X et le roi François Ier. — Réforme de Sainte-Justine. — Religieux d'Italie venus à Lérins. — Augustin de Grimaldy abandonne le parti de la France. — Motifs de cette défection. — Les revenus de l'évêque de Grasse donnés au cardinal de Bourbon. — François Ier, prisonnier des Espagnols, passe à Lérins. — Augustin de Grimaldy réintégré dans ses droits. — Réforme à Tarascon. — Nomination de l'évêque de Bayonne à la commende de Lérins. — Résistance inutile des religieux.

1464—1532.

Abbés commendataires : Isnard de Grasse, 1464. — Jean André de Grimaldy, 1489. — Augustin de Grimaldy, 1501. — Les religieux de Sainte-Justine mis en possession, 1516.

1464. Quoique le monastère de Lérins eût été quelquefois gouverné par des abbés qui vivaient loin de l'île, on peut dire néanmoins que, jusqu'à cette époque, il resta sous le régime régulier. Les nominations d'abbés étrangers au monastère doivent être attribuées aux malheurs du temps, particulièrement à la présence des Papes en France, lesquels voulaient se faire des adhérents par le don des bénéfices. Mais, à dater de 1464, Lérins fut mis en *commende*, et, s'il en sortit un instant, ce fut pour retomber aussitôt sous ce régime qui dura jusqu'à la sécularisation.

Avant de continuer le récit des faits, il ne sera pas hors de propos de dire quelle fut l'origine des *commendes* et l'influence qu'elles eurent sur l'état monastique.

Dès les premiers temps de l'Église, lorsqu'un bénéfice venait à vaquer par le décès ou la démission du possesseur, on en confiait l'administration à un économe, jusqu'à ce que le nouveau titulaire fût nommé. Si l'économe était laïque, il n'administrait que le temporel, jouissant seulement d'une partie des revenus ; s'il était ecclésiastique, son administration s'étendait encore sur le spirituel : ainsi l'on voit saint Athanase avoir une *commende*, tout en restant patriarche d'Alexandrie. Cet usage avait pour objet le bien des Églises, qui de la sorte n'étaient jamais destituées de pasteurs.

Plus tard, les *commendes* furent données à des conditions bien différentes. Lors de la conquête des Gaules, les Franks attachèrent aux biens de l'Église les mêmes droits et les mêmes charges qu'aux autres propriétés. Les prélatures étant

donc considérées comme des fiefs, on les donna souvent en récompense de services militaires : ainsi des soldats percevaient les fruits des domaines ecclésiastiques, laissant plus d'une fois les possesseurs canoniques remplir, dans la gène, les fonctions du ministère sacré. Sous certains princes, on vit même des femmes pourvues de monastères d'hommes, et des séculiers, devenus abbés par le droit de l'épée, aller résider, avec leurs familles, dans des lieux où la première règle dut toujours être l'éloignement de ce qui peut rappeler l'idée du monde et de ses vanités [1].

Cet abus n'exista pas seulement dans des temps de désordre, où la violence opprime le droit : en 1581, on voit un concile de Rouen gémir sur des usurpations de ce genre [2].

L'Église protesta toujours contre ces mises en possession et s'efforça d'y porter remède : dans le concile de Thionville (844), auquel assistèrent les trois fils de Louis-le-Pieux, on supplia ces princes de faire restituer les monastères occupés par des laïques.

[1] Ne quis laïcorum ecclesias vel altaria teneret, nec episcoporum quivis consentiret. Ne quis in atriis Ecclesiarum, præter episcopum et ejus ministrum, quâlibet consuetudine exigere præsumeret.

Concil. Remens. (1049) Can. 3, 4. Le pape Léon IX présidait ce concile.

[2] Fundationibus monasteriorum nihil magis adversatur, quàm conventui monachorum laïcos aut mulieres præesse, ac pro abbatibus seu abbatissis se gerere, atque etiam in iis habitare.

Voir Thomassin, *Vetus et nova Eccles. disciplina*, t. II, p. 611.

Le pape Zacharie [1], Jean VIII [2], comme presque tous leurs successeurs, proscrivirent un abus qui menaçait l'esprit religieux d'une manière si funeste.

Les Empereurs eux-mêmes comprirent l'injustice et le danger de ces usurpations, lorsqu'ils voulurent écouter la voix de leur conscience [3].

Mais la faiblesse des souverains et l'avidité des courtisans maintinrent, pendant de longs siècles, les laïques à la tête des domaines et des bénéfices de l'Église.

Plus d'une fois des moines encore inexpérimentés durent trouver une cause de séduction dans les rapports avec un chef mondain à mœurs trop faciles : si les passions avaient agité le navire, le mettant parfois en péril, alors qu'une main sage et respectée le conduisait, ne devaient-elles pas l'exposer à un naufrage presque certain, quand il était dirigé par des hommes étrangers aux institutions monastiques, avides de plaisirs, ou par des enfants sans expérience ?

[1] Ille autem laïcus homo, vel Imperator... seculari potestate fultus sibi per violentiam rapiat monasterium...et pecuniam possidere, quæ fuit Christi nomine comparata, talem hominem nominant sancti Patres raptorem, sacrilegum...

Epist. 103.

[2] Ecclesiarum sanctarum possessiones, id est, monasteria, mansa... nullus suppetere præsumat.. nisi personæ quas canonica sanxit authoritas.

II *Concil. Tricass.* (878). Can. 2.

[3] Othon 1er répondait à un militaire qui postulait quelque bénéfice : « Scrip-« tum est : *Nolite sanctum dare canibus*. Sanctum dare me canibus censeo, si « monasteriorum prædia, quæ à religiosis viris Deo sunt militantibus tradita, « tulero et seculo militantibus dedero. » Luitprand, Lib. IV, cap 15.

Ces considérations expliquent le relâchement de certains monastères et répondent aux déclamations que l'on a faites contre le faste et la mollesse des moines. Oui, de grands maux ont été vus dans le cloître ; nous en gémissons, parce qu'il faut gémir de tout ce qui viole l'ordre. Pareils écarts ne venaient point des règles données par les fondateurs, mais bien de l'oppression que la puissance séculière exerçait sur l'ordre monastique. Après avoir dépouillé les religieux du droit d'élection, les princes leur imposaient des supérieurs souvent incapables ; les grandes familles, de leur côté, envoyaient dans le cloître ceux de leurs enfants qui, disgraciés pour le corps ou pour l'intelligence, les auraient fait rougir au milieu du monde. Bien plus, si un fils de famille avait failli, on l'enfermait dans les couvents, pour éviter un déshonneur public, ayant soin de parer de fleurs ces *bastilles* d'un nouveau genre et d'adoucir les exigences de la règle pour ces étranges habitants de la solitude.

Des circonstances douloureuses, surtout le grand schisme d'Occident, poussèrent les Papes à donner les monastères en commende à des clercs séculiers. On peut appliquer à plusieurs d'entre eux ces paroles du V. Bède : « Ils reçoivent la tonsure, non pour devenir moines, mais pour posséder des abbayes. [1].

Nous verrons, dans la suite de cette histoire, les luttes

[1] Repentè tonsuram pro suo libitu accipiunt, de laicis non monachi sed abbates efficiuntur.

qu'eurent à soutenir les moines avec les abbés, pour les revenus du monastère.

Soumis à la vie commune et ne possédant rien en propre, les religieux n'avaient droit qu'au strict nécessaire fixé par la règle. L'abbé, aux yeux de qui souvent la commende était une mine à exploiter, avait peu de scrupule sur l'emploi des revenus, et l'on en vit qui firent souffrir les moines pour les choses les plus indispensables.

Afin de pourvoir à l'entretien des religieux, on sépara la *mense conventuelle* de la *mense abbatiale.*

Les revenus étant ainsi divisés, les relations de l'abbé avec ses subordonnés cessèrent d'être celles des membres d'une famille spirituelle. Dès lors les pensées du moine qui, d'après la sainteté de sa vocation, devaient ne se porter que vers le ciel, se tournèrent insensiblement vers les choses de la terre : ce furent bientôt des regrets, des plaintes, ensuite des procès avec l'abbé, des menées auprès des grands pour se créer des protecteurs.

Rien n'attache plus à des droits, jusqu'alors reconnus, qu'une mesure qui enlève ce qu'on a longtemps regardé comme assuré ; la résistance redouble, si c'est un corps entier qui est ainsi violemment dépouillé. Les pensées pieuses auraient pu arrêter le murmure, en présence d'une privation dont on serait l'unique victime; elles sont bien faibles, quand l'esprit de corps est irrité par une spoliation.

Prêtre ou laïque, l'abbé commendataire n'était plus aux yeux des moines, un père, mais un homme qui venait im-

poser ses volontés et emporter les revenus, sans offrir aucune compensation.

Mais, dira-t-on, le relâchement s'étant glissé dans plusieurs communautés religieuses, il fallait apporter un remède à ces maux, et quoi de plus efficace que l'inspection d'un évêque? — Nous concevons tout ce qu'a de salutaire l'influence d'un premier pasteur, lorsqu'il s'agit de remédier à un abus; mais pourquoi s'adresser à des prélats étrangers? L'évêque diocésain pouvait bien plus sûrement relever la discipline et raviver la piété, surtout s'il avait soin de laisser le gouvernement intérieur, l'administration des revenus à ceux à qui la règle primitive et la volonté des pieux donateurs les avaient confiés. Saint François de Sales voulut réformer deux abbayes (*Six* et *Taloire*); mais, sans les demander en commende, il se contenta de retrancher les membres dangereux et d'appeler des religieux étrangers, pour les unir à ceux des anciens qui se soumirent à la règle; ensuite il les laissa sous la direction des supérieurs choisis canoniquement. Sans doute l'esprit de conciliation, qui distinguait cet admirable évêque, dut contribuer beaucoup à établir la réforme; mais on peut douter avec raison, qu'en aucun monastère, le relâchement et la résistance au réformateur aient été poussés aussi loin, que dans les deux abbayes où le saint évêque de Genève remit la règle en vigueur.

Les conciles et les Papes gémirent toujours sur ces commendes si funestes à l'ordre monastique: les Pères de

Constance les proscrivirent même d'une manière absolue [1].

Au concile de Latran (1514), le Pape Léon X déplore les conséquences de ces commendes si nombreuses [2].

Le concile de Trente constate les abus et conjure les Pontifes romains d'y mettre un terme, autant que la prudence pourra le permettre ; il veut qu'à l'avenir on ne mette à la tête des monastères que des religieux profès et du même ordre ; il prescrit que les commendataires d'abbayes chefs-d'ordre fassent profession, avant six mois, s'ils ne consentent à résigner ou à se faire considérer comme démissionnaires [3].

[1] In posterum monasteria, aut magni prioratus conventuales habere consueti his temporibus ultrà decem religiosos in conventu et officia claustralia, dignitates majores.... nulli prælato, etiam cardinali, dentur in commendam.

Append. Concil. Const. cap. VII.

[2] Ex commendis monasteriorum, ut magistra rerum experientia docuit, monasteria ipsa tàm in spiritualibus, quàm in temporalibus graviter læduntur.

Sess. IX.

[3] Cùm plæraque monasteria, etiam abbatiæ... ex malâ eorum, quibus commissa fuerunt, administratione, non levia passa fuerint, tam in spiritualibus quàm in temporalibus, cupit Sancta Synodus ea ad congruam monasticæ vitæ disciplinam omninò revocare. Verùm adeò dura difficilisque est præsentium temporum conditio, ut nec statim omnibus, nec commune ubiquè, quod optaret, remedium possit adhiberi.... Regulares personæ, ejusdem ordinis expressè professæ et quæ gregi præire et præesse possint præficiantur... Quoad ea verò monasteria, quæ Capita sunt ac Primates ordinum... teneantur illi, qui in præsenti ea in commendam obtinent, nisi sit eis regulari successore provisum, intrà sex menses, religionem illorum ordinum propriam solenniter profiteri, aut iis cedere ; aliàs commendæ prædictæ ex jure vacare censeantur. *Sess.* XXIV, cap. 21.

Mais le mal avait des racines trop profondes et l'abus des commendes ne fit qu'augmenter dans la suite.

Terminons ces considérations par des faits qui ont une signification bien frappante : pendant plus de trois siècles que Lérins fut en commende, on ne compte que deux évêques de Grasse parmi les abbés ; quelques années avant la nomination d'Isnard de Grasse, Barralis déplore les calamités et surtout une contagion qui avaient réduit à cent cinq le nombre des religieux ; en 1788, le monastère et ses dépendances étaient occupés par quatre ou cinq moines, que la sécularisation renvoya dans leurs familles.

Si pourtant un abbé commendataire pouvait être reçu, sans trop de répugnance, par les religieux de Lérins, c'était Isnard de l'illustre famille de Grasse, dont les membres avaient de tout temps fait éclater leur générosité envers le monastère.

1464. Ce prélat était référendaire du pape Pie II, et se trouvait à Rome, lorsque le souverain Pontife lui donna l'abbaye de Lérins en *commende*. Ne pouvant l'administrer par lui-même, il désigna, pour ses procureurs, Nicolas des comtes de Vintimille, religieux *ouvrier* du monastère, Jean Filioli, prévôt de sa cathédrale, et ses trois frères Charles de Grasse, seigneur du Bar, Pierre de Grasse, seigneur de Bormes, et George de Grasse.

Nicolas Lascaris était le véritable représentant de l'abbé commendataire ; le prévôt de Grasse et les trois seigneurs laïques étaient désignés pour intimider ou influencer ceux

qui voudraient résister ; aussi l'opposition ne fut-elle pas grande : le prieur claustral, Honoré Saurin, ne réclama point, ne fit rien pour amener l'élection d'un abbé régulier et reconnut aussitôt l'autorité de Nicolas délégué par l'évêque de Grasse. Plus tard le prieur fut réprimandé pour sa lâcheté et mis en pénitence.

A la mort de Pie II, Isnard revint en France et se rendit à Lérins (21 décembre 1464) ; « les religieux s'avancèrent processionnellement un peu au-delà du puits, où tout était préparé pour qu'il revêtit les habits pontificaux. En chape, la mitre en tête et le pastoral à la main, il fut conduit à l'église majeure, de là dans la tour, à la chapelle de la Sainte-Croix ; après plusieurs cérémonies, il reçut le baiser de paix et le donna fort courtoisement à tous les religieux. [1] »

Le nouvel abbé eut à faire respecter les droits de Lérins : les officiers de Grasse empiétaient sur la juridiction du monastère ; les pêcheurs d'Antibes venaient jeter leurs filets dans les mers qui étaient de son domaine ; Antoine de Villeneuve, seigneur de La Napoule, avait usurpé quelques terres. Justice fut facilement rendue par les premiers, mais Antoine résista longtemps ; après que les moyens pour amener une solution pacifique eurent tous échoué, l'évêque fulmina une sentence d'excommunication, et la restitution se fit.

1468. Antoine Saramandi, prieur de Vergons, fait reconstruire la chapelle de Saint-Pierre dans l'île.

[1] *Manuscrit* de *D.* Bou.

1485. On voit les places de Saint-Honorat et de Cannes rendues, par ordre du roi, à l'abbé commendataire [1]. Les guerres qu'eut à soutenir la France, pendant les premières années de Charles VIII, avaient-elles obligé à mettre garnison dans ces places qu'on évacua, au retour de la paix? C'était peut-être une précaution que l'on prenait, dans la crainte d'une opposition trop vive à Lérins et à Cannes contre la prise de possession d'Isnard.

Quelques années auparavant, Fréjus avait reçu dans ses murs saint François de Paule, appelé en France par le roi Louis XI. La présence du saint délivra cette ville d'une contagion qui en avait chassé presque tous les habitants, déjà bien malheureux par le pillage dont précédemment ils avaient eu tant à souffrir.

Lors de la démission de l'évêque Léon Guérinet, Sixte IV avait nommé au siége de Fréjus Urbain de Fiesque, son secrétaire, et il maintint ce choix, malgré les réclamations du roi René et la résistance du chapitre. Voyant ses instances inutiles, le Pape interdit l'église et excommunia les chanoines, de sorte que la population était obligée d'aller aux offices dans les paroisses voisines. Cet état de choses dura trois ou quatre ans. Des pirates, qui croisaient sur les côtes eurent connaissance du fait, et, un jour de solennité, quand la ville

[1] *Documents inédits sur l'Histoire de France.* — Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII, pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485.

était sans défenseurs, ils vinrent la piller et massacrer ceux qui voulurent résister, emmenant les autres en esclavage. Les habitants, désolés de ce malheur et irrités contre le clergé dont la conduite avait été l'occasion du désastre, forcèrent le chapitre à recevoir l'évêque.

1482. Jean André de Grimaldy succéda à Isnard dans l'évêché de Grasse et l'abbaye de Lérins. Il était d'abord prévôt à Grasse et référendaire du pape Sixte IV ; la nomination à l'abbaye précéda son élection à l'épiscopat.

Faisant sa résidence à Rome ou à Avignon, il confia l'administration du monastère à des fermiers qui devaient pourvoir aux besoins des religieux. Les fermiers, par leurs sentiments de basse cupidité, excitèrent les plaintes des moines, qui eurent à réclamer, parce que le pain et le vin qu'on leur fournissait étaient de mauvaise qualité. Nous les verrons bientôt se plaindre de ce qu'on ne leur en donnait pas suffisamment.

1500. Les pélerinages faits à Lérins pour gagner les indulgences, depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, étaient en si grande dévotion, que les pauvres imploraient les secours nécessaires pour se rendre à l'île. On voit, par un acte, que la reine Jeanne avait fait une fondation afin de faciliter ce voyage aux indigents : Philippe Just, du lieu de Bagnols et marchand à Fréjus, déclare avoir entre les mains la somme de deux cents florins, sous la pension annuelle de dix florins comptable aux consuls de Grasse, pour en faire l'aumône

aux pauvres gens qui viennent faire l'*onzène* dans l'île ; il ajoute que la fondation est due à cette princesse.[1]

1501. Jean André de Grimaldy résigna la *commende* de Lérins à son neveu Augustin, prévôt de Grasse et son coadjuteur ; Augustin, reconnu par les religieux, en vertu des bulles apostoliques, laissa à son oncle la direction des affaires.

1502. Le cardinal d'Amboise, légat d'Alexandre VI, reçut commission du Siége apostolique pour la réforme des monastères de Provence. Il s'adjoignit Augustin de Grimaldy, Antoine de Guiramand, évêque de Digne, et l'abbé de Valsaint.

Augustin dut s'occuper particulièrement du monastère dont il était abbé ; il espéra pouvoir rétablir la discipline, en y appelant des religieux de Cluny. Sur ses instances, le roi Louis XII accorda les lettres patentes nécessaires à cette union et l'évêque demanda à l'abbé de Cluny des moines de son ordre. Jacques d'Amboise, frère du cardinal, envoya aussitôt le P. Martin de Temenac, prieur de Morigny, avec deux religieux. A leur arrivée, Guillaume Salette, prieur claustral de Lérins, porta plainte à la cour, au nom de plusieurs moines, disant que, sous prétexte de réforme, l'abbé introduisait dans l'île des personnes inconnues. Les procureurs du pays, craignant que cette union n'entravât le

[1] *Archives de Lérins*, Nice. Sur ce pélerinage voir : *Les îles de Lérins, Cannes*, etc. p. 95.

dessein qu'ils pouvaient avoir d'établir quelqu'un de leur enfants dans le monastère, joignirent leur requête à celle des plaignants. Mais le P. Martin ne fut pas arrêté par ces résistances ; après avoir destitué D. Salette, il nomma prieur claustral un des moines venus avec lui, du consentement et en présence de l'abbé commendataire, ainsi que des anciens religieux de Lérins (1511). [1]

Le chapitre convoqué accepta la réforme ; les moines qui protestèrent allèrent à Tourrettes (lez-Vence), pour s'y constituer en communauté. A la mort d'Augustin de Grimaldy, ils élurent abbé l'évêque de Vence, premier président de la cour-des-comptes.

Une convention eut lieu entre l'ordre de Cluny et l'évêque de Grasse sur l'administration du monastère. [2]

Suivant ces accords, l'abbé devait donner à chaque religieux six sétiers de blé et dix-huit barils de vin, mesure de Cannes. Pour la pitance et ustensiles du réfectoire et de la cuisine, les moines avaient tous les fruits, profits et pensions dus à la communauté, ainsi que cela se faisait avant la réformation, de plus la moitié des droits du prieuré du Puget-Theniers et deux cents florins de pension annuelle.

L'abbé fournissait du bois à suffisance pour la cuisine et le four, et en même temps le vestiaire et la chaussure. Il avait

[1] *Manuscrit* de D. Bon. D'après ces notes, il n'y eut que quatre religieux qui protestèrent avec D. Salette ; selon d'autres, le nombre s'éleva à seize.

[2] *Archives de la mairie de Grasse*, série G. G. portefeuille.

à sa charge les gages et la nourriture des gardes de la tour et des trois pêcheurs attachés à l'île.

D'après des lettres patentes de François I[er], les religieux de Cluny avaient relevé la discipline dans le monastère.

1512. Mais l'abbé commendataire, en appelant ces moines à Lérins, n'avait voulu qu'établir la réforme ; bientôt après, il s'adressa à l'abbé de Saint-Barthélemi d'Hast (Mont-Cassin), à qui il exposa les avantages que sa congrégation trouverait dans l'île. Il y eut longue hésitation de la part des Bénédictins d'Italie ; enfin, par ses instances à Rome, à Paris et au Mont-Cassin, l'évêque de Grasse obtint l'envoi de quelques religieux appartenant à la congrégation réformée de Sainte-Justine de Padoue.

Augustin de Grimaldy exposa dans un mémoire les motifs qui le déterminaient à se démettre de sa commende et à unir le monastère de Lérins à cette congrégation. Les religieux suivants réunis en chapitre délibérèrent sur l'union : D. Pierre Desquilian, prieur claustral, D. Théophile *Decamurcio* et D. Jean Arluc, doyens, D. Antoine Raboissy, cabiscol, D. Antoine de Grimaldy, D. Jean Treschaudi, D. Jérôme Mauran, D. Honorat Desporta[1]. Ils acceptèrent la proposition

[1] *Manuscrit* de D. Bon. On lit dans un autre manuscrit, les noms suivants des religieux qui acceptèrent l'union à Sainte-Justine : D. Jean Arluc, de Cannes, doyen. — Antoine Raboissy, de Grasse, cabiscol. — D. Antoine II, de Nice. — D. Jean II, de Monaco. — D. Constantin, de Nice. — D. Jean III, de Saint-Sylvain. — D. Honoré Pons, de Bargemon. — D. Hilaire, de Lhospel. — D. Honoré II, de Porto de S. Paul. — D. Antoine Taxil, ouvrier.

de l'abbé commendataire, exprimant le désir d'être unis à la congrégation de Sainte-Justine, dont ils promirent de suivre les statuts, particulièrement au sujet des *offices* qui, de perpétuels, allaient devenir amovibles.

L'abbé commendataire se réserva les honneurs, privilèges, facultés et pouvoirs accoutumés, la juridiction temporelle dans les lieux de Cannes, Mougins, Arluc, La Roquette et Pégomas, l'institution et destitution des officiers de justice de ces lieux, la juridiction civile et criminelle, tant au spirituel qu'au temporel, la garde de la tour, avec l'un des jardins de l'île à son choix, ainsi que les maisons abbatiales dans les châteaux susdits.

Ces réserves de l'abbé furent plus tard l'occasion des luttes que les moines eurent à soutenir contre les abbés commendataires, quoiqu'Augustin eût bien spécifié que c'étaient des priviléges personnels qui cesseraient avec lui. On les rendit perpétuels ou plutôt on annulla l'union dont le monastère avait recueilli déjà de grands avantages.

Léon X [1] donna une bulle à l'occasion de cette union. Après avoir constaté la cession libre et spontanée de la commende faite par Augustin de Grimaldy, [2] le Pape fait un tableau si triste du monastère de Lérins, qu'il doit y avoir une grande exagération dans ce passage. [3] Nous devons

[1] Voir *Éclaircissements* N. XII.

[2] In manibus nostris sponté et liberè cessit, nosque cessionem istam duximus admittendam... *Manuscrit* de D. Bon.

[3] ... Postmodùm charitate et obedientiâ deficientibus, ac ambitione et avari-

ajouter que le *mémoire* d'Augustin dit la même chose ; les religieux présents à Lérins connurent-ils le portrait qu'on faisait de leur couvent et l'acceptèrent-ils sans protestation ? Le Pape espère que, si les trois prieurés (la Napoule, Valbonne et Saint-Michel de Vintimille) sont unis au monastère et que le monastère le soit à la dite congrégation de Sainte-Justine, les instituts et l'exemple des nouveaux religieux rendront à Lérins sa gloire et sa beauté, par une véritable réforme.

Léon X admet les réserves, concessions et assignations faites par Augustin de Grimaldy, sa vie durant. Il soumet à la dite congrégation le monastère de Lérins avec ses officiers, ses membres, dépendances, annexes, droits et pertinences ; elle pourra, par ses délégués, en prendre possession corporelle, réformer, corriger et punir les moines et les personnes qui se trouveront dans le monastère, sans avoir aucunement besoin de la permission de l'évêque diocésain ou de qui que ce soit. Le souverain Pontife veut, qu'à cette occasion, les âmes soient entourées de tous les soins spirituels dans les prieurés.

tiâ crescentibus, dictum monasterium et illius monachi ad tantam perniciem (proh dolor) devenerunt quod nulla religionis signa in eodem monasterio apparebant, sed omnia ad ridiculum tendunt, taliter quòd locus ipse sanctissimus contemplationi, orationi et religioni ab Altissimo præordinatus per viros dissolutos, vagos et penitùs inutiles occupatur, et tàm digna Domini plantatio vitiorum et scelerum spinis suffocatur. *Ibid.*

Le roi François Ier approuva l'union par la lettre suivante qu'il adressa à l'évêque de Grasse :

« Nostre amé et feal, Nous avons été averti come, en suivant le bon vouloir et intention de feu nostre tres-cher seigneur et beau pere le Roy Loys dernier decedé, que Dieu absolve, auriez fait refformer les relligieux du couvent de Sainct Honorat de l'isle de Lerins de l'ordre de Sainct Benoît par nos amez et feaulx orateurs le grand prieur de Cluni, le prieur de S. Martin de Paris, commis et subdelegués a la refformation dudit ordre de S. Benoît, lesquels auroyent tellement et vertueusement besougné a ladite refformation qu'ils auroyent mis et redmis les religieux de ladite abbaye en bonne observance et voye de salut, comme chescun peult evidentement cognoistre, et abolli, estaint et suprimé les scandalles et abus qui au paradvant pululoient en icelle par l'irregularité desdits relligieux, le tout a l'honneur et exaltation de nostre saincte foy et Eglise militante et louange de nostre createur. Et pour ce que pour le bien de relligion et fere entretenir ladite refformation, il est besoing et tres requis avoyr audit couvent de Sainct Honorat des relligieux de la congregation de Saincte-Justine et autres lieux, qui sont refformez et faire reunir ladite abbaye de S. Honorat a ladite congregation de Saincte-Justine quy est bonne, salutaire et relligieuse. Toutefois ledit exposant doubte que s'il vouloyt ce faire qu'il ne feust obey, sy par nous ne luy estoyent sur ce octroyé nos lettres a ce convenables... Avons donné et octroyé, donnons et octroyons congés, licence et permission par ces presantes

de prendre et translater tel nombre que bon luy semblera et qu'il verra estre convenable des relligieux de ladite congregation de Saincte-Justine, lesquels savons estre de bonne, honneste et relligieuse vie, et iceulx mettre en ladite abbaye S. Honorat, et icelle abbaye unir à ladite congregation Saincte-Justine, a ce que par le moyen desdits relligieux ladite abbaye soyt doresenavant entretenue en bonne et saincte refforme et que le service divin y soit dict, celebré et continué... Et vous nous faires en ce faisant bien grand plaisir et a Dieu. Qu'il vous ayt en sa garde.

« Donné à Paris, le vintieme jour d'avril.

Signé : François. »[1]

Lérins était donc uni à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, qui, depuis un siècle environ, avait rendu à l'ordre de Saint-Benoît sa ferveur primitive et son amour de la discipline monastique.

C'était au moment où l'Église était le plus désolée, voyant trois Papes qui comptaient chacun des adhérents nombreux, que le Seigneur lui donna ainsi une preuve de sa tendresse.

Dans l'un des faubourgs de Padoue, se trouvait alors un ancien monastère de Bénédictins qui portait le nom de Sainte-

[1] *Archives de Lérins*, Nice, Liasse 693.

Renaud, comte de Villars, sénéchal et gouverneur de Provence fit enregistrer les lettres patentes par la cour du Parlement, le 20 septembre 1515. On trouve les noms de G. de Beaumont, président, B. Duranti, S. de Tributis, Gaspar de Périer, N. d'Albes et Thomas Coriolis, conseillers du roi.

Justine ; le tyran de Padoue en ayant usurpé les revenus , à peine trouvait-on dans le cloître un réduit pour l'abbé et trois religieux. Des rassemblements d'hommes et de femmes y avaient souvent lieu et le cimetière était souillé par des divertissements profanes. Cependant la vieille église du monastère possédait encore des reliques de plusieurs saints, entre autres de saint Prosdécime et de sainte Justine. Comme pour expier les péchés dont ce sanctuaire était le témoin, un saint prêtre nommé Marc , curé de Saint-Michel de Padoue , venait visiter les reliques et prier pour ses frères, tous les jours, par quelque temps qu'il fit. Plein de charité et animé d'une foi ardente , il sut par révélation que Dieu voulait réformer ce pieux asile et en faire le centre d'une restauration pour l'ordre de Saint-Benoît. Plus tard, le Ciel lui fit connaître le nom de celui qui devait être l'instrument de la réforme : c'était Louis Barbo , prieur des chanoines réguliers de Saint-George à Venise. Peu de temps après (1408) , Louis vint à Padoue et descendit chez le pieux curé qui, l'embrassant avec un redoublement d'affection , lui dit : « Mon fils, vous viendrez bientôt vous fixer à Padoue. » Louis, ne comprenant pas le mystère de ces paroles, lui répondit : « Mon père, pourquoi viendrais-je habiter ici ? Je suis toujours avec vous de cœur , et, quant au corps , j'ai à Saint-George une pieuse demeure avec les serviteurs de Dieu que je n'ai nulle intention de quitter. » Le bon prêtre souriant ajouta : « En vérité, mon fils, vous viendrez ici. — Et où , demanda le prieur ? » Le curé , prenant à part son ami , lui dit : « A Sainte-Justine ,

car Dieu veut absolument réformer le monastère, et vous y ferez des merveilles. » Connaissant l'état déplorable de ce couvent, le prieur répliqua : « Mon père, n'ayez point de pensées semblables ; votre affection excessive vous fait supposer en moi des talents et des vertus que je suis loin d'avoir. Je n'entends pas quitter Saint-George et, depuis que Dieu par sa miséricorde m'a donné la lumière de la vérité et m'a fait entendre sa voix, je ne me soucie plus des dignités et des distinctions du monde. » Le curé insista : « Soyez tranquille, la chose sera ainsi. » Louis, qui ne vit en cela que l'effet de l'amitié du saint homme, visita le monastère de Sainte-Justine et ensuite ceux de Vicence et de Vérone.

Dans cette dernière ville, il apprit qu'il venait d'être nommé abbé de Saint-Cyprien de Muriano et que le monastère de Sainte-Justine avait été réuni à la congrégation des Olivétains, dont déjà l'abbé était mis en possession. Repassant à Padoue, il communiqua ces nouvelles au curé, lui montrant par là combien peu possible était la réalisation de son désir. Celui-ci, sans répondre, le laisse au milieu de la porte, fait trois fois le tour du jardin, marchant à grands pas et soupirant, revient au prieur, lui prend la main entre les siennes et dit à haute voix : « En vérité, en vérité, mon fils, il en sera comme je vous ai dit. »

Sa nomination et l'arrivée des Olivétains semblaient à Louis deux obstacles bien difficiles à enlever, quand ils disparurent soudain : le prieur crut devoir refuser l'abbaye de Muriano, les Bénédictins furent remis en possession de Sainte-

Justine, et Louis Barbo en fut nommé abbé par le pape Grégoire XI, de l'avis unanime des cardinaux. Bientôt presque tous les compagnons, qui s'étaient unis au nouvel abbé et dont les instances l'avaient poussé à accepter cette dignité, l'abandonnèrent, dès qu'ils eurent vu le dénuement de leur nouvelle maison : là ne s'arrêtèrent pas les épreuves, qui durèrent encore pendant dix-huit mois. Malgré sa jeunesse, car il n'avait que vingt-six ou vingt-sept ans, Louis ne fut pas découragé : il comprenait que c'était l'œuvre de Dieu et que le Ciel n'abandonne point ceux qui savent persévérer avec une confiance patiente. Enfin le moment marqué par la Providence arriva : le nombre des religieux augmenta tellement, qu'il fallut songer à établir de nouveaux monastères ; des maisons anciennes acceptèrent la réforme, en particulier le grand monastère de Saint-Denis à Milan ; elle s'étendit bientôt successivement en diverses provinces, de sorte que le pauvre monastère de Sainte-Justine devint le centre d'une congrégation réformée de Bénédictins [1].

Telle était la congrégation qui envoyait une de ses colonies à Lérins, pour y raviver en même temps l'esprit de piété et l'amour de la science.

Le 2 mars 1510, l'évêque de Grasse donna à Louis Belaud, son grand-vicaire, procuration pour mettre en possession de Lérins l'abbé nommé par les religieux de Sainte-Justine.

[1] Ces détails ont été puisés dans le savant ouvrage de Bernard Pez : *Thesaurus anecdotorum novissimus*, t. II, pars 3, p. 269, etc.

Le 2 juillet, D. Jérôme de Montferrat, appelé à cette dignité, arriva dans l'île avec dix de ses frères; c'étaient D. Théophile de Camérino, prieur claustral, D. Grégoire Cortèse, D. Jean-Baptiste de San-Remo, D. Bessarion de Ventanovo, D. Jean-François de Lhospel, D. Benoît de Mantoue, D. Lucian de Lodi, D. Denis Faucher de Vallabresque (près Arles), D, Gaspard de X..... et D. Isidore de Crémone.

Parmi ces religieux, nous trouvons Grégoire Cortèse qui, peu de temps après, fut honoré de la pourpre romaine; Denis Faucher que là Provence avait envoyé à l'Italie et que l'Italie lui rendait; Isidore de Crémone qui aima Lérins au point de dire : « Que je meure si je ne désire passer ma vie entière sur ces rivages! » et aussi Bessarion dont le nom rappelle l'illustre archevêque de Nicée qui préféra renoncer à sa patrie que de ne pas rester dans l'unité acclamée à Florence, et devant qui le collége des cardinaux ouvrit ses rangs avec un enthousiasme plein de respect.

Après trois ans d'administration, D. Jérôme de Montferrat retourna en Italie et eut, pour successeur à Lérins, D. Léonard d'Oneille. Cet abbé comprit que le meilleur moyen de réforme était de s'occuper des jeunes religieux, espérance du monastère : il en envoya donc quatre en Italie, pour les habituer à la discipline et les former à l'esprit de leur saint état.

1520. D. Simon de Gènes continua l'œuvre commencée; le monastère refleurit, les vocations devinrent plus nombreuses : dans les deux années qu'il administra Lérins, il

admit à la profession quatre novices venus des environs de l'île.

Il prêta hommage au roi par procureur.

1522. Sous l'administration de Jean Marie de Montferrat, la ferveur se soutint : on compta deux professions.

Le 12 août, une consolation bien douce fut accordée aux religieux de Lérins : dans ce jour, où ils célébraient la fête de saint Porcaire et de ses frères martyrs, le pape Adrien VI aborda à l'île. Évêque de Tortose et jadis précepteur de Charles-Quint, il avait été désigné pour l'un des quatre gouverneurs du royaume d'Espagne ; apprenant son élection à la papauté, il partit incontinent de Tarragone, avec quatorze galères, et se rendit à Rome [1].

Augustin de Grimaldy vint à Lérins présenter ses hommages au souverain Pontife.

Adrien, touché de la respectueuse hospitalité qu'il trouva dans le monastère, accorda à perpétuité une indulgence plénière, pour la fête des cinq cents martyrs, à tous les moines présents et futurs [2].

1523. D. Jérôme de Mont-Rouge donna l'habit à deux novices.

1524. D. Grégoire Cortèse était abbé de Lérins, lors de

[1] ... Romam, cum quatuordecim triremibus proficiscens, in insulam Lerinensem applicuit... *Chronol. lerin.* II, p. 183.

[2] ... Dans illo die indulgentiam plenariam perpetuò duraturam monachis præsentibus et futuris... *Ibid.*

l'invasion de la Provence par le connétable de Bourbon. L'armée navale de France ayant reçu ordre de se diriger sur Marseille, la flotte ennemie s'empara de l'île Saint-Honorat, où elle fut attirée « par l'appât des riches effets que différentes personnes de la côte y avaient apportés, espérant les mettre en sureté : mais elles furent trompées dans leur attente. La licence du saccagement fut ouverte à l'ennemi à son entrée dans l'île de Lérins ; il se gorgea avidement du butin qu'un lieu si saint devait défendre de son avarice. [1] »

Avant de faire cette descente à Lérins, la flotte espagnole passa quelque temps à Monaco, où l'ancien abbé commendataire, Augustin de Grimaldy, l'avait reçue. Depuis quelque temps, ce prélat, qui gouvernait la principauté, pendant la minorité de ses neveux, était soupçonné de favoriser l'Espagne : un juge de Monaco avait même été condamné aux galères perpétuelles, comme convaincu d'avoir sollicité les Provençaux à la révolte ; il était envoyé, selon le bruit public, par l'évêque de Grimaldy, sous prétexte de percevoir les revenus de son évêché et de l'abbaye. On fut certain de la défection du prélat par l'arrivée à Monaco de la flotte espagnole, qui devait agir de concert avec l'armée du connétable de Bourbon. L'amiral de la Fayette ayant demandé à Augustin des explications sur cette conduite, il répondit que son port était ouvert à tous ceux qui venaient s'y abriter. Après

[1] *Mémoire succinct sur les îles* (man.). — Gauffridy, *Hist. de Provence*.

pareille réponse, le roi, convaincu de la rebellion du prélat, fit saisir tous les biens qu'il possédait en France.

Nous trouvons, dans de vieux papiers de l'abbaye de Lérins, quelques détails sur les causes de la défection du prélat [1].

« Sera remarqué que Catalan de Grimaldy, dernier seigneur de Morgues, de la première tige, et qui avoit espousé Blanche de Correcto, des marquis de Final, n'ayant qu'une fille unique qui s'appeloit Claude, voyant que ses estats et principauté de Morgues tomboient en quenouille, pour faire revivre les armes et famille de Grimaldy, auroit ordonné par son testament que Claude, sa fille, espouseroit Lambert de Grimaldy, frère de Jean André de Grimaldy, abbé de saint Honoré, et second fils de Nicolas de Grimaldy, seigneur d'Antibes, son parent au quatrieme et cinquieme degré d'affinité et de consanguinité. De ce mariage en nasquit quatre enfants masles : Jean, Augustin, Lucian et Louis. Jean espousa Anthoine, fille de Philippe, duc de Savoie, et fut heritier de Morgues ; Augustin fut legataire, evesque de Grasse et abbé de saint Honoré : Lucian et Louis furent aussi legataires. Et comme l'ambition de regner nous fait violer toutes les lois divines et humaines, la jalousie qu'avoit Lucian de la fortune de son frere Jean fut si grande que, dans une rencontre, ayant eu des paroles de courroux ensemblement, par un transport de colere, Lucian tua son frere

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

Jean, et ce mal-heur arriva en l'année 1505, mesme du vivant de Claude leur mere.

« Claude de Grimaldy, veufve de Lambert et Dame de Morgues, n'ayant plus que trois enfants, auroit fait Lucian et les siens heritiers universels de la principauté de Morgues, par son testament du 13 mai 1514 ; elle fit en mesme temps beaucoup de substitutions, prohiba l'alienation et transport de cette place en mains estrangeres et declara son independance et souveraineté, ordonnant de mettre la protection de cette place sous la domination d'un prince estranger, en cas de besoin ; elle regla en mesme temps que, le dit Lucian, son heritier, venant a deceder sans enfants masles legitimes et naturels, le dit Augustin sera substitué a la dite principauté, sa vie durant, a condition encore que, le dit Lucian laissant des enfants masles et en pupilarité, le dit Augustin en sera le tuteur, jusques a la majorité du premier-né desdits pupilles....

« Lucian fut miserablement assassiné, sur la fin de l'année 1523, par Barthelemy Doria, seigneur d'*Aigue-Douce*, son nepveu, laissant deux enfants encore en bas age, François et Honoré ; François seroit mort trois ou quatre ans après et Honoré recogneu pour le seul héritier de la principauté de Morgues.

« Après la mort de Lucian, Augustin de Grimaldy, se trouvant substitué par le testament de Claude sa mere et tuteur des enfants de Lucian, jaloux de la souveraineté et place

de Morgues[1], ne se souvenant plus des honneurs et bienfaits que lui et ses ancestres avoient receus de nos rois, se seroit derobé incognito, en l'année 1524, et, ayant mis dans un esquif les principaux titres de l'evesché de Grasse et de l'abbaye de Saint-Honoré et abandonné la charge de premier aumosnier de Sa Majesté, l'evesché, l'abbaye et tout ce qu'il possedoit en France, se seroit jeté dans Morgues et, y ayant été receu comme seigneur, auroit mis cette place et tous ses estats sous la protection de Charles-Quint, aveques lequel auroit fait confederation, embrassé son parti contre la France, fourni des galeres et des soldats....[2] »

L'histoire manuscrite de Grasse dit que cet évêque, voulant venger la mort de son frère, poursuivit le meurtrier devant la chambre de Spire, parce que le fief de *Doulce-Aigue* dépendait de l'Empire, et que, pour se concilier la bienveillance de Charles-Quint, il mit sous sa protection la principauté de Monaco dont il avait l'administration. Doria ayant été condamné, l'évêque s'empara de ses possessions, atteignit le meurtrier au lieu dit de la *Penne*, d'où il le con-

[1] Vix defuncto Luciano fratre, arcem ingressus, inque nepotum pupillorum tutorem assumptus, fidelitatis juramentum pro se et nepotibus à subditis exegit, seque, vitâ durante, principem dixit.

Archives de Monaco et de Grasse. Manuscrit de D. Bon.

[2] Cum imperatore Carolo quinto fædus et conventiones inivit (1524), ejusque partes secutus, magna propriis triremibus, militibus, portûs et arcis opportunitate præstitit officia... *Ibid.*

duisit à Monaco pour lui faire subir le châtiment dû à son crime.[1]

Quand l'évêque de Grasse fut dépouillé de tout ce qu'il possédait en France, Charles-Quint ne voulut pas que son allié souffrît à cause de lui ; il donna au prélat l'archevêché d'*Oristano*, en Sardaigne, et l'évêché de Mayorque ; il l'admit au nombre de ses conseillers, lui assura une pension et le fit nommer cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien.

Les religieux de Lérins, voyant leur ancien abbé commendataire déclaré rebelle et privé de ses bénéfices, crurent pouvoir entrer en possession des biens dont l'évêque de Grasse s'était réservé la jouissance, et ils se mettaient déjà en mesure de les affermer, quand un ordre vint de la cour qui prescrivait de verser les revenus dans le trésor. Peu de temps après, ils furent donnés au cardinal Louis de Bourbon, pour l'indemniser des abbayes que l'Empereur lui avait enlevées dans les Pays-Bas. Les religieux protestèrent, mais le parlement les débouta de leur opposition.

Craignant qu'il n'y eût, parmi les moines, des partisans d'Augustin, le cardinal de Bourbon, lieutenant du roi en Provence, défendit, pour éviter quelque surprise, de laisser entrer qui que ce fût avec des armes dans la tour et plus de six personnes à la fois dans l'île (11 mai 1515). Cette précaution

[1] Fratris mortem, non solùm parricidæ statu *Dulcis-Aquæ* armis occupato, illius subditis in naturales suos et nepotum fidei sacramento coactis vindicavit, sed etiam ipsum parricidam in castro *Pennæ* vi comprehensum Monæci digno sui nefandi sceleris mactavit supplicio. *Ibid.*

trouvait ses motifs dans l'état malheureux des affaires, depuis que le roi était tombé entre les mains des Espagnols, à la bataille de Pavie.

Peu de temps après, les galères ennemies abordèrent à Lérins, conduisant en Espagne le prince captif. Il y passa la nuit du 21 au 22 juin (1515) : le sieur Préjean, prieur de Saint-Gilles, vint le saluer et put s'entretenir longtemps avec lui.[1]

Dans le malheur de leur souverain, les Provençaux montrèrent un grand dévouement à la cause royale : ces sentiments éclatèrent surtout, lorsque Louise de Savoie, mère du roi et régente du royaume, se rendit en Provence pour relever les courages que ce funeste évènement avait un instant abattus.

Il paraîtrait que François 1er fut touché de l'empressement respectueux qu'il trouva dans le monastère, car la Régente appela auprès d'elle l'abbé Grégoire Cortèse et voulut l'avoir à sa suite, pendant son voyage de Lyon à Tarascon. En entrant dans cette dernière ville, Louise de Savoie vit arriver les religieuses de Saint-Honorat précédées de la croix et s'avançant processionnellement. Elle ordonna à l'abbé de Lérins d'établir la réforme dans leur monastère, soit parce que cette sortie lui déplut, soit parce qu'elle apprit que certains désordres régnaient parmi elles.

Déjà la Régente, étant encore à Lyon, avait accordé à l'abbé

[1] Bouche, *Hist. de Prov* t. II, p. 554.

Grégoire la confirmation de l'union [1] : « Loyse, mere du Roy, duchesse d'Angousmois, d'Anjou et de Nemours, y est-il dit, sçavoir faisons que Nous, par ces presentes et en vertu de nostre pouvoir et regence, approuvons, confirmons et autorisons tout et chascune chose generalement que jusques a present ayt esté faict, tant pour ladite refformation et union que pour la possession par eulx prinse de la dite abbaye et de tous et chacun des droits et appartenances d'icelle, tant qu'ils garderont la dite refformation. En outre que Nous, de nostre propre vouloir et grace, a ce que lesdits relligieux suppliants et toute ladite congregation puisse mieulx et plus devotement entendre et faire le service divin et prier Nostre Seigneur pour la prosperité de Nous, nostre seigneur et filz et tout son royaume, avons par ces presentes prins et mis icelluy monastere, auquel le corps du benoist saint Honorat et plusieurs aultres martyrs reposent, les dits relligieux et la dite congregation et tous leurs biens meubles et immeubles en la protection et sauvegarde du Roy nostre seigneur et filz. »

Par le traité de Madrid (1526), Augustin de Grimaldy fut rétabli dans tous les biens et droits qu'il avait en France, avant la guerre. Voici la lettre de réhabilitation donnée par le roi [2].

[1] *Archives de Lérins*, Nice, Liasse n° 371.

[2] *Gallia christ.* Ecclesia Grass. Inter *Instrumenta*. — P. Cresp, *Histoire* (manuscrite) *de Grasse*.

« François, par la grace de Dieu, Roy de France, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, a nos amez et feaulx les gouverneur et senechal de Provence ou son lieutenant, les gens de nostre cour et parlement au dit pays, maistres rationnaux et archivaires de nostre chambre des comptes et a tous les justiciers et officiers en iceluy pays, ou a leurs lieutenants, salut et dilection.

« Comme par le traicté de paix, alliance et confederation faict a Madrid entre Nous, d'une part, et nostre tres cher et tres aimé frere et cousin l'elu Empereur roy des Espagnes.... d'aultre, depuis par Nous confirmé par celuy de Cambray, en ce qui n'a pas été echangé, mué ou innové, entre aultres choses ayt été convenu et accordé certain chapitre pour le seigneur de Monaco, evesque de Grasse, tant pour restitution et pour reintegration de son dict evesché, que aultres choses a plein contenues au dict article extrait du dict traicté de Madrid, y attaché sous le contrescel de nostre chancellerie et signé par un de nos amez et feaulx notaires et secretaires.....

« Donné a Paris, le 22 jour de novembre 1529 et de nostre regne le 15e.

« Par le Roy et son conseil, Robertet.

« *Item.* Que l'evesque de Grasse, sieur de Monaco, soit remis et reintegré en son evesché de Grasse et en tous lieux qu'il tenoit et droicts et actions qui lui appartenoient, avant la guerre, en la subjection dudict Roy tres-chretien, et qu'au surplus de tout ce qu'il voudroit quereller et demander lui estre deu ou appartenir, lui soit administré bonne et brieve

justice, sommairement et de plein, et puisse lui, ses parents, neveux, sujets et serviteurs librement user au royaume de France et en toutes parts d'iceluy, comme paravant la guerre, et que les homicidiaires de feu sieur de Monaco son frere et tous les coupables du dit meurtre seront punis, selon l'exigence dudict cas et conforme à la justice.

« Collation faite a l'original du traicté de Madrid par moi notaire et secretaire du Roy, le 12 novembre 1529.

Signé : Robertet. »

1530. Augustin de Grimaldy reçut Charles-Quint à Monaco ; il mourut, deux ans après (12 avril 1532); sa mort offrit des symptômes qui firent supposer qu'elle avait été hâtée par le poison [1].

En quittant la France, Augustin avait emporté beaucoup de papiers, titres et documents des Églises de Grasse et d'Antibes, ainsi que du monastère de Lérins. Malgré les lettres du roi et une clause du traité de Madrid, ces papiers ne furent pas rendus [2].

[1] *Archives de Monaco*, citées par le P. Cresp, *Hist. de Grasse*.

La principauté de Monaco tint le parti de l'Espagne jusqu'en 1641, époque à laquelle Honoré II de Grimaldy la remit sous la protection de la France, sur les sollicitations de Jean Henri de Grimaldy d'Antibes, seigneur de Cagnes. Pour lui témoigner sa satisfaction, le roi donna à Henri un régiment d'infanterie, une pension de trois mille livres et érigea en baronie la seigneurie de Cagnes.

[2] Le prince de Monaco avait fait espérer ces papiers à l'évêque de Grasse (de Mesgrigny); mais la mort de l'un et de l'autre empêcha l'effet de cette promesse. Plus tard ils furent envoyés à Paris et consignés en dépôt au cardinal de Fleury.

1527. Cependant les religieux venus d'Italie s'efforçaient de maintenir la réforme à Lérins : Grégoire Cortèse avait eu pour successeur Jérôme de Montferrat, placé une seconde fois à la tête du monastère ; peu de temps après, il fut nommé cardinal et choisi pour assister au colloque de Worms qui eut lieu entre les catholiques et les protestants.

1530. Jean Évangéliste d'Averse, qui remplaça Jérôme, reçut deux professions ; le 2 octobre, il fit la visite du monastère de Tarascon, à la réquisition des consuls et sur l'exhortation de la cour du parlement. De retour à Lérins, après avoir consulté le chapitre, il donna à D. Antoine Gilbert commission de transférer l'abbesse Madeleine Tornatoris au monastère de Saint-Barthélemi d'Aix et d'instruire son procès, en demandant au parlement l'autorisation nécessaire.

Les partisans de l'abbesse cherchèrent à entraver l'affaire, ce qui obligea le roi François 1er à rendre une ordonnance pour en hâter la solution [1].

On ne sait quel fut le résultat de ce triste procès ; après les embarras qu'il donna aux religieux de Lérins, des évènements plus tristes encore vinrent les inquiéter. Pendant la défection d'Augustin de Grimaldy, le roi avait donné ses revenus au cardinal de Bourbon, acte qui n'était pas aux yeux des moines une violation formelle de l'union ; mais, à la mort d'Augustin (1532), ils virent que le roi ne tenait

[1] *Archives de Lérins*, Nice, Liasse N° 413. *Hist.* (man) *de Grasse.*

aucun compte de ce qu'ils regardaient comme leurs droits, car il nomma à la commende de Lérins l'évêque de Bayonne (de Bellay), qui devait, plus tard, monter sur le siége de Paris et être honoré de la pourpre romaine.

Jean-Baptiste de Tortone, abbé régulier de Lérins, se trouvait en Italie, au chapitre général de l'ordre, quand la commende fut donnée. Les religieux, en son absence, protestèrent et nommèrent aux bénéfices qu'Augustin de Grimaldy s'était réservés.

Le baron d'Oppède, conseiller au parlement, député par la cour, vient dans l'île pour mettre en possession Jean Olivier, procureur de l'abbé commendataire. Les portes de la tour lui sont fermées par le capitaine Pierre Beaumont Rascol, qui la garde au nom du comte de Tende et dit avoir ordre de ne laisser entrer, que sur son expresse permission. Olivier se contente de faire les actes de possession dans l'ancienne église, mettant, sous la responsabilité du capitaine et de D. Salvien, procureur du monastère, les reliques, papiers, meubles, etc., qui étaient dans la tour. Il prend ensuite possession de Cannes, Mougins, etc.

Apprenant bientôt qu'il ne reste à la tour que trois religieux, Olivier revient avec des soldats pour en forcer l'entrée; les moines ferment la porte et se préparent à soutenir un siége. On ne sait combien de jours dura cette résistance; elle céda enfin devant les conseils des personnes qui vinrent apporter des paroles de conciliation, surtout devant les instances des religieux qui avaient des prieurés dans le voisi-

nage et dont on venait de saisir les revenus. Les assiégés comprirent qu'une résistance obstinée envers l'autorité n'amènerait aucun bon résultat ; la porte fut donc ouverte, les moines protestèrent contre la violence qu'ils subissaient et se retirèrent en Italie, ne laissant à Lérins que le prieur claustral avec quatre religieux pour le service divin ; l'abbé Jean-Baptiste ne retourna pas.

1534. D. Benoît de Saint-Bénigne, nommé abbé de Lérins par la congrégation de Sainte-Justine, vint à Gênes et, en vertu des lettres citatoires lues en cour de Rome, fit assigner l'évêque de Bellay et ses adhérents.

Les religieux de Lérins redoublèrent d'efforts pour empêcher la commende ; les habitants de Sabourg, qui avaient fait hommage au vicaire de l'abbé commendataire, par devant D. François Busi, religieux de Sainte-Catherine de Gênes, révoquèrent et cassèrent le dit hommage. Cependant le vicaire de du Bellay continuait, sous la protection du parlement, à faire les actes d'autorité et on le voit publier diverses ordonnances pour la réforme des religieuses de Tarascon.

CHAPITRE XVIII.



SOMMAIRE.

Diverses manières d'interprêter la bulle d'union de Lérins à la congrégation de Sainte-Justine. — Denis Faucher placé à la tête du monastère de Tarascon. — Charles-Quint envahit la Provence. — Détresse du monastère de Lérins ; luttes avec l'abbé du Bellay. — Guillaume Pellissier, abbé commendataire. — Ses préventions contre les moines. — Intervention de Denis Faucher. — Expulsion des religieux de Sainte-Justine. — Ils rentrent en possession du monastère. — *Désolation du monastère de Lérins.* — Les religieux vendent et achètent des domaines. — Influence du protestantisme en Provence. — Action des moines de Lérins sur les âmes. — Efforts de la congrégation pour faire supprimer la commende. — Concordat avec l'abbé commendataire. — Le monastère de Lérins engagé dans les luttes civiles. — Moines-lays.

1532—1597.

Abbés commendataires : Du Bellay, 1532. — Guillaume Pellissier, 1548. — Le cardinal Charles de Bourbon, 1568. — François de Bolliers, 1575. — Jean-Baptiste d'Agoult, 1591.

1532. On est étonné, après la bulle de Léon X, sur l'union de Lérins à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, et après la confirmation donnée par le roi, de voir les religieux inquiétés ; il parait pourtant que la question n'était pas aussi claire et le droit aussi certain qu'on le supposerait d'abord.

Deux *mémoires* furent composés, en 1735, l'un par ordre de l'évêque de Grasse, Charles Léonce Octavien Anthelmy, abbé commendataire, l'autre sur la demande des religieux. La suite des faits y est présentée d'une manière bien différente ; les injures surtout n'y sont pas épargnées : l'évêque accuse les moines d'être des faussaires et de ne s'appuyer que sur des pièces supposées ; ceux-ci soutiennent qu'elles sont authentiques et vont jusqu'à dire que l'évêque sacrifie la vérité à ses intérêts personnels. Il est hors de doute que les rédacteurs des *mémoires* ont dû être pour beaucoup dans certains passages où les parties sont loin de se ménager.

D'après les religieux, « Augustin de Grimaldy se démit de son abbaye entre les mains du pape Léon X, et obtint de lui une bulle par laquelle la mense abbatiale, avec tous les offices et bénéfices en dépendants, fut unie à la congrégation réformée de Sainte-Justine de Padoue, pour être régie et gouvernée, suivant les constitutions de cette congrégation. La bulle est datée de Florence, du quatrième jour avant les calendes de février, c'est-à-dire du 29 janvier 1515...

« On éluda néanmoins, pendant un temps, l'exécution des bulles apostoliques, ainsi que des lettres patentes des rois

François Ier et Henri II, par rapport à la mense abbatiale. Augustin de Grimaldy, en se démettant de l'abbaye de Lérins, s'en réserva les fruits, sa vie durant; cette réserve fut autorisée par la bulle d'union : ce qui établissait la commende en commende *simple*.[1] »

L'évêque répond : « Que cette bulle, qui est *le pur ouvrage des moines ou qui a été surprise* au Pape, a été ensevelie, pendant plusieurs années, dans les ténèbres; les religieux craignaient de la produire... Que s'ils ont obtenu, du pape Clément VIII, le 10 décembre 1592, une bulle qui renouvela et confirma celle de Léon X dans toute son étendue, ce fut en surprenant la religion du souverain pontife. Le roi Henri IV accorda, en décembre 1597 et en 1598, des lettres patentes confirmatives de cette bulle, qui avait été enregistrée au parlement d'Aix, dans le mois de décembre 1593, tandis que cette ville soutenait un siége contre le roi, au milieu de l'exaltation causée par la Ligue. Sous la minorité de Louis XIII, il fut rendu des arrêts, sans aucun contradicteur, et accordé des lettres patentes en conformité de celles de Henri IV, fondées sur la prétendue confirmation

[1] On distinguait la commende *libre* de la commende *simple* ou *décrétée*. Elle était *libre*, lorsque le bénéfice ainsi possédé pouvait continuer sur le même pied, par la résignation ou la démission du commendataire, ou bien retourner en règle. Elle était *simple*, lorsque, dans les provisions données par le Pape d'un bénéfice régulier, il y avait la clause que le bénéfice retournerait en règle par la démission, résignation ou décès du titulaire : *cedente aut decedente*.

qu'avaient donnée François Ier et Henri II à la bulle de Léon X... »

Il ajoute que « la bulle du Pape, alors qu'elle serait authentique, n'a été obtenue, que le 29 janvier 1516 et non 1515, erreur que les moines ont commise, en prenant les années de l'Incarnation, qui se comptent du 25 mars, pour les années communes qui commencent au premier janvier. Dès lors la bulle est postérieure au concordat, du moins quant à la publication, et le Pape n'a pas pu priver le roi de la nomination à la commende, puisque, par le concordat, il lui reconnait ce droit... »

Les raisons, données jusqu'ici en faveur de la commende, sont plus spécieuses que solides; mais l'évêque fait observer avec raison que, dans ses lettres de confirmation, le roi François Ier ne parle aucunement de l'union des deux menses et qu'il proteste même contre l'extinction des titres perpétuels d'abbé. [1]

D'après cela, on conçoit que l'évêque de Grasse a vu,

[1] « Le pape Léon X n'a pu éteindre, dans les monastères, les titres perpétuels d'abbé, sans notre consentement spécial, qui toutefois n'est pas intervenu... » François Ier ajoute : « Qu'il n'aurait pu ni dû de lui-même consentir à ces changements au préjudice de ses droits et de ceux de ses successeurs et qu'il ne veut aucunement que ladite union préjudicie à son droit de nomination, ni audit sieur de Bellay, ni aux abbés qui lui succèderont, nonobstant les lettres qui avaient été surprises, en absence du roi, de la Dame régente sa mère. »

On trouve ces lettres dans le XIe volume des *Mémoires du clergé de France*.

dans la succession presque continue des abbés commendataires, un état régulier, et, dans l'union à la congrégation de Sainte-Justine, un fait qui avait uniquement pour objet la discipline monastique, sans s'étendre sur l'administration temporelle. Les religieux, de leur côté, ont considéré les nominations à la commende comme des actes arbitraires et anti-canoniques obtenus par la faveur contre le bon droit ; selon eux, la bulle de Léon X est bien explicite sur ce point, celle de Clément VIII enlève tous les doutes qui pourraient rester. A chaque changement d'abbé commendataire, les religieux n'ont jamais manqué de protester et ils ont toujours nommé des abbés réguliers, d'après les statuts de la congrégation à laquelle ils étaient unis.

Que François I[er] ait cru se réserver la nomination à l'abbaye, on est presque forcé de l'admettre, en lisant les passages déjà cités, et en voyant que, dans une lettre pour la réforme des religieuses de Tarascon, il donne à l'abbé régulier de Lérins seulement le titre de religieux. Avait-il le droit de repousser la bulle de Léon X ? c'est une question difficile à résoudre ; mais, puisqu'on invoque le concordat contre les religieux, il faut avouer que ce prince, par la nomination de l'évêque de Bellay à la commende, violait un article essentiel de ce traité, d'après lequel, le roi, en cas de vacance, ne pourra nommer à la dignité d'abbé *qu'un religieux de l'ordre auquel le monastère appartient.* [1]

[1] Idem rex, occurrente hujusmodi vacatione, *religiosum ejusdem ordinis*, in

Quoi qu'il en soit, les religieux de Sainte-Justine étaient trop pieux et trop éclairés pour abandonner ainsi l'œuvre si heureusement commencée ; ils comprenaient que la résistance n'aboutirait à rien, que les murmures pourraient scandaliser les faibles. Ils savaient par expérience, qu'au milieu des plus rudes épreuves, alors même que l'œuvre de Dieu est contrariée, la soumission et la patience sont toujours une source de paix, un principe de vertu et un moyen de faire le bien. Dans l'espoir de jours meilleurs, la congrégation envoya à Lérins l'abbé Benoît I[er] qui traita avec l'évêque et signa un compromis, le 23 octobre 1534.

Le Pape n'avait consenti à donner des bulles pour la commende, qu'en voyant les revenus du monastère mis en sequestre et le service divin suspendu ; il imposa à l'abbé commendataire l'obligation d'entretenir trente-six religieux, ce qui eût absorbé les revenus des deux menses. L'évêque de Bayonne venait d'être élevé sur le siége de Paris, ce qui l'éloignait encore plus du monastère ; peut-être le pape Clément VII, que le mariage de sa nièce Catherine de Médicis avec le Dauphin venait d'attirer à Marseille, traita-t-il cette affaire avec de Bellay, qu'il avait beaucoup loué au sujet d'un discours improvisé en sa présence. L'abbé commenda-

ætate viginti trium annorum.... si verò rex presbyterum sæcularem aut religiosum alterius ordinis, aut minorem viginti trium annorum, vel aliàs inhabilem.... talis nominatio recusari.... debeat.

De regiâ ad prælaturas nominatione faciendâ.

taire donna pouvoir à Laurent Garin, son vicaire général, de passer, en faveur des religieux, acte de rémission des prieurés et bénéfices dont il avait la jouissance, se réservant une pension viagère de trois-cent huit ducats et la collation des bénéfices ; la congrégation entra en possession, sans approuver explicitement ces réserves.

Parmi les religieux venus d'Italie, on voyait à Lérins un jeune provençal, Denis Faucher, qui contribua beaucoup à établir la réforme dans le monastère ; il révéla des trésors de piété et de science amassés par la prière et l'étude, dans les leçons qu'il donna sur l'Écriture sainte, particulièrement sur les épitres du grand apôtre. Il goûtait la joie la plus pure, à la vue du succès dont ses efforts étaient couronnés et il espérait jouir longtemps de ce repos au milieu de ses jeunes disciples, quand la volonté des supérieurs l'appela à la direction du monastère de Tarascon.

On lui avait peint le relâchement qui y régnait avec des couleurs bien sombres ; il vit, peu de jours après son arrivée, que le tableau était encore au dessous de la réalité ; mais son courage ne fut pas ébranlé : c'était Dieu qui l'envoyait, Dieu lui viendrait en aide.

Faucher comprit vite, ainsi qu'il l'écrivait au cardinal de Bellay [1], que la communauté pouvait se diviser en deux ca-

[1] Si de monialium statu scire cupis, duas in monasterio classes videas, earum quæ vetustate diutiùs assuetæ in mente veteri nova non possunt meditari, et aliarum quæ, novum hominem induere cupientes, sese ad ejus exemplar conantur effingere .. Apud *Chronol. lerin.* II, p. 280.

tégories de religieuses : celles que de longues négligences éloignaient des pratiques de la piété et de la discipline monastique, et celles qui, voulant se revêtir de Jésus-Christ, s'efforçaient de former leur cœur d'après ce divin modèle. L'ardeur que les dernières montraient pour la perfection faisait supporter avec patience la triste conduite de leurs compagnes.

Cependant des élans vers le bien se firent bientôt remarquer chez presque tous les membres de la communauté. Pour détourner les âmes des vaines choses du monde et donner un aliment à l'imagination vive de ces filles de la Provence, le réformateur les poussa fortement vers l'étude des lettres ; il leur expliqua les œuvres de saint Cyprien et les lettres de saint Jérôme, quelques ouvrages de saint Ambroise et autres livres chrétiens qu'il adaptait à leurs goûts et à leurs besoins ; il mêla même le profane au sacré, expliquant les Offices de Cicéron. Mais les saintes Écritures formaient la partie essentielle de l'enseignement, et les religieuses, après la leçon du supérieur, récitaient des passages qu'il en avait extraits.

Faucher donne ces détails à son ancien maître, Grégoire Cortèse, et ajoute : [1] « Me blâme qui voudra ; mais cela parait si salutaire aux grands et à tous, particulièrement aux

[1] Si quis volet mihi vitio vertat, attamen et principibus ipsis et ferè omnibus, sed præcipuè litteratis viris, tam gratum videtur, ut collegii hujus nomen ubique ferè per totas Gallias.... *Ibid.* p. 277.

personnes instruites, que notre monastère est devenu célèbre dans presque toute la France, surtout à la cour. Aussi les hommes appartenant à la noblesse, qui désirent consacrer leurs filles au Seigneur, veulent-ils qu'elles soient instruites à l'exemple des nôtres, voyant clairement qu'il vaut bien mieux pour elles comprendre ce qu'elles lisent ou chantent, que de prononcer seulement des lèvres, *à la manière des pies* (picarum more), ce qu'elles ont appris à lire... Déjà nos sœurs parcourent les livres avec la facilité qu'elles mettent à faire tourner leurs fuseaux. »[1]

On aime à parcourir ces détails où se révèle la sollicitude paternelle de l'intelligent religieux, en même temps qu'on sourit de la naïve simplicité qui lui fait terminer sa lettre par ces mots : *A Tarascon, aux nones de février, à la hâte et les doigts glacés par un froid excessif.*

Le bien se soutint quelque temps dans le monastère ; mais il n'est durable qu'à la condition de surmonter les obstacles que le mal suscite toujours : les épreuves ne manquèrent pas à Faucher. Après des efforts pour arriver à la sainteté, quelques-unes des religieuses, sentant faiblir leur courage, voulurent obtenir du directeur quelques adoucissements à la règle et, pour y parvenir, elles ne tarissaient pas de compliments, se disant heureuses de voir le monastère dirigé par un homme si capable. Mais ces flatteries étaient en pure perte, et elles comprirent bien-

[1] Quàm fusos discunt volvere. *Ibid.*

tôt que leur guide, n'écoutant que les inspirations de la foi, maintiendrait la règle avec énergie. Alors elles changèrent de tactique, l'accusant des choses les plus horribles : c'était un magicien, un homme sans mœurs, infecté des doctrines du Luthéranisme [1]; l'écho que ces calomnies rencontraient au dehors les propageait au loin, de sorte que l'on plaignait, avec une hypocrite compassion, les brebis confiées à un loup si dangereux. Il serait trop long de rapporter toutes les inventions, toutes les menées qu'on mit en jeu, pour détourner Faucher de ses projets de réforme; pour lui, ne s'appuyant que sur Dieu, il redoublait tous les jours de fermeté, malgré la terreur qu'on cherchait à lui inspirer.

Au plus fort de ces désordres, quelques religieuses quittèrent le monastère, ne pouvant, disaient-elles, supporter le joug intolérable qu'on leur imposait. La paix et l'ordre se rétablirent insensiblement; mais ce repos ne fut pas de longue durée : plusieurs de celles que la révolte avait fait sortir, rentrèrent dans le couvent, et la confusion revint avec elles. N'ayant pour règle que leurs caprices, elles ne respectent point leur abbesse, elles n'obéissent ni au supérieur, ni aux

[1] ... Et primò quidem blandis sed venenatis alloquiis compellantes gratulabantur scilicet quòd sibi rector contigissem.... sed cùm frustrà blanditiarum mihi insidias tetendissent..... me pudicitiæ eversorem dictitantes oves lupo commissas quærebantur : eòque earum est progressa temeritas ut me magicis artibus abutentem cum malis dæmonibus habere negotium diffamarent; imò nec defuit qui me Lutheranæ hæreseos professorem affirmaret. *Ibid.* 282.

constitutions, ni à Jésus-Christ lui-même [1]; le désordre et la licence qu'elles propagent rendent le mal pire encore qu'auparavant.

Le cœur oppressé, pleurant sur ces rechutes désolantes, Faucher écrit au cardinal de Bellay pour lui dire la douleur qui l'accable. Il s'adresse surtout à celui dont l'intervention peut seule apporter remède à tant de maux; il prie au pied de la croix, qui a racheté les pécheurs, et le Dieu de la croix donne à son serviteur la seule consolation qu'il désire. La lettre écrite à l'évêque de Paris n'est pas encore fermée, quand les religieuses les plus indisciplinées viennent se jeter aux pieds du réformateur, implorant son pardon et promettant d'être désormais fidèles à leur époux céleste.

On comprendra facilement ces alternatives de ferveur et de relâchement, en considérant de quels éléments se composait en partie la communauté de Tarascon. Dans les lettres de Faucher, il est parlé d'une jeune fille que son oncle veut forcer à se faire religieuse; elle a résisté longtemps, et c'est par force qu'elle se trouve dans le monastère; ses répugnances et ses craintes, elle les a manifestées à l'abbé commendataire et à Faucher; mais l'oncle, apprenant cette communication, lui envoie un messager qui emploie auprès d'elle les menaces et les promesses : si elle veut obéir, son oncle lui donnera un écrin magnifique et une bague; bien plus, il lui obtiendra

[1] Neque matrem quæ collegio præest reverentur, nec mihi, nec regulæ, imò nec Christo obediunt. *Ibid.* 284.

une abbaye en Belgique, capable de satisfaire son amour des grandeurs [1]. Faucher demande si ce sont là les dispositions que réclame l'état religieux et annonce qu'il ne veut point exposer son salut, en favorisant les calculs d'un égoïsme insensé.

Combien dut souffrir, dans un pareil milieu, l'âme douce et sérieuse du saint religieux ! Sa santé fut même profondément altérée par toutes ces traverses, et il demanda la permission de rentrer à Lérins ; mais la voix du devoir le retint à Tarascon. Le souvenir de ces impressions accablantes lui resta longtemps dans l'esprit : une de ses poésies retrace les ennuis qu'il a éprouvés, les ridicules des femmes, leur incessante loquacité, l'impossibilité de faire régner parmi elles l'ordre et le silence [2] ; mais soudain sa conscience trop délicate s'ef-

[1] Tandem verò ab avunculo famulus venit.... Apud Belgas nescio cui virginum collegio præficeretur..... Scrinium pulchrum et annulum se daturum promisit. Vides, Pontifex optime, quibus artibus illectas puellas in casses immittant..

Ibid. p. 282.

[2] Sæpè ego contendi insanas compescere voces,
Sed labor impensus totus inanis abit.
Nam mihi jam surdas intensus fecerat aures
Clamor et indomitum garrula lingua furens....
Nunc igitur valeant ! mihi si datur optio, ranas
Cornicesque magis perdomuisse velim.
Est tamen undè pios quarumdam extollere mores
Possim, quas meritò vita modesta probat.
Chariùs his Christo nihil est, pro cujus amore
Augustam gaudent arripuisse viam.

fraie, il craint d'avoir écouté l'aigreur assez naturelle devant pareils travers. Aussitôt il parle de la piété, des vertus dont il a été le témoin dans ce monastère, souvenir précieux qui qui ne s'effacera jamais de sa mémoire.

Aux moments où la nature s'affaissait sous l'épreuve, Faucher portait ses pensées vers son île bien-aimée, vers le temps heureux qu'il y avait passé : « Je n'envie point, s'écriait-il, les palais magnifiques ; que les rois y habitent ! A eux les demeures étincelantes de marbre ; à moi les déserts, les rivages solitaires ; pour combler tous mes vœux, cette île si petite est suffisante[1]. »

Les prières du modeste religieux furent enfin exaucées : il put, au mois de mars 1543, quitter Tarascon et retourner à Lérins. Mais à peine arrivé il fut forcé de se rendre à Arles, où, par surcroît de fatigue, on le pria plusieurs fois d'annoncer la parole divine au clergé et au peuple ; il le fit avec un zèle admirable, et croyait ensuite pouvoir revenir à l'île, quand la Providence lui envoya une nouvelle épreuve : c'était encore le monastère de Tarascon qui devait l'inquiéter, alors même qu'il en était éloigné.

Jugiter illius memores pia vota simùlque
    Sinceras fundunt pectore et ore preces;
Lampadibus rutilis ejus noctùque diùque
    Adventum vigiles sollicitæque manent.
Chronol. lerin. II, p. 382.

[1] Me deserta juvant, secretaque littora; quare
    Deliciis satis est insula parva meis.
Ibid. 383.

Si la réforme d'un monastère est une œuvre pénible, il est plus difficile encore de conserver dans le bien des âmes sincères, mais faibles et dès lors exposées à des rechutes ; les obstacles augmentent, quand le réformateur s'éloigne, surtout si le successeur, qui n'a pas sur les âmes la même influence, est animé d'un esprit différent. Le directeur de Tarascon ne sut pas, comme Faucher, unir à la douceur une fermeté qui doit en être la compagne inséparable ; des plaintes graves s'élevèrent bientôt contre lui. Dès qu'il en fut informé, Faucher craignit qu'une œuvre, pour laquelle il avait tant travaillé, ne pérît par l'imprudence d'un homme ; aussitôt il écrivit à son frère, lui rappelant le soin qu'il doit prendre de son honneur et de la réputation des religieuses : « Je m'efforce, lui dit-il, de réfuter les rumeurs qui courent, je combats pour vous autant que je le puis ; mais, je vous en conjure, suivez les conseils d'un ami fidèle et dévoué... »

Deux mois après, il lui écrit de nouveau : « Les choses en sont arrivées à un point tel que nous avons bien plus à craindre qu'à espérer.... D'où est venue aux religieuses l'idée qu'il n'y a rien de commun entre elles et notre ordre, sinon du désir de repousser toute crainte de la religion et d'étouffer les reproches de la conscience, pour se persuader qu'il leur est permis de faire librement ce qu'elles voudront et pour considérer leurs désirs propres comme règle unique ?... Je ne cesse pourtant pas de vous défendre, ainsi l'exige mon amitié pour vous. »

La présence de Faucher pouvait seule remédier aux trou-

bles de ce monastère : il dut donc retourner à Tarascon, en 1544.

Mais la peine qu'il prit pour remettre les âmes dans leur état primitif, peut-être l'inclémence de l'air, comme il le suppose lui-même, causèrent à Faucher une maladie plus grave que celle qu'il avait eue précédemment : atteint d'une fièvre aiguë, au commencement du mois d'août, il n'était pas encore rétabli en novembre.

Cependant la guerre éclatait de nouveau entre la France et l'Empire : Charles-Quint envahit la Provence avec une armée de dix mille chevaux et de quarante mille hommes d'infanterie, tandis qu'une flotte formidable, sous les ordres d'André Doria, longeait les côtes de Provence.

En présence de forces trop supérieures, les généraux français durent se retirer; ils ordonnèrent aux habitants de quitter leurs maisons, dans l'espace de six jours, d'emporter les provisions avec leurs effets les plus précieux et de dévaster tout ce qu'ils laisseraient, particulièrement les jardins, les moulins et les moissons.

Le comte de Carcès, les seigneurs de Mas et de Callian furent les premiers à obéir : ils brûlèrent leurs gerbiers et répandirent l'huile et le vin qu'ils avaient dans les caves. On exécuta généralement l'ordre donné; comme quelques personnes résistaient, les troupes, en se retirant, incendiaient les villages et poussaient devant elles, vers la Durance, ceux qui n'avaient pu se réfugier dans les bois ou sur les montagnes.

1537. Le 25 juillet, Charles-Quint passant le Var s'empara de Saint-Laurent et de Villeneuve, ce qui lui fit dire : Peu à peu, je serai roi de France *(Poco a poco, Rey de Francia)*

Déjà Doria avait attaqué Antibes qui résista courageusement : les assiégés coulèrent même deux galères ; mais des troupes ayant été débarquées, le bombardement commença et il avait fait un mal affreux, quand la garnison évacua la place, pour se diriger sur Grasse.

Charles-Quint s'avança vers cette dernière ville, où il ne trouva que des ruines : le comte de Tende y avait mis le feu, après avoir fait démolir les remparts. En traversant l'*Estérel*, les impériaux eurent beaucoup à souffrir des volontaires qui les harcelaient à chaque pas ; irrités de ces attaques continuelles, ils cernèrent une partie du bois où plusieurs habitants s'étaient réfugiés avec leurs familles ; ces malheureux furent entourés d'un cercle de feu et, lorsqu'ils fuyaient devant l'incendie, ils étaient repoussés à coups de fusil.

L'Empereur passa en revue l'armée réunie à Fréjus ; la flotte débarqua des vivres et l'on donna la solde aux troupes.

L'irritation des Provençaux était extrême ; cinq gentilshommes (Albode, Châteauneuf, Balbe, Escragnole et Boniface) voulurent finir la guerre, en tuant l'Empereur. Suivis de quinze légionnaires et d'une trentaine de paysans, ils se cachèrent à l'entrée du Muy, dans une tour qui commandait la route. Tous les regards cherchaient à reconnaître Charles-Quint au milieu des bataillons ennemis : à la vue d'un

seigneur paré de riches vêtements, monté sur un cheval magnifique et entouré d'officiers qui paraissaient pleins de respect pour lui, les volontaires crurent que c'était le prince et firent une décharge qui l'étendit mort. La tour fut aussitôt attaquée : ses défenseurs résistèrent courageusement, mais, devant le nombre des ennemis et les pertes qu'ils avaient essuyées, ils se rendirent, sur la promesse qu'ils auraient la vie sauve ; les Espagnols violèrent la capitulation et pendirent sur-le-champ ces braves aux créneaux de la tour. Le roi de France fonda plus tard un anniversaire pour le repos de leurs âmes ; il voulait aussi par là perpétuer le souvenir de leur dévouement courageux.

Celui qu'ils avaient tué méritait bien l'affection et le respect dont l'entouraient ses compagnons d'armes : c'était un poëte, Garcilasso de la Véga, âgé à peine de trente-trois ans, dont les odes avaient rendu le nom immortel. [1]

Cette expédition des Impériaux ne fut marquée par aucun fait d'armes considérable ; ils se contentèrent de piller et de détruire.

Arles, mis en état de défense par ses habitants, fut trouvé si bien fortifié, que le marquis de Guast, détaché pour s'en emparer, n'osa tenter l'attaque. Charles-Quint, couronné à Aix roi d'Arles et de Provence, ne vit pas même sa prétendue capitale.

[1] Quelques historiens disent que Garcillasso fut tué à Marseille et donnent à l'officier impérial qui périt au Muy le nom de Pierre de Nassau.

L'armée ennemie s'avança vers Marseille, où elle avait quelques intelligences qui lui faisaient espérer d'y entrer sans coup férir ; mais la vigilance et le courage des habitants déjouèrent les projets de trahison.

Charles-Quint dut renoncer à conserver la moindre position en Provence ; la maladie décimait son armée, celle des Français approchait, il reprit donc le chemin de Nice, perdant environ vingt mille hommes dans cette expédition.

1537. Peu de temps après l'évacuation des Impériaux, on voit D. Placide d'Aups, économe, faire, en la chambre des comptes, hommage au roi, au nom de l'abbé et du monastère, reconnaissant ce prince pour vrai et légitime seigneur, sous l'empire duquel le monastère possède les îles Saint-Honorat, Sainte-Marguerite, Saint-Ferréol, la tour et forteresse de Saint-Honorat, les terroirs et châteaux de Vallauris, Valbonne, etc.

Le 23 octobre de la même année, Jacques Hermelin, juge de la ville de Grasse, exécutant des lettres du Parlement donnant commission et pouvoir de faire sortir la garnison qui, par ordre du comte de Tende, avait occupé la tour de Lérins, sous le commandement de... prévôt de Vence, se porta sur les lieux ; après avoir fait plusieurs sommations d'ouvrir la porte, sans être obéi par celui qui commandait en l'absence du dit prévôt, il s'en retourna à Cannes et fit saisir les biens et avoir de ceux qui étaient de la garnison de la tour ; ce qui obligea le frère du prévôt de faire sortir, la nuit suivante, les hommes qui s'y trouvaient et de

remettre les clés au P. abbé, ainsi qu'il lui avait été enjoint par le dit commissaire. Celui-ci, revenu à l'île, recommanda aux religieux la garde de la tour, sous l'obéissance du roi. Prié de remettre les clés des saintes reliques et écritures, il les confia aux religieux provençaux qui devaient répondre de la fidélité de leur abbé et des religieux italiens envers la France.

1538-1540. Des luttes assez longues ont lieu entre le monastère et l'abbé commendataire, au sujet de la collation des bénéfices. Il existait aussi des difficultés pour la pension que les religieux ne voulaient pas payer. Faucher écrit de Tarascon au cardinal qu'il s'est rendu à Lérins, dans l'espoir de le rencontrer; il lui exprime ses regrets et le salue au nom de tous ses frères. Abordant la question de la pension, il conjure le prélat d'être patient et généreux, après lui avoir exposé la misère et les dettes du monastère. La cause de cette situation déplorable est dans les dégâts causés par le passage de l'ennemi et l'impossibilité où l'on est de rien retirer de la Savoie, dont le duc est en guerre avec la France.

On ne saurait en effet dire l'état affreux où se trouvaient alors nos contrées; elles implorèrent une diminution d'impôts; le roi répondit: « Combien que notre intention soit d'avoir égard aux pertes et ruines que vous avez souffertes, toutefois, au moyen des grandes et urgentes affaires que nous avons pour la défense et conservation de notre royaume, il n'est possible, pour cette heure, satisfaire à notre dit vouloir

et intention, à notre grand regret ; mais, après qu'il aura plu à Dieu nous mettre hors des dites affaires, ce qui sera bientôt, comme nous l'espérons, nous vous donnerons à connaître le désir que nous avons de vous soulager. . . »

L'abbé commendataire ne se laissa pas fléchir ; les embarras du monastère redoublèrent par suite de la jalousie que les populations voisines éprouvaient contre les religieux venus d'Italie. En 1540, les consuls, manants et habitants de Saint-Paul, Grasse et Vence se plaignirent aux États de ce que l'abbaye de Lérins et ses dépendances étaient habitées seulement par des moines étrangers, tandis que les fondations avaient été faites par leurs ancêtres ; cette plainte fut transmise à la cour.

1542. L'abbé du Bellay, en vertu des lettres patentes du roi, portant inhibition aux moines de Lérins de recevoir aucun religieux étranger dans leur monastère, de converser et s'assembler avec eux, fit sortir tous les italiens qui se trouvaient dans l'île.

Ceux-ci, loin de se déconcerter, redoublèrent de fermeté et de prudence : César de Laude, abbé régulier, poursuivit l'affaire devant le parlement qui débouta l'évêque de Paris des lettres obtenues en 1542, par lesquelles il pouvait rentrer dans les bénéfices cédés aux religieux de Lérins, attendu le non paiement de la pension ; la cour déclara les dits prieurés unis et incorporés à la mense conventuelle, à la charge que la moitié des revenus du prieuré de Valbonne fût employée

aux réparations du monastère, conformément aux statuts, et condamna l'évêque aux dépens.

En même temps, le roi Henri II confirme, par lettres patentes, l'union du monastère à la congrégation du Mont-Cassin, agrée que les Italiens y viennent, que les Français les y reçoivent, pour s'assembler, quant aux affaires de l'ordre, comme ils faisaient avant les lettres de 1542, qu'il révoque; il exige pourtant, qu'en temps de guerre, les Pères de la congrégation soient tenus de faire sortir de l'ile les religieux italiens dont on pourrait avoir soupçon. Le roi nomme capitaine de la tour et de l'ile Jean de la Rivière, dit de Sainte Maure. [1]

Vers cette époque, Denis Faucher fut élu abbé régulier; il exprime sa peine sur le choix qu'on vient de faire, dans une lettre écrite à Laurent Garin (1548) : « Si vous désirez avoir de mes nouvelles, grâce à Dieu, je vais bien, et je trouve un grand plaisir à m'exercer avec nos jeunes gens à l'étude des belles-lettres. Que voulez-vous de plus? Je me croirais heureux, si je n'avais ce nom de Père que je suis si loin de mériter; mais j'espère, qu'à la prochaine assemblée, je serai déchargé d'un fardeau dont je me reconnais indigne et qui est si fort au dessus de mes forces physiques et morales [2]. »

[1] *Répertoire des archives de Lérins.*

[2] Hic non sine animi mei voluptate in litterarum studiis cum hâc juventute exerceo... Nisi adhûc inesset mihi paternitatis hoc nomen... Sed spero ut... hâc sarcinâ sublever.. *Chronol. Lerin.* II, p. 305, 306.

Le sentiment du devoir soutint Faucher au milieu des fatigues de sa position : elles augmentèrent même à l'occasion des difficultés où le changement d'abbé commendataire allait jeter les religieux.

1548. Le cardinal du Bellay échangea avec Guillaume Pellissier, évêque de Montpellier, l'abbaye de Lérins contre une autre en Bourgogne.

« Le nom de Guillaume Pellissier [1] rappelle tout à la fois un profond théologien et un habile jurisconsulte. Il avait obtenu la confiance de François Ier, qui le chargea de plus d'une mission importante. Dans une ambassade à Venise, il soutint dignement l'honneur et les intérêts de la patrie. Mais la mort de son royal protecteur devait lui causer de cruelles disgrâces ; le parlement de Toulouse, trop facile à écouter de fausses déclarations qui représentaient le savant prélat comme un partisan des nouvelles doctrines, avait ordonné son emprisonnement au château de Beaucaire et la saisie de ses revenus (1550). Peu de temps après, les accusateurs de Pellissier furent reconnus pour d'indignes calomniateurs et le prélat, remis en liberté, obtint le recouvrement de ses biens tant patrimoniaux que bénéficiaires. Alors Pellissier ne craignit point d'accuser les moines de Lérins de l'avoir indignement dépouillé de la majeure partie de ses revenus, et ses plaintes furent entendues des tribunaux. Une décision du grand-conseil alloua au plaignant diverses indemnités, en

[1] *Études sur Denis Faucher*, par M. Mouan, avocat, p. 220, 221.

outre quelques moines furent expulsés du monastère et les autres reçurent l'ordre de ne plus prêter obéissance à la congrégation de Lérins, mais seulement à l'évêque de Montpellier et à ses ministres : ceux-ci exercèrent alors toute sorte d'exactions contre les religieux ; leurs règlements furent méconnus, leur hiérarchie renversée, ils ne dépendirent plus que d'un vicaire étranger à l'institution de Lérins, indigne directeur, prenant pour unique règle de conduite son propre caprice ou celui de la volonté supérieure dont il était le trop servile exécuteur. »

Les religieux souffraient à un point tel que, sur leurs plaintes, le parlement obligea l'abbé commendataire à payer annuellement la somme de douze cents livres pour l'entretien de la communauté (1552).

L'âme de Denis Faucher était trop sensible pour ne pas ressentir cruellement les peines de ses frères ; il s'adresse donc à celui qui en est la cause première et s'efforce de le ramener à des sentiments plus modérés.

« Quoique ma mauvaise santé, lui dit-il, m'empêche d'écrire et que j'aie lieu de craindre qu'une lettre de ma part ne vous occasionne de l'ennui, j'ai résolu de vous adresser quelques lignes, d'après les bonnes paroles de la personne à qui je les confie. Pleine d'humanité par son bon naturel et son éducation, très-intime avec Votre Paternité, elle nous a parlé de manière à nous donner bon espoir d'arriver à une réconciliation. En l'entendant louer la modération de votre esprit, nous ne pouvions assez admirer que vous ayez si faci-

lement donné accès à la malveillance, et qu'oubliant votre bonté habituelle, vous paraissiez vouloir diriger tous vos coups contre des hommes qui désirent tant votre amitié. Aussi je vous prie, père très-humain, et vous conjure, au nom de votre propre caractère, de ne pas ouvrir l'oreille aux délateurs dont l'insistance pourrait vous porter à détruire la discipline et le culte divin, qui sont rétablis ici depuis quarante-quatre ans. J'ai déjà plusieurs fois écrit à Votre Paternité, pour lui dire quels sont les sentiments de nos Pères envers elle, combien ils ont les procès en horreur. Que si un jour vous établissez avec eux des rapports de confiance, vous n'aurez pas à vous en plaindre.

« Salut. Lérins le 6 des ides de mai 1537. »

Cette lettre ne produisit aucun effet; les vexations continuant, Faucher reprit la plume pour faire une nouvelle tentative.

« Je vous ai écrit l'année dernière, dit-il au prélat, combien il est aisé à un misérable d'attaquer et de perdre des innocents qui sont éloignés, si les grands l'écoutent avec trop de facilité. Nous en avons fait quelquefois la douloureuse expérience, aux dépens de notre repos et de nos intérêts. Nous sommes moins étonnés de l'impudente audace de ces hommes lâchement délateurs, que de votre facilité (pardonnez-moi de la qualifier de peu raisonnable, pour ne pas dire coupable), facilité qui montre que vous avez autant abusé de leurs paroles pour satisfaire votre esprit irrité, qu'ils ont abusé de vos oreilles pour arriver à notre ruine. S'il en

est ainsi, vous avez sûrement rencontré des hommes selon le vœu de votre cœur qui, aussi longtemps que vous le leur permettrez, croiront vous être agréables, en accablant d'outrages bien moins nous que Jésus-Christ, s'il est permis de parler ainsi, puisque le mal fait à ses serviteurs retombe sur Jésus-Christ lui-même. Je parle de ceux que j'ai précédemment appelés des singes couverts d'un masque, qui, démentant leur sacerdoce par une conduite mauvaise et la stérilité de leur ministère, ont laissé parmi nous les traces dégoûtantes de leurs débauches ; ils semblent n'être nés que pour créer des embarras aux gens de bien qui s'attachent à Dieu. Quel terme mettront-ils à leur impudente témérité, ceux qui poursuivent des hommes innocents et pieux par des mensonges grossiers et de faux témoins, ressemblant à ces misérables préposés à la garde des routes qui massacrent les voyageurs? C'est ainsi que votre N..., digne tout-à-fait que vous lui confiiez vos droits, vous a fait écrire qu'Eucher s'est précipité sur lui, les armes à la main, et qu'il était perdu, s'il n'avait su se défendre. Que vous dirai-je de Jean Lamoureux, qu'il accuse faussement de l'avoir attaqué, à la tête d'une troupe d'hommes armés, et de l'avoir menacé de mort avec des imprécations horribles, poussé qu'il était par les conseils d'Eucher? On a recherché avec le plus grand soin ce Lamoureux dans toute la ville d'Antibes, on a recouru à la voix du crieur public, et, non seulement on ne l'a pas trouvé, mais, quoique l'accusateur eût affirmé qu'il était né dans cette ville, de mémoire d'homme on n'y a connu per-

sonne de ce nom. Cette nouvelle a excité le rire et l'indignation, car les gens honnêtes ne peuvent comprendre qu'un homme tel que vous et de si haute distinction abusiez de votre autorité pour amener la perte des serviteurs de Dieu et la ruine du culte divin. Les témoins produits par l'accusateur affirment avec constance qu'il a menti et écrit des mensonges à leur insu. Aussi, pleins d'irritation contre lui, le menacent-ils, si une occasion favorable se présente, de quelque chose qu'il ne voudrait ni entendre ni éprouver.

« Je n'en finirais pas, si je voulais rappeler en détail les mensonges grossiers, les accusations calomnieuses qu'ils ont portées contre nous, comme pour couronner les injures et les coups que nous avons eus à subir. Après avoir franchi les bornes de la pudeur et de la modération, ils ont marché de plus en plus dans l'iniquité, croyant par là vous être agréables. Que si leurs accusations ont allumé dans votre cœur une colère telle, que nos douleurs soient une satisfaction pour vous, qu'ont mérité de pauvres cultivateurs innocents [1] ? Parce qu'ils nous veulent du bien et qu'ils compatissent aux vexations dont nous sommes les victimes, on les oblige à quitter le pays, en abandonnant leurs femmes et leurs familles, sans penser aux pertes que cet exil entraîne. Si vous ouvriez

[1] Longior erit narratio si omnia illorum impudentissima mendacia et, post illatas nobis contumeiias et injectas violentas manus, falsas in nos criminationes.... Verùm si, his instigantibus, in nos implacabili animo es, ut pro oblectamento tibi esse videantur nostræ molestiæ, innocentes rustici quid commeruêre? *Ibid.* p. 290.

l'oreille à leurs plaintes aussi facilement qu'aux paroles de vos espions, vous comprendriez bien vite que ces infortunés pourraient intenter une action contre ceux qui vous trompent. Pour avoir dit la vérité, étant interrogés, ils ont eu tant à souffrir de la part de vos agents, qu'ils osaient à peine sortir de leurs maisons. Je n'ajouterai rien au sujet de l'innocence d'Eucher : il est en âge de plaider sa cause. Je dirai seulement ceci, non que je prétende donner à Minerve des leçons de sagesse, mais parce que je ne puis taire la vérité qui me presse : Il viendra, il viendra le jour suprême où nous devons paraître devant ce terrible jugement, que quelqu'un de nous subit tous les jours, à l'appel du grand juge : je ne sais quelle miséricorde pourront y trouver les cruels ministres qui, croyant s'attirer votre faveur, accablent d'absurdes calomnies des moines innocents, arrachent de pauvres paysans à leurs vieilles mères, à leurs épouses, à leurs petits enfants, les éloignent des travaux qui nourrissaient leurs familles, de sorte qu'on les voit écrasés de dépenses et de fatigues, tandis que leurs maisons souffrent de la faim et de la misère. Je ne sais qui serait assez insensible pour n'être pas attendri par ces pensées, sinon ceux qui, à l'exemple de Pharaon, deviennent plus durs de jour en jour; mais le cœur dur, dit l'Écriture, souffrira beaucoup à la fin.

« Je vous ai écrit cette lettre, illustre prélat, poussé, croyez-le bien, par l'amour et le respect que je vous porte, mais surtout par le zèle que m'inspire l'œuvre de Dieu ; méditez, je vous en conjure, méditez avec votre prudence or-

dinaire sur ce qu'il vous convient de faire, pour ne pas trop vous écarter de la ligne de l'équité, en suivant les fausses délations de vos flatteurs, et pour éviter une grande infamie aux yeux des hommes. [1]

« Salut. A Lérins, aux ides de juillet 1557. »

Cette courageuse et éloquente protestation n'eut aucun succès, peut-être irrita-t-elle le prélat déjà si fortement prévenu ; ayant obtenu du roi des lettres patentes (29 août 1556), pour réformer le monastère, il donna, peu de temps après, cette mission à F. Jacques Vitalis, prêtre religieux du couvent de Mont-Majour, et à F. Jérôme Mauran, prêtre de la ville d'Antibes, de l'ordre de Saint-Benoît.

1558, 1er février. Le vicaire général de l'abbé changea tous les officiers du monastère.

Le 27 février, sur sa demande, les moines prêtèrent serment d'obéissance ; quelques-uns refusèrent, disant n'être pas de ce couvent, mais de Sainte-Justine de Padoue, et demandèrent congé. On voulut forcer ceux qui restèrent à se réunir à Cluny, sans pouvoir l'obtenir.

Une ordonnance fut rendue, à la sollicitation de l'évêque, laquelle renvoya de Lérins les religieux de Sainte-Justine, pour y appeler ceux de Cluny (14 mars, 1558). Les pre-

[1] Tu, pro tuâ prudentiâ, cogita quid tibi, ne ab æquitatis lineâ falsis adulatorum delationibus longiùs abducaris et ut magnam apud homines infamiam fugias, statuendum putes. *Chronol. lerin.* II, p. 221.

miers remuèrent ciel et terre : Denis Faucher communique à ses amis les espérances qu'il a conçues, les craintes qui l'agitent ; enfin une de ses lettres, datée de Lérins et adressée au cardinal Charles de Lorraine, annonce le retour des Cassinistes dans l'île, en même temps qu'elle révèle le puissant protecteur à qui la congrégation attribue ce bienfait [1]. Sur les réclamations des religieux, un arrêt (16 juin 1558) avait évoqué l'affaire à la cour du roi. Le 28 juillet suivant, les moines du Mont-Cassin sont remis dans les mêmes droits, jouissances et revenus qu'avant l'emprisonnement de l'évêque.

A l'occasion de l'expulsion des Cassinistes, Denis Faucher composa une églogue qu'il intitule : *Désolation du monastère de Lérins*, et dans laquelle il épanche sa tristesse, tout en cédant à un penchant marqué pour la satire.

Deux moines de Lérins sont interlocuteurs ; le dialogue commence de la sorte : « Pourquoi, dis-le moi, je t'en conjure, pourquoi parais-tu plus triste que de coutume ? Ton visage abattu annonce qu'une douleur cruelle te déchire le cœur. — Seul tu ignores donc, est-il répondu, comment, il y a deux ans, les brebis se sont vu enlever leurs pâturages et leurs pasteurs ? Bien plus, le bruit court qu'on va chasser le troupeau de cet asile et nous arracher, quand la vieillesse nous accable, des lieux où s'écoula notre jeunesse. As-tu donc raison d'être étonné, en voyant sur mon front l'em-

[1] *Ibid.* p. 151.

preinte du chagrin qui désole mon âme ? — Hélas ! que dis-tu, mon frère ? Mais quelle est la cause de ces malheurs ? Trouve-t-on que le troupeau est malade, ou que, laissant sa bergerie, il fait irruption dans des pâturages étrangers ? Accuse-t-on les bergers de quelque crime, pour nous chasser si honteusement ? — Notre seul tort est d'avoir embrassé la règle du Mont-Cassin et de vouloir revenir à l'esprit de nos Pères ; c'est ce qui arme la calomnie contre nous, ou plutôt ce sont nos domaines, nos revenus qui nous chassent d'ici.... Un jeune abbé viendra changer les anciens statuts, en créer de nouveaux ; il pourra se vêtir d'un habit brillant, repousser la *cucule* et vivre d'ordinaire loin de son troupeau... [1] »

Voilà une protestation bien expresse contre les abbés commendataires qu'attiraient les richesses de l'abbaye ; l'auteur va exposer leur vie fort peu en rapport avec l'esprit monastique.

« Un homme élevé, dès ses premières années, d'après nos antiques règles, a été jugé digne de conduire le troupeau, et ce soin lui est confié. Mais l'élévation lui fait vite oublier son ancien genre de vie, car les honneurs changent les mœurs, et l'expérience dit que souvent c'est en mal. Il a be-

[1] Quid juvenis veteres ritus abolere novosque
Ferre sciat, cui sit damnosa licentia cordi ;
Veste nitente tegi exoptet, renuatque cucullum
Et procùl à gregibus solitus sit ducere vitam.

Chronol. lerin. II, p. 158.

soin d'une autre nourriture, d'une couche différente ; dès lors les légumes le fatiguent, la paille le blesse, et c'est sur la plume moelleuse seulement qu'il pourra trouver un doux sommeil [1]. Sous la direction d'un tel pasteur, le troupeau est exposé à divers maux ; il ne peut éviter les morsures des loups, en suivant les pas de son guide... »

Cependant celui-ci croit marcher vers le séjour bienheureux, et, « quand la mort l'enlève à la terre, il s'avance jusqu'à la porte du ciel ; là, debout, la lampe éteinte, il demande qu'elle lui soit ouverte. Le portier céleste, Pierre, attiré par ses coups redoublés, l'interroge sur ce qu'il veut ; il répond, en poussant un soupir, qu'il réclame l'entrée, au nom de Saint-Benoît dont il a suivi la règle. Saint Pierre réplique : « Attendez un instant, il va venir et nous verrons s'il vous reconnaît pour l'un de ses enfants. « Saint Benoît arrive; après avoir considéré le postulant, il dit : « Mon ami, tu offres des preuves bien équivoques : je vois à la vérité quelque chose suspendu à ton cou ; mais ta face rubiconde et ton ventre proéminent annoncent que tes jeûnes n'ont pas été bien nombreux..... [2] ».

[1] Incipit hinc mutare cibos, mutare cubile,
Mollibus et vescens odisse legumina jamjam
Cæpit ; quinetiam culmus juncusque palæstris
Displicet, et mollem lecto consternere plumam
Exquirit, valeat suaves ut carpere somnos. *Ibid.*

[2] Intuitus Benedictus eum : « Obscura, inquit, amice,
Signa refers, nisi quòd collo tibi paucula pendent ;

D'après l'ordre de saint Benoît, on acquiert la preuve matérielle que le postulant n'a point été fidèle disciple de Pythagore, aussi le Patriarche le renvoie-t-il loin du paradis, avec ces paroles foudroyantes : « Je ne te connais pas, toi qui oses aspirer à la gloire, avec la lampe éteinte et sans les insignes de la croix. La croix seule conduit au ciel, seule elle peut le mériter, seule elle l'ouvre. En recherchant les délices du siècle, il fallait te souvenir que l'homme, assez aveugle pour se livrer aux plaisirs de la terre, ne saurait prétendre aux joies de l'éternité. »

L'interlocuteur applaudit à cette sentence. Au sujet des peines présentes et de celles dont ils sont menacés, il console son ami par la pensée que, venant du Seigneur, elles n'ont d'autre objet que le bien de ses enfants. « Puisque Dieu, ajoute-t-il, est un bon père, pourquoi ces gémissements et ces plaintes ? Si l'on nous chasse, n'oublions pas que des hommes bien meilleurs que nous ont été traités de la sorte, qu'ils ont même été plus durement éprouvés, puisqu'ils ont versé leur sang, en marchant sur les traces du Sauveur. » Il

Sed facies rubicunda simùl quoque venter obesus
Non tua crebra fuisse nimis jejunia monstrant. »
Hæc ubi dicta dedit, distenta ut protinùs alvus
Mandat aperta siet, si fortè legumine turget
Aut variis ignava cibis conferta tumescit.
Non ibi Pythagoræ mensæ, sed pinguia cernit
Prandia, commixta et dapibus ferventia vina ;
Ista senex cernens : « *Non te cognoscimus*, inquit... » *Ibid.*

l'invite à partager son modeste repas et à user souvent avec lui des droits qu'il a à une fraternelle hospitalité.

Hélas ! tandis que les abbés commendataires montraient cette avidité pour les biens temporels, les simples religieux, à leur tour, s'éloignaient grandement de l'esprit de pauvreté.

En 1519, on avait vu « le révérend et vénérable religieux D. Antoine Taxil, moine ouvrier du dévot monastère Saint-Honorat, prieur de Notre-Dame de Valbonne, et, pour raison des dits offices d'ouvrier et de prieur, seigneur des lieux inhabités de Sartoux, du Content, pour la moitié de Clausonne, pour la quatrième partie de Villebruc et Devenson de Valbonne, vendre les propriétés qu'il y possédait,[1] » ne se réservant que très-peu d'immeubles.

Il s'agit, dans l'acte, de la licence du sacristain et du *cabiscol* de Grasse, ainsi que de la permission du Pape Léon X, lesquels ont fait examiner si cette vente tourne au profit du prieuré et de l'ouvrerie ; mais il n'est question ni de l'abbé ni des religieux de Lérins.

Quant aux articles de la cession, ils ressemblent à ceux des actes de ce genre faits vers la même époque : le vendeur se réserve la dîme, les droits de *cauquade*, de moudre le blé, de détriter les olives, de cuire le pain *gratis*, ainsi que la juridiction temporelle, etc. etc.

Parmi les acquéreurs, on trouve l'évêque de Vence, plu-

[1] Acte d'habitation de Valbonne.

sieurs prêtres et chanoines, de nombreux habitants des villes et villages voisins ; on trouve aussi D. Auban Raybaud, moine infirmier de Lérins, D. Jean Taxil, moine aumônier, et D. Honoré Roustan, du lieu de Cannes, religieux du même monastère.

En permettant aux moines de vendre, il fallait leur permettre aussi d'acheter ; dès lors, préoccupés des intérêts matériels, ils durent négliger les devoirs de leur état ; les peuples furent tentés de voir seulement, dans l'*île des Saints*, un certain nombre de propriétaires revêtus d'un froc, qui faisaient valoir des domaines et laissaient attiédir l'amour de la piété et de la science.

Ces dispositions étaient d'autant plus déplorables, qu'à cette époque l'Église se voyait exposée à des épreuves cruelles : un relâchement profond avait pénétré dans les rangs des fidèles et même parmi les membres du sanctuaire ; le Protestantisme s'appuyait sur ces désordres pour répandre l'erreur. Des catholiques sincères, mais attiédis, repoussaient toute réforme dans les mœurs, sous prétexte que ceux qui la prêchaient étaient des sectaires déguisés ; les protestants attaquaient avec raison certains abus, et, d'après le tableau qu'ils faisaient de l'Église et dont ils assombrissaient sans doute les couleurs, ils entraînaient bien des âmes inexpérimentées [1].

[1] ... Quòcumque te vertas, periculorum plena sunt omnia... Ecclesia Christi non minùs intrinsecùs ab iis qui se orthodoxos profitentur, quàm ab hæreticis

Quelques membres du haut clergé donnaient aux fidèles des exemples scandaleux : nous ne parlerons pas du fameux Odet de Châtillon, dont l'apostasie et l'audace sont connues ; la Provence vit trois évêques embrasser, vers cette époque, la nouvelle hérésie (1558–1571).

Jean de Saint-Romain, archevêque d'Aix, avait été mandé à Rome, par suite d'une accusation de Calvinisme ; la cour de France voulait l'empêcher d'obéir à une citation contraire, disait-on, aux libertés de l'Église gallicane ; le prélat mit bientôt fin à ces disputes sur la juridiction ecclésiastique : le jour de Noël, il monta en chaire, déclama violemment contre Rome, prêcha l'hérésie ; ensuite il quitta ses habits pontificaux, pour endosser la cuirasse. On prétend même qu'il se rendit à Genève, où il se maria.

Jacques de Brourlat, archevêque d'Arles, alla joindre l'armée protestante commandée par Condé ; il gagna ensuite l'Allemagne et contracta mariage. Le parlement de Provence l'avait privé de tous ses bénéfices. Du moins cet apostat n'était pas dans les ordres.

On vit l'évêque d'Apt, Jean-Baptiste de Simiane, embrasser publiquement le protestantisme.

Les moines de Lérins montrèrent toujours une horreur profonde pour ces coupables nouveautés ; tout en déplorant les désordres dont les catholiques donnaient de tristes exem-

extrinsecùs fatigatur. Quàm pauci sunt qui, tametsi christianos se dici gaudeant, quod nomine profitentur effectu et virtute studeant præstare !...

D. Faucherius, *Chronol. lerin.* II, p. 327.

ples, ils s'attachèrent plus intimément à cette Église qui conserve la foi, dont l'influence peut seule réformer les mœurs.

Denis Faucher surtout donne des preuves de l'intérêt que le monastère prenait à ces questions si essentielles : dans la préface de son livre sur la *Réforme de l'âme*, il laisse éclater l'affliction qui déchire son cœur. Ce traité, adressé à une religieuse de Tarascon, révèle le père qui épanche doucement ses pensées et veut porter sa fille à grandir en vertu. « Qu'il y a peu d'âmes, s'écrie-t-il, qui, tout en se glorifiant d'être chrétiennes, prouvent par leur vertu la foi dont elles font profession ! La lumière de la foi perd sa clarté, l'espérance n'a pour objet que les choses de la terre, la charité est presque éteinte ; l'iniquité et l'impiété, redoublant de jour en jour, prennent une vigueur inouie [2]. »

Faucher ne se contentait pas de gémir sur les maux dont la société était accablée, et d'en montrer la cause dans l'affaiblissement de la charité, il tendait encore la main à ceux dont la foi chancelait. Apprenant qu'un de ses amis, Charles Sainte-Marthe, est gravement soupçonné d'hérésie, il lui écrit aussitôt : « Mes conseils, pleins de tendresse et de franchise, dit-il, ne manqueront jamais à un homme qui a droit à tout mon dévouement. Après avoir cruellement souffert, à

[2] Fidei obteneorato lumine et spe ad ima terrenaque defluente, charitate quoque tàm propemodùm extinctà, iniquitas impietasque, sumptis in dies viribus, recrudescit... *Ibid.*

l'annonce du grave danger qui menaçait naguère votre vie, j'ai été bouleversé, quand j'ai appris que l'on vous accusait d'avoir des idées fausses sur la religion et de soutenir avec opiniâtreté les doctrines erronées des hérétiques. . . Je vous exhorte et vous conjure, au nom de l'amitié, de chasser toute pensée qui pourrait diminuer la fermeté et la pureté de votre foi et aussi de conserver, dans les épreuves, la paix de l'âme et la dignité qui doivent être le partage d'un homme de bien[1]. »

L'ami de Faucher avait été mis en prison, à la suite des soupçons inspirés contre lui ; la lettre du zélé religieux se termine par ces affectueuses paroles : « Que le Seigneur, consolateur des affligés, vous rende bientôt à la liberté et vous ramène auprès de nous ! En attendant, soignez votre santé, souvenez-vous aussi de votre Denis. »

Un instituteur d'Antibes, nommé Cyprien, étant soupçonné d'hérésie[2], les familles effrayées s'adressèrent à la commission des censeurs, disant que, si elles voulaient voir leurs enfants instruits dans les lettres, elles désiraient, avant tout, qu'ils conservassent la pureté de la foi, source des bonnes

[1] Te hortor et, pro mutuâ benevolentiâ, rogo ut talem te præstes quem nulla opinio mala unquàm à firmitate sinceritateque fidei catholicæ, nec ulla tribulatio à mentis statu et viri sapientis dignitate possit dimovere. *Ibid.* 327.

[2] Sub prætextu evangelicæ libertatis jejunia irrident, cælibatum damnant, et monachos monachasque, post emissa conceptis verbis solemniter vota, ad nuptias detrudunt. *Ibid.* p. 362.

mœurs [1]. La commission dut s'assembler : Faucher, qui en faisait partie, exposa son opinion fondée sur le témoignage d'un religieux, ami de Cyprien, et sur la connaissance personnelle qu'il avait de lui : cette opinion, favorable à l'accusé, fut adoptée par les censeurs. Cependant l'un d'eux déclara que les enfants, étant leur trésor le plus précieux, ils ne pouvaient les exposer légèrement et que le moindre soupçon ne devait point planer sur l'instituteur.

Faucher lui écrivit aussitôt pour l'informer des craintes qu'on avait exprimées, et de la responsabilité qu'il avait prise à son égard ; il cherche à ranimer la foi, à relever le courage de Cyprien : « Vos anciens élèves, ajoute-t-il, sont aujourd'hui les disciples de Jésus-Christ ; ils ont montré une âme vraiment virile, en renonçant aux joies de la famille et du monde, pour embrasser la pauvreté.. [2]. Que faites-vous, mon frère, que faites-vous dans le siècle, vous dont l'âme est plus grande que l'univers entier ? Pourquoi vous attacher à ce qui tombe, poursuivre ce qui fuit et que même vous ne pourriez pas conserver, si vous parveniez à le saisir ? Allez au Sauveur qui satisfait pleinement les âmes ; jetez dans ses mains vos pensées et les sollicitudes qui tourmentent votre cœur, livrez-vous à lui tout entier, il vous recevra, et, plein

[1] ... Benè moratam et piè de Christi et Ecclesiæ dogmatibus consentientem. *Ibid.*

[2] Adolescentuli, tui quondàm nunc autem Christi discipuli, viriles animos referunt, dùm spretis parentûm et patriæ blandimentis... *Ibid.*

d'allégresse vous chanterez, avec le prophète : « Mon bonheur est de m'attacher à Dieu, de mettre en lui mes espérances. » Salut. A Lérins, 1561.

Faucher, tout en s'efforçant de conserver la foi dans le cœur de ses amis, se tenait au courant des diverses phases de la lutte que l'Église soutenait contre le Protestantisme : sa pensée unique, son désir constant était de voir triompher la vérité. Dans une lettre à un médecin, à qui il rend compte de l'altération de sa santé, il oublie le mal et les remèdes, pour dire : « Une seule chose me fait souhaiter de vivre, c'est afin d'être encore sur la terre, quand l'erreur sera terrassée et la paix rendue à l'Église. Nous avons quelque espérance de voir ce résultat si désiré... [1] » Il parle de cinq ministres Allemands ou Génevois qui, après avoir longtemps discuté, à Paris, avaient enfin reconnu la vérité du dogme catholique sur l'Eucharistie.

Lorsque son ancien maître, Grégoire Cortèse, est envoyé au colloque de Worms, comme théologien (1521) Faucher lui écrit sur la question qui préoccupe son esprit, et termine sa lettre de la manière la plus touchante : « Oh ! si le miséricordieux Jésus me donnait de voir la paix rendue à l'Église, pour que tous nous chantions un joyeux *alleluia*, après l'apaisement de la tempête ! Oh ! si je voyais les chré-

[1] Unum est propter quòd adhùc me superstitem esse non piget, si videlicet tamdiù vivam ut, expulsis profanis erroribus, Ecclesiæ Christi pacem videam restitutam. Cujus etiam reliqua spes nobis indè arridere videtur. *Ibid* p 369.

tiens revenir à la sainteté des premiers jours et l'ordre monastique faire germer des vertus nouvelles sur le vieux tronc; joyeux et dans un saint tremblement, je chanterais, avec le vieillard Siméon : Maintenant, Seigneur, laissez aller votre serviteur en paix, parce que ses yeux ont vu votre salut [1]. »

Ne se dissimulant pas le relâchement qui s'était emparé de bien des âmes et qui facilitait les progrès de l'erreur, Faucher pressait les chrétiens de revenir à la vertu ; c'était aux prêtres surtout qu'il aimait à dire la vérité : « Il n'est personne, s'écriait-il devant le clergé d'Arles, personne qui, se souvenant de son origine céleste, médite les choses éternelles; tous, attachés à la terre et à la boue, ne soupirent qu'après ce qui est vain et périssable. Est-ce de la sorte que l'on apprécie le sang du Sauveur et la passion du pasteur des âmes?... Et nous sommes étonnés de voir l'Église du Christ attaquée par des doctrines impies, les champs et les moissons ravagés par les débordements des fleuves, les peuples exposés à la peste et le monde entier en proie aux guerres et à mille autres fléaux?... » Il tonne contre l'ambition des prêtres qui, ne se contentant pas d'un bénéfice, aspirent à en posséder plusieurs. Parlant de la collation des prélatures faite en faveur d'enfants encore au berceau, il entre dans des détails qui montrent à quel degré de relâchement les âmes étaient arrivées [2].

[1] *Ibid.* p. 278.

[2] ... Cùm ea potissimùm desint quæ necessaria sunt, hi tamen uno, quamvis optimo et pingui sacerdotio, non sunt contenti, sed aliis alia superaddentes. . .

C'était avant tout par les progrès dans les voies de la perfection, que les âmes pouvaient fléchir le Seigneur et ramener la paix dans l'Église. Faucher, qui n'oubliait pas les religieuses de Tarascon, leur écrivait des lettres pleines d'onction, de saintes maximes et d'utiles conseils.

« Que la solitude de votre cellule, dit-il à l'une d'elles, devienne une amie pour vous [1]. Méditez, avec toute l'affection de votre cœur, les circonstances de la vie de votre époux céleste et les douleurs de la passion qu'il a soufferte pour vous..... afin de sentir s'allumer, dans votre âme, le feu qu'il est venu lui-même apporter sur la terre. »

« Considérez, ma fille, écrit-il encore, les peines et les fatigues supportées par les hommes qui sont au service des rois de la terre.... Et nous déserterions la milice céleste, nous qui aspirons à une récompense éternelle, à la faveur et à la grâce de notre Dieu, le roi des rois?... Quelles consolations, quelle joie fairont naître en nous les gémissements d'une sainte componction ! [2] »

Ludentibus pueris et penè adhùc vagientibus in cunis sacerdotia deferuntur : vidi ego quemdam, cui cùm fuisset nunciatum uxorem partu masculum edidisse et alterum jam ex eâ suscepisset, « Huic, inquit, procuranda sunt sacerdotia... » Ergonè in tantùm mercedis et lucri amor invaluit, in tantùmque Christi sanguis vilescit, ut eo æstimatæ ac comparatæ animæ iis commendentur qui necdùm seipsos quodammodo sentiunt, aut quibus casillum cerasis aut ficis plenum commendare non audeas ? *Ibid.* p. 268.

[1] Cellulæ igitur tuæ solitudo tibi amica sit... *Ibid.* p. 316.

[2] Quale gaudium... sanctæ compunctionis gemitus nobis pariet !... *Ibid.* p. 317.

Ces conseils paternels, il les donnait à tous ceux qu'il espérait conduire au bien : on trouve plusieurs de ses lettres adressées à des jeunes gens pour les exciter à la piété et à l'étude.

Ce fut pour une religieuse de Tarascon, Delphine Tornatori, qu'il composa son traité sur la *Réforme de l'âme.*

« Après de longues fatigues, dit-il dans la préface, après bien des ennuis que j'ai eus à supporter, pendant quelques années, pour rétablir la règle dans votre monastère, je suis revenu enfin à Lérins, comme à un port tranquille. Là j'ai résolu, pour profiter de mon repos, surtout pour obéir aux sentiments de charité que vous m'avez inspirés, de composer un écrit qui répondît à ma tendresse envers vous et qui pût vous offrir des règles de conduite. Qu'y a-t-il de plus naturel, pour un père spirituel, que d'enseigner à son élève, à sa fille en Jésus-Christ, les moyens de vivre spirituellement, par le renoncement aux plaisirs terrestres et l'union toujours plus intime au céleste époux ?.... J'ai cru devoir vous adresser ce travail, dans un sentiment d'affection paternelle, afin que, puisqu'il ne m'est plus donné de vous diriger de vive voix, je puisse encore de loin vous avertir et vous conduire à Dieu. »

Ce traité renferme des maximes pleines de sagesse :

« L'humilité, dit Faucher, peut seule rendre à notre esprit la pleine connaissance de la vérité ; le péché nous a jetés dans les ténèbres, et elles s'épaississent, à mesure que notre

raison s'appuie sur elle-même et se fie à son propre sens. [1] »

« Le commencement de la réforme de notre entendement, c'est que la raison se soumette aux règles de la foi catholique. [2] »

« Nous n'avons pas de plus dangereux ennemi que notre volonté propre. »

« Rien de ce qui est moins que Dieu ne saurait remplir notre âme. »

Il cite une admirable définition du religieux, qui devrait être celle de tous les chrétiens [3] ; il indique entre notre âme et la Sainte-Trinité des rapports que Bossuet devait plus tard développer. [4]

Ce savant et saint religieux mourut à Lérins, vers le commencement de l'année 1562, à l'âge de soixante-seize ans ; il fut enseveli dans la chapelle de Saint-Benoît.

« Faucher, dit un chroniqueur italien [5], demeura toujours ferme dans ses entreprises, toujours courageux dans l'adversité ; étranger à toute idée d'orgueil et d'ambition, il savait néanmoins opposer une vive résistance à tout ce qui contra-

[1] Tantòque ab eâ (veritate) aberrat longiùs, quantò magis suâ ipsius auctoritate et sensibus nititur. *Cap.* II.

[2] *Cap.* I.

[3] Monachus est castificatum corpus, expiatum os et animus divino semper lumine irradiatus. *Cap.* I.

[4] Data est homini ratio sive intellectus, ut ipsum factorem suum agnoscat; voluntas, ut agnitum super omnia diligat ; memoria, ut eum recolens....

[5] Ange Calogiera, *Nuova raccolta d'opuscoli*, p. 286.

riait son zèle, à tout ce qui préjudiciait aux intérêts de la religion. Observateur exact de la discipline monastique, prêchant encore mieux par ses exemples que par ses discours, il fut généralement aimé et estimé, à l'exception toutefois de ceux qui, poussés par un intérêt personnel, s'obstinaient à le contrarier dans ses vues d'amélioration, ou qui, différant trop de lui par leur conduite, souffraient avec peine un continuel et puissant désapprobateur. »

Nous avons parlé longuement de Faucher, pour montrer quels étaient les éléments de régénération qu'envoyait à Lérins la congrégation de Sainte-Justine, éléments que l'action des abbés commendataire réduisit à l'impuissance.

Les rapports du monastère avec Guillaume Pellissier étaient toujours bien difficiles : en 1564, le prélat tenta d'obtenir du roi Charles IX, qui était venu à Arles, l'expulsion des Cassinistes ; ses démarches furent sans résultat et le prince confirma l'union (11 septembre).

1567. Le concile d'Embrun, cherchant les moyens de sauvegarder la foi et les mœurs, décida qu'un séminaire serait établi à Grasse, et demanda, pour doter les régents et entretenir les élèves, une subvention aux évêques, abbés, chapitres, etc.; l'abbé de Lérins refusa de contribuer à cette dépense, invoquant l'exemption du monastère. [1]

L'année suivante, il retira la pension de douze cents livres qu'il devait payer annuellement pour l'entretien des reli-

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

gieux; le parlement dut faire saisir les revenus de l'abbaye, et les remit en sequestre à Raynaud Rostang de Cannes qui, par l'acte d'arrentement, s'oblige à compter la dite pension [1].

Guillaume Pellissier mourut, cette même année, et le roi nomma le cardinal Charles de Bourbon à la commende de Lérins. Les religieux protestèrent, mais le parlement les força à se soumettre, en saisissant tous les revenus.

1568. Dans l'espoir de supprimer la commende, la congrégation proposa au cardinal de construire, à l'île Sainte-Marguerite, une citadelle ou monastère fortifié, pour garder le port et protéger contre l'ennemi les galères et les navires que le mauvais temps force à s'y retirer. Elle demandait que le roi déchargeât le monastère des décimes ou bien assignât 15,000 livres sur la ferme du pays, et que le cardinal, se démettant de la commende, obtînt la confirmation de l'union; de plus, les barques qui mouilleraient dans le port payeraient un sou par mât et les religieux auraient le droit de faire du sel dans l'île. La congrégation s'obligeait à construire, à ses risques et périls, une citadelle assez grande pour y loger cinquante religieux, et à employer pour ce travail 30,000 livres en cinq années : la dépense totale devait s'élever à 100,000 livres [2].

Cette proposition fut repoussée ; sans doute, en l'accep

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*

tant, on aurait évité les énormes dépenses et les pertes qu'entraîna plus tard l'occupation des îles par les Espagnols.

Les religieux cédèrent, vers ce temps, Sainte-Marguerite à la communauté de Cannes, pour la somme de deux cents écussols et quelques redevances annuelles; ils avaient été taxés à la côte de vingt-neuf écussols, lors de la demande des quinze mille écus faite par le roi au clergé de France.

1575. Le cardinal de Bourbon se démet de la commende, et le roi nomme François de Bolliers, un de ses envoyés au concile de Trente, qui devait plus tard occuper le siége de Fréjus. Malgré leurs protestations, les religieux furent forcés de se soumettre, et il résulta de cette résistance des rapports bien tristes entre eux et le nouvel abbé.

On trouve, dans les archives de Lérins, une lettre de Henri III, qui recommande à de Bolliers la paix et la fidélité aux engagements; ce prince parle aussi de la pension que l'abbé devait aux religieux et qui venait d'être supprimée. Il est probable que l'intervention du roi amena le concordat suivant entre les parties :

L'abbé commendataire reconnaissait ou accordait à la congrégation du Mont-Cassin :

1° L'institution des officiers du monastère ;

2° Le droit de réformation des religieux ;

3° Le droit de correction ;

4° Le territoire de Pégomas, à la place de la pension de 1,200 livres ;

5° La collation des bénéfices ;

6° Les fruits des bénéfices unis à la mense conventuelle ;

7° Outre les bénéfices désignés dans la bulle de Léon X, l'église de Saint-Blaise (Valbonne), avec cure d'âmes, celle de Saint-Honorat de Grasse et de Sainte-Marie de Gratamoine (Séranon), sans cure, et enfin le bénéfice et la cure de Briançon [1].

Ce compromis fut approuvé par une bulle du pape Grégoire XIII (16 mai 1681), et par des lettres patentes du roi Henri III (18 juillet).

1591. Le chapître de Lérins nomme pour abbé régulier D. Ange de Fréjus, religieux profès du monastère : on a une lettre de Denis Faucher adressée à D. Ange, par laquelle il le félicite de ses progrès dans les sciences, lui recommandant toutefois de ne point négliger, au milieu des études littéraires, la science sacrée, qui doit avoir le pas sur toutes les autres [2].

1592. Le duc de Maine, lieutenant de l'état royal et couronne de France, envoya, du camp de La Flèche, lettres d'économat de l'abbé commendataire en faveur de D. Ange : le lieutenant particulier de Grasse, Honoré Tardieu, député commissaire par la cour, voulant faire exécuter ces lettres, se rendit à Cannes, avec le procureur du roi, son greffier et deux religieux, mais ne put entrer, à cause de l'opposition du sieur de Vaubres, gouverneur du château ; trouvant la même résistance auprès du capitaine qui commandait à Mou-

[1] *Répertoire des Archives de Lérins*, Nice.

[2] *Chronol. lerin.* II, p. 369.

gins, le commissaire mit D. Ange en possession par *la vue* des dites places, en présence des consuls de chaque lieu [1].

Ces difficultés étaient occasionnées par les luttes de la *ligue* contre les royalistes, luttes auxquelles les religieux se trouvèrent mêlés.

Le baron de Montaut, qui commandait sous La Valette, était venu mettre le siége devant Vallauris (1589); comme les portes furent aussitôt ouvertes, on porta plainte à Rome contre le prieur qui s'était rendu et il dut exposer les motifs de sa détermination [2].

Montaut, ayant établi son quartier général à Vallauris, y apprit que les religieux de Lérins avaient dans l'île deux pièces d'artillerie qu'on venait de transporter de La Napoule; il écrivit aussitôt pour leur commander, *de par le Roy et Monseigneur de La Valette*, de remettre ces pièces. Le prieur de Lérins les avait déjà promises au comte de Carcès, chef des ligueurs; comme celui-ci envoya à l'île deux bateaux pour les prendre, on fit dire que le prieur n'était pas dans le monastère. Lors de la demande des royalistes, le chapitre se réunit, et douze religieux opinèrent pour refuser également les canons à Montaut. En apprenant cette résistance, celui-ci écrivit, le lendemain, menaçant de raser le monastère, si les pièces n'étaient pas remises sur le champ.

Force fut donc d'obéir; alors les ligueurs dénoncèrent le

[1] *Manuscrit* de D Bon.

[2] Voir *Les îles de Lérins*, *Cannes*, etc. p. 275, etc.

monastère comme donnant armes et secours aux Huguenots, ce dont les religieux se défendirent auprès de leurs supérieurs.

En 1591, les royalistes avaient été repoussés des environs de Lérins : Cannes, Vallauris, Valbonne, etc., étaient occupés par l'armée d'Emmanuel, duc de Savoie, qui soutenait la ligue. D'après une supplique qu'adressa au duc l'économe de Lérins, ces troupes ne respectaient ni les maisons, ni les campagnes et commettaient plus de *dégâts que jamais n'en avait fait l'ennemi*. Le duc accorda au monastère l'exemption suivante :

« Charles Emanuel par la grace de Dieu Duc de Savoye, prince de Piedmont commandant generallement en Provence soubz lestat royal et couronne de France. A tous ceux qui ces presentes verront salut.

« Veu la requeste cy jointe soubz nostre cachet ce jour d'hui a nous presentee de la partie de lyconnome des religieux du monastere Sainct Honnore de lisle de Lerins, seigneur prieur des lieux de Vallauris et Valbonne, en ce que entre aultres choses y contenues les maisons appartenans audit monastere situees tant ausdits lieux de Vallauris, Valbonne et ailleurs soient exemptes et deschargees de tout logement de gens de guerre et les dites maisons et aultres biens, fruicts et bestail ensemble lesdits relligieux prins et mis soubz nostre protection et sauvegarde, Nous adherant a la dite requeste avons par ces presentes exempte et descharge exemptons et deschargeons les maisons appartenans au dit monastere spe-

cialement celles desdits lieux de Vallauris et Valbonne de tout logement et fastigage des gens de guerre tant de cheval que de pied estant soubz nostre authorite et commandemant comme pareillement avons prins et mis prenons et mettons les dites maisons ensemble ledit yconnome et relligieux dudit monastere leurs biens meubles fruicts grains et betail rentiers serviteurs et familles et aultres choses incogneues a eulx appartenans soubz la protection et sauvegarde dudit estat royal couronne de France et nostre *Sire*; pour ce faisons tres expresses inhibitions et deffences a tous les dits gens de guerre et aultres qu'il appartiendra de les troubler ny mollester en leurs dites personnes familles rentiers et serviteurs prendre gaster ny ravager leurs dits biens meubles fruicts grains et bestail et aux marechaux de logis et fourriers de nos dites troupes de ne loger aucungs des dits gens de guerre en leurs maisons et habitations a peine de desobeissance et de punition exemplaire.

« Donne du camp pres de Berre le sixieme jour d'aoust mil cinq cent quatre vingt unze.

Emanuel

De Morsan [1]. »

Les ligueurs ne restèrent pas longtemps maîtres du pays, puisque lorsque D. Ange voulut se mettre en possession de l'abbaye, il trouva les royalistes à Cannes et à Mougins.

En l'année 1592, le pape Clément VIII confirma l'union

[1] *Archives de Lérins*. Nice.

de Lérins au Mont-Cassin par des bulles, que le parlement d'Aix enregistra (novembre 1593).

L'abbé commendataire, de Bolliers, était mort (1591); « le roy estant en son camp de Darnetal deuant Rouen, ayant este aderty du decedz du feu euesque de Frejus et desirant recognoistre les bons et agreables seruices du sieur Baron des Artz, son nepueu, luy a accorde l'ung des deux benefices ou de leuesche dudit Frejus ou de labbaie de St Honore de Lerins vaccant par la mort dudit euesque de Frejus son oncle... (1er décembre 1594).[1] »

Henri IV laissa le choix entre les deux prélatures à la Valette, gouverneur de Provence, qui choisit l'évêché de Fréjus; le baron des Arcs eut l'abbaye de Lérins et fit nommer à ce bénéfice Roman d'Agoult, clerc tonsuré.

Ainsi un prince protestant conférait des prélatures, en récompense de services militaires. Ne pouvant s'attendre à ce que le Saint-Siége confirme ces nominations, « le roy ordonne qu'attendu les deffences de se pouruoir en cour de Rome, il soit permis a Mre Iehan Baptiste de Roman sieur d'Agoult, nomme par luy a labbaie de S. Honore de Lerins, de prendre possession reelle et actuelle de la dicte abbaie... pour jouir des fruicts, reuenus et emolumens dicelle et que la dicte prise de possession soit de pareille force et vertu, que si elle auoit este faicte en vertu des bulles expediees en cour de Rome (26 avril 1595). »

[1] *Ibid.*

Le nouvel abbé commendataire vint prendre possession de l'abbaye ; il trouva auprès des religieux une résistance énergique et consentit à une transaction, d'après laquelle il se contenta de recevoir onze cents écus [1]. Il porta plainte à la cour de ce que les consuls de Cannes prétendaient commander la garnison mise dans leur château : un arrêt donna le commandement à l'abbé, enjoignant aux consuls de lui *bailler des gens* pour la dite garde, aux dépens de l'économe.

L'évêque de Grasse voulant exercer la juridiction sur les églises dépendantes du monastère, la question fut déférée au Pape qui décida en faveur des religieux et le parlement enregistra le bref. Le prélat, étant venu à l'île, pendant l'absence de l'abbé régulier, D. Hilaire d'Antibes, (12 mai 1597), « les religieux se plaignirent qu'après avoir promis de ne faire dans le monastère aucunes fonctions ni actes épiscopaux préjudiciables aux priviléges, il fit cette visite ; l'évêque répondit que ce n'était pas dans une pareille intention. Pourtant un jour, lorsque les offices furent finis et chacun retiré dans sa chambre, le prélat s'assit tribunalement au siége de l'abbé, paré de ses ornements, il administra à plusieurs assistants le sacrement de confirmation et donna à quelques-uns les ordres du cléricat ou *prima tonsura* ; il fit ensuite instrumenter et expédier provisions...[2] »

Le prieur claustral protesta et intima la bulle d'Eugène IV en faveur des monastères de la congrégation ; l'évêque ré-

[1] *Archives de Lérins*, n° 567.

[2] *Manuscrit* de D. Bon.

pondit qu'il se pourvoyerait par devant Sa Sainteté et le parlement. Les religieux obtinrent de la cour de Rome inhibition à l'évêque de n'entreprendre rien contre les priviléges du monastère et assignèrent le prélat devant l'auditeur du Pape, Litta, pour répondre sur les plaintes portées contre lui [1].

On ne sait comment se termina cette affaire ; probablement les droits du monastère furent maintenus.

Ainsi de tous côtés les difficultés arrivaient aux religieux, jetant le trouble dans le cloître où la paix est une des conditions essentielles pour conserver la piété. Un nouvel embarras se présentait et, quoiqu'il s'agît de compatir à d'honorables misères, l'ordre de la communauté n'en devait pas moins souffrir.

Déjà, avant l'époque où nous sommes arrivés et plus tard encore, on voit les rois de France envoyer des *moines-lais* dans le monastère de Lérins, malgré les protestations des religieux ; car c'était dans les prieurés et les abbays que l'on plaçait, sous ce titre, les soldats *vieux et caducs, blessez, navrez et estropiez ès guerres* [2].

Depuis que Charles VII avait établi une armée permanente, la nécessité d'un asile où l'on pût recueillir les militaires invalides n'avait jamais cessé d'être reconnue, et avait surtout frappé l'attention de Louis XII et de François Ier. On

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

[2] Monnier, *Histoire de l'assistance, aux temps anciens et modernes*, p. 75.

ne réalisa pas ce projet, pendant les terribles guerres d'Italie, de sorte que ces vieux soldats furent toujours envoyés dans les monastères. Quelquefois les abbayes payaient une modique pension aux invalides, et inscrivaient au nombre de *moines-lais* leurs domestiques ou autres personnes. Henri III ordonna de *demettre des places de religieux laitz ceux qui les occupoient sans droit ni equité, et d'installer en leur lieu les pauvres soldats estropiez ou impotens* [1] (4 mars 1578).

Des difficultés inouïes se rencontrèrent pour l'exécution de cette ordonnance, et le même prince dut en publier une nouvelle (février 1585).

« Henri, par la grace de Dieu roy de France et de Pologne, a tous presens et advenir, salut.

« Comme les roys nos predecesseurs et nous, pour recompenser une infinité de pauvres capitaines et bons soldats, qui ont suivy nos camps et armées pour la tuition et defension de cestuy nostre royaume, en toutes les affaires qui se sont presentées, ou la plupart d'iceux ont esté blessez et navrez en telle sorte qu'ils sont demeurés estropiez et impotens de leurs membres, autres, vieux et caducs, ne pouvant plus supporter le faix et practiques des armes, et leur aurions donné les places de religieux laiz en chascune abbaye et prieuré de nostre dit royaume, soit que les dites abbayes ayent esté fondées par nos predecesseurs Rois, et nos ducs,

[1] Fontanon, *Les édits et ordonnances des Roys de France, depuis Louis VI*, t. IV, p. 946.

comtes, barons et autres, estans en nostre nomination et presentation, desquelles ils n'ont pu jouir, d'autant qu'ailleurs sont tenues et possedées par personnes interposez qui ne sont de la dite qualité.

« Pour a quoy remedier, nous aurions, par nos lettres de declaration (4 mars 1578), ordonné, entre autres choses, ceux qui se trouveroient possedans lesdites places, n'estant pas de la dite qualité, en estre depossedez et a ceste fin, mandé à tous nos baillifs, senechaux, prevosts, vicomtes, et autres nos juges, en faire jouir les dits capitaines, gentilshommes et soldats : ce neantmoins nos dites lettres ne leur ont apporté aucune commodité, et n'ont par le moyen d'icelles peu jouir des dites places, tant par la connivence de nos dits juges ordinaires qu'au moyen des innumérables procez qui interviennent de jour à autre entre eux et ceux qui sont pourveus, n'estant de la dite qualité, lesquels n'ont moyen poursuivre ne faire vuider, tellement qu'ils sont contraints quitter et abandonner les dites places, et nous importuner journellement pour avoir des recompenses et moyens de vivre.

« A quoy desirant pourvoir, avons, par nostre present Edict perpetuel et irrevocable, inhibé et defendu, inhibons et defendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de tenir et eux immiscer en la jouissance d'icelles places de religieux laiz, fors toutefois les dits soldats estropiez vieux et caducs... »

L'année suivante, Henri III, à qui de nouvelles plaintes avaient été portées, ordonna d'urgence, pour mettre fin à

cette affaire, une enquête sévère et générale sur les abbayes du royaume.

Ces charges imposées aux monastères continuèrent, jusqu'à l'établissement de l'hôtel des invalides, sous Louis XIV.

Nous reconnaissons le droit que les militaires blessés avaient à des secours proportionnés à leurs services et à l'impuissance où la guerre les avait réduits ; mais les rois, qui dépouillaient les monastères de leurs plus importants revenus, par la nomination aux commendes, auraient dû chercher ailleurs les moyens de secourir les invalides et ne pas mettre en rapport immédiat avec les religieux des hommes, qui pouvaient être pleins de courage et d'honneur, mais dont les habitudes étaient souvent déplacées dans ces maisons de piété.

CHAPITRE XIX.



SOMMAIRE.

Henri IV approuve l'union de Lérins à Sainte-Justine. — Désordres à Tarascon. — L'île Sainte-Marguerite cédée au prince de Joinville. — Lérins remis en commende. — Les religieux de Saint-Maur sont quelque temps à Lérins. — Confirmation nouvelle de l'union. — Le monastère de Tarascon détaché de Lérins. — Mazarin viole le concordat passé avec les religieux. — Lérins fait battre monnaie à Sabourg. — Lettre des religieux au roi. — L'évêque de Grasse, chargé de demander la suppression de la commende, l'obtient pour lui-même. — Deux *Mémoires* sur cette question. — Vente de la principauté de Sabourg. — Union de Lérins à la congrégation de Cluny. — Visite de l'évêque de Grasse à Lérins. — L'évêque de Digne, abbé commendataire. — État déplorable du monastère. — Sécularisation.

1597 - 1788.

Abbés réguliers, 1597. — *Abbés commendataires* : La Valette, 1638.

— Prince de Conti, 1644. — Mazarin, 1656. — Le cardinal Louis de Vendôme, 1661. — Philippe de Vendôme. 1700. — L'évêque de Grasse (Anthelmy), 1732. — L'évêque de Digne (de Jarente), 1753.

1597. Des jours plus heureux semblèrent réservés à Lérins, lors du retour d'Henri IV à la vérité. Ce prince s'étant obligé à construire quatre monastères et à les doter, le saint Père voulut, dans une pensée de pieuse et ingénieuse charité, remettre Lérins en règle, pour lui rendre son ancienne splendeur; il proposa au cardinal d'Ossat, alors simple prêtre, agent à Rome pour le roi, d'écrire à ce prince qu'il serait dispensé de construire l'un des quatre monastères, s'il approuvait l'union de Lérins à la congrégation de Sainte-Justine. D'Ossat s'adressa aussitôt à Villeroi, ministre d'État (29 mai 1596); en présence de quelques difficultés que rencontrait ce projet, il écrivit de nouveau, le 29 octobre de la même année.

« Monsieur, disait-il au ministre [1], il vous plaira souvenir comme je vous ai écrit autrefois que le Pape m'avait commandé d'écrire au Roi que Sa Sainteté le priait de vouloir maintenir l'union jadis faite et par Sa Sainteté confirmée du monastère de Saint-Honorat de l'île de Lérins, en Provence, à la congrégation du Mont-Cassin de l'ordre de Saint-Benoît; à quoi Sa Majesté me répondit qu'elle avait ordonné aux seigneurs de son conseil de donner tout contentement aux reli-

[1] Lettres du cardinal d'Ossat, t. II. p. 39. lettre 119e.

gieux qui poursuivaient la conservation de la dite union, ce que je référai au Pape, dont il fut très-aise et les religieux de la congrégation comptèrent dès lors espérance certaine de toute bonne issue de cette affaire. Maintenant ils disent que, nonobstant tout cela, pour se rédimer de toute vexation, ils ont en outre voulu bailler une grosse pension à un certain gentilhomme qui prétend avoir obtenu la dite abbaye; néanmoins ils n'ont encore pu avoir justice et m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation, à quoi je n'ai pu manquer, tant pour y être déjà engagé par la susdite négociation passée, que pour ce qui me semble qu'il n'y a que trop de raison pour les consoler et contenter. L'union qu'ils désirent être conservée fut faite par le pape Léon X, et par le consentement et à la requête du roi François 1er et de l'abbé commendataire qui lors étoit en l'année 1515, avant que la nomination des évêchés, abbayes et prieurés électifs fût accordée par le Saint-Siége à nos rois; la même union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point besoin, par les rois Henri II et Charles IX. En cela, Sa Majesté ne fera que justice; si, avec et après toutes ces choses, ces pauvres religieux ne pouvoient obtenir une chose plus que juste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par deçà et ailleurs. De façon que je crois qu'en faisant justice à ces religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes que pour eux, »

La proposition était trop juste et en même temps trop avantageuse, pour que le roi hésitât à accueillir la demande des re-

ligieux. Le 4 décembre 1597, il accorda des lettres patentes dont voici quelques passages [1] : « ... Sçavoir faisons que desirant en toutes choses bien et fauorablement traicter les dits supliants, et particulierement en faueur et consideration de la recommandation quy nous est faicte par N. S. Pere le Pape.... nous auons continué et confirmé, continuons et confirmons par ces presentes la dicte union de la dicte abbaye, deppendances et annexes du dict monastere Sainct Honnoré de Lerins a la dicte congregation de Ste Justine de Padoue... a la charge toutefois que la dicte abbaye sera dorenauant regie et gouvernée, tant en la spiritualité qu'en la temporalité par religieux françois.... à la charge aussi qu'en temps de guerre, les Peres de la dicte congregation seront tenus oster du dict monastere les religieux desquels on pourroit auoir soupçon, selon que leur sera déclaré par nous ou le gouverneur ou nostre lieutenant en Prouence. »

Le 24 janvier 1598, le cardinal d'Ossat écrit au ministre sur l'heureuse solution de cette affaire et termine ainsi [2] : « Sa Majesté a fait beaucoup pour les religieux de l'île de Saint-Honorat de Lérins, en les expédiant aussi favorablement, mais j'oserais dire qu'elle a fait encore beaucoup pour elle-même. »

Henri IV voulut couronner cet acte de justice par un témoignage de haute bienveillance : il ordonna à François de

[1] *Archives de Lérins*, Nice, Liasse n 521.

[2] Tome III, *lettre* 125.

Luxembourg[1], son ambassadeur auprès du Saint-Siége, d'appuyer la demande que l'abbé de Lérins faisait au Pape d'une indulgence en faveur des prêtres qui célèbreraient la messe à l'ile, dans la chapelle de la Sainte Vierge. Clément VIII daigna leur accorder le pouvoir d'appliquer aux âmes des défunts la même indulgence, que s'ils célébraient à l'autel privilégié de l'église de Saint-Grégoire, à Rome.

En 1598 (23 novembre), les religieuses de Tarascon ayant perdu leur abbesse, le chapitre de Lérins se réunit et élut la sœur Anne Leclerc, professe du monastère.

On voit, par les noms des religieux qui prirent part à cette élection, que les français étaient en grande majorité à Lérins.

1602. Henri IV approuve l'élection de D. Pierre Paul, de Florence, comme abbé de Lérins, quoiqu'il fût étranger (21 octobre); le parlement refuse de vérifier les lettres patentes (9 décembre); le roi adresse des lettres de jussion (31 janvier 1603), et la cour procède à la vérification, le 15 mars de la même année[2].

L'abbé commença, après son élection, la visite des églises dépendantes du monastère. Accompagné de douze religieux et revêtu des habits pontificaux, il entra à Cannes, où les prêtres et les consuls vinrent le recevoir, pour le conduire à l'église, sous le dais et en procession. L'abbé célébra la

[1] Voir *Les îles de Lérins*, p. 29 et 395.

[2] *Archives de Lérins*, Nice.

messe et prêcha à l'offrande ; il visita ensuite la paroisse et toutes les chapelles du lieu. Les jours suivants, il se rendit à La Napoule, Mougins, Valbonne et Vallauris [1].

En 1602, l'abbé de Lérins, nommé visiteur apostolique pour la réforme des monastères de Bénédictins dans les deux Germanies et le duché de Lorraine, choisit pour vicaire général, en quittant le monastère, D. Césaire Barcillon, après avoir reçu de lui le serment requis.

1603. La nouvelle abbesse de Tarascon trouvait de l'opposition chez plusieurs religieuses, qui lui manquaient de respect et d'obéissance, et en vinrent jusqu'à la menacer. D. Barcillon, envoyé sur les lieux, condamna les rebelles, qui appelèrent de sa sentence ; le cardinal de Conti *(de Comitibus?)* chargea le grand-vicaire de Marseille d'instruire l'affaire.

Malgré les efforts des gens de bien et des religieuses fidèles, l'ordre ne se rétablit pas ; un chanoine d'Arles, sur la requête de sœur Marthe de Barralier, fit saisir l'abbesse et la conduisit en prison. A cette nouvelle, le vice-légat d'Avignon donna à Barthélemi de Camelin, évêque de Fréjus, commission de rétablir l'abbesse. Le prélat, comprenant les difficultés qu'il allait rencontrer, se munit à Aix des pouvoirs dont il pourrait avoir besoin [2].

Il trouva, en arrivant, que l'abbesse venait d'être remise

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

[2] *Archives de Lérins.*

en liberté ; avec elle et deux religieuses fidèles, il se rendit au monastère, accompagné des consuls. La porte en était barricadée ; il pria d'ouvrir, sans que personne répondit ; une seconde sommation n'obtint que des paroles évasives. Cependant la foule grossit, les consuls engagent l'évêque à se retirer : loin de le faire, il leur demande de lui prêter main forte. Après une troisième sommation, à laquelle on ne répond même pas, des maçons et des serruriers apportent une grosse pièce de bois : nouvelle sommation ayant été faite, tout aussi inutilement que les précédentes, la première porte est enfoncée ; le prélat rencontre une autre porte qu'il fait enfoncer également, et conduit l'abbesse dans sa chambre, tandis que la sœur Barralier appelle de tous ces actes.

Ces faits avaient lieu, en juin 1604 ; au mois de juillet suivant, D. Césaire Barcillon, prieur claustral, et D. Marc Antoine, doyen, viennent à Tarascon, pour rétablir l'ordre. Mais, si plusieurs religieuses reconnaissaient l'autorité de l'abbesse et déploraient leur révolte, la sœur Barralier et quelques autres persévéraient dans les mêmes sentiments ; elles ne veulent pas reconnaître pour supérieurs les visiteurs envoyés de Lérins, demandent que l'on continue les poursuites contre l'abbesse et appellent de ce qui sera fait. Après avoir employé vainement tous les moyens de ramener les rebelles, D. Barcillon condamne la sœur Barralier à la prison, au pain et à l'eau ; les autres sont mises en pénitence. Toutes se déclarent appelantes.

Tarascon n'est pas très-éloigné de Nîmes, où le Protes-

tantisme était dans toute son exaltation et où les sectaires durent exploiter ces désordres scandaleux.

1608. Le roi approuve l'élection faite à Lérins de D. Zenobio Penigivo, quoiqu'il fût étranger ; le parlement vérifie les lettres patentes (20 novembre).

1614. A la mort de l'abbé D. Césaire de Saint-Paul, le prince de Joinville demande la commende de Lérins au roi Louis XIII, qui la lui accorde aussitôt (27 septembre). Le procureur du prince est mis en possession, le 29 octobre.

Les religieux transigent et cèdent au prince l'île Sainte-Marguerite [1], avec l'autorisation du Pape ; en même temps, ils obtiennent l'ordonnance suivante : « Le roi, en son conseil, a ordonné et ordonne que l'union de l'abbaye Saint-Honoré de Lérins à la congrégation du Mont-Cassin, autrement dite de Sainte-Justine de Padoue, concédée par les feus rois et confirmée par Sa Majesté, aura lieu et sortira son plein et entier effet, et, en conséquence de ce, faisant droit sur l'appel interjeté de l'exécution des dites lettres d'économat par les dits religieux, S. M. a révoqué les dites lettres d'économat et déclaré nul le don fait au sieur Prince de Joinville de la dite abbaye, au préjudice de la dite union, et fait pleine et entière main-levée aux dits religieux des biens de la dite abbaye, sans dépens, dommages et intérêts.

[1] Voir *Les îles de Lérins*, p. 121, etc...

Quâ (abbatiâ) cessit in gratiam monachorum, à quibus, ob beneficium acceptum, insulâ sanctæ Margaritæ donatus est. *Gallia christ.* t. III.

Le 6 juin mil six cent douze [1]. »

1614. D. Antoine de Nice, nommé à l'abbaye, n'obtient pas le *placet*, comme les autres abbés italiens. D. Marc Antoine Escarras de Cannes et quelques religieux portent plainte au parlement, qui envoie à Lérins le président d'Hymar. Tandis que l'abbé régulier est au chapitre général, on élit D. Escarras. Le roi, auprès de qui des réclamations ont lieu, casse l'élection et décide que la congrégation du Mont-Cassin nommera un abbé qui soit français.

1617. D. Théodore de Grasse, abbé régulier, prête hommage au roi, devant la chambre des comptes, pour les biens nobles que possédait le monastère.

1620. Joseph Brun de Caille, seigneur de Rougon, fait donation de la terre de ce nom au monastère, qui en jouit, jusqu'à la sécularisation [2].

1623. Après la déposition de D. Ange de l'Isle, convaincu d'avoir dissipé les biens de la communauté, le chapitre nomme D. Angélique de Reggio, qui est agréé par le roi.

1625. Ce prince nomme à l'abbaye Venance Rusque, doyen ; les religieux réclament auprès du parlement, qui maintient Angélique de Reggio en fonction, jusqu'à nouvelle décision du roi.

1633. Le pape Urbain VIII accorde aux simples religieux de Lérins de pouvoir être nommés aux charges d'abbé et de

[1] *Archives de Lérins.*

[2] Gras-Bourguet, *Hist. de Castellane*, p. 291

prieur, sans avoir été prieurs ou doyens, comme l'exigeaient les constitutions du Mont-Cassin.

1635. Prise des îles de Lérins par les Espagnols. Nous avons publié de longs documents sur ce fait, et prouvé la loyale fidélité des religieux, sur lesquels avaient plané quelques soupçons [1].

1638. Le monastère de Lérins est remis en commende, pour ne plus en sortir.

« Cependant, dit le *mémoire* de l'évêque de Grasse, les religieux devenus riches cessèrent d'être heureux. L'acquisition de la mense abbatiale fut pour eux une pierre d'achoppement et une pomme de discorde.... Les religieux italiens s'étaient rendus maîtres de l'abbaye ; ils gouvernaient despotiquement, ils refusaient aux Français la permission de sortir quelquefois de l'île. Ceux-ci n'avaient pas la liberté d'écrire, pour faire entendre aux Puissances les vexations qu'ils souffraient, et même de les instruire des complots qui se tramaient contre l'état ; l'avis qu'ils en donnèrent à la cour y arriva trop tard.... Les places reprises, ceux des religieux français qui aimaient la régularité, soutenus par le cardinal de La Valette, portèrent leurs plaintes au roi et demandèrent, avec les plus vives instances, qu'il plût à Sa Majesté de désunir leur monastère du Mont-Cassin... Louis XIII accorda cette désunion, le 27 mai 1638, et unit le monastère à la congrégation de Saint-Maur ; le séjour des reli-

[1] *Les îles de Lérins, Cannes*, etc., p. 137-169.

gieux de cette congrégation à Lérins y fit revivre les beaux jours du siècle de saint Honorat et les années anciennes de ses premiers enfants.... »

Il est à regretter qu'un évêque ait permis d'imprimer pareilles choses en son nom ; car les Italiens ne dominaient pas dans le monastère, où ils étaient en très-petite minorité ; les religieux ne trahirent pas la France, puisque l'abbé d'Ubraye avertit, même longtemps à l'avance, l'autorité des dangers que couraient les îles ; les moines ne demandèrent ni la désunion ni encore moins la mise en commende ; la régularité régna dans le monastère pendant le temps où l'on dit qu'il était agité par des divisions. On a vu les études refleurir, dès l'arrivée des Cassinistes ; pendant que Lérins est placé sous la règle, Barralis réunit les documents qui lui servent à composer sa *Chronologie de Lérins*, ouvrage considérable et rempli de documents précieux.

Nous allons voir si le siècle de saint Honorat revint avec la commende.

1638. Le cardinal de La Valette est abbé commendataire, les religieux de Saint-Maur occupent le monastère de Lérins. D. Louis Maynier proteste et demande à partir pour Paris ; il est mandé à Sainte-Marguerite, « par le gouverneur (de Guitaud) qui le détient comme prisonnier d'état, pendant un mois. Après ce temps, on le confine dans le monastère, où il est gardé par des soldats avec le mousquet et la mèche allumée des deux bouts ; quand il sort de sa chambre, pour aller dire la sainte messe ou pour se rendre au réfectoire, il a

toujours à côté de lui un sergent armé de sa hallebarde. Ce traitement dura plus de deux mois.

« D. Ange de Grasse, appelé à Antibes, fut envoyé dans le fort par ordre du commandant; ce vieillard, bientôt malade de chagrin, inspira de la compassion à ses geôliers ; on le ramena au monastère, où le nombre des sentinelles fut doublé.

« Enfin, sous la caution du S[r] de Taulane, les deux Pères furent relaxés et se retirèrent à Vallauris, en attendant la définition de l'affaire [1]. »

Tandis que les religieux de Saint-Maur étaient mis en possession du monastère, le sieur de Valbelle, économe du cardinal, faisait reconnaître son autorité à Cannes, Mougins, etc.

D. Louis Maynier n'abandonnait pas la partie : il agissait activement auprès du roi, et en même temps il prouvait au pape Urbain VIII que sa religion avait été surprise, au sujet des bulles qui conféraient la commende au cardinal. Le Pape les révoqua bientôt et, peu de temps après, une ordonnance royale renvoya les religieux de Saint-Maur, pour rappeler ceux du Mont-Cassin.

1644. Cette ordonnance parut à la mort du cardinal de la Valette, lorsque le roi donna la commende à Armand de Bourbon, prince de Conti. La confirmation de l'union fut plus formelle que celles accordées sous les règnes précédents,

[1] *Manuscrit* de D. Bon.

« à la charge néanmoins que, pour cette fois tant seulement, les bulles seraient accordées à M. le Prince de Conti, nommé à la dite abbaye, après la mort du cardinal de La Valette, pour en jouir, sa vie durant, sans toutefois la pouvoir permuter ou céder, au préjudice de la dite union, ni que la dite nomination, bulles et jouissance puissent être à conséquence ni servir de prétexte à d'autres nominations, que Sa Majesté déclare n'entendre faire à l'avenir en faveur de quelque personne et pour quelque cause ou occasion que ce soit, et lesquelles, si aucunes étaient obtenues de Sa Majesté par importunité ou autrement, elle déclarait dès lors *nulles et de nul effet*, et qu'en cas de décès du sieur Prince de Conti ou du délaissement qu'il pourrait faire de la dite abbaye, elle serait et demeurerait unie et incorporée à la mense capitulaire des religieux d'icelle, sous la dépendance de la dite congrégation de Sainte-Justine, et le titre collatif d'icelle éteint et amorti et rendu électif, comme il était auparavant, à condition toutefois que les officiers de la dite abbaye, tant spirituels que temporels, seraient français et non autres [1]. »

Ces lettres patentes furent enregistrées au parlement d'Aix (6 décembre 1645). Le Saint-Siége n'accorda les bulles, que lorsque justice eut été faite aux réclamations des religieux.

Après ce concordat, la communauté pouvait espérer un

[1] Cité dans le *Mémoire* des religieux.

peu de paix et voyait approcher le jour où elle rentrerait dans tous ces droits, quand Tarascon lui donna de nouvelles inquiétudes.

Le désordre le plus complet régnait dans ce monastère : non seulement le vicaire ne pouvait pas faire respecter la règle, mais il venait d'être insulté et battu par les domestiques d'un neveu de l'abbesse. On envoya de Lérins D. Maynier, qui avait montré tant d'énergie, lors du départ des Cassinistes ; il ne réussit pas davantage, et se vit même poursuivi de calomnies qui provoquèrent une enquête dont la conclusion fut la preuve évidente de son innocence.

Le parlement rendit un arrêt contre les religieuses ; elles recoururent au roi et obtinrent qu'il écrivît la lettre suivante à l'abbé de Lérins [1].

« Rev. Pere, ayant pour plusieurs raisons en particuliere consideration l'abbesse, les religieuses et couuent de Tarascon, et desirant leur donner, dans toutes sortes de rencontres, non seulement des marques de ma protection et de ma bonne volonté, mais mesme contribuer presentement tout ce qui dépendra de moy pour le repos et la consolation de ces bonnes sœurs, je vous escris cette lettre pour vous dire qu'ayant esté informé du procès qu'il y a eu entre vous et elles, vous avez a vous contenter de leur faire faire la visite ordinaire par vos religieux, vous abstenant de leur donner obediance pour demeurer dans leur couvent en qualité de

[1] *Archives de Lérins*, Nice.

leurs directeurs, tant afin de les descharger par ce moyen de la despence qu'il leur conviendroit faire pour leur entretien, que pour euitter les subjects de plainte et de mecontentement qu'elles pourroient auoir de leur direction, a cause des choses qui se sont passées.

« A quoy m'assurant que vous satisferez selon mon intention, je ne ferai la presente plus longue que pour prier Dieu, Rev. Pere, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

« Escrit a la Fere, le XXII[e] jour de juillet 1653.

« Signé : Louis.

« Le Pere du Braye abbé de S[t] Honnoré de Lerins. »

Devant cette lettre, il fallut se taire, c'est ce que firent l'abbé et les religieux de Lérins, sans renoncer néanmoins à leurs droits sur le monastère. Quatre ans après, ils tentèrent une démarche auprès de la communauté de Tarascon, espérant que les esprits seraient calmés, que le roi aurait pu être convaincu de la suprématie de Lérins, pensant aussi que plusieurs religieuses regrettaient la direction paternelle qu'elles avaient trouvée auprès d'eux.

En 1657 (14 août), le chapitre de Tarascon se réunit et la lettre de l'abbé de Lérins fut communiquée[1]; « après laquelle lecture la dicte Dame abbesse et toutes les Dames religieuses capitulerement assembles ont unanimement resoleu, attendu le concordat faict et passé a Paris le dix-septiesme jour du mois de dexcembre en lannee mil six cens cinquante

[1] *Ibid.*

quatre [1], que pour le bien et aduantage de leur monastere le dict reuerand Pere abbé sera tres humblement supplié que luy plaise d'informer les reuerands Peres de son ordre qui ont ceste intention de leur donner un vicàire du dict ordre, des justes raisons quelles ont de nen point receuoir au prejudice du dict concordat et transaction cy-deuant esnoncée, laquelle doit demeurer en sa force et valleur, et prie la dicte Dame abbesse que par la lettre seruant de responce quelle faira au dict reuerand Pere abbé luy marquer plus particulierement les raisons du dict monastere affin quil les puisse faire valloir et empescher quelles ne souffrent pour ce subject aucune despance et en cas que cella ne destourne par les dicts reuerands Peres de leur resolution denuoyer un vicaire, les dictes Dames dun commung accord et sans aucune discrepence doppinion ont determiné et delliberé de se deffandre par toutes les voyes de droict et de raison que besoin sera pour le bien et soulagement de leur monastere.

« De quoy ont requis acte qui leur a esté concedé par nous Nore royal et greffier du dict monastere escripuant a leur requisition et se sont soubsignées. »

Tandis que Louis XIV sacrifiait les droits de Lérins aux sollicitations des religieuses de Tarascon, Mazarin, malgré le concordat passé entre le monastère et le Prince de Conti, s'en faisait donner la commende. Le prince, en épousant la nièce du ministre, remit aussitôt son bénéfice à ce dernier,

[1] D. Meynier avait fait ce concordat, contre lequel protesta le chapitre entier.

ne respectant ni la bulle d'Innocent X ni les lettres patentes du roi. Après quelque résistance, les religieux furent contraints de passer avec le cardinal un compromis portant qu'il jouirait, sa vie durant, d'une pension de 9,000 livres sur les revenus de l'abbaye et que le monastère serait tenu de poursuivre, en cour de Rome, l'expédition d'une bulle d'homologation de ce concordat, moyennant quoi on donnerait pleine et entière main-levée de tous les biens dépendants de la mense abbatiale.

Le cœur se serre en présence de cette violation de la parole royale et du mépris pour la confirmation donnée par le Saint-Siége ; devant les prières des religieux, Alexandre VII accorda, en gémissant, la bulle d'homologation (1656). Il devait bientôt éprouver personnellement combien peu de déférence la cour de France avait pour sa dignité de prince et de pasteur suprême.

La bulle, qui confirmait le concordat passé entre l'*éminentissime cardinal Massarini* et le procureur général de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, portait cession de la dite abbaye aux religieux, moyennant une pension viagère de 9,000 livres.

C'était déjà une cession obligée ; mais Mazarin ne s'en contenta pas : il méconnut les engagements pris et perçut, jusqu'à son décès, les revenus entiers de la mense abbatiale [1].

Au milieu de ces luttes, l'esprit religieux s'affaiblissait

[1] *Archives de Lérins*

dans le monastère ; on voit avec peine le procès-verbal d'une visite de l'évêque de Grasse à la chapelle de Sainte-Marguerite (1639), constatant que le service habituel qui s'y faisait, depuis le 3 mai jusqu'au 14 septembre, était abandonné, que les ornements sacerdotaux avaient disparu et que l'édifice menaçait ruine. Cette chapelle, voisine de Grasse, appartenait au monastère.

En 1655, le parlement d'Aix avait rendu un arrêt qui condamnait les religieux de Lérins à payer à Antoine d'Arquier, baron du Val-de-Chanan, un lodz de vingt en vingt ans, et un demi lodz de dix en dix ans, ensemble les arrérages, depuis vingt-neuf ans avant la demande, pour les terres nobles sises à la Rochette, qui avaient été données au monastère, en 1109, par Pierre d'Isnard, co-seigneur du Val-de-Chanan [1].

1661. A la mort de Mazarin, le cardinal Louis de Vendôme reçut la commende de Lérins, qui fut donné ensuite à Philippe de Vendôme, grand prieur de France. L'un et l'autre en jouirent uniquement d'après la nomination du roi, sans jamais avoir obtenu de bulle.

Les religieux ne purent que gémir devant ces usurpations : le Saint-Siége, en refusant les bulles, faisait tout ce qui lui était possible : il s'agissait alors de la question des *régales* et l'on approchait de 1682.

Les moines se virent bientôt menacés, dans les revenus

[1] Gras Bourguet, *Antiquités de Castellane*, p. 286, 287.

de la mense conventuelle, à l'occasion d'une imprudence dont ils s'étaient rendus coupables.

La principauté de Sabourg donnait à l'abbé régulier le droit de faire battre monnaie ; les espèces qui en sortaient étaient presque exclusivement destinées aux échelles du Levant. On trouve, à la date du 24 décembre 1666, un acte par lequel D. César Barcillon abbé et les religieux arrentent à Bernardin Bareste, du lieu de Mougins, « le pouvoir et permission de fabriquer de monnoye, au lieu de Seboure, durant cinq ans, qui commenceront dès le jour que le dit Bareste se sera mis en état et fabriquera les premières pièces, moyennant la rente de sept cents livres payées annuellement sous les paches et conditions suivantes : 1° que le dit Bareste pourra fabriquer des espèces d'or soit grandes, soit petites, pour les debiter au païs du Levant, au coin et armes dudit monastère, du prix et bonté de celles qui y ont cours, étant toutes les dites pièces d'argent qui se fabriqueront sur les titres de sept deniers de fin, pour le moins, et les espèces d'or au degré de dix-huit quarats de fin, a quoi le dit Bareste s'oblige. Il aura aussi le droit de fabriquer des pièces de cinq sols et autres espèces d'argent, propres pour le païs du Levant, de même coin et armes, et au même titre que dessus. Il pourra fabriquer des dites espèces telle quantité qu'il lui plaira, soit de jour ou de nuit, tant au balancier qu'au marteau, comme bon lui semblera. Il sera obligé d'expédier de temps en temps au R. P. abbé des espèces d'or et

d'argent qu'il aura fabriquées, pour en faire faire l'épreuve, après laquelle elles lui seront rendues.

« Bareste jouira du palais et pourra couper du bois dans la forêt ; il devra porter la rente à ses frais, à Vallauris ou à Cannes [1]. »

L'autorité civile voyait avec peine ce droit de battre monnaie, aussi releva-t-elle avec empressement le tort que se donnèrent les religieux, en arrentant plus tard leur privilége à un protestant de Nîmes. Une lettre sévère fut adressée par le ministère à l'intendant de Provence.

« ... Le sieur Daubic, marchand de la ville de Nîmes, de la religion pretendue reformée s'est retiré, depuis quelque temps, au Sabourg, lieu dependant de l'abbaye Saint-Honnorat de Lerins et y fait battre monnoye en consequance dun bail quy luy en a esté passé pour trois ans par lecconome de la dite abbaye, a raison de 1,500 liures pour chascune des dites trois années et que par le mesme bail il est permis au dit Daubic, de la part des dits relligieux, de viure dans sa religion et d'auoir auec luy tel nombre d'amis et d'ouuriers que bon luy semblera. A quoy Sa Majesté voullant remedier, le Roy estant en son conseil a cassé et annullé le dit bail, comme aussi tous les autres baux generaux ou particuliers des fermes et domaines du Sabourg faite a des fermiers de la re-

[1] En 1668, l'abbé de Lérins avait affermé la terre de Sabourg à Gazano et à Rosso, pour une redevance annuelle de six cent soixante livres (monnaie de Gênes), mais en se réservant le droit de battre monnaie. Dans l'année 1691, la même ferme ne rendait que trois cents livres (monnaie de France).

ligion pretendue reformée par les abbé et relligieux de la dite abbaye de Saint-Honnorat auxquels Sa Majesté a fait tres expresses inhibitions et deffances de plus affermer les dits domaines a autres qua des catholiques, de donner retraite a des relligionnaires ny de plus entreprendre de faire battre monnoye au dit lieu du Sabourg soubs pretexte que ce puisse estre (1er juillet 1686)[1]. »

La défense d'affermer à des protestants était raisonnable, surtout lorsqu'elle s'adressait à des religieux ; mais l'interdiction de battre monnaie violait l'équité, et l'abbé adressa aussitôt un mémoire à Lebret, intendant de Provence. L'ordonnance fut retirée, au départ des protestants, puisqu'on trouve la lettre suivante, à la date du 21 septembre de la même année.

« . . . Pandant le tamps que jetois a la madonne de Laget sont arives duz marchand de Liuourne que me sont venus trouuer Ala Madonne que veullent que je leur fasse vn peu de traual pour enuoier an Alessandrie Degitte et a Esmirne qui est la coze que je vous enuoye mon homme espres pour vous prier de me faire la grasse de manuoier vn ordre de S. E. nostre prince Abbe pour le fere, car se sont des Messieurs que feront de bons afferes et je ne voudrois pas quils eussent fet un voiage nulle, car sella nous feret perdre le credit. . . .

« Je salue vn million de fois S. E. nostre prince Abbe et le Reuerand P. D. de Guerin.

« Signé : Dabriel[2]. »

[1] *Archives de Lérins*, Nice. [2] *Ibid.*

On trouve, dans le *mémoire* de l'évêque de Grasse, à la date de 1692, une lettre écrite au roi par dix religieux de Lérins, sur seize qui habitaient le monastère ; les passages suivants sont surtout à remarquer.

« Les abbés d'Italie se déchargent ordinairement de tous les religieux scandaleux qu'ils envoient à Lérins et, parce que nos supérieurs ont intérêt de tout accorder aux supérieurs d'Italie, ils les reçoivent sans peine, malgré la répugnance que toute la communauté a de les voir établir parmi nous.

« Les gens du pays voient commettre, tous les jours, mille scandales à ces religieux, ce qui fait que les religieux italiens même ne font pas difficulté d'appeler notre monastère la galère de la religion, terme qui est assez connu dans toute la congrégation.

« Nous n'avons pas la commodité de pouvoir élever la jeunesse dans la science, on ne sait par quelle politique des supérieurs, qui n'y tiennent personne pour instruire ; on est obligé d'envoyer les jeunes profès en Italie où, au lieu de s'avancer dans la vertu, ils en reviennent ordinairement vides de science et de piété...

« Ce qui donne plus d'occasions de dissiper mal à propos les rentes de la maison, c'est la quantité d'abbés que nous avons dans le monastère (on se trompe quand on dit dans le monastère, puisqu'on ne les y voit jamais). C'est à une terre de l'abbaye où ils font leur actuelle résidence, ayant chacun leur valet, recevant le double de ce que l'on donne aux religieux pour leur entretien, et n'épargnant rien pour y faire

bonne chère, tandis que les autres religieux sont obligés de demeurer à Saint-Honorat, pour y célébrer les offices divins et pour y pratiquer les autres observances de la règle...

« Enfin, ce qui achève d'être la ruine du bien de l'abbaye, et la destruction totale de la régularité, c'est que nos abbés, contre la justice, ont toujours prétendu d'être en droit d'élire les officiers du monastère, sans la participation de la communauté : de là vient qu'ils établissent toujours, pour prieur et pour économe, des religieux qui ont pour eux toute la complaisance possible... Ce désordre est si grand, qu'à la fin les religieux de l'abbaye ont été obligés, dans la dernière élection que l'abbé a faite, d'avoir recours à votre parlement de Provence, pour la faire casser...

« Ces motifs, Sire, qui nous obligent à avoir recours à V. M. pour la prier de nous désunir de la dite congrégation de Mont-Cassin, sont trop justes pour n'espérer d'obtenir cette grâce. Il ne s'agit de rien moins que de la conservation d'une des plus illustres abbayes du royaume, et de la régula rité d'une maison près de périr, si V. M. n'a la bonté d'y apporter le dernier remède... »

Le *Mémoire* ajoute qu'en suite de cette supplique, « M. de Cosnac, archevêque d'Aix, vint à Lérins, par ordre du roi. Ce prélat connut la nécessité de la désunion ; le travail en fut commencé, mais les circonstances du temps, de secrètes jalousies, de vaines craintes, le peu de connaissance qu'on avait des titres de l'abbaye arrêtèrent la poursuite de cette bonne œuvre. »

Que dire de cette longue lettre, ainsi que de la visite de l'archevêque d'Aix, dont les archives de Lérins n'offrent aucune trace? Dans un acte signé (17 août 1694) par tous les religieux présents, au nombre de douze, on ne trouve qu'un nom italien. A cette époque, un seul intérêt occupait les religieux, intérêt commun à tous : la suppression de la commende ; et l'on ne peut expliquer une division aussi déplorable, encore moins les accusations portées contre les Italiens, dont il fallait se ménager l'appui auprès de la cour de Rome. Conçoit-on que les supérieurs d'Italie envoyassent à Lérins des sujets scandaleux, donnant ainsi un motif grave de perpétuer la commende et de poursuivre la désunion ? Tout montre que les religieux du monastère attendaient, avec une impatience bien concevable, le moment où il serait permis de faire valoir leurs droits, et dès lors ils restaient unis. Nous verrons comment furent réalisées ces espérances.

1695. Le 14 avril, firent profession à Lérins Germain de Franc, d'Aix [1], Lambert Jordany, de Grasse, Maxime de Vitallis et Benoît de Benoît, tous les deux d'Aix. Le 6 no-

[1] In nomine D. Jesu Christi, amen. Anno a Nativitate ejusdem millesimo sexcentesimo nonagesimo quinto, die quarto decimo mensis Aprilis, ego Dominus Germanus ab Aquis, qui, dùm eram in seculo, vocabar Dominus Melchior de Franc, promitto stabilitatem meam et conversionem morum meorum et obedientiam secundùm regulam sancti Benedicti, coram Deo et omnibus sanctis quorum reliquiæ habentur in hoc monasterio sancti Honorati sacræ insulæ Lerinensis, in

vembre de la même année, profession de Jean de Thomassin, de la même ville.

Depuis quelques années, le duc de Savoie demandait au chapitre de lui vendre la principauté de Sabourg ; le 29 janvier 1667, les religieux donnèrent procuration à D. Meyronnet, abbé régulier, pour traiter à Nice avec les représentants du prince.

Par une lettre de l'abbé au premier ministre du duc, on voit que cette vente rencontrait de grandes difficultés : la substitution de Mont-Majour était la plus considérable, parce que de Torci, ministre de France, s'opposait au consentement dont on ne pouvait se passer. De son côté, l'Empereur réclamait contre la vente d'une principauté, qui était un fief de l'Empire, et faisait publier une protestation par le comte Vitalien Borromée[1].

1727. Cependant Philippe de Vendôme, abbé commenda-

præsentiâ R. P. D. Joseph ab Aquis, ejusdem monasterii abbatis, et monachorum ejusdem sancti monasterii, sub congregatione Cassinensi, ad cujus rei fidem hanc petitionem manu propriâ scripsi die quo suprà.

D. Germain de Franc. Nre Ferrande, à Vallauris.

[1] ... Con gl ordini della M. Imperiale... ordiniamo a quel P. abbate o superiore e a tutti quei Padri, come a feudatarii di esso luogo dependente dall'Imperio, d'astenersi di ogni trattato e di ogni alienazione del luogo (della Soborca) e d'altri dependenti dall Imperio, e di revocar ogni trattato e alienazione quando l'habbino fatte, e di propalarsi a noi per darne conto alla M. S., e cio sotto le minacie dello sdegno Cesareo verso la Religione Benedittina che habita nel Imperio e ne stati dependenti dall'Imperio... *Archives de Lérins*, Nice.

taire de Lérins, étant mort, « les religieux renouvelèrent leurs instances auprès du cardinal de Fleury, devenu premier ministre de France. Pour parvenir avec plus de facilité à les faire entendre, ils résolurent de mettre dans leurs intérêts M. Anthelmy, évêque de Grasse, attaché depuis longtemps à M. le cardinal de Fleury, dont il avait été le grand-vicaire à Fréjus. Après avoir instruit ce prélat des solides raisons qu'ils avaient de demander la libre jouissance de leur mense abbatiale, ils convinrent avec lui, qu'au cas qu'ils obtinssent cette jouissance, il lui serait créé une pension annuelle de 4,000 livres, qui serait unie à perpétuité à l'évêché de Grasse[1].

« Les religieux lui remirent tous les titres sur lesquels leur demande était fondée; cet évêque vint à la cour, et se donna des mouvements pour cette affaire dont le succès lui devait être commun avec les religieux.

« Les premières démarches de M. l'évêque de Grasse firent d'abord surseoir la nomination d'un abbé commendataire, jusqu'à ce qu'on eût examiné si l'abbaye appartenait aux religieux de Lérins.

« Il se passa environ deux ans, sans qu'il y eût rien de décidé sur cette affaire; M. l'évêque de Grasse eut, dans cet intervalle, de quoi se consoler de cette indécision : une abbaye de 7,000 livres de rente, à laquelle il fut nommé,

[1] *Mémoire des religieux.*—Les revenus de l'évêché de Grasse étaient, à cette époque, de 12.227 livres, les charges s'élevaient à 2.970.

sembla promettre un heureux succès de ses démarches, pour y joindre la pension de 4,000 sur l'abbaye de Lérins. »

L'évêque de Grasse admet tous ces faits, il énumère les diverses pièces que les religieux lui confièrent et qu'il leur rendit. Appelé au concile d'Embrun, qui devait juger les écrits et la personne de Soanen, évêque de Senez, il déposa tous les papiers entre les mains du Chancelier. A son retour dans la capitale, il eut à s'occuper de l'affaire d'Antibes, dont le curé jouissait d'une indépendance presque absolue. Plusieurs évêques de Grasse avaient tenté vainement de le soumettre à leur juridiction ; ce prélat fut plus heureux et gagna sa cause. Les religieux de Lérins s'attendaient à pareille issue pour leur affaire qui était dans les mêmes mains, d'autant plus que les lettres de l'évêque faisaient concevoir les plus belles espérances.

Bercée de ces promesses, la communauté fut étrangement surprise d'apprendre bientôt, par une lettre de l'évêque, « qu'il ne fallait se flatter de rien, que le roi voulait nommer à leur abbaye ; qu'on parlait de déclarer leur union abusive et de lui donner juridiction sur eux et sur le monastère. »

L'abbé régulier de Lérins voulut se rendre à Paris, « pour soutenir les intérêts de la congrégation auxquels ceux de l'évêque de Grasse devenaient contraires, malgré la précaution qu'on avait prise pour les allier. Le prélat lui écrivit à ce sujet, pour l'en dissuader, qu'il *n'y avait aucune nécessité à son voyage*, et qu'il trouverait tout achevé, à moins qu'il ne survînt des traverses qu'il ne prévoyait pas. . . . .

« Mais quelle fut enfin la douleur et la consternation des abbé et religieux, lorsqu'ils apprirent que le roi avait, par un brevet du 14 janvier 1732, réuni leur abbaye à l'évêché de Grasse et que, par un autre brevet du 26 du même mois, Sa Majesté avait ordonné que la vacance de l'abbaye cesserait au jour et date du brevet, duquel jour l'évêque de Grasse jouirait de tous les revenus, à la charge de faire des diligences en cour de Rome, pour obtenir les bulles de réunion, et en justifier dans l'année, faute de quoi, l'abbaye retournerait en économat, après l'année expirée.

« La lettre, par laquelle l'évêque de Grasse annonça aux religieux cette nouvelle, leur donna lieu de douter qu'il eût accepté cette abbaye, pour leur en ménager la restitution, conformément à l'accord fait entre eux. Certains passages de cette lettre et surtout celles qu'il écrivit au curé et aux consuls de Cannes, par lesquelles il leur faisait part de la joie que lui avait causée sa nomination, fortifièrent ces doutes.[1] »

Les religieux suivirent, dans cette circonstance, l'exemple de leurs frères et formèrent opposition, en cour de Rome, à l'obtention des bulles de réunion. Elles furent en effet refusées ; mais l'évêque réclama auprès du roi, et le conseil d'État rendit un arrêt (3 octobre 1732), d'après lequel ce prince « étant informé que les rois ses prédécesseurs avaient été en possession de nommer à l'abbaye de Lérins. . . , en exécution

[1] *Mémoire des religieux.*

du concordat passé entre Léon X et François Ier, et Sa Majesté ayant usé de ce droit, en nommant à la susdite abbaye le sieur Anthelmy, évêque de Grasse, pour être la mense abbatiale et les fruits en dépendants unis à perpétuité à l'évêché de Grasse, le roi aurait appris que les religieux du monastère, sous prétexte d'une prétendue union de l'abbaye dont il s'agit à la congrégation du Mont-Cassin, auraient fait des démarches, en cour de Rome, pour empêcher l'expédition des bulles demandées par le dit sieur évêque de Grasse; à quoi étant nécessaire de pourvoir et la question de la dite union prétendue ou du droit de nomination ne pouvant être instruite et jugée que dans le royaume, Sa Majesté, étant en son conseil, a ordonné et ordonne que les religieux de la dite abbaye remettront, dans deux mois, entre les mains du sieur Chappin d'Arnouville, maître des requêtes, les bulles, lettres patentes et autres titres et pièces, en vertu desquelles ils prétendent que la dite abbaye a été unie et agrégée à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue ou du Mont-Cassin et devait être exceptée de la nomination royale, en conséquence de la dite union, ensemble tels mémoires qu'ils aviseront être bons à ce sujet, pour, après que les dits titres, pièces et mémoires, ensemble ceux qui seront fournis par le dit évêque de Grasse, dans le même délai, auront été communiqués aux sieurs commissaires nommés par le dit arrêt, être par eux donné leur avis, et, le dit avis vu et rapporté, y être pourvu par Sa Majesté, ainsi qu'il appartiendra... »

De son côté, l'évêque de Grasse présenta requête au con-

seil d'État, demandant qu'il fût ordonné aux religieux « de révoquer les oppositions qu'ils peuvent avoir fourni en cour de Rome à l'obtention de la bulle, et ce dans un mois au plus tard du jour de la signification de l'arrêt qui interviendrait sur la dite requête, à peine de saisie de leur temporel ; et enjoint au commissaire départi par les ordres de Sa Majesté de tenir la main à l'exécution du dit arrêt et de faire procéder, en vertu d'icelui, à la dite saisie, sur le certificat d'un banquier en cour de Rome, au cas que la dite opposition ne soit révoquée dans le dit délai... »

Alors parurent les deux *Mémoires* dont nous avons déjà donné divers passages. Celui des religieux fut publié le premier ; le ton qui y règne paraît celui du droit réclamant contre l'oppression, mais la colère s'y montre trop souvent, et la correspondance de l'évêque de Grasse, qu'on trouve à la fin, n'était qu'une petite vengeance dont le résultat unique fut de blesser le prélat et ses puissants protecteurs.

Le mémoire de l'évêque offre généralement plus de calme et de dignité que celui des religieux ; parfois on croit entendre la parole d'un homme qui se sait appuyé et répond avec quelque hauteur. Il est à regretter que la modération n'y règne pas jusqu'à la fin. Les moines avaient eu tort sans doute d'attaquer la bonne foi du prélat ; mais que penser du passage suivant, que nous choisissons entre plusieurs du même genre : « Les religieux de l'abbaye de Saint-Honorat de Lérins sont en possession, depuis deux siècles, de surprendre la religion des souverains Pontifes et celle de nos

rois. Cet indigne abus se perpétue dans leur monastère : les religieux modernes, qui l'ont hérité de leurs Pères, viennent de le mettre en pratique... ? »

A l'accusation de déloyauté que les moines appuyaient sur les lettres du prélat, celui-ci répond que « n'ayant aucun intérêt à trouver à redire à cette multitude de pièces (les papiers envoyés de Lérins) qui lui furent remises, ni à les examiner à fond, il fut persuadé pleinement de la justice de la demande des religieux. Il trouva, selon ses faibles lumières, leur droit parfaitement établi, les arrêts contradictoires décisifs, les abus purgés par des lettres patentes, et il crut hors d'atteinte l'union de l'abbaye avec le Mont-Cassin. Feu M. de Bret, très-habile magistrat, n'en jugea pas autrement... Favorablement prévenu sur la justice de la cause des religieux, le prélat leur en écrivait, dans le courant des années 1730 et 1731, en conformité de la bonne opinion qu'il en avait. Sa conduite a toujours été dirigée par les lumières de sa conscience... Les propres lettres du prélat, que les religieux lui opposent, comme autant de témoignages d'une variation dont il convient, sont autant de preuves de son exactitude à les instruire de ses démarches et de sa persévérante fidélité à défendre leur cause... Sa Majesté a décidé, à l'insu de l'évêque de Grasse, et sans qu'il ait contribué en rien à cette décision... »

Le Cardinal de Fleury écrivit lui-même la lettre suivante à D. Jordany, abbé régulier de Lérins :

« M. l'évêque de Grasse, Monsieur, n'a point abusé de

votre confiance, ni supprimé aucune des raisons sur lesquelles vous appuyez vos prétentions ; il a présenté, sans aucune réserve, vos titres. Mais le roi les ayant fait examiner, l'on a trouvé qu'ils étoient défectueux, et que S. M. étoit en droit et possession de nommer à cette abbaye. En cet état, S. M. en a fait, par de justes motifs et pour de bonnes fins, la destination que l'on vous a dit.

« Je vous honore, Monsieur, parfaitement.

Signé : Le Cardinal de Fleury.

« A Issy le 22 février 1732. »

Un arrêt du conseil d'État (8 janvier 1735) débouta les religieux de leur opposition.

On a vu précédemment les moines de Lérins disposés à vendre au duc de Savoie la principauté de Sabourg ; l'acte de cession était même passé, quand les guerres qui survinrent entre ce prince et la France en empêchèrent l'exécution. Dans l'année 1727, le roi de Sardaigne reprit l'affaire, constituant, pour son mandataire, François Léa ; les procureurs du chapitre de Lérins furent D. Lambert Jordany, doyen, et D. Benoît de Benoît, économe, nommés le 27 novembre 1728.

La vente devait être faite aux conditions suivantes :

1° Réserve du consentement apostolique en forme efficace, demandé et sollicité par les religieux, aux frais et dépens du roi.

2° Par délibération du 3 septembre 1728, le chapitre de Mont-Majour avait consenti à la vente : mais Lérins sera

obligé, à ses frais, d'obtenir le consentement de l'abbé commendataire.

3° Le roi donnera 142,000 livres, monnaie de Savoie, plus 15,000, que recevra Mont-Majour pour son désistement.

4° On prélèvera, sur les 142,000 l., ce qui est légitimement dû à la république de Gênes.

5° Lérins employera utilement, après le consentement apostolique, ce qui restera de cette somme en acquittement de dettes ou acquisition de domaines.

6° F. Léa remettra entre les mains des dits procureurs le billet d'obligation de 186,000 liv. fait en sa faveur, le 5 novembre, par les frères Gaspard et Nicolas Solicoffres, banquiers à Marseille, lequel billet sera endossé sur le monastère....

L'acte définitif de vente fut fait par Chevre et son confrère, notaires à Paris, le 5 février 1729 [1].

Dans la même année, Lérins acheta la seigneurie de Rougon, diocèse d'Aix. Le revenu en était de 1700 fr., les charges, de 508 fr. 5 sous [2].

1740. Le roi cassa, par un arrêt du 26 mars, l'union de Lérins avec le Mont-Cassin et unit ce monastère à la congrégation de Cluny, ancienne observance; les religieux se portèrent appelants de cet arrêt; de leur côté, les procureurs du

[1] *Archives de Lérins*. Nice; Liasse N° 688.

[2] *Ibid* N° 749.

pays firent des démarches pour l'union à une congrégation de France. Le 9 juillet 1756, le conseil d'État confirma l'arrêt du prince.

L'évêque de Grasse retarda longtemps sa visite au monastère[1]: ce ne fut que onze ans après sa nomination (19 juillet 1743), qu'il se décida à la faire ; il craignait plus que des protestations, à voir les précautions qu'on avait prises : D. Benoît, abbé régulier, D. Verayon, cellerier, D. Moricaud et D. d'Esclapon se présentèrent seuls pour le recevoir. D. Rostolan, D. Alziary et D. du Rouret étaient enfermés dans leurs chambres, avec un soldat qui les gardait[2]. D. Cabassol, D. Honorat Raimbert et D. Maxime Raimbert étaient partis pour l'Italie.

On comprend que l'évêque de Grasse dut visiter bien rarement Lérins, à cause des rapports si pénibles qui existaient entre lui et les religieux ; quelle influence put-il donc avoir pour l'avancement spirituel du monastère ?

A l'occasion des dégâts qu'avaient subis le monastère et l'île de Lérins, lors de la guerre avec les Impériaux (1744), un devis estimatif des pertes fut dressé par l'ingénieur Anthelmy, neveu de l'évêque de Grasse. Comme ce devis tardait trop à leur être communiqué, les religieux accusèrent le

[1] Un des premiers actes du nouvel abbé commendataire fut de raser le deuxième étage du château de Cannes : il y dépensa 4,239 fr.

[2] Ces trois religieux furent relégués, par ordre du roi, dans divers monastères de l'ancien Cluny et ne revinrent à Lérins qu'en 1744.

prélat de vouloir s'emparer du droit d'indemnité et laisser l'intérieur du monastère et les chambres *sans être réparées et inhabitables.* Ces tristes relations continuèrent sans doute jusqu'à la mort de l'abbé commendataire (1752).

Le 26 décembre de cette année, le roi donna la commende de Lérins à l'évêque de Digne, Louis Sextius de Jarente de la Bruyère, sous la condition de payer une pension annuelle et viagère de 3,900 livres [1].

Le 10 janvier 1753, ce prélat fut déclaré possesseur des fruits et revenus, échus et à écheoir depuis le jour de son brevet de nomination, jusqu'à celui de la mise en possession ; pourtant l'économe général devait retenir le tiers de ces revenus, destiné pour les nouveaux convertis et fixé par année à la somme de 3,000 livres. La bulle d'institution de l'abbé commendataire fut donnée par le pape Clément XIII, le 22 décembre 1752

D. Maxime Raimbert écrivit à l'évêque de Digne, pour le féliciter sur sa nomination, il lui dit entre autres choses :

« Le monastère de Lérins subsiste encore et forme un corps de communauté, où l'office divin continue, ainsi que les autres actes de régularité. Le revenu ne fait qu'une masse

[1] Ces 3,900 livres étaient partagées de la sorte : 1,000 livres à un aumônier de la compagnie des chevau-légers, 1,000 à un curé du diocèse d'Arles, 800 à un prêtre du diocèse d'Arles, 600 à un prêtre du diocèse d'Aix et 500 à un autre prêtre du même diocèse.

Ces pensions, franches et quittes de toute charge, devaient être payées par le dit sieur de Jarente ou par ceux qui, après lui, posséderaient la dite abbaye.

commune et nous sommes, tous compris, religieux, desservants et domestiques, vingt personnes.

« Il y a actuellement des offices claustraux et des bénéfices simples qui composent la mense conventuelle du monastère et dont les religieux sont pourvus.....

« Toutes les contestations entre M. d'Anthelmi et nous n'ont proprement roulé que sur la juridiction épiscopale à laquelle nous avons toujours formé de nouvelles oppositions, nonobstant différents arrêts qu'il avait surpris de la religion de S. M.

« Nous avons demandé et nous demandons encore notre union à l'ordre de Cluny, et nous n'avons aucune inclination pour la sécularisation, désirant vivre et mourir dans notre présent état, conformément à notre union à Mont-Cassin qu'une force supérieure nous a obligés d'abandonner. »

Ce dernier passage répond à un *mémoire* que l'évêque de Grasse avait composé pour demander la sécularisation de Lérins.

1753. Le 13 février, Antoine Ardisson, sous-diacre, docteur en théologie, en sa qualité de *procureur spécialement fondé d'illustrissime et Révérendissime Mgr l'évêque de Digne*, prit possession de l'abbaye.

Le 29 janvier 1758, M. de Jarente fut transféré à l'évêché d'Orléans.

L'année suivante, concurremment avec le chapitre de Lérins, l'archevêque de Rouen, abbé général de Cluny, le procureur général de l'ordre, l'évêque de Grasse et celui de

Fréjus, il consentit à l'extinction de différentes cures, pour unir les biens qui en dépendaient à la mense conventuelle du monastère. Le roi donna à cet effet des lettres patentes, en février 1760.

Le 13 mai 1752, lors du chapitre général de Cluny, D. Maxime Raimbert, prieur de Lérins, se présente au définitoire, exposant que les religieux de ce monastère avaient rempli toutes les formalités nécessaires pour leur union à l'ordre de Cluny, et qu'il venait, en leur nom, demander confirmation et homologation de l'aggrégation susdite. Les définiteurs, en donnant acte de cette demande, expriment leur satisfaction de voir réunir à Cluny une abbaye aussi célèbre dans le monde chrétien, et témoignent à D. Raimbert leur reconnaissance pour le zèle et le soin qu'il a mis dans cette affaire.

Le prieur de Lérins demanda ensuite : 1° l'autorisation de suivre, malgré l'acte capitulaire du 3 mars 1740, l'ancienne observance de Cluny : ce qui fut accordé ;

2° La diminution de la taxe annuelle de 100 livres, imposée sur le dit monastère pour la procure générale de l'ordre ; on réduisit la taxe à 60 livres.

Nous trouvons, dans les archives de Lérins, une lettre, à la date du 30 janvier 1763, dans laquelle D. Maxime Raimbert expose au grand-vicaire de Grasse la conduite d'un religieux du monastère.

« Comme nostre conseil et nostre amy, mon cher Monsieur, écrivait le prieur claustral, je ne puis pas m'empescher de recourir à vous,

en qualité de superieur, pour estre eclairé de la conduite que je dois tenir dans les circonstances ou je me trouve. le bien de la religion que j'ay toujours en vue, la tranquillité et la paix que je voudrois eterniser dans cette maison. tout m'oblige à me conformer aux vouloirs sages de ceux que la Providence m'a confié pour pouvoir conserver toutes ces belles qualités qui doivent faire le partage d'un chretien, d'un religieux et d'un honnette homme.

« Il y a environ 15 jours que je reçus une lettre de Monsieur ***, a laquelle j'ay repondu sur le champ pour lui temoigner la joye que j'avois de voir retourner une brebis egaree à son devoir, je joints icy une copie de l'une et de l'autre, afin que nos intentions vous soient mieux connues.

« C'est ensuite de ma reponce que *** s'est presenté dans le monastere en habit d'ecclesiastique mondain et cavalier sans aucune marque de religieux. Comme mon but estoit de sonder son retour, je ne luy fits faire aucune reflexion sur son habillement, mais apres l'avoir reçu avec toutes les politesses convenables je luy fits appercevoir que si l'Esprit saint avoit part a ses inspirations il seroit heureux dans le cloître, mais si par malheur des vues mondaines y participoient en quelque chose, je ne repondois pas des evenements. Ensuite il me temoigna que c'estoit par vostre conseil qu'il avoit pris cette resolution, et vous ne vous estes point trompé en l'assurant que je le verrois avec plaisir estant du devoir d'un superieur de tendre la main a tous ceux qui luy sont confiés, surtout lorsqu'on se présente dans des dispositions chretiennes et religieuses. et comme je ne veus point suposer de fausse conversion, il est juste que vous soyiez instruit de tout ce qui s'est passé, afin que en faisant les fonctions d'amy et de conseil vous puissiez par une continuation de vos bontés nous décider l'un et l'autre sur les moyens que l'on doit prendre pour eviter de nouvelles tracasseries, non vis a vis de moy qui sçais suporter les deffauts de mes

confreres, sur l'esperance que l'on suporte les miens, mais je ne sçaurois empecher les pretentions de ceux qui pourroient estre laizés dans un pareil retour.

« Quoique son habillement fut plus mondain que religieux, quoiqu'il eut le malheur de trouver sa bouteille de table un peu éventée, en me reprochant qu'il estoit aigre, quoiqu'il eut des vouloirs sur quelque chambre privilegiee et sur des jardins, quoiqu'il eut quelque peine a debourser tout de suite une partie de la somme qu'on luy a confié pour sa pension jusques au mois de juillet, quoiqu'il ne veuille pas se contenter d'estre a niveau des autres religieux, c'est a dire nourriture et vestiaire, quoiqu'il soit obligé de raporter dans la maison les meubles qu'il a jugé a propos d'en avoir l'usage jusques a present pour orner sa chambre, quoiqu'il soit obligé de restituer une quantité de livres qu'on luy a confié, quoiqu'il m'ait fait pressentir qu'il n'estoit pas fait pour demeurer toute l'année dans la solitude, quoiqu'il se soit plaint en entrant dans le chateau de Vallauris au retour qu'il a fait de Lérins qu'il sçauroit bien se faire reconnoître par les domestiques du nombre des maitres, toutes ses dispositions ne me paraissent pas estre inspirees de l'Esprit saint, et il seroit douloureux pour moy si en qualité de superieur et pour la tranquillité de ma conscience j'estois forcé malgré moy de luy faire des representations, c'est de quoy je suis bien aise que vous soyiez instruit pour le prevenir qu'un religieux doit estre egal en tout a tous ceux qui composent la communauté, un seul commandant, une seule bourse, un seul habillement, exactitude aux devoirs de l'Eglise, eviter le monde, aimer la retraite, beaucoup de soumission à ses supérieurs et beaucoup de politesse a ses confreres. Voila comme doit estre composee une maison religieuse.

« S'il avoit compris ma reponce a sa lettre, il se seroit apperçu que dans peu de mots tout ce que je vous annonce y est compris, et au

surplus, mon cher Monsieur, je vous assure que j'ay esté vivement touché des reflexions que mon frere et nostre jeunesse m'ont fait observer au retour de leur recreation. Ces messieurs pretendent que *** estant sorti de Lerins par acte capitulaire pour s'agreger au monastere de S. Enimie de nostre ordre de Cluny dont l'agregation avoit eu son plein effet, l'on ne peut pas le recevoir sans la convocation du chapitre et a la pluralité des voix, et disent-ils pour ne pas luy ceder le pas d'ancienneté. Comme c'est une question de droit, je vous prie d'en faire l'examen avec M. Gazan, pour me dire vostre sentiment, car je voudrois de tout mon cœur que tout put se faire sans bruit et avec l'agrement de toute la communauté. Avouez, mon cher Monsieur, qu'un superieur est bien a plaindre, il voudroit rendre service aux uns, il ne voudroit pas degoutter les autres, et ce milieu est tres difficile dans ce bas monde. Prevenez je vous prie M. *** de mes intentions en lui lisant ma lettre, afin qu'il n'ait pas occasion de me faire des reproches, car personne ne sera plus charmé que moy de pouvoir l'obliger, lorsqu'il remplira le devoir de son estat et qu'il voudra suivre le bon ordre et la bonne regle qui regne dans cette maison.

« Je suis tres sincerement,

Monsieur,

Vostre tres humble et obeissant serviteur,

D. Maxime Raimbert, prieur claustral de labaye de Lerins. »

Quelques années après, se trouvait à Lérins un jeune homme appartenant à l'une des plus grandes familles de France ; boiteux et bègue, il fut vivement poussé à embrasser la vie monastique ; un instant, il parut céder à ces exhortations, car on le vit à l'église revêtu de l'habit religieux. Mais bientôt, en proie à une violente colère, il déchira ce vêtement et protesta qu'il ne le reprendrait plus.

L'esprit de piété se manifeste surtout par le respect envers le lieu saint et tout ce qui sert à l'adorable sacrifice : le passage suivant du procès-verbal de la sécularisation montre ce qu'il était devenu chez les religieux de Lérins.

« Le dit Mre Bonnet, chargé du service de Sartoux (canton de Cannes), nous auroit dit, en presence du S^r prieur claustral et du S^r économe, que le service divin ne pouvoit pas être celebré avec décence, attendu le mauvais état des ornements, et même qu'il en manquoit plusieurs qui seroient absolument indispensables ; il nous observa qu'il seroit essentiel que l'église de Sartoux fut principalement pourvue d'une petite boette d'argent pour y mettre les saintes huiles, et d'une boette pour y mettre le saint viatique en cas de besoin ; de deux chasubles complettes de toutes couleurs pour les differents offices de l'année, d'une chape violette et son étole ; de deux aubes, de deux nappes et de deux corporaux, outre et par dessus les ornements ou effets qui existent et dont la plupart ont besoin de réparation.

« Il nous auroit ajouté que les habitants du lieu de Sartoux se plaignent depuis longtemps de ce qu'il n'y a point de cloche au dessus de leur eglise, pour les avertir de l'heure des offices divins.

« Enfin il nous auroit observé qu'il n'y a point de sacristie pour mettre les ornements, et qu'il n'y a même dans l'église aucune armoire pour les y renfermer : il est obligé de les laisser sur l'autel, et la poussière ainsi que les autres incon-

venients accelerent en peu de temps leur deperissement... [1] »

Le Sauveur a dit [2] : « Si le sel s'affadit, il n'est bon qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds. » Lérins allait voir s'accomplir cette parole.

1787. L'évêque d'Orléans se démet de l'abbaye ; celui de Grasse (Fr. d'Étienne de Saint-Jean de Prunière) et celui de Senez (J. Joseph Victor de Castellane d'Adhémar) obtiennent du Pape Pie VI une bulle (11 août) qui autorise l'archevêque d'Aix à procurer l'union de l'abbaye à l'évêché de Grasse, sous une redevance annuelle et perpétuelle de deux cents sétiers de blé en faveur de l'évêché de Senez.

Le 10 octobre, le roi ordonne l'enregistrement de la bulle au Parlement d'Aix, ce qui a lieu le 20 novembre.

Les deux évêques adressent (28 novembre) les piéces nécessaires à l'archevêque d'Aix, qui commet Mre Serraire, son vicaire général et official, pour faire l'enquête de *commodo* et *incommodo* (13 décembre). Celui-ci nomme, pour défenseur de l'abbaye, le Sr Bauchière, curé d'Auribeau, et procède aux informations.

Le 22 décembre, l'archevêque ordonne au premier huissier et appariteur de ses officialités de faire toutes les significations, donner toutes assignations, tant à parties qu'à témoins... priant et requérant tous seigneurs archevêques, évêques et officiaux d'en permettre l'exécution dans l'étendue de leur juridiction, leur offrant le semblable en pareil cas.

[1] La dîme de Sartoux s'élevait à 1,280 fr ; les charges seulement à 120.

[2] S. Matth. *Cap.* V, v. 13.

La suppression canonique de l'abbaye est prononcée dans les premiers mois de 1788 ; le conseil d'État la confirme par arrêt du 27 mars. Le 10 juin suivant, les commissaires appelés à dresser procès-verbal des revenus, charges, meubles, etc., du monastère et de ses dépendances [1], arrivent à l'île, où se trouvaient D. François Joseph Théodule Bon, prieur claustral, né en 1734, D. Pierre Joseph Sixte Marcy, économe, né en 1750, D. Joseph Melchior Gordes, né en 1737, et D. Antoine Gaspard Chaudon, né en 1747, religieux du monastère [2].

Nous avons lu le long inventaire dressé à cette occasion, cherchant une parole qui eût grandement consolé notre cœur de prêtre : nous espérions que l'un de ces religieux aurait demandé à finir ses jours sur la terre des Saints, près de la tombe des martyrs. Rien de semblable n'eut lieu : les ornements sacrés, les reliquaires furent donnés ou vendus aux paroisses voisines [3] ; Lérins ne vit plus d'exercice de religion, tous les moines se retirèrent dans leurs familles, avec le brevet d'une pension viagère de quinze cents livres.

[1] *Éclaircissements*, N° XIII.

[2] On comptait encore, parmi les religieux de Lérins, D. Louis Raimbert, né en 1706, D. Claude Geoffroy du Rouret, né en 1708, et D. Honoré Raimbert, né en 1710.

[3] *Éclaircissements*, N° XIV.

CHAPITRE XX.



ÉTUDES A LÉRINS.

Grégoire Cortèse. — Denis Faucher. — Barralis, etc.

Nous avons terminé le 1er volume de cette *Histoire* par un chapitre sur les œuvres des religieux de Lérins pendant le Ve siècle et le VIe. Du milieu des agitations et des malheurs de l'Empire romain, des hommes d'élite étaient venus se réfugier dans cette île, pour prier Dieu, édifier le monde par la vertu et l'éclairer par un enseignement chrétien. Les noms d'Eucher, de Salvien, de Vincent, de Césaire, etc., sont immortels, comme la cause sainte à laquelle ils vouèrent leur admirable talent.

Dans le moyen âge, les études continuèrent à Lérins et nous avons parlé des efforts de plusieurs abbés pour les faire refleurir. Ces tentatives n'amenèrent pas de grands résultats :

le monastère n'offre pendant ce temps aucune publication sérieuse; il fallait une sève nouvelle, pour que le vieux tronc se couvrit encore de fruits. En unissant Lérins à la congrégation de Sainte-Justine, la Providence voulut raviver en même temps la piété et la science dans l'*île des Saints*; de belles espérances se concevaient déjà, des œuvres, révélant la connaissance des lettres et l'amour du beau, commençaient à paraître, lorsque les diverses épreuves auxquelles le monastère fut soumis, surtout l'action des abbés commendataires vinrent étouffer ces germes précieux. Quand les Barbares bouleversaient le monde, la tempête avait respecté ces rivages bénis; en des jours où l'ordre régnait dans la société, elle les envahit pour les couvrir de ruines.

Il est nécessaire de conserver le souvenir des hommes qui tentèrent de renouer à Lérins le présent avec son passé si glorieux et d'indiquer les œuvres qu'ils publièrent à cette époque de renaissance morale.

Le plus illustre est Grégoire Cortèse, dont les talents et la piété furent justement appréciés par la cour romaine et introduisirent l'humble religieux dans le sacré collége [1].

Issu d'une ancienne famille qui vint habiter Modène, lorsque Charlemagne rebâtit cette ville ruinée par les Goths et les Lombards, Grégoire se livra de bonne heure à l'étude;

[1] D. Liron, *Singularités historiques et littéraires* t. IV, p. 531 et 532. — Armellini, *Bibliotheca Benedictino-Cassinensis, aliàs congregationis Sanctæ Justinæ Patavinæ*, p. 183-187.—Hersilia Cortesia de Monte, *Vita Greg. Cortesii.* Hersilie était la nièce du cardinal Cortèse.

outre la philosophie et la théologie, dont il connut tous les secrets, il se fit remarquer par une connaissance approfondie des langues latine, grecque et étrusque ; aussi le cardinal de Médicis, qui fut plus tard Léon X, l'attira-t-il auprès de lui, pour se l'attacher comme *auditeur des causes*. Mais l'âme de Cortèse souffrait, au milieu du monde, il lui fallait la paix et les austérités du cloître; il vint les chercher dans le monastère de Padolinore, près de Mantoue. Bientôt il fut placé à la tête du monastère de Saint-Pierre à Pérouse, ensuite il revint à celui de Padolinore pour en prendre la direction. C'est de là qu'il se rendit à Lérins, où plus tard nous l'avons vu élevé à la dignité abbatiale. Cette île, avec son isolement et ses nobles souvenirs, inspira au pieux cénobite un ineffable amour. « O terre, s'écriait-il en parlant de Lérins, terre qu'on ne louera jamais assez ! douce consolation, repos du cœur, demeure des bienheureux à l'abri des agitations du profane vulgaire !... [1] » La volonté de ses supérieurs l'arracha à son île bien-aimée, en l'appelant à la direction de Saint-George-le-Majeur à Venise. Dans cette ville il rencontra le cardinal Caraffa (plus tard Paul IV), qui fit connaître le mérite de Cortèse à la cour romaine. Bientôt le Pape nomma l'abbé de Saint-George visiteur apostolique dans toute l'Italie et, lorsque Thomas Campège partit pour l'Allemagne, il l'adjoignit aux théologiens qui devaient accompagner le cardinal au colloque de Worms (1540). Après

[1] Voir *Les îles de Lérins*, p. 386.

de grands services rendus à la religion, Grégoire revint en Italie et fut replacé à la tête du monastère de Saint-Benoît (Padolinore): il était heureux dans cet asile qui l'avait enfanté jadis à la vie religieuse, quand le pape Paul III le nomma cardinal du titre de Saint-Cyriaque [1]. Six ans après, Grégoire, voyant approcher le moment de la mort, disait aux assistants : « Depuis plusieurs années, nous avons été cardinal, que va-t-il nous rester de cet honneur ? Il eût été plus doux de mourir dans le cloître, où les dangers pour le salut sont bien moindres. » Ses restes reposent dans la basilique des *Douze apôtres*, devant l'autel de Sainte-Eugénie.

Les œuvres de Grégoire Cortèse se composent :

1° D'une dissertation pour prouver que saint Pierre est venu à Rome, ouvrage dont L. E. Dupin fait le plus grand éloge (*Biblioth. Ecclés.* t. XIV, p. 187) ;

2° De lettres familières en latin.

Ces deux ouvrages furent publiés par Hersilie Cortèse, nièce du cardinal, qui les dédia au pape Grégoire XIII.

3° De poèmes à l'imitation de Catulle ;

[1] Moréri se trompe, lorsqu'il dit que Grégoire fut nommé cardinal, pendant qu'il dirigeait le monastère de Lérins.

Voici les paroles qu'adressa Paul III à Cortèse, en lui donnant la pourpre romaine :

« Hodiè in his sacris jejuniis atque in consistorio nostro secreto, inducti singulari tuâ probitate, religione, integritate et doctrinâ, te S. R. E. cardinalem creavimus, firmiter sperantes, quòd, his difficillimis temporibus, tuâ operâ et consilio nobis et ornamento futurus sis et adjumento. » Armellini.

4° De plusieurs poésies à la louange de S. Pierre;

5° De vers en l'honneur de la Ste Vierge, de S. Honorat et à la gloire de Lérins;

6° D'une édition du nouveau testament;

7° D'une théologie;

8° De divers traités de théologie et de philosophie;

9° De diverses hymnes.

On conservait de lui, dans la bibliothèque de Saint-Benoît (Mantoue), une Biographie des membres du tiers-ordre monastique; ce travail fut dérobé.

Antoine Carracioli compte Grégoire Cortèse parmi les cardinaux qui présentèrent au pape Paul IV un admirable travail pour la réforme de l'Église [1].

Tous les auteurs ecclésiastiques ont honoré des plus grands éloges cet ancien abbé de Lérins.

Denis Faucher [2], né aux environs d'Arles, d'une ancienne

[1] Furono dunque congregati in Roma sceltissimi Prelati, cioè il Contareno, il vescovo Theatino, il Tolo, il Sadoleto, il Fregoso, l'Aleandro, il Giberto, il *Cortese*, il Badia; quali, dall'anno 1536 fino all'anno 1538, faticarono in lavorare una scrittura che poi la presentarono al Papa et la chiamarono *Consilium de emendandâ Ecclesiâ*. Fù tale questa scritura, che, a giudicio d'huomini grandissimi, sarebbe stata bastante per reformare tutta la christianita..... Si può scorgere quanto gran zelo, prudenza et prattica delle cose ecclesiastiche hebbere quei grand'huomini. Carracioli, *Vita di Paulo* IV, p. 93.

[2] Voir *Études sur D. Faucher*, par M. Mouan. — Armellini, *Bibliotheca Benedictino-Cassinensis*, p. 150-152. — Barralis, *Chronol. lerin.* II, p. 222-466. — P. Ricordatus, *Hist. monast.* Diario IV, p. 460. — Gabriel Buel. *Bened rediv.* an 1508.

et honorable famille de Bourgogne (1487), montra, dès l'enfance, ce qu'il devait être un jour. La sagesse dont il donna mille preuves, ses succès littéraires firent espérer à ses parents qu'il pourrait occuper dans le monde une position brillante, à laquelle sa naissance lui donnait droit et où ses talents l'auraient fait distinguer. Mais, si les lettres et la peinture étaient chères au cœur du jeune homme, l'amour de Dieu y dominait, exigeant un sacrifice entier de tout ce que la terre pouvait offrir de séduisant. S'arrachant aux joies de la famille, il quitta sa patrie et alla demander au cloître l'isolement pour cultiver son esprit, la piété pour sanctifier son âme.

Il savait que la réforme de Louis Barbo avait relevé, dans la congrégation de Sainte-Justine, en même temps la discipline monastique et l'amour de l'étude; il savait aussi que la prise de Constantinople avait jeté, sur les rivages de l'Italie, des hommes qui, en échange de l'hospitalité qu'on leur offrait, apportaient les chefs-d'œuvre de l'antiquité et en interprétaient les pages admirables. Les monastères partagèrent l'élan enthousiaste que ces nouveaux maîtres excitaient dans l'Occident; mais on y neutralisait le culte exagéré de la forme par l'esprit sérieux et droit de l'enseignement chrétien.

Faucher vint donc à Padolinore, où il trouva ce que son âme désirait si ardemment : la régularité, la science et aussi cette amitié douce et loyale que la conformité de goûts peut faire naître, et que la piété seule sait conserver. Son bon-

heur redoubla, lorsqu'il put s'unir irrévocablement à Dieu par les vœux solennels de religion ; ce fut le jour de l'*Invention de la croix*, coïncidence, qui lui rappela que la vie du chrétien et surtout du religieux doit être sanctifiée par le sacrifice.

Chargé d'enseigner les lettres aux jeunes novices, il se vit enlever bien des moments qu'il consacrait à l'étude : « J'espérais, écrit-il à son ancien maître, Grégoire Cortèse, avoir enfin gagné la couronne, lorsqu'il m'a fallu reprendre la meule pour broyer les *espèces* avec les *temps*, les *cas* avec les *genres*. C'est bien faiblement que je le fais ; toutefois j'y mets toute ma volonté. Heureusement la charité, qui souffre tout, tourne la meule avec moi et prend une bonne partie du travail.... [1] » Cette lettre dit qu'il est dans l'enseignement depuis trois années.

Nous avons parlé de son arrivée à Lérins, des leçons qu'il y donna sur l'Écriture sainte, de son séjour à Tarascon parmi les religieuses et de la grande part qu'il prit aux épreuves de sa congrégation.

Au milieu de ces occupations, il put faire des recherches et composer des ouvrages assez considérables.

En appliquant à Faucher la maxime si judicieuse de Joubert [2] : « Pour bien écrire, il faut une facilité naturelle et

[1] Cum casibus et generibus species simùl et tempora conterens molam toto, quamvis debili, pectore quotidiè trudo. Verùm charitas... mecum pariter molens laboris bonam partem sustinet. *Chronol. lerin.* II, p. 276.

[2] *Pensées, Essais.* t. II, p. 100.

une difficulté acquise, » on voit que cette dernière lui manquait souvent. Il a trop écrit et n'a pas assez retouché son travail, dans lequel il a dû voir souvent un simple délassement, au milieu des agitations qui entourèrent son existence.

« La latinité de Faucher, dit Moréri, n'est point assez élégante et sa versification est souvent dure et rampante. Mais, soit dans ses œuvres en prose, soit dans ses poésies, il y a du feu, et l'on sent un homme qui avait du génie, du goût pour les bonnes lettres et surtout beaucoup de zèle et de piété. »

Les lettres de Faucher, au nombre d'environ cent cinquante, sont adressées à des personnages recommandables par leur piété, leur science et le rang qu'elles occupaient, ou bien à des amis intimes; on y trouve des détails pleins d'intérêt sur les mœurs et les institutions de l'époque.

On a de lui sept discours, dont deux oraisons funèbres.

Barralis lui attribue une explication des Épitres de saint Paul conservée manuscrite à Lérins et la traduction latine de trois opuscules italiens : *Le miroir de l'homme intérieur*, *De la discrétion*, *De l'oraison intérieure ou mentale.*

Wion attribue à Faucher un *Dialogue sur les causes naturelles des choses occultes.*

Il a été question, dans cette *Histoire*, du traité sur la *Réformation de l'âme.*

Faucher a laissé de nombreuses pièces de vers latins; quoiqu'il parle très-modestement de ses poésies, il paraît désirer qu'on le juge un peu moins sévèrement, tant il trouve

de plaisir à faire des envois fréquents de ses productions. Il emploie les diverses espèces de vers, mais de préférence le distique. On comprend vite qu'il avait beaucoup lu les anciens poètes dont il s'efforce d'imiter le genre. Son style est toujours assez coulant, souvent un peu lâche, mais parfois élégant et énergique, Dans ses chants sacrés et ses poésies morales, on voit le littérateur intelligent, à côté du religieux plein de piété. A chaque page, se révèle son amour pour la simplicité, pour la vie monastique, surtout pour cette ile de Lérins où il a trouvé tant de paix et de bonheur.

A l'époque où il établissait la réforme dans le monastère de Tarascon, Faucher composa ses *Annales de Provence*, ouvrage divisé en cinq livres. Ce travail, qui expose les origines de notre histoire, s'étend jusqu'à la retraite de Charles-Quint. L'auteur indique les sources où il a puisé et il exprime l'espérance que des critiques équitables ne l'accuseront pas de précipitation dans la composition de son œuvre.

L'original des *Annales* existait à Nîmes dans le cabinet de M. d'Aubais [1]; la bibliothèque d'Aix en possède une fort belle copie provenant du fonds de M. Méjanes (volume petit *in-folio* de 210 pages). Claude Terrin, ancien conseiller au siége d'Arles, a traduit le premier livre qu'il a enrichi d'observations historiques fort intéressantes.

Quelques écrivains ont contesté l'authenticité de cet ouvrage.

[1] *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, revue par Fevret de Fontette, t. III, p. 157.

« L'on convient [1], parmi nos curieux, dit M. de Mazaugues dans un mémoire manuscrit, que l'original de ces Annales a été altéré et entièrement défiguré. Il y a deux opinions là-dessus : les uns veulent que le véritable original a été supprimé, et qu'on en a substitué un autre, auquel on a donné un air de vétusté par des ratures et autres marques, et qu'on y a fourré le nom de certaines familles modernes qu'on y trouve à toutes les pages. Les autres vont plus loin, et prétendent que tout est supposé, et que le moine Faucher n'avait pas composé d'histoire. »

Le P. Lelong regarde cette dernière opinion comme très-probable, surtout parce que Barralis, en énumérant les divers ouvrages de Faucher, ne mentionne pas celui-ci. Le dictionnaire d'Achard (au mot *Faucher*) est du même sentiment, puisque « Faucher lui-même, y est-il dit, ne parle de ce travail dans aucun de ses autres ouvrages ni dans ses lettres qui sont en assez grand nombre. »

Si Barralis ne parle pas des *Annales*, c'est qu'il ne s'était pas donné la peine de feuilleter le manuscrit déposé à la bibliothèque du monastère, comme il a laissé, sans les mentionner, des chartes importantes dont il aurait pu enrichir sa *Chronologie de Lérins.*

Dans une lettre adressée à Grégoire Cortèse [2], Faucher parle longuement de l'expédition du connétable de Bourbon

[1] *Ibid.* p. 547.

[2] Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, p. 601.

en Provence; il mentionne ses principaux officiers et le nombre de ses troupes, il indique l'itinéraire de l'armée, l'entrée du prince à Aix, et donne en même temps les noms des gentilshommes provençaux qui résistèrent courageusement à l'ennemi.

Or, tous ces détails se trouvent avec plus de développement, mais souvent avec les mêmes phrases, dans le V[e] livre des *Annales de Provence*, p. 118-121.

Ruffi [1] admet l'authenticité de cette œuvre, tout en reconnaissant qu'elle a été altérée.

Scholastique Pitton [2] dit sur Faucher : « Quoyque ses occupations extraordinaires luy dérobassent bien du temps, après en avoir donné la plus grande partie à la prière, il passoit le reste à l'étude des belles-lettres, et ainsi nous lui sommes redevables de tant de belles choses qu'il nous a apprises dans ses écrits, auxquels il a voulu donner le titre d'Annales, qui y convient mieux que celuy d'histoire, parce que son discours y est serré et concis, et celuy de l'histoire doit être orné et diffus. »

L'abbé Robert de Brianson [3] embrasse la même opinion.

« Que le manuscrit de Faucher soit arrivé jusqu'à nous sans la moindre altération, dit M. Mouan [4], c'est ce que je suis

[1] *Histoire de la ville de Marseille* (2[me] édition), t. I[er], p. 163.

[2] *Sentiments sur les Historiens de Provence*, p. 36.

[3] *État de la Provence dans sa noblesse*, t. II, p. 53.

[4] *Études sur Denis Faucher.*

Nous avons puisé largement dans ce travail plein d'intérêt.

bien éloigné de vouloir soutenir.... Si, par une vanité déplacée, des personnes intéressées à *faire valoir leur maison*, ont substitué ou ajouté divers noms à ceux relatés par notre religieux, en transcrivant l'original, nous admettrons ce fait, s'il le faut ; mais de telles altérations ne porteraient que sur des points fort accessoires à l'ouvrage de Faucher ; elles ne pourraient pas surtout lui enlever un des plus beaux fleurons de sa couronne littéraire. »

Pour la valeur historique des *Annales*, nous acceptons le jugement du même critique :

« Faucher décrit avec exactitude ce qui a rapport à la circonscription territoriale, à l'administration du pays, aux guerres et aux principaux évènements dont il a été le théâtre; dans ses Annales, on ne trouve point de digression oiseuse, et l'auteur, qui pécherait plutôt par trop de sécheresse, a eu toutefois le bon esprit de se renfermer exclusivement dans son sujet. Ici encore un ordre judicieux est religieusement observé, le récit est fidèle et sincère, la diction généralement pure et dépouillée de cette affectation que l'on a si justement reprochée à quelques-uns de nos écrivains provençaux ; les faits s'enchaînent avec art, mais souvent leur exposition est dénuée de critique ; enfin divers détails intéressants sur la langue et la poésie provençales, sur les cours d'amour, l'institution du parlement d'Aix, l'histoire ecclésiastique, etc., complètent à propos les narrations purement historiques. Faucher, nous n'en doutons pas, a dû faciliter plus d'une fois les divers auteurs qui ont écrit après lui sur le pays ;

mais ceux-ci, et il en est de même à toutes les époques, ne se sont pas toujours montrés assez soigneux de rendre à notre historien la justice qu'il méritait. »

Nous donnerons quelques passages des *Annales* qui pourront faire juger de la manière de Faucher.

Parlant de la prise de possession d'Arles par les Visigoths, il fait l'éloge suivant de cette ville :

« Évaric fixa sa cour et son séjour à Arles avec beaucoup de raison, non seulement parce qu'une situation naturellement forte, une abondance merveilleuse de tout ce que la société civile peut demander d'utile ou d'agréable, et une campagne d'une grande fertilité luy donnoit tous les avantages d'une ville royale, mais encore parce qu'étant sur les bords du Rhosne, voisine de la mer et frontière du royaume des Goths, il semble qu'elle estoit bastie en cet endroit pour estre la maistresse de toute la Gaule Narbonnoise, Lionnoise et Aquitanique... [1] »

Au sujet du martyre des cinq cents religieux de Lérins, Faucher dit :

« Les pyrates sarrasins affligent encore la Province, ils ravagent la coste, l'isle et le monastère de Lérins ; de cinq cents religieux qu'il y avoit alors, deux seulement nommez

[1] Traduction de Terrin. — Arelate sedem fixit optimâ ratione, non tantùm propter regiæ urbis situm naturâ munitissimum et omnium rerum civili societati vel ad necessitatem, vel ad utilitatem, vel ad delicias convenientium redundantem affluentiam, opimique agri insignem ubertatem, sed præsertim quia Rhodano assidens, mari proxima.... *Annales*, p. 10.

Columbus et Eleutherius, craignant la mort, se cachèrent dans une grotte ; tous les autres, avec leur abbé Porcaire, souffrirent volontairement le martyre ; Columbus, quand on égorgeoit ses compagnons, sortit de sa grotte et vint se faire couronner du martyre... [1] »

Chaque règne des comtes de Provence est terminé par un jugement sur le caractère du prince dont l'histoire vient d'être écrite : voici les appréciations de Faucher sur Robert et sur René :

« Digne (le roi Robert) d'être placé au rang des meilleurs princes [2], il brilla par sa justice, sa prudence, sa piété, sa libéralité et sa science. Pétrarque nous apprend qu'il était très instruit dans les saintes Écritures, illustre disciple de la philosophie, orateur distingué et habile naturaliste ; il disait souvent qu'il aimerait mieux descendre du trône que de renoncer aux lettres. Il érigea divers temples et diverses chapelles ; il fonda des monastères à Naples, à Aix, à Marseille, à Jérusalem. Dévoué aux savants, il aima et protégea Pétrarque, Boccace... »

D'après Faucher, René « fut réellement un bon prince, et le peuple lui donna cette qualification, moins à cause de sa modération dans l'établissement des impôts, que pour

[1] Traduction de Terrin.

[2] Inter optimos principes numerandus, justitiâ, prudentiâ, pietate, liberalitate, doctrinâ conspicuus. Petrarcha refert eum fuisse sacrarum scripturarum peritissimum, philosophiæ clarissimum alumnum, oratorem egregium, incredibilem physicum... p. 56.

avoir surpassé tous les souverains en douceur, en courtoisie, en humanité, en bienveillance et en clémence ; il aima la justice, fut brave soldat, mais chef inhabile ; incapable d'exécution, il employait son temps à la pèinture et à d'autres futilités ; hors d'état de se conduire dans les circonstances difficiles, il fut néanmoins l'idole de son peuple.... [1] »

Dans les dernières années qu'il passa à Lérins, Faucher s'occupa de l'instruction des jeunes religieux, et trouvait une douce distraction dans la peinture. Il a laissé des miniatures délicieuses ; on a conservé de lui un livre d'*Heures* écrit en entier de sa main, orné d'initiales et de figures d'un goût exquis, représentant le sujet des psaumes ou des leçons [2]. Denis donna ce livre, en 1554, à son frère Jean Faucher, mettant pour condition qu'il resterait perpétuellement dans sa famille, comme un souvenir de pieuse affection [3].

Le manuscrit de Faucher fut porté (1731) dans la noble famille de Viguier, par Marie Xavière de Faucher, dernière

[1] Justus et justitiam volens : miles egregius, dux imperitus ; rebus agendis impar, nugis et picturæ tempus terebat.... *Ibid.* p. 110.

[2] Inter prima egregiæ picturæ opera prædicti Faucherii, quæ Lerinæ alibique curiosè asservantur, numerandæ sunt *Horariæ preces* manu propriâ ipsius Dyonisii scriptæ et miris figuris penicillo subtiliter adornatæ, ità concinnè ut quæ in lectione et psalmis intùs leguntur et margine expressa videantur.

Chronol. lerin. II, p. 223

[3] ... Hâc conditione et lege ut alienari et transferri non possint, sed semper apud Faucherios maneant, sintque mei in sanguineos amoris perpetuum symbolum, ut meî apud Deum meminerint. *Ibid.* p. 224.

héritière du nom ; en 1802, il se trouvait entre les mains de l'abbé P. Gay. Il y a peu d'années, ce livre était en la possession d'une dame d'Arles, et plusieurs amateurs d'antiquités cherchaient à en faire l'acquisition.

Barralis (Vincent), né à Nice, entra de bonne heure dans l'ordre monastique (1577); ses supérieurs l'envoyèrent en Sicile (1609), au monastère de Mont-Réal. L'amour des recherches historiques distinguait déjà Barralis, qui mit en ordre les archives de la bibliothèque.

Venu à Lérins, peu de temps après, il consacra de longues années à recueillir les matériaux de sa *Chronologie*, l'ouvrage le plus important sur notre célèbre abbaye ; cette publication eut lieu en 1613.

Malheureusement Barralis écrivait trop vite et la critique historique était peu avancée de son temps: aussi son œuvre offre-t-elle une grande confusion des matières; chez lui, les textes pour l'ordinaire manquent de pureté; mais sa *Chronologie* peut être fort utile à ceux qui s'occupent d'antiquités ecclésiastiques, et elle offre des documents que l'on chercherait vainement ailleurs.

De Lérins, Barralis se rendit en Sicile d'où il ne sortit plus; il mourut à Palerme, dans le couvent de Saint-Benoît et Saint-Louis [1].

César de *Laude*, de Grasse, fit profession à Lérins en 1526;

[1] Armellini, *Biblioth. Benedictino-Cassin.* t. II, pars 2, p. 16-17. — Ziegelbaner, *Historia rei litterariæ ordinis S. Bened.* t. IV, p. 122.

il se rendit célèbre par sa science, fut président de la congrégation et mourut au monastère de Parme dont il était abbé[1].

Maxime, de la Colle (Provence), profès en 1537, abbé de Saint-Benoît de Ferrare et de Saint-Nicolas de *Buschetto* à Gênes, donna des preuves d'une grande érudition et fut longtemps professeur de langue grecque[2].

Luc Guillaume, de Padoue, publia pendant son séjour à Lérins (1586), une explication courte, claire et précise des hymnes du bréviaire de son ordre[3].

Hilaire d'Antibes, entré en religion vers l'année 1561, se fit distinguer par son savoir et sa prudence ; il fut abbé de Palerme et visiteur[4].

Louis Maynier d'Aix, religieux en 1614, fut économe, proprieur et plus tard abbé de Lérins. Sa réputation dans les mathématiques le fit appeler à Paris où il les enseigna, pendant plusieurs années, et il mérita que le roi l'attachât à l'instruction des enfants de France. On a de lui deux volumes intitulés : *Institutiones mathematicæ*. Plusieurs autres travaux manuscrits de ce religieux se trouvaient dans la bibliothèque de Lérins[5].

[1] *Regesta Bened.* p. 286. — Armellini, t. I, p. 5.

[2] « Molto consommato nella lingua greca, nella quale per molti e molti anni ha in varii monasteri letto. » P. Ricord. *Hist. monast.* Dial. IV. p. 465. — *Regesta*, p. 186. — Armellini, t. II, p. 9.

[3] Armellini, t. II, p. 77.

[4] Vir prudens et doctus. *Regesta*, p. 286. — Armellini, t. II, p. 6.

[5] Armellini. t. II, p. 88.

Laurent Marin, de Grasse, qui fit profession en 1630, devint docteur de Sorbonne [1].

Vers 1670, Lérins vit arriver, comme professeur de philosophie, de théologie et de mathématiques, Anselme Pajoli que lui envoyait le monastère de Saint-Benoît de Ferrare. Anselme était né dans cette ville et avait rempli en plusieurs lieux les fonctions de juge, auxquelles l'avaient appelé ses talents et sa prudence. A l'âge de vingt-sept ans, il dit adieu au monde et vint demander l'habit religieux dans le monastère de Saint-Benoît. Ses supérieurs, ne voulant pas laisser inactif le beau talent dont il était doué, lui confièrent l'enseignement des novices à Lérins. Il y passa plusieurs années; mais les épreuves auxquelles était soumis ce monastère, et le désir d'augmenter ses connaissances lui inspirèrent la pensée de visiter, à l'imitation des anciens sages de la Grèce [2], plusieurs contrées, particulièrement la France et l'Espagne. De retour à Ferrare, il composa divers ouvrages, dont voici les principaux :

Il David pentito, Dramma.— *Vita del Cromwel, tiranno d'Inghilterra*, qui eut trois éditions (Venise, 1674, Bologne, 1680, 1685). — *Vita del Cardinal Mazzarini.* — *Vita del Turena* (trois éditions : Nice, 1676, Paris, 1678, et Bologne, 1680). — *Istoria della revoluzzione de Messina.* —

[1] Armellini, t. II, p. 9. — *Regesta*, p. 286.

[2] Inde sapientium more variores doctrinas exteris in regionibus acquisiturus, præcipuas Europæ regiones... peragravit. Armellini, t. I, p. 50.

Trattanimento maritimo, sur le flux et le reflux de la mer, traduit en partie du français. — Il laissa en manuscrit : *Vita di Guglielmo III, Rè d'Inghilterra. — Vita di Giacomo II, Rè d'Inghilterra*, etc.

A l'âge de quatre-vingts ans, Pajoli visita Rome, Naples, le Mont-Cassin et revint à Ferrare où il mourut, en 1711.

Angélique Aprosi, dans la *Visiera alzata* (p. 18), et l'abbé Libanori, dans la *Cicada* et la *Ferraria aurea*[1], ont donné de grands éloges à ce savant religieux.

Lérins, qui avait vu chasser de son enceinte les moines de Sainte-Justine, n'offre, dans le XVIIIe siècle, qu'une traduction abrégée de la *Chronologie* de Barralis, laissée en manuscrit par D. de l'Isle[2].

La bibliothèque du monastère était abandonnée : non seulement les religieux en négligeaient les richesses, ils la fermaient encore à ceux qui voulaient y puiser. On rougit en

[1] D'ingegno vivace e pronto allo studio delle belle e polite lettere, dedito alla pietà e cristiani costumi, attese all' Humanità et Rettorica, e non poco s'inoltrò nella Poesia, in cui ha una propensiòn naturale, ma principalmente si applicò allo studio delle leggi e con tanta diligenza, sotto buoni maestri e ottimi lettori, chè a suo tempo s'acquisto la laurea del dottorato. Ma, per servir meglio al Signore secondo il suo genio, si fece prima sacerdote; nel qual santo ministero si rese degno di lode, e finalmente aspirando alla professiò religiosa, entrò nell'ordine Casinense, dove per gli ottimi costumi e chiara erudizione presentamente vien tenuto in grande stima e honorate di gradi leterali, cioe di lettore di Teologia morale e delle scienze mathematiche; possiede egli benissime la lingua spagnuola e francese, e ne parla come naturale. *Parte* III, p. 28, col. 2.

[2] Bibliothèque de Grasse, *Manuscrits*. N° 456.

voyant le refus qu'éprouvèrent, de la part de l'abbé, les deux religieux bénédictins envoyés par le clergé de France, pour recueillir, dans tous les diocèses, des documents qui devaient servir à une nouvelle édition du *Gallia christiana*; ils ont dit, dans leur *Voyage* [1], l'accueil qu'ils reçurent à Vallauris, et le *Gallia christiana* constate le peu d'obligeance du supérieur de Lérins [2].

Le catalogue de la bibliothèque, inséré dans le procès-verbal de la sécularisation, montre que de bien faibles sommes étaient consacrées à l'acquisition des livres, puisqu'on ne voit presqu'aucun des grands ouvrages que le XVII et XVIII siècles publièrent pour la défense de la religion. Ce qui est bien plus étrange, c'est que les religieux étaient au nombre des souscripteurs de l'*Encyclopédie*. « Nous serions ensuite descendus, dit le procès-verbal, dans l'appartement du premier étage servant de sallon, conjointement avec les dits sieurs religieux, lesquels nous auroient declaré que, ces jours derniers et dans le temps du present inventaire, ils avoient reçu un petit paquet renfermant la 26e livraison de l'Encyclopedie... composée de quatre demi-volumes. »

La mesure était comble, la justice de Dieu allait frapper.

[1] *Voyage littéraire de deux religieux bénédict. de la congrég. de Saint-Maur*, t. 1er, p. 273.-1717, in-4°.

[2] Si per abbatem Lerinensem licuisset investigare ac perlustrare hujus monasterii tabularium, fortè nodum hunc solvere possemus, sed nobis hujus loci denegatus est aditus. *Gallia christ.* t. 1, p. 426.

Le 9 mars 1791, on procéda à la vente de l'île Saint-Honorat; les enchères eurent lieu à Grasse, dans une salle du couvent de l'Oratoire, qui avait autrefois appartenu au monastère de Lérins.

On dit que, parmi ceux qui voulaient acquérir ce domaine, était un Irlandais, nommé Walsh, descendant de l'une des familles que le dévouement aux Stuarts avait conduites en France, auprès de Jacques II. Presque ruiné par une banqueroute et par la Révolution qui le priva de ses emplois, il réalisa les débris de sa fortune et eut la pensée de se retirer dans l'île d'où saint Patrice était sorti pour évangéliser l'Irlande.

Les hommes de foi eussent été heureux de voir la loyauté et la religion prendre sous leur garde cette terre jadis si illustre; mais Walsh comprit qu'il ne pourrait pas jouir à Lérins de l'isolement après lequel il soupirait, il renonça donc à cette acquisition. M. Alziary devint possesseur de l'île pour la somme de 37,000 livres.

On vit, pendant de longues années, une ancienne actrice de la comédie française, élève de Voltaire, habiter l'île de Lérins; en 1854, Saint-Honorat appartenait à M. Sims, ministre anglican, curé d'une paroisse d'Irlande. Il avait sur l'île de grands projets que la mort l'empêcha de réaliser [1].

Cependant les jours de deuil allaient finir pour Lérins: « C'est Dieu qui fait la tempête et le calme, selon les des-

[1] M. Sims, en venant nous demander quelques renseignements sur Lérins, nous promit de rendre au culte catholique la jolie chapelle de Saint-Sauveur.

« seins de sa justice ou de sa miséricorde. Quand il ébranle « le monde, c'est pour le tirer de sa torpeur, pour le renou- « veler en le purifiant, pour montrer sa présence si facile- « ment oubliée. Le calme se fait ensuite ; c'est le moment « des réparations : c'est le jour où l'Église renoue la chaîne » de ses traditions glorieuses. » Ces paroles de Mgr Jordany, évêque de Fréjus, prononcées dans la grande église de Saint-Honorat (9 février 1859), annonçaient que l'île de Lérins était rendue à la religion. Après lui, Mgr Chalendon, archevêque d'Aix, put dire : « Les soixante-et-dix années de la captivité sont terminées ; réjouissons-nous !... C'est avec un ineffable sentiment que, du pied de cet autel, dont la pierre sacrée était hier encore indignement profanée, j'embrasse à la fois le passé, le présent et l'avenir. Le passé, ce sont ces ruines ; le présent, c'est vous ; l'avenir c'est Dieu...[1] »

Oui, Dieu seul connaît l'avenir de Lérins : il est peu probable toutefois que cette île reprenne jamais le rang glorieux qu'elle occupa jadis dans l'Église. Aujourd'hui des religieux de Saint-Pierre, envoyés par M. l'abbé Fissiaux, de Marseille, à la demande de Mgr l'évêque de Fréjus, cultivent l'île et viennent prier dans la chapelle des *cinq cents martyrs*, qu'on a restaurée. Si leur œuvre est bien modeste, ils ont du moins entre les mains, comme les anciens cénobites dont ils occupent la place, les deux moyens qui sauvent les âmes et régénèrent les sociétés : la prière et le travail.

[1] Voir *Les îles de Lérins*, *Cannes*, etc. p. 110, etc.

ÉCLAIRCISSEMENTS.



N° 1er.

Donation à l'abbé Léotmonde.

Sacrosante Dei Ecclesie, sancto Honorato et sancto Caprasio monasterii Lyrinensis, quod situm est in pago Forojuliensi, ubi et venerabilis Leotmundus abbas preesse videtur, nos quidem, in Domini nomine, Leybulfus et uxor mea Odda, Domino propicio, sana mente et integro consilio, metuentes casum humane fragilitatis, ne nobis repentina mors obveniat, placuit et placet animis nostris ut aliquid de rebus nostris propriis Deo debemus offerre et predicti monasterii abbati et monachis ibidem Domino digne famulantibus donare, sicut et facimus. Dum priscarum enim legum sanxit auctoritas ut quicumque rem suam in quemlibet cedere, donare, tradere, transfundere voluerit, hoc per seriem scripturarum, auxiliante Domino, laudabiliter plenius debeat corroborare. Ideo nos jam dicti Leybulfus et uxor mea Odda ad predictas ecclesias sancti Honorati et sancti Caprasii, Leotmundo abbati ac monachis ibidem Deo servientibus tam presentibus quam futuris, et ad luminaria ipsarum ecclesiarum concinnanda aut stipendia monachorum aut susceptiones hospicii aut helemosinas pauperibus erogandas, ut cotidianis diebus semper assidue tres pauperes

ex rebus a nobis traditis reficiantur et suscipiant hospicio. pro remedio animarum nostrarum. ut pius et misericors Deus veniam nobis parare dignetur eternam. sub hac constitutione ut singulis diebus omnique tempore nobis ambobus singule misse celebrentur et a cunctis fratribus presentibus et futuris quini psalmi canantur assidue. Post obitum vero nostrum. volumus atque omnino testamus ut annis singulis ad constitutum diem egressionis quo corpus jacuerit examme, memoriale nostrum a cunctis celebretur fratribus et. ante duobus diebus quam annus debeat impleri, omnes sacerdotes monasterii illius singulas canant nobis missas. Ceteri vero fratres, in his tribus diebus. psalmodie impleant psalterium; ita duntaxat ut cum dies anniversarii nostri advenerit. a die ista predicta impleantur officia et vigiliarum pro nobis, ipsa nocte, largiantur studia et cantentur vespere. Refectio vero, ipsa die, cunctis fratribus et famulis eorum ac servientibus nobilis tribuatur, scilicet aut piscium fertilitas aut volucrum habundantia, qualem utiliorem judicaverit abbas aut secundaverit locus.

Sub hac descriptione, pro remedio animarum nostrarum res nostras proprias cedimus, donamus, tradimus atque transfundimus que sunt in pago Arelatensi, in insula que est in suburbana illi civitati, que nobis per commutationis epistolam. per licenciam D. ac Serenissimi Ludovici imperatoris, obvenit ad proprium, ubi et ecclesias in honorem sancte Marie et sancti Honorati aut sancti Vincentii fundavimus, necnon et basilicam B. Andree apostoli, primatum tenet. Jam dictam insulam cum ecclesiis, domorum edificiis, vineis, terris, seu arboribus pomiferis et impomiferis, quantum de circumquaque a Rhodano circumcingitur amne, seu et villam *Ferronianam*, cum territorio aut adjacentiis suis, et, in villa, rubinas, casas, terras aut vineas, aut quantumcumque jure nostro ibidem pertinere videtur. nec non et in campo lapideo pascuum quod dicitur *Pimianus* ubi et puteus aque videtur esse defossus. Ista superscripta, que nobis per commutationis

epistolam obvenerunt, ad posterum jam dicto monasterio aut abbati tradimus possidenda.

Damus insuper in vico *Ugio* dimidiam basilicam sancti Petri et dimidias res que ad ipsam ecclesiam pertinent nec non et domos, salinas, terras, vineas, et quicquid ibi habemus.

Similiter in predicto pago Arelatensi, in via que dicitur *Campopublico* et in villa *Gelacione*, et in villa *Bartianicus* et in villa *Clausonna*, domos, terras, vineas, prata, pascua aut quantumcumque in ipso pago legibus habemus, in diversis locis aut in villis. Eodem quoque modo donamus, infra muros civitatis Arelate, domos cum curte aut adjacentiis earum, que mihi de parte genitoris mei quondam Gontarii obvenere ad proprium, nec non et in ipsa curte domum quam nobis communiter Lupus quondam comes dedit.

Hec omnia et in omnibus ad sepe dictas basilicas sancti Honorati aut sancti Caprasii, aut abbati aut monachis presentibus et futuris tradimus possidenda; ita vero sub hac conditione, ut in ipsa insula xx monachi, aut amplius, si congruenter potuerint, sub regula sancti Benedicti, Domino deserviant et perpetualiter conversentur. Et ut ecclesie pars plenius corroboretur, per singulos annos, de frugibus quas ibidem Deus dederit, decima pars nobis a fratribus, qui in ipsa cella habitaverint, persolvatur; post obitum vero nostrum, volumus ut sepe nominate ecclesie sancti Honorati et sancti Caprasii, abbas vel monachi presentes et futuri ibidem Domino famulantes intrepide, per presens factum nostrum et nostris manibus roboratum, hec omnia, et adhuc si ibidem aliquid acquirere potuerint, omnia et in omnibus ad suam vendicent potestatem, ita ut nullus episcopus, abbas aut comes, nec ullus ex heredibus nostris, nec ulla apposita aut subrogata persona de sepe nominatis rebus aliquid abstrahere de potestate Dei et ecclesiarum aut ei digne servientium, nec minuere presumat. Et qui contra hoc factum nostrum ire aut agere temptaverit aut ad irrumpen-

dum venerit non valeat vindicare quod repetit et hic actus noster firmus et stabilis permaneat omni tempore.

Cartulaire de Lérins, f. 117 - 119.

Barralis dit que cette donation fut faite, la quinzième année du règne de Louis-le-Pieux. Il termine le résumé de la donation par les signatures : « Signârunt autem hoc scriptum ipsi donatores Leybulfus et uxor ejus Odda, tùm Dominus Benedictus, archiepiscopus, Noto, archiepiscopus Arelatensis. Heldebonus, episcopus, et multi alii ecclesiastici et nobiles seculares. » *Chronol. lerin.* II, p. 150, 151.

N° II.

Donation du golfe Sambracitain à Gibalin de Grimaldi.

In nomine Domini, amen. Ad res magnanimiter gerendas remunerationibus accenduntur homines, sed tunc præcipuè viris spectabilibus gloria retributionis ad easdem stimulos adjungit, cùm ea sibi obveniant loca, in quibus vires corporis et animi tentatæ excellentia de inimicis trophæa reportaverunt. Cùm itaque Giballinus de Grimaldis, vir magni cordis et egregiæ magnificentiæ, nostris in omnibus contra Agarenos et Mauros, sive Sarracenos, assistens aggressionibus, fugationibus et periculis, sinum maris Gambracium, qui communiter rivus sancti Torpetis appellatur, propriâ virtute ab eisdem Agarenis et Mauris, sive Sarracenis, abstulerit, ejusque tale facinus peculiari Principis munificentiâ recognosci debuerit, nos Guillelmus, comes, Bozonis et Folcoaræ filius, in Arelate civitate consistentes et iisdem attendentes, consentientibus Adalaixa, conjuge nostrâ, et Guillelmo, filio nostro, Annone archiepiscopo, Rainoardo judice, Riguelino, Hildoardo, Pontio de Alanzone, Fulcone, Vuidone, Ingelrado et aliis nobilibus, præfato Giballino de Grimaldis præfatum sinum maris

Gambracium, qui communiter rivus sancti Torpetis appellatur, cum toto tractu et circuitu damus, donamus, et ad possidendum integrum et defendendum contra Agarenos et Mauros, sive Sarracenos, tradimus, soli Ecclesiæ Forojuliensi seu ejus episcopo salvis dimissis juribus episcopalibus. Si quis autem dicto Giballino de Grimaldis, potenti viro, in hâc donatione contradixerit, indignationis nostræ pœnam incurrat, et insuper, cum Core, Dathan et Abiron, in profundum absorbeatur. Anno igitur Incarnationis dominicæ DCCCCLXXX, Indict. X, mense septembri, regnante Conrado, rege Alamannorum seu Provinciarum. Ego comes Guillelmus hanc notitiam donationis scribi et manu meâ roborari curavi. Adalaixa comitissa firmavit. Guillelmus comes firmavit. Anno archiepiscopus firm. Rainoardus firm. Riquelinus firm. Hildoardus firm. Pontius de Alauz. firm. Fulco firm. Vuido firm. Ingelradus firm. et alii firmaverunt; Bonifacius scripsit et firmavit.

Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 42. Il cite l'Histoire de la principauté de Mourguez (Monaco) et celle des comtes de Provence par Ruffi.

Observations sur cette Charte.

Papon, dans son *Histoire de Provence* (tome II, p. 171), met en doute cette donation, parce qu'il considère la charte comme évidemment supposée. Nous allons répondre aux diverses raisons qu'il apporte pour soutenir son assertion.

1° Il dit qu'*on ne trouve pas l'original de la charte.*

Mais tous les historiens en parlent, et, *quoiqu'ils ne citent pas le dépôt où elle est conservée, ni ceux de qui ils la tiennent, ils ont bien pu avoir composé leur histoire sur des mémoires dans lesquels cette charte pouvait se trouver.* Nous citons Papon lui-même parlant d'une charte dont l'original est perdu (tome II, p. 537, aux notes).

L'historien de la principauté de Monaco qui, suivant Bouche, la

rapporte dans son livre, a bien pu la voir dans les archives de cette famille.

La non existence du titre de donation ne prouve pas que ce titre n'a jamais existé, pas plus que sa perte ne préjudicie à la réalité de cette donation, parce que ce n'est qu'une preuve négative qui n'infirme point la réalité du fait Au contraire, s'il est prouvé que la famille de Grimaldy a joui, pendant des siècles, de ces domaines, il faut conclure rigoureusement que cette possession paisible suppose un titre. Or, l'ouvrage de Venasque (*Genealogica et historica Grimatæ gentis arbor*) prouve surabondamment cette possession. Il contient d'anciens manuscrits qui constatent que la ville de Grimaud a été bâtie, dans le XIe siècle, par cette famille : *Grimaldus II, Monœci supremus et sinûs Grimaldi Dominus, in quo turrim oppidumque Grimatorum (ubi adhùc Grimaldœa extant insignia) construxit.*

II° Papon rappelle que la mère de Guillaume portait le nom de Constance.

Si, dans quelques chartes, le comte Guillaume est dit fils de Bozon et de Constance, il s'en trouve d'autres qui lui donnent Fulcoare pour mère. Peut-être ce sont deux noms de la même personne, comme l'on voit Adélaïde, femme du comte Guillaume, nommée quelquefois Blanche.

Papon a été moins sévère au sujet d'une charte par laquelle le comte Rotbold fait une donation à Cluny, quoique le nom de sa femme Hermengarde y soit changé en celui d'Eimilde (tome II, p. 494, aux notes).

III° Il dit, avec raison, que l'indiction X ne convient pas à l'année 980, et qu'il faudrait l'indiction VIII.

En effet, que l'on commence l'année le 25 décembre ou le 1er janvier, comme Papon dit qu'on le faisait quelquefois en Provence, à cette époque, ou que, d'après la manière la plus usitée alors, on la

commence le 25 mars ce sera l'indiction VIII ou IX, et jamais l'indiction X. C'est évidemment une erreur de copiste ; combien d'erreurs de ce genre ne trouve-t-on pas dans les anciennes chartes, ou mieux dans les copies qu'on en a faites, et dont ces erreurs ne sauraient attaquer l'authenticité ?

Papon, écoutant un sentiment plus indulgent et plus juste, n'admet-il pas, comme authentique, la charte d'une concession faite aux Marseillais par Foulque, roi de Jérusalem, en l'année 1136, indiction XIe, quoiqu'il constate, avec justesse, que c'est l'indiction XIV ?

IV° Selon Papon, Annon, dont il est parlé, ne monta sur le siége d'Arles qu'au mois de juin 981.

A la vérité, le *Gallia Christiana* fixe la première année d'Annon sur le siége d'Arles à 981, mais Saxi, dans sa *Chronologie des archevêques d'Arles*, parle de lui, comme évêque, à la date de 980. De plus, Itérius, prédécesseur d'Annon, étant mort en 978, ou s'étant démis en 978 ou 979, ainsi que le prétend Papon, on peut supposer qu'Annon lui succéda immédiatement. Peut-être avait-il été élu en 980, et ne fut-il sacré que l'année suivante; dès lors il put signer avec son titre.

Quoi qu'il en soit, tout en admettant que quelques auteurs parlent de 981 et que la donation est de 980, il est rationnel de ne voir ici qu'une erreur de copiste pour la date de l'élection ou de la donation ; et une erreur de ce genre, comme on en voit fréquemment dans ces époques reculées, ne saurait combattre l'authenticité d'une charte admise par d'excellents critiques, particulièrement par le savant abbé de Longuevue (*Description de la France*, p. 367).

V° Papon repousse la charte, parce que la particule *de* précède le nom de Grimaldy, et que, selon lui, cette façon de parler était inconnue au Xe siècle.

Mais, en lisant le *Gallia christiana*, *l'Origine des ornements des*

armoiries, par le P. Claude Ménetrier, etc., on verra que les surnoms précédés de cette particule étaient en usage au Xe siècle. On en trouve même quelques exemples dans le siècle précédent; ainsi, dans l'action V^e du concile de Troyes (878), en présence de Jean VIII, on lit ces paroles : *Ottulfus, Episcopus sanctæ Tricassinæ Ecclesiæ, libras obtulit reclamationis supra Isaac de Venderenensi. — Gallia christ.* — Labbe, *Concilia gener.* t. IX.

On voit, en 986, Archambaud de Sully, archevêque de Tours, Réginald de Vendôme, évêque de Paris; en 988, Bernard de la Tour, fils du comte Gérald surnommé *de Turre*, etc. etc.

VI° Papon ajoute que Guillaume de Pontevès fit hommage pour le fief de Grimaud, en 1298. Mais ce fait n'infirme en rien la donation; on sait que la famille de Grimaldy avait cessé de posséder ce fief, vers le milieu du XIIIe siècle.

De cela il faut conclure que l'opinion de Papon n'est pas fondée.

N° III.

Donation de Puymoisson.

Auctoritas ecclesiastica patenter ammonet insuper et majestas regia assensum prebet quatenus quicumque sub militari vinculo positus ex eo quod hereditario jure sibi contingit pro expiatione propriorum piaculorum parentumve suorum in ecclesiasticorum usus transfundere delegerit, hoc in presentia nobilium virorum laicorum consultu quoque heredum suorum peragat ac sic cum astipulatione subnixa testamentum sollempniter roboratum subscriptione vel manumissione in alimoniam pauperum Christi diversis utentium indumentis contradat. Quoniam quidam igitur ego Bonifatius dudum omnipotente Deo inspirante ad ejus obsequium devote filium meum nomine Aldebertum in monasterio Lyrinensi obtuli in presentiarum quoque prolatam ad-

crescens oblationem, offero, dono atque contrado D^no^ Deo et Beate Virgini Marie almoque confessori Honorato, in quorum memoria et veneratione consecrata Lyrinensis insula dinoscitur, abbatique Aldeberto et monachis presentibus et futuris quicumque per temporum successiones Lyrinensem insulam incoluerint ut habeant, teneant atque possideant, sitque eis jus retentionis, sit eternum dominium prelibato monasterio faciantque monachi quicquid ad opus monasterii sui facere disposuerint, totum inquam ex integro quicquid sub jugalibus hymeneis mihi concessum per manus progenitorum conjugis mee cui nomen Stephane, que genitrix constat supra memorati pueri, quem ego ipsius pater una cum ipsa matre ultronei admodum Samuhelis consecrandum Domino in cenobio supra scriptorum Sanctorum devovimus et jure hereditario relictum possideo : sextam videlicet integerrime partem in castro et villa que lingua rustica Pogium Muxonis nominatur, tam in terris cultis, quam in hermis, vineis, pratis, arboribus pomiferis seu impomiferis et in omnibus omnino ad jus ejus dicti castri pertinentibus. Hoc itaque concessum supra libatis sanctis constet jure perpetuo, sitque monachis qui incoluerint supra taxatum locum legitimum sempiternum per successionem secundum ecclesiasticas traditiones. Et ut hec donationis pagina inviolabilem optineat firmitatem, ex more pragmaticarum constitutionum, ego uxorque mea manibus nostris illam roboramus.

Cartulaire de Lérins, f. 102 V. 103 R.

N° IV.

Sous Melgorois ou Melgorins.

Cette monnaie eut cours en Provence du XIIe siècle au XIVe ; elle fut émise d'abord par les comtes de Mergueil, et ensuite par les évê-

ques de Maguelone, quand le pape Innocent III leur eut inféodé le comté. Ces prélats vendirent leur privilége aux consuls et habitants de Montpellier. Saint Louis voulut anéantir ce droit et s'adressa au pape Clément IV : peu de temps après, on voit disparaître les sous melgorois.

Quant à la valeur de ces pièces, tous les auteurs reconnaissent qu'elle a souvent varié ; nous donnons le tableau le plus complet qu'il nous ait été permis de rencontrer.

1125.	A 5 deniers, moins une pougeoise d'argent fin.	Le denier melgorois pèse 22 grains.
1128.	A 6 deniers, moins une pougeoise.	50 sols au marc.
1132.	A 4 deniers.	»
1144.	»	47 sols au marc.
1145.	A 4 deniers.	»
1150.	»	47 sols et demi au marc.
1155.	»	48 sols au marc.
1167.	»	50 sols. —
1174.	»	48 sols. —
1176.	»	50 sols. —
1195.	»	52 sols. —
1201.	»	50 sols. —
1224.	»	25 sols doubles.
1395.	»	Valeur des sols tournois, dont six livres cinq sols valoient un marc d'argent.

Monnoies de Provence (anonyme), p. 17.

N° V.

Donation des églises du diocèse de Riez.

Auctoritas jubet ecclesiastica et lex exigit romana ut si quispiam ex suo honore honorem quorumlibet sanctorum augeri voluerit, nonnisi per pagine testamentum presumat. Quam prosequentes ego Olgerius Dei gratia Regensis episcopus et Guillelmus noster prepositus Lyrinensi monasterio a beato Maximo patre nostre sedi cujus presidemus jure vicario jamdudum recto necnon et D. Petro ipsius monasterii abbati suisque successoribus et fratribus ibi Domino militantibus, consultu tocius nostri clericatus, donamus, laudamus atque scripto indissolubiliter confirmamus ecclesias atque ecclesiastica beneficia que a nobis aut a predecessoribus nostris in nostro episcopatu adquisierunt aut usque in odiernum diem possederunt. Scilicet ecclesiam Monasterii, cum aliis ecclesiis atque decimationibus, primiciis, oblacionibus, sive morticinis et omnibus sibi jure advenientibus, videlicet ecclesiam sancte Marie de Rupe, et ecclesiam sancti Johannis, quam quondam Massilienses per pecunie largitiones clericis interdicentibus adepti sunt, et ecclesiam sancti Cyrici et ecclesiam sancte Crucis et ecclesiam sancti Saturnini et ecclesiam B. Petri Albioli, atque parrochiam Quincionis necnon et ecclesiam Braugi et ecclesiam beate Marie Vallis munie atque parrochiam de Beldisnar et sanctum Vincentium de Sparrone et sanctum Petrum de Romulis et sanctum Martinum de Selva et sanctam Mariam de Montanac et sanctum Martinum de Sibillana, cum omnibus ad se pertinentibus. Retinemus autem in ecclesia Monasterii IIII modios annone et IIII cibarii et porcum octo solidorum et medietatem ceparum, oinonalium atque porrorum, et in parrochia Quincionis VIII sextarios annone atque totidem cibarii et porcum VII denariorum.

Hanc ergo donationem fecimus in presentia Guillelmi supradicti prepositi et Guillelmi Aldeberti sacriste et Bonifatii Briccii et Richelmi canonicorum et aliorum laicorum, videlicet Guillelmi Otgerii atque Ugonis de Mariulfo et Allineri de Sparrone et multorum aliorum qui aderant. Quam modis omnibus firmavimus et ut nulli irrumpere liceat interdicimus. et si aliquis ex rebus predictarum ecclesiarum aliquid invaserit, ut recuperent laborabimus.

Factum igitur hoc donum ab Incarnato Dei Verbo MCXIII anno, Indict. VI, Concurren. II, Epà. I.

Cartulaire de Lérins, f. 97. R. V.

N° VI.

Reliques de saint Lambert.

Voici l'antienne qu'on récitait en l'honneur du saint :

Jubar splendens morum flore divinorum dogmatum, fulsit Lambertus candore nitescens ut lilium, et castitatis pudore redolens ut balsamum.

On traduisit ces paroles par les vers suivants :

Saint Lambert, comme un astre esclatant de lumière,
En saincteté de mœurs dans la loy du Sauveur,
Chaste et pur comme un lys, parcourut sa carrière,
Respendant comme un Baume une céleste odeur.

Sur les côtés de sa nouvelle châsse en argent, offerte à la paroisse, en 1554, par Jacques Barcillon, chanoine et grand-vicaire de Vence, et bénite par l'évêque Godeau, à son entrée dans le diocèse, on voyait reproduits quelques-uns des miracles de saint Lambert. Un ancien poète en fait la description suivante :

En ovalle sa base est faite,
Sa matière est toute d'argent,
Sur son ferme va s'appuyant
Un piedestal dont sur le faîte,
Entre deux palmes en sautoir,
Sous un fin cristal on peut voir,
Dans un humble et dévot hommage,
Les reliques de ce grand saint,
Lorsqu'on révère son image
En laquelle l'amour est peint.

Sur ce pied demi-corps repose
Orné de mître et de pluvial
Dont l'agraffe est un pectoral
De pierreries fait en rose,
Et les offres aux deux côtés
Nous découvrent des vérités,
Ou soit dit pièces de l'histoire
De cet adorable prélat,
Qui sont plus dignes de mémoire
Et qui ont donné plus d'éclat.

Les pièces de l'histoire représentées en cette châsse sont indiquées par les vers suivants :

1°

Nascitur evulsus post mortem matris ab alvo.

2°

Hìc puer inducitur benedictâ veste Lirini.

3°

Vencia pastorem Lambertum suscipit almum.

4°

Ter fit unda merum, dùm ter benedicitur illa.

5°

Luce carens recipit Nicæna hæc fæmina lumen.

6°

Pontifices adsunt morti et dant membra sepulcro.

7°

Pellitur obsessi subitò de corpore Dæmon.

8°

Hìc precibus surdus sanatur, cæcaque tactu.

9°

Hìc mutus loquitur, paraliticus ambulat iste.

10°

Lympha salutaris manat de corpore sancti.

11°

Curantur morbi ad tumulum poscentibus ægris.

Mais ces deux anges qui accostent,
Dans une douce gravité,
Ce corps saint plein de majesté
Et qui semblent qui le supportent,
Par leur geste et par leur maintien
Disent-ils pas, sans dire rien,
Avec ce respectueux silence,
Qu'en ce vase sont à couvert
Désormais au peuple de Vence
Les reliques de saint Lambert ?

Et d'où sort un si riche ouvrage.
En sa manière, en son dessin ?
Quelle a été l'artiste main
D'une si ravissante image ?
L'ouvrier, dans un trait de burin,
Derrière l'œuvre et sur la fin,
Il nous donne la connaissance
Et de celui qui fait le don
Lorsqu'en dépit de l'oubliance
De tous deux y grava le nom.

N° VII.

Chaîne de N. D. de Moustiers.

On ignore l'origine et la date de cette chaîne portée par les cîmes de deux rocs à l'entrée de la gorge où se trouve le sanctuaire de Marie. Longue d'environ 500 mètres, elle est formée de tringles de fer d'à peu-près 2 centimètres d'épaisseur et de 65 centimètres de longueur, se tenant les unes aux autres. L'étoile surdorée à cinq pointes, qui en occupait le milieu, avait neuf palmes de diamètre, d'après Bartel, qui put la mesurer, quand la chaîne tomba. L'évêque de Riez (de Saint Sixt) la fit réparer, à cette époque ; tombée de nouveau en 1685, on remplaça l'étoile par une autre en cuir bouilli recouvert de laiton ; elle a 35 centimètres de diamètre.

La tradition veut que cette chaîne avec l'étoile ait été placée par un chevalier délivré miraculeusement de la captivité des Sarrazins ; mais aucun document précis ne vient la confirmer. Soléri et Bouche disent que ce fut un membre de la famille de Pontevez qui possédait en partie la seigneurie de Moustiers; cette famille pourtant n'avait pas pour armes une étoile d'or à cinq pointes; d'autres croient que c'était un chevalier de la famille Riquetti de Mirabeau; d'autres, de celle de Blacas. M. Henry *(Antiquités des Basses-Alpes)* ne voit, dans cette chaîne, que l'accomplissement d'un vœu de la ville: l'étoile est à ses yeux un symbole de la Sainte Vierge.

Un jour peut-être quelque document inconnu viendra donner le mot de cette question vraiment énigmatique.

N° VIII.

Prieuré de Moustiers.

Lérins posséda le prieuré de l'église de Moustiers, depuis l'an 1096 jusqu'en 1313. Ce bénéfice fut ensuite donné en commende, pour retourner plus tard en la possession de Lérins; la commende revint et enfin les titulaires habitèrent Moustiers.

Il y eut constamment dans cette ville quatre religieux prêtres envoyés par l'abbé de Lerins, pour desservir l'église.

On ignore les noms des premiers prieurs de Moustiers.

De Briançon, religieux de Lérins, 1210, 1213 ou 1219 (douteux). — Ripert, moine et cellerier de Lérins [1], 1233 ou 1253 (cette der-

[1] Sous ce prieur, Foulque, évêque de Riez, unit l'église de Saint-Saturnin à celle de Moustiers.

nière date est la plus probable). — Bertrand de Grasse, religieux [1], 1286. — Hugues Charles, religieux, 1290. — Aychard, *id.* 1293. — Raynaud du Bac [2], *id.* 1296. — Hugues Charles (*bis*) [3], 1302. — Guillaume Clari [4], 1313. — Astorgius de Cairaco, 1364. — Jean de Besolis, 1368. — Jacques Arnaud, 1372. — Jacques Tiereri, 1377. — Bertrand Laugier [5]... — Jacques Durandi, religieux de Lérins. 1388. — Jean de Bogiès, *id.* 1409. — Jean de Pegio, *id.* 1411. — André de Plaisance, *id.* 1428. — Christophe de Mont-Alban, *id...* — Antoine Salvanchi, *id.* 1441. — Un cardinal, commendataire... — Claude Artaud, religieux de Lerins.... — Un évêque de Riez, commendataire. — Un archidiacre d'Aix, *id.* 1521. — Salvian de Grasse, religieux de Lérins.... — Antoine Cadri, *id.* 1524. — Commendataires.... — Raphaël Mère, pourvu par l'abbé de Lérins.... — Placide d'Ampus, religieux de Lérins, nommé par le chapitre.... — Jean Abeille, commendataire, 1577. — Jean de Bertet, *id.* 1614. — Antoine de Bertet, vers 1669. — Gaspard de Bertet ... — Elzéar de Bertet, 1715. — Balthazar Melchior de Bertet de la Clue, 1760. — François Paul Dray, 1775.

Mémoire historique sur la ville de Moustiers, par l'abbé Jean Solomé, partie II, p. 51-57.

[1] Bertrand fit mettre des limites entre la dimerie de Moustiers et celle de Châteauneuf.

[2] Une sentence arbitrale adjuge au prieur la moyenne justice contestée par Gaufrédi de Castellane.

[3] Ce prieur fut arbitre, avec l'archidiacre de Riez, dans un différend entre Pierre, évêque de Riez, et l'abbé de Lérins (1304).

[4] La possession de Guillaume fut troublée, pendant cinquante ans, par plusieurs cardinaux que le Pape avait pourvus de cette commende.

[5] Laugier, frère mineur, fut élevé sur les siéges d'Ajaccio, d'Assise et enfin de Glandevez.

N° IX.

Union de Saint-Laurent de Varigoto.

Voici les conditions auxquelles cette union fut faite :

« Non liceat supradicto Domino Ottoni (Episcopo) aut successoribus suis in eadem ecclesia B. Laurentii abbatem aut eos qui ipsi monasterio fuerint necessarii monachos immittere nisi de Lyrinensi congregatione, quamdiu Lyrinense monasterium ipsum abbatem et monachos donandi velle et posse habuerit. Quando autem intronizandi abbatem necessitas evenerit, hoc ordine exequetur : ut eam personam quam Albinganensis episcopus huic officio convenientem estimaverit, Lyrinensi abbati privatim petat ; abbas vero Lyrinensis aut ipsam, si digna fuerit, aut aliam quam secundum Dominum et loci qualitatem competentiorem viderit absque retractatione Albinganensi episcopo tribuat. Ipse vero qui B. Laurentii abbas effectus fuerit Albinganensi episcopo obediens existat et reverentiam et debitum servitium tam in spiritualibus quam in temporalibus, sicut et antecessores sui, ipsi episcopo et majoris ecclesie clericis exhibeat. Si vero inobediens extiterit aut, quod absit, diabolo instigante, in aliquod dignum depositione lapsus fuerit vicium, episcopus abbatem Lyrinensem convocet et ipsam rem concorditer examinent, et utrum hic qui lapsus fuerit restitui aut submoveri debeat communi arbitrio dijudicent. Illi vero qui ad jam dictam ecclesiam sancti Laurentii ad suscipiendum monachilem abitum venire voluerint, in Lyrinensi monasterio professionem faciant. Penam autem ipse Dominus Otto episcopus talem posuit : ut, si ille vel successores sui hanc conventionem irrumpere tenptaverint, componant denariorum bonorum C libras ; abbas vero Lyrinensis, si abbatem aut monachos dare, sicut supra dictum est, nequiverit aut noluerit, ipsam ecclesiam perdat. » *Cartulaire de Lérins*, f. 77. R. V.

N° X.

Donation de Sabourg.

In nomine Domini, amen. Ego Guido imperialis comes Vintimillii et Lusane, et marchio Alpine maritime, proficiscens contra perfidos Sarracenos, in subsidium illustris D^ni Ildeffonsi, regis Hispanie, avunculi mei, cum Antonio, fratre meo, preside honoris imperialis in Pedemontani Alpium marchione. et Thomasio, comite Sabaudie. fratre Eleonoris uxoris mee, et Raimundo, marchione Montisferrati, et Berengario, comite Valentino, nepotibus meis, et Conrado, primogenito meo, futuro comite Vintimillii, et Odone. secundo nato meo, futuro marchione Alpine maritime. et Rollando, postremo nato meo, futuro comite in Lusana et montibus Carfaubane, et Carlo Targanigra, Domino Sepelegii et Filore et judice Balbo, Domino de Bancho, et Saxone, commilitonibus meis. divinum judicium timens et mortis incertitudinem expavescens. de consilio supradictorum, ordino, dispono et eligo pro me et meis liberis, ubicumque me et illos mori contingat, sepulturam in capella sancti Michaelis, quam pater meus construi fecit in oliveto suo, apud Vintimillium. quam capellam cum hospitio et oliveto juxtaposito et cunctis terris cultis et incultis, ortis et molendinis et domibus que sunt a porta burgi latus subtus Vintimillium, usque ad podium supra dictum olivetum, et sequendo altiore colla dicti podii usque Apium. et descendendo ab Apio ad Cagalono et vites Merlo, et circuit flumen Rodoie versus prata *Rollini* et ad dictam portam lacus equat cum omnibus aqueductibus dicti fluminis *Rodoie*, a dicta porta lacus usque *Beveram*, et castrum de *Sepulcro*, cum mero et libero imperio, cum omnibus habitatoribus et territorio. sicut incipit a colla *Crucis* et descendit per vallonum vallis

Organa et *Mullazini* et progreditur in firma convallium usque ad passum de *Lona*, et de dicto passu ascendit ad *Rocam oscuram* supra Sepellegium, et ex alia parte, scilicet a dicta colla *Crucis*, progreditur per altiora loca montium medio existentium, usque ad *montem nigrum* et descendit per vallonum dicti montis usque ad passum de *Gergo* et jungitur ad dictam *Rocam oscuram*. que supradicta sunt proprii juris mei, dono, lego, pro sepultura mea et anima mea et parentum meorum, et ex nunc offero Deo et beato Honorato et Alberto abbati et fratribus monasterii sancti Honorati insule Lerinensis, sub expressa conditione quod dictam capellam neque dictum castrum de *Sepulcro* possint vendere, cambiare aut aliquo modo alienare a capellanis et fratribus Lerinensibus habitantibus ibidem. Quod si fecerint, amittant predicta et ad fratres monasterii sancti Petri Montis-Majoris devolvantur. Retinens liberis meis et eorum legitimis successoribus ut possint, cum in Vintimillio fuerint et hospicium non construxerint, cum dictis fratribus hospitari ibidem, ligna, salem, aquam et mapas cum ustensilibus ad coquinam tantum ab ipsis fratribus accipiendo; injungens Conrado primogenito meo et suis successoribus, si hoc nequiverit adimplere, ut ante sepulcrum meum in dicta capella construi faciat altare beati Antonii, et juxta dictam capellam, hospitale pro infirmis sancti Antonii, quibus ipsi fratres serviant et de predictis rogo et injungo per Henricum meum judicem, notarium et cancellarium causarum, conscribi et prenominatis testibus signari et bulla mea siggilari ad perpetuam memoriam.

Ego Guido qui supra comes imperialis Vintimilii et Lusane et marchio Alpine maritime predicta omnia per me supra donata approbo et confirmo. Ego Antonius marchio Alpium. Ego Thomasius comes Sabaudie firmo. Ego Conradus. Ego Odo. Ego Balandus firmavi. Ego Buimandus marchio Montisferrati firmavi. Ego Berengarius comes Valentini ff. Ego Vivaldus de Castello ff. Ego Bonabella ff. Ego Odo

de Cravesana ff. Ego Carlo Targa nigra ff. Ego Judex Balbus ff. Ego Saxo ff.

Actum in municipio Varigoti, scriptum per me Henricum judicem et notarium cancellarium predicti D. Guidonis comitis Vintimillii et Lausane et marchionis Alpium maritime precepto et meo signo signato, Illustri D. Ludovico Romano imperatore feliciter regnante, anno Dominice Incarnationis 954, tertio Kal. aprilis, indictione duodecima, cum bulla plumbea dicti Domini Comitis.

Archives de Lérins, Nice, Liasse N° 693

Observations sur cette charte.

Nous n'avons pu trouver l'original et c'est seulement une copie que l'on rencontre dans les archives de Lérins. Tout prouve que cette copie n'est pas fidèle.

Le *Gallia christiana* a accepté la charte, sans discussion et, comme elle renferme le nom de l'abbé Albert, elle a mis celui-ci dans son catalogue des abbés de Lérins, à la date de 954. Le P. Robert, dominicain, l'admet également, dans deux de ses ouvrages; mais on sait qu'il s'est trompé plus d'une fois dans les documents qu'il a donnés sur la noblesse de Provence [1].

Qu'une donation ait été faite par Gui, comte impérial de Vintimille, de la principauté de Sabourg au monastère de Lérins, avec réversibilité en faveur de Mont-Majour, c'est un fait incontestable : la possession du domaine, la vente au roi de Sardaigne, l'indemnité payée à Mont-Majour le prouvent surabondamment.

Quant à la date de la donation, on ne peut l'admettre : si l'indiction

[1] *Histoire générale de la maison de Vintimille* (1681), an. 954. — *État de la Provence dans la noblesse*, t. III, p. 298.

XII convient à l'année 954, on ne voit, à cette époque, ni un Empereur du nom de Louis, ni aucun Alphonse sur l'un des trônes d'Espagne; de plus, la maison de Vintimille n'existait pas encore, pas plus que celle de Savoie, dont il est fait mention; ces deux maisons n'ayant commencé que vers l'an mille. Le cartulaire de Lérins, qui s'arrête à la fin du XII siècle, ne renferme pas cette donation, l'une des plus importantes qu'ait reçues le monastère, tout en mentionnant des donations faites dans le diocèse de Vintimille et dans les environs.

Moréri place cette donation vers 1214, époque à laquelle le comte Gui partit pour l'Espagne et périt à la bataille de Muradal ; le même auteur dit, à l'article Muradal, que la bataille se livra en 1202. Il se trompe pour ces deux dates ; c'est en 1212, qu'eut lieu cette journée si glorieuse pour les chrétiens.

Devant d'immenses préparatifs faits par les infidèles, qui recevaient tous les jours des renforts d'Afrique, la chrétienté s'émut : Innocent III ordonna des prières et des processions à Rome, pour obtenir le secours du Ciel. L'archevêque de Tolède reçut du Pape la permission de prêcher la croisade, avec de nombreuses indulgences : ce que le prélat fit, en retournant dans son diocèse. Outre les forces de l'Espagne et du Portugal, on vit plus de cent mille croisés marcher contre les infidèles. Dans la bataille de Muradal ou de *Las Naves de Tolosa*, la croix triompha et le comte Gui périt, au milieu de la victoire, ainsi que ses enfants. On voit, peu de temps après, sa veuve Éléonore épouser le marquis de Montferrat [1].

[1] Pingonius, *Arbre généal. de la maison de Savoie*. — Tristan Calcho, *Hist. de Milan*, liv. II. — Justiniani, *Hist. de Gênes*. — Guichenan, *Hist. de la maison de Savoie*, t. I, f. 242. — Mariana, *Hist. gen. de Espâna*, Lib. XI, p 265. — Hyer. Surita, *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, p. 92, etc.

Tout en expliquant cette charte par l'histoire générale, nous constatons trois difficultés qu'il est impossible de résoudre : 1° l'abbé de Lérins se nommait alors Guillaume et non Albert ; 2° il n'y avait pas d'Empereur du nom de Louis, et 3° l'indiction XII ne convient point à l'année 1212.

N° XI.

Indulgences accordées à l'église de Moustiers.

Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Nos Frater Masilius Jerosolimus, Arnulphus Causanus, Frater Jacobus Macedonus, Frater Antonius Chenadonus, Mafredus Sancti-Marci, Nicolaus Neoscian, Landulphus Fernicinas, Rogerius Gerlon, Frater Nicolaus Tartabulen, miseratione divinâ archiepiscopi et episcopi, Salutem in Domino.

Splendor paternæ gloriæ, qui sua mundum illuminat ineffabili claritate, pia vota fidelium de clementissimâ ipsius majestate sperantium tunc præcipuè benigno favore prosequitur, cùm devota ipsorum humilitas sanctorum meritis et precibus adjuvatur. Cupientes igitur ut ecclesia B. Mariæ de Monasterio de Bellovidere, Regiensis diæcesis, congruis honoribus frequentetur et à cunctis Christi fidelibus jugiter veneretur, omnibus verè pœnitentibus et confessis qui ad dictam ecclesiam in singulis subscriptis festivitatibus et diebus, videlicet : in ipsius B. Mariæ virginis, in cujus honorem ecclesia est fundata, necnon Nativitatis, Resurrectionis, Epiphaniæ, in omnibus et singulis festivitatibus gloriosæ virginis Mariæ, ac S. S. Petri et Pauli, et aliorum omnium Apostolorum, Joannis Baptistæ, in commemoratione Omnium Sanctorum, beatorum Laurentii et Stephani martyrum, Nicolai et Martini confessorum, sanctarumque Margaritæ, Ceciliæ, Cathari-

næ et Luciæ virginum, Mariæ Magdalenæ, ac in omnibus diebus dominicis totius anni atque diebus omnibus majoris quadragesimæ, in consecratione dictæ et per earum octavas festivitatum, causâ devotionis seu peregrinationis, accesserint ad ecclesiam supra dictam, vel qui ad fabricam, luminaria, ornamenta, seu alia necessaria ipsius ecclesiæ manus porrexerint adjutrices, aut qui bonâ ipsius corporis sanitate, seu etiam in extremis laborantes quidquam suarum legaverint facultatum ecclesiæ memoratæ, et qui presbyterum seu capellanum dictæ ecclesiæ, cum corpore Christi ad infirmos deportantem associaverint et sibi fecerint comitivam, nos de omnipotentis Dei misericordiâ, et gloriosæ virginis Mariæ ac beatorum Petri et Pauli apostolorum meritis et auctoritate confisi, quilibet nostrûm quadraginta dies de injunctis eis pœnitentiis misericorditer in Domino relaxamus, dummodò diæcesani voluntas ad id accesserit et consensus. In cujus rei testimonium præsentes litteras nostrorum sigillorum fecimus appensione muniri.

Datum Romæ anno Domini millesimo trecentesimo, pontificatûs Domini Bonifacii papæ octavi anno sexto.

Bartel, *Hist. nomencl. Eccles. Regiensis*, p. 242, 243.

N° XII.

Bulle d'union du monastère de Lérins à la congrégation du Mont-Cassin.

Leo episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Pia consideratione Romanus pontifex ad ea libenter intendit per que in singulis monasteriis et religiosis locis inviolata vigeat observantia, regularis ferveat charitas, refloreat honestas... Cum itaque monasterium S. Honorati sacre insule Lirinensis Sedi apostolice forsan imme-

diate subjectum et prioratus B. Marie de Bosco alias Avenioneti loci et territorii de Neapola... que venerabilis frater noster Augustinus, episcopus Grassensis, ex concessione apostolica in commendam nuper obtinebat, commendam hujusmodi... dictus Augustinus episcopus... in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem ipsam duximus admittendam... Sicut exhibita nobis nuper pro parte dilectorum filiorum modernorum presidentis et procuratoris seu iconomi congregationis Cassinensis, alias S. Justine de Padua, petitio continebat quod licet olim, dum vera et perfecta in dicto monasterio vigeret religio et regularis observantia, tuncque floreret studium litterarum et virorum in eodem monasterio degentium sanctitas ubique redolebat ut totam illam patriam illustraret, adeo quod illorum fama bonis operibus comitata et ubique divulgata non solum ex vicinis ecclesiis sed etiam peregrinis et longinquis partibus, pro patribus et episcopis habendis ad ipsam insulam recurrebatur... tandem postmodùm charitate et obedientia deficientibus ac ambitione et avaritia crescentibus dictum monasterium et illius monachi ad tantam perniciem (proh dolor) devenerunt quod nulla religionis signa in eodem monasterio apparebant, sed omnia prorsus ad ridiculum tendunt. . Verum si monasterium dicte congregationi Cassinensi, alias sancte Justine,.. perpetuo uniretur... ex hoc profecto inibi divinus cultus cum animarum salute, divinorum celebratione et dicte congregationis religiosorum exemplari vita dicteque insule decore et venustate ac illius incolarum et habitatorum spirituali consolatione reciperet incrementum et ipsum monasterium reformationem susciperet... eidem congregationi tenenda, regenda et gubernanda auctoritate apostolica tenore presentium perpetuo cedimus, annectimus et incorporamus, ita quod officia in eodem monasterio et extra illud existentia ac prioratus et alia beneficia ab ipso monasterio dependentia ad presens perpetua, post dicti Augustini episcopi et successive ea tunc obtinentium decessum

et non antea manualia seu movibilia sint et esse censeantur... salvis tamen in dicti Augustini episcopi favorem per alias nostras litteras hodie factas reservationibus quoad ipse vixerit. Dictum monasterium, cum ejus officiis, membris, dependentiis, annexis, juribus et pertinentiis... congregationi hujusmodi... subjiciatur et subjectum existat, liceatque dicte congregationi per se vel alium seu alios corporalem possessionem monasterii et illi annexorum prioratuum juriumque et pertinentiarum, membrorum predictorum propria auctoritate libere apprehendere et perpetuo retinere ac illarum fructus, redditus et proventus in suos. monasterii, prioratuum annexorum et congregationis predictorum usus et utilitatem convertere nec non monasterium ipsum ac monachos et personas in ipso monasterio pro tempore existentes reformare, corrigere et punire, diecesani loci et cujusvis alterius licentia super hoc minime requisita... Volumus autem quod, propter unionem... prioratus debitis non fraudentur obsequiis et animarum cura in eis, si qua in illis immineat, nullatenus negligatur ac in dicto monasterio divinus cultus et solitus monachorum et ministrorum numerus nullatenus minuatur...

Datum Florentie anno Incarnationis Dominice millesimo quingentesimo quinto decimo, quarto kal. febr. Pontificatus nostri anno tertio.

Manuscrit de D. Bon.

N° XII

Revenus et charges du monastère de Lérins, au moment de la sécularisation.

Revenus. Récoltes dans l'île et droit sur la pêche...... 700

Pégomas, Moulins à huile et à farine, droits de transport, de lods et de chasse.......... 1769

	Report........	2469	
	Vallauris, Diverses redevances...........	1765	
	Valbonne, Dîme, transport, leyde, pension féodale............................	2647	
	Clausonne, Pâturages, moulins, jardin, myrthes, bois taillis, terre à poterie, lods et droit de chasse........	1024	
	Sartoux, Dîme 1280. — *Roquefort*, dîme, 30.—*Sainte-Marguerite*, 20.—*La Cluë*, 480.	1810	
	Moustiers, *Quinson*, *Albiosc*, *Remoules*.....	496	
	Roque-Chanan, *Puget-Theniers*, *Bargemon*, *Callian*, *Vergons*, *Esclapon*, *Briançon*, *Roque-Estéron et Ferres*...................	175,	4
	Rougon (2500) et *La Napoule* (2900)... ...	5400	
	Rentes sur le clergé général de France......	2452,	10
	Rentes sur divers particuliers des prieurés dépendants de Lérins	1658,	3
		19,896 f	17 s
CHARGES.	Décimes au diocèse de Grasse..............	1457	
	Valbonne, Vicaire perpétuel, 700 fr., vicaire ordinaire, 350, prédicateur, 90 fr., visite épiscopale, 16, 13 s 4 d..............	1156,	13 s 4 d
	Sartoux, Service, 120 fr., réparations, 12 fr.	132	
	Décimes au diocèse de Senez, 22, 19 s. — à celui de Fréjus, 62, 2.	85,	1
	Taxe au corps de la noblesse de Provence....	211,	4, 9
	Service de la Cluë, 160 fr., de Gratimoine, 36, de Séranon, 21..........	217	
	Bonnes œuvres à Valbonne et à Rougon.....	45,	10

Report..........	3204, 9ˢ 1ᵈ
Tailles et indemnités pour la terre de Rougon (biens roturiers)........................	472, 4, 4
Deux cents messes à acquitter, à huit sous la messe (taux du diocèse).................	83, 4
Réparation des moulins de Pégomas, 75 fr., à Vallauris, 160, à Rougon, 100, à Valbonne, 60	385
La Napoule, Curé, 700 fr., service de Mandelieu, 200, sacristie, 130, visite épiscopale, 16, 13, 4..............................	1046, 13, 4
Décimes au diocèse de Fréjus..............	256, 5
Menues dépenses..........................	125, 7, 6
	5675, 3ˢ, 3ᵈ

N° XIV.

Reliques et vases sacrés du monastère.

Grasse. Bustes de saint Honorat et de saint Aygulphe. — Hôpital Saint-Jacques, couronne d'épines en argent — Séminaire, ostensoir d'argent.

Cannes. Châsse contenant une partie des ossements de saint Honorat.

Le Cannet et *Mougins.* Deux bras d'argent avec des reliques.

La Charité de Grasse, les pénitents noirs et les pénitents blancs, trois grandes fleurs de lys contenant des reliques de divers saints.

Auribeau. Une petite châsse contenant une des mâchoires de saint Honorat et un calice.

Valbonne et *La Roquette.* Deux bras d'argent avec des reliques.

Pégomas. Une petite châsse renfermant des reliques des S. S. Innocents et un calice.

Oppio. Statue d'argent représentant saint Jean-Baptiste et un calice.

Mouans. Petite croix à double branche d'argent.

Vallauris, *Plascassier* et le *Plan*. Trois reliquaires en laiton.

Ces divers objets avaient été donnés par l'évêque de Grasse, mais, en 1790, on obligea les paroisses à en acquitter le prix.

Un encensoir d'argent et sa navette furent envoyés à la monnaie, avec un bénitier et son goupillon.

Plusieurs objets en argent y furent également envoyés. On doit regretter surtout « une crosse ancienne en sept pièces d'argent dont le haut était en forme de clocher surdoré et émaillé. »

Procès-verbal de la sécularisation.

LISTE DES ABBÉS DE LÉRINS.

S. Capraise.... (*Gallia christiana*) erreur. — S. Honorat, vers 408. — S. Maxime, 426. — S. Fauste, 433. — B. Anselme, 460. — S. Porcaire I, 489. — Honorat II, 507. — Abbon, 530. — Florian, 550. — S. Virgile.... — Marin, 589. — Étienne, 596. — S. Chonon ou Bonfort, 611. — S. Nazaire, — S. Maxime II, 641. — S. Eucher... — S. Vincent.... — S. Aygulphe, 660. — Rigomir.... — S. Amand, vers 690. — B. Sylvain.... — S. Porcaire II, vers 730. — Eleuthère, 752. — S. Florent.... — S. Ardémius.... — S. Ébibode.... — S. Évode ou Vosy.... — S. Polémius ... — Léotmonde, 814. — Albert, 954 (douteux) — S. Mayeul, vers 980. — Garnier, 990. — S. Odilon (de

Cluny), vers 994.—Amalric, 1025.—Aldebert 1er, 1046.—Aldebert II, 1066. — Pontius Fortis, 1102. — Pierre 1er, 1110. — Foulque 1er, 1115. — Pierre II, 1120 (manuscrit de D. Bon, 1119). — Garin, 1125 (man. 1124).— Foulque II, 1131 (Barralis 1132).— Hugues, 1145.— Raymond 1er, 1146. — Raymond II, 1150. — Boson, 1151. — Raymond III, 1162 (man. de D. B. 1166). — Geoffroy, 1171. — Augier, 1171 (man. 1174). — Raymond IV, 1182 (man. 1181). — Aldebert ou Andebert, 1182. — Rostan 1er, 1183 (man. 1190). — Rostan II, 1201 (man. 1202). — Guillaume 1er, 1202 (man. 1210). — Guillaume II, 1212. — Giraud, 1219. — Raymond V, 1231 (man. 1237). — Aldebert IV, 1240.— Aycard, 1244 (man. 1246.— Bernard Ayglier, 1256 (man. 1255). — Nicolas, 1263. — Pierre III, 1271. — Gancelme, 1295. — Foulque III, 1309. — Hugues II, 1312. — Nicolas II, 1313. — Rostan III, 1314. — Giraud et Raymond, 1331 (man. 1330). — Bertrand et Guillaume, 1347.—Guillaume III, 1348. — Alziary et Rostan, 1361. — Jean de Thornafort, 1365 (man. 1366). — Rostan IV, 1399. — Jacques Catalani (administrateur), 1408. — Cardinal Pierre, 1419 (man 1410). — Rostan IV (bis), 1411. — Geoffroy II, 1420. — Louis du Pont, 1437. — Antoine, 1440. — Guillaume IV, 1446. — André de Fontaine ou de Plaisance, 144 (Barralis 1453, man. 1448.)

Abbés commendataires : Isnard de Grasse, 1464. — J. André de Grimaldy, 1489 (Barralis, 1491). — Augustin de Grimaldy, 1501. — Cardinal de Bourbon, 1527. — Augustin de Grimaldy (bis), 1529. — Cardinal du Bellay, 1532. — Guillaume Pellissier, 1548. — Cardinal de Bourbon, 1568.— De Bolliers, 1575.—De Romans d'Agoult, 1591. — Prince de Joinville, 1611. — Cardinal de la Valette, 1638. — Prince de Conti, 1644. — Cardinal Mazarin, 1656. — Louis de Vendôme, 1661. — Philippe de Vendôme, 1770. — Octavien Anthelmy, 1732. — Sextius de Jarente, 1753.

Abbés réguliers : Jérôme de Montferrat, 1516. - Léonard d'Oneille, 1519. - Simon de Gênes, 1520. — Jean Maria de Montferrat. 1522. —Jérôme de Mont-Rouge, 1523.—Grégoire Cortèse de Modène, 1524. —Jérôme de Mont-Rouge (bis), 1527. Jean Évangelista d'Averse, 1530. — Jean-Baptiste de Tortose, 1532. — Benoît de Gènes. 1534.— Laurent de Crémone. 1536. — Jérôme de Pavie, 1542. — Denis Faucher, 1544. — Césaire de Laude, 1547. — Honoré de Saluces, 1550. — Placide de Gênes. 1552. — Simplicien de Valteline, 1554. — Césaire de Laude (bis), 1555.—Honoré de Saluces (bis), 1561. - Maxime Andolfi de Colmars, 1568. — Césaire de Laude (ter), 1570. — Germain Ballon d'Ayglun, 1575. — Jérôme de Pérouse, 1577. — Tiburce de Bresse, 1570. — Benoît de Venise, 1582. — Germain Ballon (bis), 2588. — Ange de Pontevez, 1590. — Hilaire d'Antibes, 1593. — (Hilaire posséda l'abbaye, après la suppression de la commende). — Julien d'Azula. 1601. — Pierre Paul de Florence 1602. — Zenobio de Perouse, 1608. — Césaire Barcillon, 1609. — Antoine de Murs, 1613. — Théodore Tardivi. 1615. — Ange de l'Isle. 1621. — Angélique de Reggio, 1623. — Étienne d'Antibes, 1625. — Théodore Tardivi (bis), 1526. — Honoré Clary de Pontevez d'Ubraye, 1532. — Louis Maynier, 1632.

Congrégation de Saint-Maur : Hyacinthe Pradet, 1638. — Léandre, 1645.

Cassinistes : Louis Maynier, 1645. — Honoré Clary (bis), 1651. — Benoît Tornon, 1656. - Honoré Clary (ter). 1664. — César Barcillon, 1666. — Maure de Guérin, 1672. — César Barcillon, 1678. — Joseph de Meyronnet, 1693. — André Bernardi, d'Antibes.... — Hilaire Gastaud d'Aix.... — Fauste de Ballon.... — Lambert Jordany.... — Benoît de Benoît....

Union à la congrégation de Cluny : Maxime Raimbert, prieur, 1757. — Théodule Bon, 1781..

ERRATA.

Page 18, ligne 8 : d'Aunay — *lisez* d'Ainay. — Page 78, Note : Antonini.... Antonii.— Page 238, ligne 8 : 1340....1348. — Page 239, ligne 8 : venu d'Italie.... venu en Italie.—P. 265, 2, 267, 16 : Saint Antoine.... Saint Antonin. — 326, 18 : Adrien IV.... Adrien VI.

Page 180, 13 : *honoré de la pourpre romaine*.... A cette époque, les cardinaux portaient le chapeau rouge, donné par Innocent IV (1244) ; Paul II leur accorda le bonnet rouge, la calotte et l'habit de cette couleur, dans les cérémonies où ils n'avaient pas de chapeau. Les religieux cardinaux n'obtinrent le privilége du bonnet rouge qu'en 1590 ; ils durent garder en même temps l'habit de leur ordre.

TABLE DES MATIÈRES.



FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.



